Année 1988. – N° 44 A.N. (Q)

ISSN 0429-3088
0242-6757

Lundi 19 décembre 1988

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

1. – **Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois** 3686

2. – **Questions écrites** (du n° 6852 au n° 7265 inclus)

Index alphabétique des auteurs de questions 3690

Premier ministre 3693
Affaires étrangères 3693
Affaires européennes 3694
Agriculture et forêt 3694
Aménagement du territoire et reconversions 3698
Anciens combattants et victimes de guerre 3698
Budget 3699
Collectivités territoriales 3701
Commerce et artisanat 3703
Commerce extérieur 3704
Communication 3704
Consommation 3705
Coopération et développement 3705
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire 3705
Défense 3706
Départements et territoires d'outre-mer 3707
Economie, finances et budget 3708
Education nationale, jeunesse et sports 3712
Enseignement technique 3717
Environnement 3717
Equipement et logement 3718
Famille 3721
Fonction publique et réformes administratives 3721
Formation professionnelle 3722
Handicapés et accidentés de la vie 3723
Industrie et aménagement du territoire 3723
Intérieur 3724
Jeunesse et sports 3727
Justice 3728
Mer 3729
Personnes âgées 3730
P. et T. et espace 3731
Premier ministre (secrétaire d'Etat) 3732
Relations avec le Parlement 3732
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement 3733
Transports et mer 3739
Transports routiers et fluviaux 3740
Travail, emploi et formation professionnelle 3740

Euratech
www.euratech.com

3. – **Réponses des ministres aux questions écrites**

Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses 3744

Premier ministre 3746
Action humanitaire 3746
Collectivités territoriales 3747
Commerce et artisanat 3749
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire 3749
Défense 3753
Départements et territoires d'outre-mer 3756
Education nationale, jeunesse et sports 3756
Environnement 3764
Equipement et logement 3764
Famille 3765
Fonction publique et réformes administratives 3766
Intérieur 3768
P. et T. et espace 3772
Prévention des risques technologiques et naturels majeurs 3772
Transports et mer 3774

4. – **Rectificatifs** 3776

LuraTech
www.luratech.com

1. LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

publiées au *Journal officiel* n° 35 A.N. (Q) du lundi 17 octobre 1988 (nos 3825 à 4253)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois

PREMIER MINISTRE

Nos 4150 Gérard Vignoble ; 4184 Claude Birraux.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 3959 Dominique Baudis.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Nos 3855 Christian Estrosi ; 4056 Marie-Noëlle Lienemann ; 4073 Bernard Schreiner (Yvelines).

AGRICULTURE ET FORÊT

Nos 3846 Michel Terrot ; 3876 Christian Estrosi ; 3900 Michel Crépeau ; 3902 Loïc Bouvard ; 3904 Henri de Gastines ; 3943 Maurice Dousset ; 3954 Robert Cazalet ; 3958 Francis Geng ; 3969 Joseph-Henri Maujoüan du Gasset ; 3980 Philippe Auberger ; 3990 Henri de Gastines ; 3991 Henri de Gastines ; 3996 Jean-Marie Alaize ; 4005 Jean-Michel Boucheron (Charente) ; 4014 Didier Chouat ; 4045 André Labarrère ; 4054 Roger Leron ; 4064 Gabriel Montcharmont ; 4089 Paul Chollet ; 4092 François Patriat ; 4100 Paul Chollet ; 4103 Jean Proriol ; 4114 Philippe Vasseur ; 4128 Jean Besson ; 4131 Jean-Louis Goasduff ; 4132 Jean-Louis Goasduff ; 4133 Jean-Louis Goasduff ; 4142 Georges Chavanes ; 4191 Roland Huguet ; 4225 Dominique Perben.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET RECONVERSIONS

N° 4098 Augustin Bonrepaux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Nos 3879 Roland Vuillaume ; 3894 Alain Bonnet ; 3945 Claude Birraux ; 3947 Claude Birraux ; 3948 Claude Birraux ; 3949 Claude Birraux ; 3950 Claude Birraux ; 3970 Francisque Perrut ; 3971 Francisque Perrut ; 3972 Francisque Perrut ; 3973 Francisque Perrut ; 3974 Francisque Perrut ; 3975 Francisque Perrut ; 3976 Francisque Perrut ; 3977 Francisque Perrut ; 3978 Francisque Perrut ; 3979 Francisque Perrut ; 4044 André Labarrère ; 4110 Jean-Luc Preel ; 4119 Jacques Rimbault ; 4120 Jacques Rimbault ; 4121 Jacques Rimbault ; 4122 Jacques Rimbault ; 4140 Jean-Luc Reitzer ; 4163 Francisque Perrut ; 4164 Claude Birraux ; 4165 Eric Doligé ; 4166 Hubert Falco ; 4168 Guy Hermier ; 4169 Jacques Rimbault ; 4170 Jean Besson ; 4171 Henri de Gastines ; 4172 Jean-Louis Goasduff ; 4173 Jean Ueberschlag ; 4175 Alain Jonemann ; 4178 Pierre Lagorge ; 4179 Maurice Briand ; 4180 Francisque Perrut ; 4181 Francisque Perrut ; 4182 Claude Birraux ; 4185 Claude Birraux ; 4186 Claude Birraux ; 4187 Francisque Perrut ; 4188 Francisque Perrut ; 4190 Francisque Perrut ; 4200 Jean Besson ; 4203 Pierre-Rémy Houssin ; 4204 Dominique Perben.

BUDGET

Nos 3889 Philippe Vasseur ; 4108 Yves Fréville ; 4113 Philippe Vasseur ; 4251 Arthur Dehaine.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nos 3891 Mme Christine Boutin ; 3964 Jean-Louis Masson ; 4099 Alain Vidalies ; 4152 Claude Miqueu.

COMMERCE ET ARTISANAT

Nos 3835 Philippe Auberger ; 3861 Jean-Louis Masson ; 4096 Julien Dray.

COMMUNICATION

Nos 3871 Pierre Brana ; 3915 Pierre-Rémy Houssin ; 3916 Pierre-Rémy Houssin ; 4148 Jean-Luc Reitzer.

CONSOMMATION

Nos 3848 Alain Lamassoure ; 3997 Jean-Yves Autexier ; 4058 Jacques Mahéas.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Nos 3841 Serge Charles ; 3919 Léon Vachet ; 4004 Augustin Bonrepaux ; 4007 Jean-Claude Boulard ; 4047 Jean Laurain ; 4060 Martin Malvy ; 4112 François-Michel Gonnot.

DÉFENSE

N° 3858 Jean Ueberschlag.

DROITS DES FEMMES

N° 4021 Yves Dollo.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Nos 3831 José Rossi ; 3851 Alain Madelin ; 3877 Jean-Marie Demange ; 3886 Jean Brocard ; 3898 Denis Jacquat ; 3911 Pierre-Rémy Houssin ; 3924 Jean-Pierre Brard ; 3940 Joseph-Henri Maujoüan du Gasset ; 3956 Hubert Grimault ; 3957 Francis Geng ; 4032 Pierre Forgues ; 4034 Jean-Yves Gateaud ; 4071 Daniel Reiner ; 4094 Roger Leron ; 4134 Alain Jonemann ; 4137 Jean-Luc Reitzer ; 4193 Lucien Guichon.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Nos 3839 Serge Charles ; 3844 Nicolas Sarkozy ; 3850 Alain Madelin ; 3857 Jean Ueberschlag ; 3859 Ambroise Guellec ; 3883 Jean Rigal ; 3892 Alain Bonnet ; 3914 Pierre-Rémy Houssin ; 3946 Claude Birraux ; 3955 Robert Cazalet ; 3981 Bruno Bourg-Broc ; 3982 Bruno Bourg-Broc ; 3998 Jean-Paul Bachy ; 4001 Jean Beaufils ; 4008 Jean-Pierre Braine ; 4013 Didier Chouat ; 4024 Dominique Dupilet ; 4025 Dominique Dupilet ; 4031 Jacques Fleury ; 4041 Jacques Huyghues des Etages ; 4042 Mme Marie Jacq ; 4052 Bernard Lefranc ; 4057 Guy Lordinot ; 4062 Thierry Mandon ; 4078 Mme Marie-Josèphe Sublet ; 4084 Marcel Wacheux ; 4144 Alain Mayoud ; 4160 Bernard Lefranc.

ENVIRONNEMENT

Nos 3852 François Léotard ; 3860 Jean-Louis Masson ; 3909 Etienne Pinte ; 4145 Claude Miqueu.

ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

Nos 3849 Alain Lamassoure ; 3884 Jean Brocard ; 3885 Jean Brocard ; 3887 Philippe Vasseur ; 3903 Claude Barate ; 3920 Léon Vachet ; 3921 Léon Vachet ; 3933 Georges Marchais ;

www.luratech.com

4006 Jean-Claude Boulard ; 4023 Dominique Dupilet ; 4115 Emile Koehl ; 4139 Jean-Luc Reitzer ; 4222 André Labarrère ; 4226 Jean Besson.

FAMILLE

N° 4138 Jean-Luc Reitzer.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

N° 3985 Serge Charles.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Nos 3999 Umberto Battist ; 4043 André Labarrère ; 4248 Jean Ueberschlag.

HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE

Nos 3836 Michel Barnier ; 3875 Jean-Pierre Delalande ; 3942 Jean-Pierre Foucher ; 3961 Jean-Louis Masson ; 4010 André Capet ; 4019 Jean-Claude Dessein ; 4090 René Beaumont ; 4127 Jacques Rimbault ; 4146 Jean-François Deniau ; 4207 Michel Barnier ; 4208 Francisque Perrut.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos 3880 Lucien Richard ; 3895 Dominique Baudis ; 3927 Jean-Pierre Brard ; 3934 Gilbert Millet ; 3941 Gilbert Millet ; 3965 Jean-Marc Nesme ; 4012 Didier Chouat ; 4083 Alain Vivien.

INTÉRIEUR

Nos 3951 Joseph-Henri Maujoüan du Gasset ; 3962 Jean-Louis Masson ; Jean-Louis Masson ; 3963 Jean-Louis Masson ; 4009 Jean-Pierre Braine ; 4050 Bernard Lefranc ; 4051 Bernard Lefranc ; 4135 Alain Jonemann.

JEUNESSE ET SPORTS

Nos 3840 Serge Charles ; 4016 Jean-François Delahais ; 4086 Jean Laurain ; 4087 Jean Laurain ; 4105 Philippe de Villiers.

JUSTICE

Nos 3833 José Rossi ; 3837 Léon Bertrand ; 3856 Charles Miossec ; 3864 Jean-Louis Masson ; 3930 Guy Hermier ; 3939 Robert Schwint ; 4063 Pierre Métais ; 4102 Georges Colombier ; 4201 Jean Falala ; 4205 Marius Masse ; 4206 Philippe Sanmarco.

MER

N° 4116 Ambroise Guellec.

PERSONNES ÂGÉES

Nos 3986 Henri de Gastines ; 4055 Roger Lèron ; 4111 Gérard Vignoble ; 4250 Mme Marie-Joséphe Sublet.

P. ET T. ET ESPACE

Nos 4074 Bernard Schreiner (Yvelines) ; 4075 Bernard Schreiner (Yvelines) ; 4076 Bernard Schreiner (Yvelines) ; 4095 Yves Dollo ; 4107 Yves Fréville ; 4161 Claude Birraux ; 4162 Mme Marie-Josèphe Sublet ; 4189 Bernard Schreiner (Yvelines).

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Nos 3825 François Rochebloine ; 4117 Ambroise Guellec.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 4097 Augustin Bonrepaux.

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Nos 3829 Daniel Colin ; 3830 Daniel Colin ; 3834 Léonce Deprez ; 3842 Christian Estrosi ; 3845 Michel Terrot ; 3854 Daniel Colin ; 3872 Pierre Bachelet ; 3874 Serge Charles ; 3878 Philippe Seguin ; 3882 Daniel Colin ; 3896 Dominique Baudis ; 3897 Dominique Baudis ; 3905 Jean-Louis Goasduff ; 3907 Jean-Claude Mignon ; 3917 Pierre-Rémy Houssin ; 3925 Jean-Pierre Brard ; 3926 Jean-Pierre Brard ; 3931 Gilbert Millet ; 3932 Gilbert Millet ; 3935 Gilbert Millet ; 3938 Pascal Clément ; 3966 Bernard Bosson ; 3984 Edouard Frédéric-Dupond ; 3987 Henri de Gastines ; 3992 Michel Inchauspé ; 3995 Jean-Marie Alaize ; 4011 Didier Chouat ; 4015 Marcel Dehout ; 4020 Michel Dinet ; 4028 Jean-Paul Durieux ; 4029 Jean-Paul Durieux ; 4033 Raymond Forni ; 4040 Jacques Huyghes des Etages ; 4046 Pierre Lagorce ; 4049 Jean Le Garrec ; 4065 Gabriel Montcharmont ; 4068 François Patriat ; 4081 Edmond Vacant ; 4101 Jacques Barrot ; 4109 Jean-Luc Preel ; 4124 Jacques Rimbault ; 4126 Jacques Rimbault ; 4130 Claude Dhinnin ; 4154 Laurent Cathala ; 4155 Jean-Pierre Brard ; 4156 Gilbert Millet ; 4157 Gautier Audinot ; 4167 Pierre Bachelet ; 4174 Serge Charles ; 4176 Jean-Claude Dessein ; 4177 Jean-Paul Fuchs ; 4183 François Patriat ; 4223 Francisque Perrut ; 4224 Philippe Auberger ; 4227 Patrick Balkany ; 4228 Jean Proriol ; 4229 François Hollande ; 4230 Jean Rigaud ; 4231 Yves Coussain ; 4232 Joseph-Henri Maujoüan du Gasset ; 4233 Yves Coussain ; 4234 Francis Delattre ; 4235 Jean Proriol ; 4236 André Berthol ; 4237 Henri Cuq ; 4238 Eric Dolige ; 4239 Jean-Louis Goasduff ; 4240 Jacques Godfrain ; 4241 Alain Jonemann ; 4242 Didier Julia ; 4243 Jean-Claude Mignon ; 4244 Serge Charles ; 4245 Pierre Lequiller ; 4246 Claude Dhinnin ; 4247 Michel Terrot ; 4249 Mme Marie-Joséphe Sublet.

TRANSPORTS ET MER

Nos 3869 Jean-Louis Masson ; 3936 Louis Pierna ; 4002 Jean-Pierre Bequet ; 4048 Jean-Yves Le Déaut.

TRANSPORTS ROUTIERS ET FLUVIAUX

Nos 3853 François Léotard ; 4216 François Léotard ; 4217 Jean Proveux ; 4218 Marcel Dehout ; 4252 Michel Dinet.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Nos 3828 Daniel Colin ; 3847 Alain Lamassoure ; 3865 Jean-Louis Masson ; 3881 Daniel Colin ; 3906 Jacques Godfrain ; 4030 Jean-Paul Durieux ; 4037 François Hollande.

Luratech
www.luratech.com

LuraTech

www.luratech.com

2. QUESTIONS ÉCRITES

LuraTech

www.luratech.com

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Adevah-Pœuf (Maurice) : 7149, éducation nationale, jeunesse et sports.
Alliot-Marie (Michèle) Mme : 7081, intérieur.
André (René) : 7082, justice ; 7083, transports et mer ; 7145, économie, finances et budget ; 7251, environnement.
Anberger (Philippe) : 6890, transports et mer ; 6891, économie, finances et budget ; 7252, économie, finances et budget.
Autexier (Jean-Yves) : 6989, travail, emploi et formation professionnelle ; 6990, éducation nationale, jeunesse et sports.
Ayrault (Jean-Marc) : 7220, coopération et développement.

B

Bachelet (Pierre) : 6894, commerce et artisanat ; 6957, affaires européennes ; 7253, affaires européennes.
Baeumler (Jean-Pierre) : 7182, solidarité, santé et protection sociale.
Balduyck (Jean-Pierre) : 6970, travail, emploi et formation professionnelle.
Balkany (Patrick) : 6853, justice ; 6888, intérieur.
Bapt (Gérard) : 6991, justice ; 6992, défense ; 6993, défense.
Barnier (Michel) : 6958, budget.
Barre (Raymond) : 7264, Premier ministre.
Barrot (Jacques) : 6948, travail, emploi et formation professionnelle ; 6949, solidarité, santé et protection sociale ; 7181, solidarité, santé et protection sociale.
Bartolone (Claude) : 7205, Personnes âgées.
Baudis (Dominique) : 6901, économie, finances et budget ; 6969, économie, finances et budget ; 7103, solidarité, santé et protection sociale ; 7104, économie, finances et budget ; 7105, économie, finances et budget ; 7106, Premier ministre.
Beaufils (Jean) : 6994, mer ; 7069, éducation nationale, jeunesse et sports.
Beaumont (René) : 6857, intérieur ; 6858, solidarité, santé et protection sociale ; 6859, solidarité, santé et protection sociale ; 7109, industrie et aménagement du territoire.
Becq (Jacques) : 7216, affaires étrangères.
Beix (Roland) : 7139, défense.
Belorgey (Jean-Michel) : 6999, agriculture et forêt ; 7119, équipement et logement ; 7120, intérieur ; 7169, intérieur.
Beltrame (Serge) : 6996, travail, emploi et formation professionnelle ; 6997, communication ; 6998, économie, finances et budget ; 7189, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bequet (Jean-Pierre) : 6995, affaires étrangères.
Bergelin (Christian) : 7207, personnes âgées.
Bernard (Pierre) : 7000, collectivités territoriales ; 7001, défense.
Berthelot (Marcelin) : 6941, travail, emploi et formation professionnelle ; 7161, équipement et logement.
Berthol (André) : 6863, transports et mer ; 6864, collectivités territoriales ; 7125, budget.
Besson (Jean) : 7126, budget ; 7163, fonction publique et réformes administratives.
Blanc (Jacques) : 6978, équipement et logement ; **Blum (Roland)** : 6908, consommation ; 7154, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7179, solidarité, santé et protection sociale ; 7210, agriculture et forêt.
Bonnet (Alain) : 6860, justice.
Bourgeaux (Augustin) : 7002, industrie et aménagement du territoire ; 7003, industrie et aménagement du territoire.
Boucheron (Jean-Michel) (Charente) : 7004, communication ; 7005, postes, télécommunications et espace ; 7195, équipement et logement.
Bourg-Broc (Bruno) : 6959, coopération et développement ; 6960, industrie et aménagement du territoire ; 6961, économie, finances et budget ; 6962, Premier ministre S.E. ; 6963, justice ; 7155, éducation nationale, jeunesse et sports ; 6885, intérieur ; 6886, solidarité, santé et protection sociale ; 7127, budget ; 7147, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7136, environnement.
Boutin (Christine) (Mme) : 6882, budget ; 6883, justice ; 6884, éducation nationale, jeunesse et sports ; 6885, intérieur ; 6886, solidarité, santé et protection sociale ; 7127, budget ; 7147, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7136, environnement.
Brard (Jean-Pierre) : 6939, solidarité, santé et protection sociale ; 6942, collectivités territoriales ; 6943, économie, finances et budget ; 7142, économie, finances et budget.
Broissia (Louis de) : 6865, jeunesse et sports ; 6866, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Brunhes (Jacques) : 6936, éducation nationale, jeunesse et sports ; 6940, fonction publique et réformes administratives ; 6944, éducation nationale, jeunesse et sports.

C

Cartelet (Michel) : 7006, éducation nationale, jeunesse et sports.
Carton (Bernard) : 7007, collectivités territoriales ; 7008, économie, finances et budget ; 7009, économie, finances et budget ; 7010, économie, finances et budget ; 7157, équipement et logement.
Cazalet (Robert) : 7224, agriculture et forêt ; 7228, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7231, personnes âgées ; 7235, équipement et logement.
Chanteguet (Jean-Paul) : 7011, budget.
Charles (Bernard) : 7098, économie, finances et budget ; 7099, équipement et logement ; 7159, équipement et logement.
Charles (Serge) : 6954, justice.
Chevallier (Daniel) : 7148, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7193, éducation nationale, jeunesse et sports.
Chollet (Paul) : 6971, handicapés et accidentés de la vie.
Colombani (Louis) : 7204, personnes âgées ; 7209, solidarité, santé et protection sociale.
Couanau (René) : 6889, famille ; 7192, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7217, éducation nationale, jeunesse et sports.
Coussain (Yves) : 7247, commerce extérieur ; 7250, agriculture et forêt.
Cozan (Jean-Yves) : 6933, transports et mer ; 7135, coopération et développement.

D

Daillet (Jean-Marie) : 7190, éducation nationale, jeunesse et sports.
Daugreilh (Martine) (Mme) : 7129, collectivités territoriales.
Debaine (Arthur) : 7084, environnement ; 7254, solidarité, santé et protection sociale.
Dehoux (Marcel) : 7012, agriculture et forêt.
Delalande (Jean-Pierre) : 7097, transports et mer.
Delattre (Francis) : 6956, solidarité, santé et protection sociale ; 7184, solidarité, santé et protection sociale ; 7191, éducation nationale, jeunesse et sports.
Demange (Jean-Marie) : 6892, enseignement technique.
Denlau (Xavier) : 7085, justice ; 7086, travail, emploi et formation professionnelle.
Derosier (Bernard) : 7203, personnes âgées.
Deschaux-Beaume (Freddy) : 7013, éducation nationale, jeunesse et sports.
Destot (Michel) : 7014, communication.
Dieulangard (Marie-Madeleine) (Mme) : 7128, collectivités territoriales.
Dimeglio (Willy) : 7230, intérieur ; 7236, éducation nationale, jeunesse et sports.
Dolez (Marc) : 7070, économie, finances et budget ; 7130, solidarité, santé et protection sociale ; 7202, personnes âgées.
Dollgé (Eric) : 6867, agriculture et forêt ; 6868, budget ; 6869, agriculture et forêt ; 6870, agriculture et forêt ; 6871, anciens combattants et victimes de guerre ; 6872, enseignement technique.
Dollo (Yves) : 7015, solidarité, santé et protection sociale.
Dominati (Jacques) : 6982, intérieur ; 6983, intérieur ; 6984, intérieur ; 6988, intérieur ; 7111, environnement.
Dray (Julien) : 7016, industrie et aménagement du territoire ; 7017, économie, finances et budget ; 7018, économie, finances et budget ; 7019, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 7112, Premier ministre S.E. ; 7166, fonction publique et réformes administratives.
Dubernard (Jean-Michel) : 6873, solidarité, santé et protection sociale.
Ducout (Pierre) : 7020, industrie et aménagement du territoire.
Dumont (Jean-Louis) : 7021, agriculture et forêt.
Durand (Georges) : 6903, communication ; 6904, agriculture et forêt ; 7134, coopération et développement ; 7206, personnes âgées.
Durr (André) : 7170, justice.

E

Estrosi (Christian) : 6874, intérieur ; 6965, postes, télécommunications et espace ; 7255, collectivités territoriales.

F

Falco (Hubert) : 7232, personnes âgées.
Ferrand (Jean-Michel) : 6910, solidarité, santé et protection sociale.
Floch (Jacques) : 7022, agriculture et forêt ; 7141, économie, finances et budget ; 7153, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7171, personnes âgées ; 7221, coopération et développement.
Forgues (Pierre) : 7023, travail, emploi et formation professionnelle.
Foucher (Jean-Pierre) : 6902, travail, emploi et formation professionnelle ; 6906, équipement et logement ; 7162, fonction publique et réformes administratives.
Frêche (Georges) : 7114, collectivités territoriales.
Frédéric-Dupont (Edouard) : 6875, solidarité, santé et protection sociale.
Fromet (Michel) : 7024, solidarité, santé et protection sociale ; 7025, éducation nationale, jeunesse et sports.
Fuchs (Jean-Paul) : 7246, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7249, éducation nationale, jeunesse et sports.

G

Gaillard (Claude) : 7107, économie, finances et budget.
Gaits (Claude) : 6987, justice ; 7218, solidarité, santé et protection sociale.
Galametz (Claude) : 7201, personnes âgées.
Gambier (Dominique) : 7026, éducation nationale, jeunesse et sports.
Gantier (Gilbert) : 6861, budget ; 6975, postes, télécommunications et espace.
Garmendia (Pierre) : 7027, agriculture et forêt ; 7165, fonction publique et réformes administratives.
Gateaud (Jean-Yves) : 7028, agriculture et forêt ; 7029, éducation nationale, jeunesse et sports.
Gaudin (Jean-Claude) : 6927, solidarité, santé et protection sociale.
Geng (Francis) : 6930, intérieur ; 6979, agriculture et forêt ; 6980, solidarité, santé et protection sociale ; 7124, agriculture et forêt ; 7214, anciens combattants et victimes de guerre ; 7241, justice.
Gerrer (Edmond) : 7233, solidarité, santé et protection sociale ; 7234, solidarité, santé et protection sociale.
Giraud (Michel) : 6925, justice.
Gonsdaff (Jean-Louis) : 7087, agriculture et forêt.
Godfrain (Jacques) : 6876, fonction publique et réformes administratives ; 6877, éducation nationale, jeunesse et sports ; 6966, budget ; 7259, solidarité, santé et protection sociale ; 7260, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7262, intérieur.
Goulet (Daniel) : 6920, solidarité, santé et protection sociale ; 6921, postes, télécommunications et espace.
Gourmelon (Joseph) : 7030, mer ; 7136, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 7146, économie, finances et budget.
Gouzes (Gérard) : 7031, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7151, éducation nationale, jeunesse et sports.
Guigné (Jean) : 7032, économie, finances et budget.
Guyard (Jacques) : 7033, collectivités territoriales.

H

Hage (Georges) : 6935, coopération et développement ; 6937, éducation nationale, jeunesse et sports ; 6945, équipement et logement ; 6947, coopération et développement.
Harcourt (François d') : 6926, affaires étrangères ; 7215, famille.
Hernu (Charles) : 7034, environnement ; 7035, transports et mer ; 7123, agriculture et forêt ; 7168, intérieur.
Hervé (Edmond) : 7132, collectivités territoriales.
Hollande (François) : 7036, éducation nationale, jeunesse et sports.
Houssin (Pierre-Rémy) : 7256, transports et mer.
Hubert (Elisabeth) Mme : 7226, budget ; 7263, solidarité, santé et protection sociale.
Huguet (Roland) : 7037, équipement et logement.

I

Istace (Gérard) : 7038, industrie et aménagement du territoire ; 7039, environnement ; 7040, collectivités territoriales ; 7041, équipement et logement ; 7042, équipement et logement.

J

Jacq (Marie) Mme : 7043, éducation nationale, jeunesse et sports.
Jacquaint (Muguette) Mme : 7167, fonction publique et réformes administratives.
Jacquat (Denis) : 6928, collectivités territoriales.
Jacquemin (Michel) : 7158, équipement et logement ; 7245, solidarité, santé et protection sociale.
Jonemann (Alain) : 6909, industrie et aménagement du territoire ; 6977, agriculture et forêt.
Julia (Didier) : 6922, justice ; 6923, solidarité, santé et protection sociale ; 7088, équipement et logement ; 7261, solidarité, santé et protection sociale.

K

Kert (Christian) : 7222, affaires étrangères.
Kuchelda (Jean-Pierre) : 7044, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7045, communication ; 7115, agriculture et forêt ; 7194, anciens combattants et victimes de guerre ; 7200, personnes âgées.

L

Labbé (Claude) : 7110, intérieur.
Laffineur (Marc) : 7248, jeunesse et sports.
Lagorce (Pierre) : 7046, transports et mer ; 7047, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7199, personnes âgées.
Lambert (Michel) : 7048, éducation nationale, jeunesse et sports.
Landrain (Edouard) : 7240, jeunesse et sports.
Lapaire (Jean-Pierre) : 7116, économie, finances et budget.
Lareal (Claude) : 7049, agriculture et forêt ; 7050, agriculture et forêt ; 7051, agriculture et forêt.
Laurain (Jean) : 7178, solidarité, santé et protection sociale.
Le Bris (Gilbert) : 7052, défense.
Le Drian (Jean-Yves) : 7055, famille.
Lecuir (Marie-France) Mme : 7053, commerce et artisanat ; 7054, solidarité, santé et protection sociale.
Legros (Auguste) : 7227, éducation nationale, jeunesse et sports ; 7229, fonction publique et réformes administratives ; 7257, agriculture et forêt.
Lejeune (André) : 7117, anciens combattants et victimes de guerre.
Lepercq (Arnaud) : 6878, famille.
Léron (Roger) : 7056, collectivités territoriales.
Lienemann (Marie-Noëlle) Mme : 7057, postes, télécommunications et espace ; 7058, équipement et logement ; 7059, jeunesse et sports ; 7160, équipement et logement.

M

Madelin (Alain) : 7176, solidarité, santé et protection sociale ; 7197, fonction publique et réformes administratives ; 7219, solidarité, santé et protection sociale.
Mancel (Jean-François) : 6967, équipement et logement.
Mandon (Thierry) : 7060, solidarité, santé et protection sociale ; 7061, équipement et logement ; 7150, éducation nationale, jeunesse et sports.
Marchais (Georges) : 7130, collectivités territoriales.
Mas (Roger) : 7144, économie, finances et budget.
Masson (Jean-Louis) : 6911, intérieur ; 6931, transports routiers et fluviaux ; 7101, Premier ministre.
Mathus (Didier) : 7177, solidarité, santé et protection sociale.
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) : 7143, économie, finances et budget.
Méhaignerie (Pierre) : 7223, anciens combattants et victimes de guerre.
Mesmin (Georges) : 6880, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 6887, économie, finances et budget ; 6985, intérieur ; 6986, affaires étrangères.
Mestre (Philippe) : 7102, Premier ministre.
Métais (Pierre) : 7062, agriculture et forêt ; 7063, solidarité, santé et protection sociale.
Micaux (Pierre) : 7174, solidarité, santé et protection sociale.
Mignon (Hélène) Mme : 7064, postes, télécommunications et espace.
Miossec (Charles) : 6912, budget ; 6913, aménagement du territoire et reconversions ; 7089, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 7090, agriculture et forêt ; 7186, travail, emploi et formation professionnelle ; 7196, agriculture et forêt.
Miquel (Claude) : 6973, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 6974, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.

N

Néri (Alain) : 7065, éducation nationale, jeunesse et sports.

P

Papon (Christiane) Mme : 6907, postes, télécommunications et espace ; 7091, travail, emploi et formation professionnelle.
Patriat (François) : 7066, agriculture et forêt ; 7067, agriculture et forêt.
Péchet (Michel) : 6895, handicapés et accidentés de la vie ; 6896, économie, finances et budget ; 6897, solidarité, santé et protection sociale ; 6898, intérieur ; 6899, défense ; 6900, affaires étrangères ; 6905, Premier ministre.

www.luratech.com

Péricard (Michel) : **7092**, économie, finances et budget ; **7093**, transports et mer ; **7094**, solidarité, santé et protection sociale ; **7095**, intérieur ; **7183**, solidarité, santé et protection sociale.
Pillet (Yves) : **7068**, éducation nationale, jeunesse et sports ; **7122**, agriculture et forêt ; **7152**, éducation nationale, jeunesse et sports ; **7212**, agriculture et forêt.
Piste (Etienne) : **6924**, économie, finances et budget.
Poignant (Bernard) : **7071**, solidarité, santé et protection sociale : **7108**, solidarité, santé et protection sociale.
Poniatowski (Ladislas) : **6981**, défense ; **7113**, agriculture et forêt.
Pons (Bernard) : **6915**, solidarité, santé et protection sociale ; **7265**, intérieur.
Proriol (Jean) : **6881**, éducation nationale, jeunesse et sports : **6932**, aménagement du territoire et reconversions ; **6934**, équipement et logement ; **7237**, éducation nationale, jeunesse et sports ; **7238**, éducation nationale, jeunesse et sports.

R

Raoult (Eric) : **6914**, intérieur ; **6929**, relations avec le Parlement ; **7164**, fonction publique et réformes administratives ; **7185**, transports et mer ; **7258**, intérieur.
Ravier (Guy) : **7072**, économie, finances et budget ; **7073**, éducation nationale, jeunesse et sports.
Reitzer (Jean-Luc) : **7138**, défense.
Richard (Alain) : **7074**, intérieur.
Richard (Lucien) : **7137**, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Rigaud (Jean) : **7239**, travail, emploi et formation professionnelle.
Rimbault (Jacques) : **6852**, jeunesse et sports ; **6854**, éducation nationale, jeunesse et sports ; **6855**, budget ; **6856**, formation professionnelle.
Rocheblolne (François) : **7242**, justice ; **7243**, handicapés et accidentés de la vie ; **7244**, handicapés et accidentés de la vie.
Rufenacht (Antoine) : **6893**, affaires étrangères.

S

Saint-Ellier (Francis) : **7100**, solidarité, santé et protection sociale.
Sanmarco (Philippe) : **7188**, éducation nationale, jeunesse et sports.
Séguin (Philippe) : **6879**, collectivités territoriales.
Seitlinger (Jean) : **7211**, intérieur.
Sueur (Jean-Pierre) : **7075**, intérieur ; **7076**, économie, finances et budget ; **7121**, solidarité, santé et protection sociale) ; **7187**, travail, emploi et formation professionnelle.

T

Tenaillon (Paul-Louis) : **7213**, anciens combattants et victimes de guerre.
Terrot (Michel) : **6916**, Premier ministre ; **6917**, industrie et aménagement du territoire ; **6918**, commerce extérieur ; **6919**, économie, finances et budget ; **7133**, collectivités territoriales.
Thiémé (Fabien) : **6938**, budget ; **6946**, économie, finances et budget.
Thien Ah Koon (André) : **6950**, départements et territoires d'outre-mer ; **6951**, départements et territoires d'outre-mer ; **6952**, départements et territoires d'outre-mer ; **6953**, justice ; **7118**, éducation nationale, jeunesse et sports ; **7140**, départements et territoires d'outre-mer.
Trémel (Pierre-Yvon) : **7077**, agriculture et forêt.

U

Ueberschlag (Jean) : **6968**, commerce et artisanat ; **7096**, équipement et logement.

V

Vignoble (Gérard) : **6972**, solidarité, santé et protection sociale ; **6976**, postes, télécommunications et espace ; **7173**, Premier ministre S.E.
Villiers (Philippe de) : **6862**, économie, finances et budget ; **6955**, éducation nationale, jeunesse et sports.
Vivien (Alain) : **7078**, postes, télécommunications et espace.
Vuillaume (Roland) : **7198**, transports routiers et fluviaux.

W

Wacheux (Marcel) : **7079**, solidarité, santé et protection sociale : **7080**, éducation nationale, jeunesse et sports.
Weber (Jean-Jacques) : **6956**, équipement et logement.
Wiltzer (Pierre-André) : **7131**, collectivités territoriales ; **7175**, solidarité, santé et protection sociale ; **7208**, solidarité, santé et protection sociale.

Z

Zeller (Adrien) : **7225**, budget.
Zuccarelli (Emile) : **7172**, postes, télécommunications et espace.

LuraTech
www.luratech.com

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Constitution (révision)

6905. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Peichat** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne serait pas souhaitable, selon lui, de réformer l'article 11 de notre Constitution en instituant une proposition d'initiative populaire en matière de référendum et en élargissant le domaine d'application de l'article 11 de la Constitution, et ce, conformément aux propositions du Président de la République lors de sa campagne électorale.

Etrangers (politique et réglementation)

6916. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'émotion suscitée par les récentes déclarations de M. le ministre délégué au tourisme annonçant des mesures d'assouplissement concernant les visas imposés depuis deux ans par la France pour des raisons de sécurité pleinement justifiées à tous les ressortissants étrangers non originaires de la C.E.E. ou de Suisse. Compte tenu de ces déclarations suivies des réserves exprimées par le ministère de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position officielle du Gouvernement sur ce problème.

Banques et établissements financiers (activités)

7101. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** que les opérations de privatisation réalisées entre 1986 et 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac ont été une extraordinaire réussite économique. Il en est également résulté une démocratisation sans précédent du capital. L'actionnariat populaire ainsi constitué avait été largement encouragé et les Français sont devenus solidaires de leur industrie. Or, sans que le Gouvernement réagisse, les banques envisagent d'instituer un système prohibitif de facturation des droits de garde des actions. Les petits actionnaires se verront ainsi demander des frais de garde parfois trois fois supérieurs aux dividendes annuels des actions. Il s'agit donc ni plus ni moins pour le Gouvernement que de tirer un trait sur l'expérience d'actionnariat populaire. C'est d'autant plus inadmissible que seuls les petits porteurs donc, en général, les personnes aux revenus les plus modestes, vont être pénalisés. Il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

Postes et télécommunication (centres de tri)

7102. – 19 décembre 1988. – **M. Philippe Mestre** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves perturbations que la longue grève dans les services postaux fait courir sur le bon fonctionnement des services de la publicité foncière. Les documents envoyés par les notaires aux conservations des hypothèques n'arrivent pas en temps voulu et les formalités de publication, d'inscription ou de renouvellement des inscriptions ne sont pas effectuées dans les délais. En conséquence, la sécurité du crédit hypothécaire et la fiabilité des fichiers de la publicité foncière ne sont plus assurées. Par ailleurs, les notaires reçoivent avec retard les pièces que leur communiquent les conservateurs des hypothèques pour les formalités en cours. Aussi, pour éviter les fâcheuses conséquences que l'on peut imaginer, il lui demande s'il n'envisage pas de déposer un projet de loi analogue au texte promulgué le 27 décembre 1974 (loi n° 74-1115) à la suite des grèves qui avaient eu lieu cette année-là.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

7106. – 19 décembre 1988. – **M. Dominique Baudis** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les revendications des anciens combattants en Afrique du Nord. Une plate-forme commune à leurs associations a été présentée au secrétaire d'Etat aux anciens combattants où trois volets sont abordés : celui de l'égalité des droits, celui des invalides et enfin celui des retraites. Les anciens combattants d'Afrique du Nord attendent toujours une réponse claire de l'Etat qui prendrait en compte leurs légitimes préoccupations. Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Musique (salles de spectacle : Paris)

7264. – 19 décembre 1988. – **M. Raymond Barre** demande à **M. le Premier ministre** quel est l'avenir de l'Opéra de la Bastille, dont l'ouverture effective était prévue pour janvier 1990, et dont la situation actuelle paraît préoccupante. Lors de sa nomination aux fonctions de Premier ministre, la mise en place des structures artistiques et administratives était proche d'être achevée. Sept mois plus tard, un nouveau président du conseil d'administration a été nommé, mais aucun nouveau contrat n'a été signé et le contrat du directeur artistique semble remis en cause. On peut craindre que la programmation déjà effectuée pour trois saisons d'opéras avec de grands chefs d'orchestre et de grands metteurs en scène, ne tombe en tout ou partie et il serait évidemment impossible d'en établir une autre, de niveau équivalent, dans les délais restants. Est-il dans les intentions du Gouvernement, comme certains l'imaginent déjà, de remettre à plus tard l'ouverture de l'Opéra de la Bastille ? Il semblerait que l'on perde de vue la vocation profonde du nouvel Opéra qui est de faire de Paris une capitale mondiale de l'art lyrique, grâce à une programmation éclatante. Seuls des spectacles exceptionnels pourront être en effet proposés aux chaînes internationales de télévision et, d'abord, à la chaîne culturelle franco-allemande, qui tient à cœur au Gouvernement. Des dépenses considérables ont été engagées pour le nouvel opéra. Pour qu'elles n'aient pas été faites en vain, il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire de mettre le plus rapidement possible un terme à l'extrême confusion régnante.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (Tchad)

6893. – 19 décembre 1988. – **M. Antoine Rufenacht** appelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** que grâce au soutien sans faille de la France, tant dans le domaine militaire que dans celui de l'aide économique, le Tchad a pu, depuis deux ans, retrouver son intégrité territoriale et entreprendre la reconstitution de son économie. Toutefois, la menace libyenne reste toujours bien présente, et le soutien que la France accorde au Tchad ne doit en aucun cas se relâcher. Or, à l'occasion de la discussion de son budget à l'Assemblée nationale, le ministre de la coopération a confirmé que le projet de construction d'une piste en dur à Faya-Largeau faisait l'objet d'un réexamen au niveau de la Présidence de la République, et qu'une décision pourrait être prise lors du sommet franco-africain de Casablanca. Il lui rappelle que cette opération, décidée par le précédent Gouvernement, doit permettre de doter le Nord de ce pays, sinistré par plusieurs années de guerre, d'un instrument de communication moderne et également d'affirmer l'engagement de la France dans une région dont le Président Hissène Habré est originaire. De plus, cette réalisation pacifiste pourrait, si nécessaire, donner à notre aviation « l'allonge » que ni le terrain de N'Djamena, ni celui d'Abéché, ne lui permettaient jusqu'ici d'avoir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les raisons qui pourraient amener le Gouvernement à renoncer à ce projet, et s'il n'estime pas qu'un tel renoncement porterait atteinte au crédit de la France en Afrique. Le Président de l'O.U.A., M. Moussa Traoré, a en effet souligné l'importance qu'il attachait à l'engagement pris par la France dans ce domaine précis. Il lui demande également de lui indiquer le jugement qu'il porte sur l'attitude actuelle de la Libye dans cette zone, et s'il n'estime pas qu'il conviendrait de maintenir tous les éléments de la détermination franco-tchadienne, tant que les conditions d'une paix durable n'auront pas été trouvées.

Politique extérieure (Liban)

6900. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** sur le sort des otages encore détenus au Liban, et notamment les deux petites filles Marie-Laure et Virginie Vétille. Il lui demande les actions qu'il compte entreprendre pour obtenir la visite d'un représentant de l'aide humanitaire sur place.

Ministères et secrétariats d'Etat (affaires étrangères : personnel)

6926. – 19 décembre 1988. – **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** sur la situation injuste qui est faite aux secrétaires adjoints des affaires étrangères, catégorie d'agents qui constitue plus du tiers du corps diplomatique français. La descrimination qui existe à leur encontre, par rapport à d'autres diplômés, tant au niveau de leur grille de salaires que dans leur perspective de carrière, n'est pas justifiée, compte tenu de leur niveau de recrutement, et est inacceptable eu égard aux responsabilités qui sont les leurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Politique extérieure (Libye)

6986. – 19 décembre 1988. – Le numéro 843 de l'hebdomadaire *Le Point* annonce que désormais les étrangers entrant en Libye devront fournir un certificat de non-contamination par le Sida. **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** des affaires étrangères de confirmer ou d'infirmer cette information et, dans le cas où elle serait confirmée, de lui préciser quelle attitude le Gouvernement français envisage d'adopter vis-à-vis des ressortissants libyens entrant en France.

Politique extérieure (Iran)

6995. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Bequet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** sur la situation des droits de l'homme en Iran. Alors que, pour la première fois depuis de longues années, des espoirs de paix sont permis dans cette partie du monde, un rapport du représentant spécial de la commission des droits de l'homme de l'O.N.U. fait état de cas de violations de ces droits. Il lui demande en conséquence qu'elle est la position de la France par rapport à la situation faite par l'Iran à ses opposants politiques et à leurs familles, et quelle action notre pays compte mener pour que les droits de l'homme soient respectés en Iran.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

7216. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Becq** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** sur les détenteurs de titres russes antérieurs à la Révolution, qui n'ont obtenu à ce jour aucune indemnisation. Or, il lui cite le cas des porteurs britanniques de titres russes qui ont obtenu une indemnisation partielle, suite à l'accord conclu entre les gouvernements britannique et soviétique le 15 juillet 1986. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin qu'un tel accord intervienne entre les gouvernements soviétique et français.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

7222. – 19 décembre 1988. – **M. Christian Kert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** sur le remboursement des dettes contractées en France avant 1917 par le gouvernement russe. En effet, plus de soixante-dix ans après la révolution d'Octobre, les 1 600 000 porteurs ou leurs descendants attendent toujours la restitution de leur épargne alors que d'autres régimes socialistes ont tenu à indemniser les épargnants qui leur avaient consenti des prêts et que, lors de la reprise des relations diplomatiques entre la France et l'U.R.S.S. en 1924, le problème de la liquidation des dettes avait été expressément inscrit dans la liste des questions à régler entre les deux pays. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre des bonnes relations actuelles entre la France et l'U.R.S.S., une nouvelle étude du problème des emprunts russes pourrait être envisagée. Il lui rappelle d'ailleurs que l'association des porteurs d'emprunts russes propose que le remboursement ne prenne pas un caractère individuel mais national, c'est-à-dire que les sommes versées par l'U.R.S.S. à l'Etat français seraient converties en un emprunt national. L'économie française pourrait bénéficier ainsi de ces sommes sans que ces dernières soient une source supplémentaire d'inflation.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Impôts et taxes (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés)

6957. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires européennes** sur la nécessité de libérer les sociétés d'assurances françaises de certaines entraves juridiques et fiscales qui pourraient se révéler rédhibitoires à l'horizon du 1er janvier 1993. A ce jour, l'assurance occupe une place de premier plan dans notre économie, de par son chiffre d'affaires (332 milliards de francs), qui est supérieur à celui de l'industrie chimique, et de par le nombre de personnes qu'elle emploie (210 000), soit presque autant que dans le secteur automobile. Sa capacité financière (720 milliards de francs de placements) contribue fortement au dynamisme des marchés financiers, d'autant que l'évolution de l'environnement économique ne peut que stimuler la demande : « garantir est devenu une nécessité ». Pour faire face à l'évolution du marché, il est indispensable que le secteur des assurances puisse bénéficier de mesures destinées à faciliter son entrée et son développement dans le secteur européen. Si la liberté d'établissement des sociétés d'assurances existe depuis plus de quinze ans, les dernières décisions commmunautaires – libre prestation de services – vont bouleverser le paysage de l'assurance en Europe. La qualité des produits « français » ne pourra prévaloir que s'il est mis fin aux disparités fiscales existant à l'heure actuelle – qui, d'une part, faussent la concurrence, et qui, d'autre part, affaiblisse les compagnies nationales. Il lui demande donc, par voie de conséquence, de procéder à un réexamen, en accord avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, du régime fiscal applicable aux sociétés d'assurances françaises, et ce afin d'éviter à terme une délocalisation des contrats.

Politiques communautaires (sociétés)

7253. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Bachelet** demande à **Mme le ministre des affaires européennes** quels éléments d'information elle possède quant à l'évolution du projet de la Commission des Communautés européennes visant à élaborer un statut de société européenne répondant aux nécessités de l'ouverture des frontières prévue pour le 1er janvier 1993. C'est en juin 1970 que la Commission susvisée avait présenté pour la première fois sa proposition de règlement qui fut révisée cinq ans après. Les sociétés européennes seraient établies en vertu du droit communautaire plutôt que du droit national. Ainsi, les firmes souhaitant fusionner avec des sociétés établies dans un autre Etat membre pourraient constituer des sociétés européennes sans devoir opter pour l'un ou l'autre des droits nationaux. Les dispositions les plus controversées de la proposition existante sont celles relatives à la participation des travailleurs aux structures décisionnelles de la société et la possibilité pour les sociétés européennes de n'être taxées que dans l'Etat membre où leur siège se trouve, en compensant les pertes subies dans un Etat membre par les bénéfices réalisés dans un autre. Il lui demande, par voie de conséquence, quel est l'état d'avancement de ce dossier qui est essentiel au développement de la coopération transfrontalière dans la C.E.E. d'une part et à la réalisation du marqué unique d'autre part.

AGRICULTURE ET FORÊT

Question demeurée sans réponse plus de trois mois après sa publication et dont l'auteur renouvelle les termes

N° 505 Guy Lordinot.

Mutualité sociale agricole (retraites)

6867. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Doligé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le problème du montant des retraites agricoles. La parité n'est toujours pas atteinte, malgré les dispositions de la loi d'orientation de

1980. Certains représentants des agriculteurs demandent que le montant des pensions soit revalorisé de 200 francs par mois dès le 1er janvier 1989. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre afin d'apporter une réponse à cette revendication.

Elevage (bovins)

6869. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Doligé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la nécessité de réduire les coûts de production du secteur de la viande bovine. Cette réduction exige un allégement des charges financières liées à la production. Les éleveurs souhaiteraient, en conséquence, pouvoir bénéficier de prêts de campagne à taux bonifié pour remplacer le financement actuel par les prêts à court terme. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette proposition.

Agriculture (aides et prêts)

6870. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Doligé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les difficultés que rencontrent certains agriculteurs lorsque la perception d'aides économiques est subordonnée au règlement des cotisations sociales à la M.S.A. (décret n° 77-908 du 9 août 1977). Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour éviter que des agriculteurs soient exclus du bénéfice des aides auxquelles ils auraient droit s'ils n'éprouvaient pas déjà des difficultés à payer leurs cotisations sociales.

Régions (finances locales : Alpes du Nord)

6904. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Durand** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la forte diminution des crédits F.I.D.A.R., F.I.A.T. et F.I.A.M., dans le cadre du prochain contrat Etat-région 1988-1992). En effet après les dotations annuelles de 18,5 millions pour le F.I.D.A.R. de 10 millions pour le F.I.A.T. et de 4 millions pour le F.I.A.M., affectées pour les Alpes du Nord dans le contrat particulier Montagne de 1984 à 1988, les propositions émanant de la D.A.T.A.R. pour le prochain contrat indiquent des dotations de 6 millions pour le F.I.D.A.R., de 2 millions pour le F.I.A.M. et la suppression du F.I.A.T., soit une diminution globale de 75 p. 100. Or, s'il est vrai que le F.I.D.A.R. a subi une réduction générale de 40 p. 100 sur le territoire français, les Alpes du Nord ont été particulièrement touchées. Cette évolution risque en particulier de remettre en cause les actions d'appui technique, de diffusion, d'expérimentation et de recherche, déjà engagées, de même que les actions de diversifications visant notamment à faire face au difficile problème des quotas laitiers. Il lui demande donc quelles mesures il envisage d'appliquer pour améliorer cette situation.

Enseignement agricole (établissements : Yvelines)

6977. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Jonemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur l'inquiétude ressentie par les familles des élèves du lycée d'enseignement professionnel agricole de Versailles dont la suppression et le transfert vers un autre site sont envisagés. Ils s'interrogent sur les raisons qui motiveraient une telle décision alors que l'enseignement de ce lycée a toujours donné entièrement satisfaction en offrant une diversité de filières très appréciée, notamment en horticulture et en espaces verts. Il souhaiterait donc connaître la position exacte du Gouvernement.

Boissons et alcools (cidre et poiré)

6979. – 19 décembre 1988. – **M. Francis Geng** indique à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** que le décret du 31 juillet 1987, publié le 2 août, prévoyait la publication d'un arrêté interministériel fixant une liste de variétés de pommes à couteau dont l'utilisation dans l'économie cidricole serait interdite. Comte tenu des difficultés que rencontrent les producteurs de pommes à cidre, il lui demande de bien vouloir prendre cet arrêté dans les meilleurs délais.

Agriculture (politique agricole)

6999. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Belorgey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le problème des postes Fonjep attribués à des associations locales participant au développement économique rural. Jusqu'en 1985, le ministère de l'agriculture et plus particulièrement la direction de l'aménagement (Diame) gérait une enveloppe d'environ 80 postes de cette nature. Cette gestion était conforme aux principes du Fonjep, c'est-à-dire, permettait aux actions d'animation de s'inscrire dans la durée, tout en étant soumises, bien entendu à des évaluations régulières. En avril 1985, la Diame s'écartait de ce principe en décidant unilatéralement d'attribuer ses postes pour une durée maximale de 3 ans, non renouvelable, avec effet immédiat de fin contrat pour certains, différé d'un ou 2 ans pour les autres. Au premier janvier 1987, ne restait plus que 77 postes. Au premier 1er janvier 1988, le nombre de ces postes était ramené à 56. Il n'en restera plus que 22 au 1er janvier 1989 et 12 au 1er janvier 1990. Pendant cette même période, la direction générale de l'enseignement et de la recherche maintenait, voire augmentait, le nombre de ses postes (environ 120) et les gérait conformément aux principes du Fonjep. Il souhaiterait savoir : 1° jusqu'à quel point le ministère de l'agriculture entend-il harmoniser les deux politiques différentes manifestement suivies par deux de ses directions 2° si le désengagement observé du côté de la Diame, devenue la direction de l'espace rural et de la forêt (D.E.R.F.) doit être considérée comme sans retour.

Lait et produits laitiers (quotas de production)

7012. – 19 décembre 1988. – **M. Marcel Dehoux** a dernièrement reçu les indications du syndicat *Solidarité paysanne* affirmant que des administrateurs de grosses laiteries s'étaient allégrement servis en matière de transfert vente directe (quotas laitiers). Le syndicat donnait notamment comme exemple, le président du conseil d'administration d'une de ces laiteries, qui avait comme référence laitière 483 000 litres campagne 1985-1986, 483 000 litres campagne 1987-1988 et qui bénéficierait maintenant d'un transfert vente directe de 137 700 litres. Ces pratiques ne peuvent qu'attiser le mécontentement des petits producteurs. En conséquence, il demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** s'il est dans ces intentions de prendre des mesures empêchant ces abus caractérisés.

Viande (chevaux)

7021. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les conditions d'application de l'accord interprofessionnel sur la viande chevaline. Signé par les différentes familles de l'A.N.I.V.I.C. le 7 octobre 1987, étendu par arrêté interministériel le 18 décembre 1987, cet accord prévoyait le versement d'une cotisation de 0,13 franc par kilogramme/équivalent carcasse sur les animaux abattus en France, les viandes importées et les chevaux exportés vivants. Les sommes ainsi dégagées et estimées à 7 – 8 millions de francs, étaient destinées à alimenter un plan d'encouragement à la production chevaline française, organisé autour de trois actions principales : 1° aide à la mise en marché des poulains de races lourdes destinés à la boucherie ; 2° aide à la promotion de la viande chevaline ; 3° aide à la jument suitée de races lourdes. Or, à l'heure actuelle, quelques importateurs, qui détiennent un quasi-monopole du marché de la viande chevaline dans notre pays, refusent de payer cette cotisation. La situation est ainsi bloquée et il serait dommage que l'attitude d'une dizaine de personnes mette fortement en péril la production nationale de chevaux lourds. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Politiques communautaires (commerce extracommunautaire)

7022. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Floch** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la proposition européenne de reconduction du régime spécial d'importation du beurre néo-zélandais au Royaume-Uni. Il semblerait que l'on maintienne ces concessions pendant quatre ans alors que la consommation du beurre du Royaume-Uni a diminué de plus de 20 p. 100 ces deux dernières années et devrait baisser encore en 1988 et que la part des Etats membres dans leurs importations de beurre a diminué de 24 p. 100 entre 1984 et 1987. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur cette question.

Enseignement agricole (établissements : Gironde)

7027. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les conséquences de l'aménagement du lycée agricole de Blanquefort en Gironde. En l'état actuel des informations dont dispo-

sent les parents d'élèves de cet établissement, il semble qu'une opération d'aménagement devrait intervenir prochainement, afin d'étendre l'accueil des élèves de l'éducation nationale à l'ensemble d'un bâtiment qui abrite l'internat du lycée agricole.Il serait prévu de construire plus tard un nouvel internat. Un tel schéma de réalisation, outre la gêne qu'il causerait aux internes actuels, handicaperait ce lycée agricole pour son recrutement, mettant à termes son existence en danger. Plus généralement ce projet pose le problème de l'avenir du lycée agricole de Blanquefort et de sa place dans le dispositif de formation agricole initiale du service public en Gironde et en Aquitaine. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre tendant au maintien de cet internat, ainsi qu'au développement du lycée agricole de Blanquefort.

Politiques communautaires (développement des régions)

7028. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Yves Gateaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur l'article 19 du règlement C.E.E. n° 1760-87 du 15 juin 1987. Au regard de la réglementation, la Brenne (région de l'Indre) correspond parfaitement à la définition prévue au titre V du règlement C.E.E. n° 1760-87 : « Zone sensible du point de vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que du point de vue du maintien de l'espace naturel et du paysage ». L'élevage extensif ou semi-extensif pratiqué par les exploitants de la Brenne est « une pratique de production agricole compatible » et même indispensable « à la protection de l'environnement et au maintien du paysage » au sens de l'article 19 dudit règlement communautaire. Or ce type d'élevage n'étant pas économiquement viable actuellement, il ne pourra bénéficier des aides à l'extensification puisqu'il est déjà extensifié. Les agriculteurs et les propriétaires de la Brenne sont poussés par les réalités économiques soit à l'abandon des terres (friches) soit à l'intensification sur certaines parties de leur exploitation avec abandon progressif des surfaces en herbe les moins rentables. Malheureusement, ces deux processus conduisent irrémédiablement à une dégradation des paysages et des milieux naturels de la Brenne. En conséquence, il lui demande s'il est envisageable que la Brenne soit incluse dans la liste des zones françaises éligibles pour ces aides (article 19 *ter* du règlement) et que les modalités nationales de mise en œuvre de cette mesure soient arrêtées par le ministre de l'agriculture dans les meilleurs délais afin que les exploitants de la Brenne, volontaires, puissent bénéficier d'aides déjà appliquées dans des zones fragiles semblables du Royaume-Uni, du Danemark, des Pays-Bas ou de la R.F.A.

Mutualité sociale agricole (retraites)

7049. - 19 décembre 1988. - **M. Claude Laréal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des conjoints retraités lors de la disparition du chef d'exploitation. Les points de retraite proportionnelle obtenus par le revenu cadastral de l'exploitation sont acquis en totalité seulement pour le chef d'exploitation. Après sa mort, le conjoint ne perçoit que 50 p. 100 de la retraite proportionnelle, alors que bien souvent, il a contribué pleinement au revenu de l'exploitation. Il lui demande si une nouvelle réglementation peut être envisagée pour que les points obtenus à partir du revenu de l'exploitation puissent être considérés comme définitivement acquis quel que soit le dernier survivant. Il lui demande également si cette nouvelle réglementation peut entraîner une modification des cotisations.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

7050. - 19 décembre 1988. - **M. Claude Laréal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le financement de la protection sociale agricole et sur le seuil de surface pris en compte pour le recouvrement de la cotisation de solidarité. Actuellement ces cotisations ne sont pas perçues pour une surface inférieure à 2 hectares, alors que, sur ces terrains, il y a une production agricole. Par ailleurs, le seuil d'application du statut du fermage pour les cultures générales, les prairies et les châtaigneraies est de 50 ares. Il lui demande si un abaissement du seuil d'assujettissement de 2 hectares à 50 ares pour les cotisations de solidarité est envisageable, et quelles en seraient les conséquences.

Mutualité sociale agricole (retraites)

7051. - 19 décembre 1988. - **M. Claude Laréal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des agriculteurs vis-à-vis de la retraite proportionnelle. L'acquisition des points de retraite se fait selon les tranches du revenu cadastral. 15 points jusqu'à 1 880 francs de revenu cadastral ; 30 points de 1 882 francs à 8 877 francs ; 45 points de 8 878 francs à 15 669 francs ; 60 points au-delà de 15 670 francs. Les cotisations étant proportionnelles au revenu cadastral, un agriculteur qui a un revenu de 8 000 francs cotise beaucoup plus que celui qui a 2 000 francs, mais n'obtient pas plus de points de retraite. Il lui demande si un calcul de points proportionnel au revenu cadastral et proportionnel aux cotisations peut être mis à l'étude. Il lui demande également si l'abandon de ce système de tranches aurait des conséquences sur les cotisations.

Mutualité sociale agricole (retraites)

7062. - 19 décembre 1988. - **M. Pierre Métais** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le paiement de la pension de réversion au conjoint survivant dans le régime agricole. En effet, en matière d'assurance vieillesse agricole, l'article 1122 du code rural dispose : « Le conjoint survivant du chef d'exploitation a droit à une pension de réversion sous réserve qu'il ne soit pas lui-même bénéficiaire d'un avantage au titre du régime de sécurité sociale. Toutefois, dans le cas où l'avantage personnel non cumulable est d'un montant inférieur à la pension de réversion susceptible d'être accordée, celle-ci est servie sous forme de complément différentiel. » Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le cumul pension réversion - droits propres dans la limite de 73 p. 100 du maximum de la pension vieillesse au même titre que les bénéficiaires d'un conjoint assuré au régime général.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)

7066. - 19 décembre 1988. - **M. François Patriat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur l'évaluation des stocks viticoles à l'occasion du passage du forfait au réel. En effet, un certain nombre d'agriculteurs font l'objet de redressement suite à la vérification de leur comptabilité sur la base de l'évaluation de leurs stocks existant au jour du passage du forfait au réel. Si, pour l'administration fiscale, le cours du jour applicable aux produits en stock figurant au premier bilan d'ouverture du viticulteur est le cours du jour du vin en vrac, il apparaît qu'il serait plus opportun de prendre en compte le cours du jour du vin en vrac ou celui du vin en bouteilles si le viticulteur concerné a l'habitude de commercialiser ses produits sous cette forme. En conséquence, il lui demande d'apporter des précisions en ce sens à l'article 38 *sexdecies* OA de l'annexe III du code général des impôts.

Agriculture (coopératives)

7067. - 19 décembre 1988. - **M. François Patriat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les inquiétudes des adhérents des coopératives agricoles qui se trouvent, par un récent jugement pris à Nancy, dans l'incapacité de faire procéder au triage à façon de leurs semences. Dans le cadre de la baisse des coûts de l'agriculture, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que les organismes stockeurs puissent procéder au triage à façon des semences pour le compte de leurs adhérents.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

7077. - 19 décembre 1988. - **M. Pierre-Yvon Trémel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur l'arrêté du 20 mai 1988 fixant un forfait de 507 heures applicable aux agriculteurs ayant une activité annexe d'entrepreneurs de travaux agricoles pour le calcul de leurs cotisations sociales agricoles. Pour beaucoup de petits agriculteurs, cette activité annexe ne représente qu'une toute petite part, le plus souvent très inférieure à 507 heures. Cette décision pénalise durement des exploitants agricoles, déjà confrontés à de nombreuses difficultés, et dont les revenus sont encore en baisse cette année. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il est possible d'envisager un retour à l'ancien mode de calcul.

Mutualité sociale agricole (retraites)

7087. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Louis Goasduff** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** s'il envisage de modifier les dispositions actuelles qui empêchent un agriculteur prenant sa retraite de poursuivre l'exploitation du gîte

rural aménagé en complément de son activité principale. Il lui rappelle que les gîtes ruraux connaissent un succès grandissant auprès des touristes et qu'ils constituent pour la région de Bretagne un relais à l'effort fourni en matière de promotion touristique.

Lait et produits laitiers (lait)

7090. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les conséquences de la taxe de coresponsabilité appliquée aux producteurs de lait. Lors de son instauration des fonds récoltés avait été clairement définie : obtention d'une meilleure qualité du lait, promotion des produits laitiers, extension des marchés extérieurs. Or, la majeure partie a en fait été affectée progressivement au déstockage du beurre. Les stocks communautaires n'étant plus en excédent, il lui demande d'intervenir auprès de la commission pour aboutir à la suppression de cette taxe. Une telle mesure permettrait aux producteurs de lait en dépassement de régler leurs pénalités, déjà bien lourdes, avec moins de difficulté. A titre d'exemple, il l'informe que dans le Finistère le prélèvement de la taxe de coresponsabilité représente une somme de près de 50 millions de francs, soit l'équivalent des pénalités appliquées à ce même département.

Animaux (protection)

7113. – 19 décembre 1988. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les conséquences de la publication de l'avis aux importateurs d'animaux vivants des espèces tropicales publié au *Journal officiel* le 14 septembre 1988. Celui-ci précise que « les importations sous tous régimes douaniers, y compris le transit par voie aérienne et maritime d'animaux vivants d'espèces tropicales, autres que les poissons, ne sont pas autorisées entre le 1er novembre et le 31 mars ». Il ajoute cependant que des dérogations pourront être accordées par le service vétérinaire de la santé et de la protection animales (bureau de la réglementation sanitaire aux frontières), pour des animaux transitant par des aéroports disposant d'un local convenablement aménagé permettant l'hébergement des animaux visés par le présent avis et où l'acheminement de ces derniers est assuré dans des conditions compatibles avec leurs besoins physiologiques de la sortie des aéronefs jusqu'au dit local. Or on constate qu'aucun des partenaires, que ce soit la compagnie U.T.A. qui assure le transit de ces animaux, ni l'aéroport de Roissy n'ont la volonté de procéder à l'édification d'un local approprié, ni d'assurer son fonctionnement qui reviendrait aux services vétérinaires. Cette absence de structure provoque de graves conséquences chez les professionnels, pendant six mois ils doivent mettre au chômage une grande partie de leur personnel et mêmes conséquences pour les fabricants d'aliments et d'accessoires pour ces animaux. En conséquence, il lui demande s'il envisage de constituer dans les meilleurs délais une commission interministérielle composée des ministères compétents, soit du ministère de l'agriculture, du ministère des transports et du ministère de l'environnement afin de trouver une solution à ce problème.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

7115. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Kuchelda** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** à propos du mode de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles. En effet, cette opération s'effectue actuellement selon une masse nationale de cotisations votées chaque année et répartie ensuite entre les agriculteurs. Ce système ne saurait être véritablement satisfaisant dans la mesure où l'évolution globale du revenu agricole ne peut être prise en compte au moment du calcul de cette masse. Ainsi, variation du revenu agricole et évaluation de la masse des cotisations ne peuvent, comme ils devraient, évoluer de la même façon. En conséquence, il lui demande si le système de calcul des cotisations sociales des agriculteurs serait susceptible d'être révisé. Notamment des opérations de cotisation minimale pour avoir droit aux prestations et de calcul des cotisations en fonction du véritable revenu de l'exploitant sembleraient, à ce niveau, intéressantes à envisager.

Vin et viticulture (appellations et classements)

7122. – 19 décembre 1988. – **M. Yves Pillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les problèmes posés aux producteurs de vins de pays et notamment sur les handicaps que représentent pour eux : d'une part, l'inexistence d'un statut propre à ces vins et leur assimilation à la catégorie des vins de table ; d'autre part, l'interdiction qui leur est faite de commercialiser leurs produits sur les aires autoroutières. Il lui demande donc s'il entend remédier à ces deux problèmes et dans quel délai.

Ministères et secrétariats d'Etat (agriculture et forêt : personnel)

7123. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le problème du reclassement des chefs de section départementale de l'Office national interprofesaionnel des céréales. Suite à la rapide fermeture des services départementaux, a été décidé leur reclassement au deuxième niveau du grade de la catégorie B des administrations d'accueil. Or, ce reclassement ne permettra pas un déroulement de carrière identique à celui que les agents auraient eu à l'O.N.I.C. De plus, les chefs de section départementale ont déjà subi un examen de passage équivalent au troisième niveau de la catégorie B des autres administrations. En conséquence, il lui demande si le reclassement direct au troisième niveau catégorie B ne peut être envisagé.

Lait et produits laitiers (beurre)

7124. – 19 décembre 1988. – **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la nécessité de prendre au plus vite les décrets modifiant la réglementation des beurres et des matières grasses composées pour permettre une adaptation européenne.

Elevage (veaux)

7196. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation difficile dans laquelle se trouve à nouveau la filière veau. En un an, le prix de revient a augmenté de près de 25 p. 100 en raison, notamment, de la hausse des veaux nourrissons et du prix de la poudre de lait, conséquence de la politique des quotas laitiers. Cette croissance du prix de revient et la poursuite de l'utilisation de stimulateurs de croissance, tel le Clembuterel par certains de nos voisins, ont permis à ces derniers d'augmenter leurs exportations à destination de notre pays, et de se positionner, à notre détriment, sur le marché européen. Il en résulte une perte évaluée de 4 à 600 F par veau à la production et de 2 à 300 F supplémentaires au niveau de la transformation et de la distribution. Face à ce constat alarmant, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à cette filière de demeurer compétitive.

Agriculture (coopératives et groupements)

7210. – 19 décembre 1988. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le fait que les prêts spéciaux de modernisation accordés aux C.U.M.A. ont régressé notablement depuis plusieurs années. Passé de 14 p. 100 en 1986 à 9 p. 100 en 1988, le financement bonifié est nettement insuffisant. Les exploitants agricoles dont la charge la plus importante est constituée par la mécanisation peuvent, au travers des C.U.M.A., enregistrer des économies de 700 à 1 000 francs par hectare. Pour permettre de résorber les files d'attente intolérables qui peuvent s'étaler sur une année, il est nécessaire d'accorder, sans délai, une enveloppe de 190 millions pour rattraper le retard des dernières années et prévoir 700 millions au budget 1989 pour répondre aux besoins croissants. Il lui demande quelle disposition il envisage de prendre pour maintenir l'activité des C.U.M.A. dans l'intérêt des agriculteurs et de la collectivité.

Mutualité sociale agricole (bénéficiaires)

7212. – 19 décembre 1988. – **M. Yves Pillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des agriculteurs bénéficiant de ressources complémentaires aux revenus tirés de l'exploitation (telles que activités d'artisanat ou de tourisme rural). La loi du 17 janvier 1986 ayant reconnu à ces activités le caractère de prolongement de l'activité agricole, un décret du 4 janvier 1988 a fixé à 35 p. 100 du plafond de la sécurité sociale le montant maximum des revenus que peut en

tirer un agriculteur pour pouvoir continuer a être affilié au régime d'assurance maladie des exploitants agricoles. Ce plafond qui semble insuffisant devrait pouvoir être porté à 150 000 francs bruts par an selon certains organismes professionnels agricoles. Il lui demande donc ce qu'il pense de cette revendication.

Mutualité sociale agricole (retraites)

7224. – 19 décembre 1988. – **M. Robert Cazalet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le problème du montant des retraites et préretraites agricoles. En effet, aucune augmentation notable n'est accordée aux agriculeurs dont le nombre de points ne dépasse pas 400, et l'on constate d'une manière générale que de très nombreux agriculteurs et agricultrices perçoivent les retraites les plus faibles avec un coefficient de revalorisation peu élevé. Cette situation entraîne une disparité flagrante entre les retraites d'agriculteurs et d'agricultrices et celles des autres catégories socioprofessionnelles. Nombre d'entre eux espèrent obtenir une retraite équivalente à 75 p. 100 du S.M.I.C. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à ce vœu légitime.

Elevage (veaux)

7250. – 19 décembre 1988. – **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** la situation des producteurs de veaux de boucherie. Il lui rappelle que les P.A.M. ne fonctionnent pas dans le cas d'ateliers hors-sol ; or, ce problème étant lié à celui de la préinstallation, les ateliers de veaux en batterie ne peuvent de ce fait bénéficier d'aucune aide face aux besoins d'accroissement de leur production. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire étudier par ses services la possibilité d'une aide négociée au plan national qui concernerait la production de veaux de qualité en zones de montagne au même titre que cela a pu être fait pour les producteurs de porcs.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : élevage)

7257. – 19 décembre 1988. – **M. Auguste Legros** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les problèmes posés par l'échéance de 1993 à la filière porc de la Réunion notamment par les problèmes d'absence de transparence du marché et d'abattage clandestin à grande échelle. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour faciliter une préparation concertée des intéressés de la filière porc Réunion à l'échéance de 1993.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET RECONVERSIONS

Transports maritimes (ports : Bretagne)

6913. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions,** sur la décision de ne pas retenir les ports nationaux dans la procédure des contrats de plan Etat-région. Sont concernés en Bretagne par ce problème les ports de commerce de Brest, Lorient et Saint-Malo. Dans la mesure où l'Etat a officiellement la charge de ces ports et où la nécessité d'en appuyer les programmes d'aménagement avait été reconnue, comme en témoigne l'inscription d'un certain nombre de propositions à ce propos dans l'avant-projet de contrat des plans, il lui demande de prendre en compte les besoins de ces ports nationaux, dont il est indispensable de veiller au développement, dans la perspective du marché unique européen. Pour la Bretagne, un refus de l'Etat de participer à ces efforts d'équipements entrainerait une dépendance accrue de l'extérieur en raison du caractère inadapté des structures portuaires et une perte de compétitivité des filières agricoles et agro-alimentaires.

Aménagement du territoire (montagne)

6932. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Proriol** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions,** quelles suites le Gouvernement entend donner aux propositions émises par le comité économique et social de la Communauté économique européenne dans le cadre du rapport « Une politique en faveur des zones de montagne », ainsi qu'à l'avis émis sur ce texte par le Parlement européen.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)

6871. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Doligé** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne la reconnaissance d'un statut aux anciens prisonniers internés d'Indochine. Le précédent gouvernement avait préparé un projet de loi sur ce problème. Le Gouvernement envisage-t-il de faire examiner rapidement ce projet de loi par le Parlement ?

Décorations (croix du combattant volontaire)

7117. – 19 décembre 1988. – **M. André Lejeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** sur les conditions d'attribution de la croix du combattant avec barrette Indochine (décret n° 81-846 du 8 septembre 1981). Cette distinction n'est attribuée qu'aux anciens combattants ayant souscrit un engagement spécial au titre de l'Indochine. Par contre ceux qui, dans le cadre d'un engagement volontaire, ont fait campagne en Indochine ne peuvent y prétendre. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que cette catégorie de combattants puissent obtenir cette distinction.

Pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre (montant)

7194. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Kuchelda** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** à propos du rapport constant entre les pensions militaires et le salaire des fonctionnaires. En effet, conformément à la législation, il semblerait nécessaire de faire évoluer aujourd'hui ce rapport constant en tenant compte des récentes mesures d'augmentation indiciaire survenues dans la fonction publique. En conséquence, il lui demande que des dispositions allant en ce sens soient rapidement prises.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)

7213. – 19 décembre 1988. – **M. Paul-Louis Tenaillon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** sur la situation des anciens prisonniers des camps Viet-minh. Il semble que chacun s'accorde, aujourd'hui, sur l'importance que revêt la reconnaissance par les textes officiels du statut propre aux anciens prisonniers d'Indochine et que votre ministère ait déjà pris des mesures en ce sens. Le seul problème réel qui demeure concerne une des conditions de cette reconnaissance : la durée de détention fixée à 90 jours. Cette clause datant de la première guerre mondiale paraît inadaptée aux conditions de détention tout à fait particulières dans les camps Viet-minh. Au vu du pourcentage considérable de pertes humaines dans ces camps (59,89 p. cent) et si l'on se réfère aux documents pathétiques diffusés récemment par l'association nationnale des anciens prisonniers internés d'Indochine, on comprend beaucoup mieux l'importance considérable des sévices physiques et psychologiques qu'ont dû subir ces prisonniers et cela même pour des durées de détention inférieures à deux ou trois mois. Ceux-ci devraient, au même titre que les internés, bénéficier des dispositions prévues par l'article L.273 du code des pensions. Il me semble que l'on porte là un très grave préjudice aux anciens combattants d'Indochine.

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)

7214. – 19 décembre 1988. – **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** concernant la situation des anciens prisonniers et internés d'Indochine. Il lui rappelle que ces derniers n'ont pour l'instant aucun statut particulier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier et s'il est dans ses intentions de présenter prochainement au Parlement un projet de loi reconnaissant un statut de « déportés-internés pour les anciens prisonniers d'Indochine » ?

Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)

7223. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Méhaignerie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre** sur la situation des anciens prisonniers internés d'Indochine et sur leur revendication principale. Ceux-ci réclament en effet, eu égard aux souffrances qu'ils ont endurées, la reconnaissance officielle du « statut d'interné et de déporté » ainsi que la prise en compte par les pouvoirs publics des conséquences et des séquelles de leur martyre. En 1987, Jean Brocard avait déposé une proposition de loi allant dans ce sens et en mars 1988 le gouvernement précédent avait enfin mis au point un projet de loi qui instituait un statut propre à ces anciens internés ou déportés en Indochine. Enfin, en juillet dernier, à la faveur de la nouvelle législature M. Brocard et M. Bernard Stasi ont déposé deux propositions de lois allant toujours dans le sens d'une reconnaissance d'un statut propre à ces anciens internés ou déportés en Indochine. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il compte inscrire à l'ordre du jour un texte allant dans ce sens.

BUDGET

Impôts locaux (taxe professionnelle)

6855. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur la nécessité de procéder à l'informatisation des matrices et des éléments pris en compte pour le calcul des bases de la taxe professionnelle, comme cela se pratique déjà en matière de fiscalité locale pour l'établissement et le traitement de la taxe d'habitation. En effet, une telle mesure permettrait, non seulement d'appréhender plus rapidement la réalité de l'activité économique, mais également de donner aux communes et aux élus locaux des informations plus précises pour l'élaboration de leur politique fiscale et l'évaluation des ressources financières dont ils peuvent disposer. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour cette indispensable modernisation du service public.

Impôts locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

6861. – 19 décembre 1988. – **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur les graves inconvénients que présente, pour de nombreux bailleurs de locaux à usage d'habitation, une pratique administrative relativement récente en matière de renseignements fournis aux contribuables en ce qui concerne le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, quand un contribuable possède plusieurs locaux d'habitation dans une même localité, il reçoit sous pli séparé, à l'appui de l'avertissement lui indiquant la somme totale à payer, un feuillet annexe qualifié détail des cotisations, qui indique, pour chaque adresse le montant global, d'une part, de la « base d'imposition » et, d'autre part, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette pratique ne présente pas d'inconvénient sérieux lorsqu'il n'y a qu'un seul local d'habitation à une adresse déterminée, le bailleur voit alors immédiatement le montant de la taxe à récupérer sur le locataire unique, au titre du service rendu à celui-ci pour l'enlèvement de ses ordures ménagères. En revanche, lorsque plusieurs logements appartenant à la même personne sont situés à la même adresse, le fait que le feuillet annexe se borne à indiquer pour ces divers locaux, des chiffres simplement globaux, rend pratiquement impossible une juste répartition, entre les divers locataires, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il lui demande s'il ne serait pas possible de remédier à cet état de fait.

Impôts et taxes (paiement)

6868. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Doligé** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur les retards de paiement dans les perceptions dus aux perturbations dans les centre de tri, notamment en région parisienne. Il lui demande donc, en conséquence, si les contribuables pourront bénéficier à cette occasion de mesures de clémence de la part de l'administration.

Ministères et secrétariats d'Etat (économie, finances et budgets : services extérieurs)

6882. – 19 décembre 1988. – **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur les difficultés que rencontre le personnel de la direction général des impôts du département des Yvelines : l'ensemble des centres se trouve confronté à un accroissement particulièrement important de ses charges et corrélativement voit ses effectifs baisser. En 1982, la direction générale des impôts a exprimé des demandes en fonction de ses besoins, il y a, par ailleurs, lieu de tenir compte de la technicité des dossiers à traiter. Or, celle-ci est plus importante dans ce département en raison de la structure socio-professionnelle de la population. La situation extrême de Versailles - Saint-Quentin mérite un développement particulier. « L'explosion » économique de la ville nouvelle ne s'est pas accompagnée d'une implantation corrélative des services nécessaires au traitement des dossiers. Les conséquences sont multiples : les surcharges excessives ne permettent pas de remplir normalement les missions de service public qui leur incombent : le risque est grand d'assister à la création de nouveaux « paradis fiscaux » : l'irritation des usagers est parfaitement compréhensible, mais tournée vers le personnel qui subit les effets de l'imprévoyance et de la lourdeur de son administration. Cette situation difficile est transposable à d'autres centres du département à des degrés divers. Elle demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer les conditions de travail de ces personnels.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

6912. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur les conclusions de la commission d'étude, sur l'évolution de la taxe professionnelle, présidée par le sénateur René Ballayer. Dans ce rapport, la commission émet ainsi un certain nombre d'observations : le poids de cet impôt (en francs constants de 1976 à 1986, le rendement de la taxe perçue par les collectivités locales a augmenté de 70 p. 100 et le taux moyen global est passé de 12,9 p. 100 à 18,3 p. 100), la disparité des taux (en 1986 l'écart entre le taux minimal et le taux maximal était de 1 à 7), une assiette inadaptée et le rôle de l'Etat. Ce dernier a ainsi acquitté en 1987 près de 25 p. 100 du total des produits perçus par les collectivités bénéficiaires et plus de 30 p. 100 des cotisations mises à la charge des entreprises, ce qui en fait le premier contribuable à la taxe professionnelle, avec en conséquence un transfert de charge sur les autres catégories de contribuables. Il lui demande donc, au vu des conclusions de ce rapport et des nombreuses réserves émises depuis plusieurs années déjà à l'encontre de cet impôt, si le Gouvernement envisage d'entreprendre une réforme de la taxe professionnelle, dans la perspective de la nécessaire harmonisation de la fiscalité européenne.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

6938. – 19 décembre 1988. – **M. Fabien Thiémé** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur la revendication des retraités concernant l'exonéra-

tion de l'impôt sur le revenu, sur les sommes correspondant au paiement des cotisations pour la couverture sociale complémentaire des risques maladie-invalidité-décès. Ces cotisations versées, créées par les caisses de retraite, pèsent d'un poids de plus en plus lourd sur le budget des retraités, préretraités, comme sur les salariés en activité. Cette situation est due notamment à la régression de la couverture des dépenses de santé par la sécurité sociale, à l'alourdissement de la part des dépenses prises en charge par les mutuelles étant régime de prévoyance et par l'augmentation des cotisations versées à ces organismes. Nous savons que ces cotisations se situent dans un ordre de grandeur atteignant 2 000 à 3 000 francs par an pour une personne seule et 4 000 à 6 000 francs pour un couple. C'est pourquoi il serait souhaitable de déduire le montant des cotisations, du revenu imposable et que nous vous demandons de prendre en compte dans la loi de finances pour 1989. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

T.V.A. (déductions)

6958. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur les difficultés posées par la date d'entrée en vigueur de l'article 89 de la loi de finances pour 1987, relatif au droit à remboursement du crédit de la T.V.A. ayant grevé l'acquisition des locaux, situés dans des résidences de tourisme classées, et soumis au statut de la copropriété. Cet article vise à permettre le remboursement de la totalité du crédit de T.V.A. alors que le régime issu de la loi de finances pour 1984 limitait ce remboursement à la moitié dudit crédit. Cet article précise que les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 1988. Faut-il entendre par là que toutes les demandes de remboursement présentées à compter du 1er janvier 1988 pourront donner lieu au remboursement de la totalité du crédit, même pour les acquisitions réalisées avant 1988 ; ou bien que seules seront prises en compte, pour le remboursement de la totalité du crédit, les demandes relatives à des acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 1988 ; sachant que si la seconde solution était retenue, les acquéreurs potentiels auraient intérêt à différer jusqu'en 1988 leurs acquisitions, ce qui aurait pour effet de retarder la relance de la construction.

Difficultés des entreprises (créances et dettes)

6966. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** que les procédures d'apurement collectif des entreprises antérieurement régies par la loi du 13 juillet 1967 ont été profondément réformées par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985. Aux termes de l'article 169 de cette dernière loi, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 1986 conformément à l'article 169 du décret n° 85-1388, le jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ne fait pas recouvrer aux créanciers l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur, sauf si la créance résulte soit d'une condamnation pénale pour des faits étrangers à l'activité professionnelle du débiteur, soit de droits attachés à la personne. Sauf cas exceptionnels visés à l'article 169 (alinéa 2) du texte précité, les créanciers, y compris les comptables du Trésor et les comptables de la direction générale des impôts, ne peuvent donc plus exercer de poursuites contre les entreprises dont le jugement de liquidation judiciaire est intervenu après le 31 décembre 1985 et dont la procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif. Par contre, pour les entreprises individuelles dont le jugement de liquidation est intervenu avant le 1er janvier 1986, les créanciers peuvent et même doivent, s'il s'agit des comptables du Trésor et des comptables de la direction générale des impôts, reprendre les mesures de poursuites individuelles pour le recouvrement de leur créance, dès le prononcé du jugement de clôture pour insuffisance d'actif, et ceci sans considération ni de l'âge ni de la situation pécuniaire très souvent précaire du débiteur. Sous le régime de la loi du 13 juillet 1967, une entreprise individuelle n'avait *a priori* aucun intérêt à se faire déclarer en liquidation de biens, sachant fort bien que les poursuites seraient reprises contre elle après le jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Au contraire, sous le régime actuel, une personne physique exploitant une entreprise individuelle peut sciemment et impunément accumuler des dettes fiscales, sociales ou autres, étant donné qu'aucun créancier n'aura plus de recours contre elle après une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Il y a donc une inégalité de traitement au regard des entreprises individuelles selon que le jugement d'ouverture de la procédure de liquidation se situe avant ou après le 1er janvier 1986. Si, dans les cas de gêne ou d'indigence, le débiteur peut obtenir une remise gracieuse totale ou partielle des impôts directs, il n'est accordé en revanche aucune remise des droits et taxes perçus par les comptables de la direction générale des impôts. Dans un souci d'équité fiscale, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'étendre les dispositions de l'article 169 de la loi du 25 janvier 1985 à toutes les entreprises, quelle que soit la date du jugement de liquidation de biens.

Ministère et secrétariats d'Etat (économie, finances et budget : fonctionnement)

7011. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Paul Chanteguet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur la situation de l'emploi à la direction générale des impôts. En 1989, 453 emplois seront supprimés à la D.G.I. Pour sa part, la D.G.I. de l'Indre connaîtra la suppression de sept emplois, ce qui portera à quarante-deux le nombre d'emplois supprimés en cinq ans dans ce département. Cette situation n'est pas nouvelle. En 1988, 1 206 emplois avaient été supprimés au plan national. La réduction brutale des effectifs est préjudiciable à une rentrée satisfaisante des recettes fiscales. Les résultats du contrôle fiscal pour 1987 font apparaître quelques évolutions que les nouvelles suppressions d'emplois pourraient accentuer. L'indice d'évolution en francs constants des résultats du contrôle sur place et sur pièces baisse de 10,9 points par rapport à 1986. Il lui demande si cette situation n'est pas préjudiciable à l'efficacité des services de la D.G.I.

Impôt sur le revenu (quotient familial)

7125. – 19 décembre 1988. – **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur les dispositions prévues par l'article 2 II de la loi de finances pour 1988 (loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987) qui étendent aux contribuables mariés titulaires de la carte du combattant l'avantage fiscal réservé en application de l'article 12.V.I de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) aux seuls célibataires, divorcés ou veufs sans enfants à charge. Ces dispositions constituent incontestablement un progrès, dès lors qu'elles mettent fin à une inéquitable disparité de traitement entre contribuables mariés et contribuables isolés. Cependant, le deuxième alinéa de l'article 2 II de la loi de finances pour 1988 interdit expressément le cumul de la demi-part supplémentaire de quotient familial accordée aux contribuables mariés au titre de la carte du combattant avec les demi-parts ou parts additionnelles résultant notamment de l'application des articles 195-3 et 195-4 du code général des impôts. La même impossibilité de cumul existe pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs sans enfant à charge. Il lui demande s'il envisage de proposer des mesures autorisant le cumul, les personnages concernées comprenant mal la discrimination dont elles font l'objet, le fait qu'elles satisfassent concomitamment à plusieurs des conditions exigées pour bénéficier de l'avantage fiscal (par exemple : carte du combattant plus invalidité) ne leur offrant pas d'avantage supérieur à celui accordé aux contribuables qui ne remplissent qu'une des conditions requises.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires)

7126. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur la prochaine modification des seuils de la taxe sur les salaires des associations à but non lucratif type loi 1901. Depuis le 1er janvier 1979, l'impôt calculé à partir des salaires bruts annuels et individuels est le suivant : 4,25 p. 100 sur la totalité des salaires bruts ; 4,25 p. 100 sur la fraction entre 32 800 et 65 600 francs ; 9,35 p. 100 sur la fraction supérieure à 65 000 francs. Les taux réellement appliqués, encore aujourd'hui, sont donc respectivement de 4,25 p. 100, 8,25 p. 100 et 13,60 p. 100 pour la première, deuxième et troisième tranche. Le blocage de ces seuils a entraîné inévitablement une part de plus en plus importante des salaires au taux le plus élevé. Une mesure d'allègement de cette taxe a été prise en 1983, mais le dégrèvement de 6 000 francs en 1988 ne tient pas compte de l'importance de l'association et de son effectif. C'est ainsi qu'il lui demande, si dans la prochaine révision des modalités de calcul de cette taxe, il y aura une revalorisation des deux seuils d'imposition en tenant compte de l'inflation depuis le 1er janvier 1979 jusqu'au 31 décembre 1987, soit 104 p. 100, qui permettrait de retrouver un taux moyen d'imposition voisin de celui de 1979,

soit 5 p. 100 ; s'il envisage l'aménagement de la mesure d'allègement de 1983, qui est surtout bénéfique aux petites associations, en instaurant un abattement proportionnel au nombre de salariés employés afin que les associations importantes qui créent des emplois puissent bénéficier elles aussi de cette mesure.

Impôts locaux (taxes foncières)

7127. – 19 décembre 1988. – **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur le réel problème financier que rencontrent les personnes qui ont fait construire leur logement dans les années soixante-dix. A l'époque, il leur a été affirmé qu'elles seraient exonérées pendant vingt ans de la taxe foncière. Or les délais d'exonération, s'ils ont été légalement réduits, n'ont pas été cependant respectés. Elle demande quels sont les recours possibles pour les personnes qui avaient calculé au plus juste leur budget ou ont vu leur situation se modifier : chômage, mise à la retraite anticipée, difficultés économiques.

Douanes (fonctionnement)

7225. – 19 décembre 1988. – **M. Adrien Zeller** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur les horaires d'ouverture des services de dédouanement français. En effet les services de dédouanement français fonctionnent de 8 heures à 18 heures alors qu'en République fédérale d'Allemagne le dédouanement est effectué 24 heures sur 24, assurant ainsi un trafic fluide aux frontières et favorisant une meilleure circulation des marchandises. Il lui demande quelles mesures il pourrait envisager afin d'améliorer le fonctionnement des services de la douane et assurer une harmonisation de traitement à la veille de l'application de l'Acte unique européen.

Prestations familiales
(allocation de garde d'enfant à domicile)

7226. – 19 décembre 1988. – **M. Elisabeth Hubert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget,** sur la durée de versement et de déductibilité fiscale de l'allocation de garde des enfants à domicile (A.G.E.D.). Le versement de ladite allocation est stoppé lorsque le dernier enfant a atteint l'âge de trois ans, alors même que la déductibilité fiscale est possible jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de sept ans. Un certain nombre de familles, notamment monoparentales, souffrent incontestablement de ces limitations ; il est en effet évident que les problèmes de garde d'enfants demeurent aussi importants au-delà de trois ans (scolarité, etc.). A l'heure où chacun reconnaît l'intérêt des modes de garde individuelle destinées à compléter les modes de garde collective traditionnelle, elle souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre sur la nécessaire adaptation de cette allocation aux situations complexes vécues par les familles concernées.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Enregistrement et timbre (droits de timbre)

6864. – 19 décembre 1988. – **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur l'autorisation donnée aux seules communes de 10 000 habitants de vendre des timbres fiscaux selon le vœu formulé par le médiateur dans le cadre des propositions de réforme destinées à améliorer les services rendus aux usagers. Si cette décision rencontre un écho favorable, les maires et habitants des communes de moins de 10 000 habitants ne comprennent pas l'exclusion dont ils font l'objet. Car c'est en fait en milieu rural que cette possibilité offrirait pour les usagers le plus d'intérêt. Dans nos plus petites communes, certaines personnes, âgées surtout, sont obligées d'effectuer spécialement un déplacement dans la grande commune proche, distante parfois de 15 à 20 kilomètres pour y acquérir un ou deux timbres fiscaux. Il lui demande s'il envisage rapidement une extension de cette mesure en faveur des petites communes rurales, ce qui permettrait, en Moselle, à près de 688 communes de 3 500 habitants d'éviter à ces derniers les allers et retours entre mairie et perception, situées parfois à plusieurs kilomètres, pour l'établissement des cartes d'identité et passeports.

Communes (sections de communes)

6879. – 19 décembre 1988. – **M. Philippe Séguin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur l'inquiétude exprimée à l'unanimité par les maires vosgiens face aux dispositions du décret n° 88-31 du 8 janvier 1988 complétant le code des communes et relatif aux sections de communes, pris en application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Les intéressés pensent que ce texte risque d'être préjudiciable au bon fonctionnement des municipalités possédant une ou plusieurs sections de communes. En effet, avant la mise en place de la « loi montagne » la commission syndicale n'était pas obligatoire. Elle n'était créée, par arrêté préfectoral, que si le tiers des habitants ou des propriétaires fonciers de la section le sollicitait. Elle pouvait également être mise en place d'office par le préfet, la demande devait alors être motivée et ne concernait qu'un problème précis. Dans tous les cas, cette commission ne siégeait que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objet pour lequel elle avait été créée. Désormais, la mise en place d'une commission syndicale pour chaque section est devenue obligatoire pour une durée de six ans, son renouvellement étant lié à celui du conseil municipal. Les maires concernés estiment que ces dispositions, qui institutionnalisent les sections de communes, risquent de rendre ingérables les communes qui auront la malchance de posséder une ou plusieurs sections, et de transformer à plus ou moins long terme ces commissions en conseils municipaux « bis ». Ce risque de scission au sein de chaque commune va à l'encontre de l'évolution actuelle constatée dans la plupart des pays de la C.E.E. où l'on observe avec succès le regroupement des communes. Il lui rappelle que le législateur avait prévu que ces sections s'éteindraient progressivement et, à ce jour, la grande majorité d'entre elles a été intégrée sans problème à la gestion communale. Les maires vosgiens souhaitent donc l'abrogation des textes contenus dans la « loi montagne » et relatifs à la gestion des sections de communes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Enseignement maternel et primaire (programmes)

6928. – 19 décembre 1988. – **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la méconnaissance des lois de décentralisation par l'immense majorité des citoyens. Beaucoup de nos concitoyens ne participent pas plus aujourd'hui qu'hier à l'élaboration de décisions qui pourtant les concernent tous. Ne serait-il pas souhaitable qu'à la fin du cycle primaire soient institutionnalisés des cours expliquant les nouvelles structures administratives et la nouvelle répartition des pouvoirs qu'elles ont entraînées au plan local ? La décentralisation deviendrait alors peut-être un peu moins l'affaire des élus et des fonctionnaires pour devenir un peu plus celle de tous les citoyens.

Communes (jumelages)

6942. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur les nombreuses initiatives prises par les communes qui, en favorisant les activités de jumelage, contribuent à l'établissement de nouveaux rapports économiques qui garantissent, dans le respect des choix politiques de chaque pays et de leur indépendance nationale, des échanges réciproquement bénéfiques dans tous les domaines. A cet égard, il est important de développer entre la France et les pays de l'Europe centrale des relations économiques qui, pour des raisons strictement politiques, ont connu ces dernières années une régression générale. Cette situation est non seulement dommageable à la mise en œuvre d'une politique française est-européenne cohérente, mais elle affecte également le volume de notre commerce extérieur en privant nos entreprises nationales de débouchés non négligeables. Lors de sa récente visite en Tchécoslovaquie, monsieur le ministre des affaires étrangères s'est d'ailleurs étonné de la faible présence française à la foire de Brno. Il lui demande donc de préciser : 1° si le gouvernement est disposé à apporter une aide financière aux collectivités locales qui pren-

tient des initiatives en ce domaine ; 2° quelles mesures il compte prendre afin de permettre le développement des projets déjà existants et d'en susciter de nouveaux, engageant une plus grande diversité d'acteurs sociaux et économiques.

Collectivité locales (personnel)

7000. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Bernard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur l'article 28 de la loi n° 86-572, du 19 août 1986, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales. Cette loi a mis fin à la possibilité, pour les fonctionnaires territoriaux, d'être placés en détachement auprès d'un parlementaire. Cette disposition restrictive pénalise à la fois le fonctionnaire recruté par le parlementaire, qui n'a recours qu'à une procédure « de mise en disponibilité », et le parlementaire, lui-même, pour lequel il est plus difficile de recruter des collaborateurs ayant une bonne connaissance de l'administration territoriale, car ceux-ci hésitent à interrompre leur déroulement de carrière qui n'est plus assuré par la disponibilité. Compte tenu du fait que les fonctionnaires de l'Etat continuent à bénéficier du détachement pour exercer les fonctions d'assistant parlementaire, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier l'article 28, de la loi n° 86-572 du 19 août 1986, de façon que fonctionnaires territoriaux et fonctionnaires de l'Etat puissent bénéficier d'un détachement auprès d'un parlementaire. Une telle mesure ne ferait que confirmer la volonté du législateur d'assurer la concordance entre le statut de la fonction publique d'Etat et celui de la fonction publique territoriale.

Collectivités locales (personnel)

7007. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Carton** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur le problème auquel se trouve confronté un fonctionnaire intégré dans le cadre d'emploi des agents territoriaux, qui, ayant bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles (élever 1 enfant de moins de 8 ans), a sollicité sa réintégration dans les délais fixés, et auquel aucun emploi n'est proposé par son administration d'origine. La loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 précisent les conditions de mise en disponibilité d'office (art. 19) et la non-proposition d'emploi n'en est pas une. L'article 24 du décret précité précise que la disponibilité peut être renouvelée sans limitation si les conditions requises sont réunies. L'enfant ayant atteint l'âge de 8 ans, la question se pose de savoir quel est le statut de la mère (ou du père) à partir de cette date. L'article 26 du même décret précise par ailleurs que le fonctionnaire qui sollicite une réintégration avant le terme fixé est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé. Il lui demande donc si ce texte doit être interprété comme faisant obligation pour l'adminstration de proposer un emploi à un fonctionnaire dès la fin de la disponibilité.

Nomades et vagabonds (stationnement : Ile-de-France)

7033. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Guyard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur les dispositions éventuelles qu'il pourrait proposer afin de régler le problème des communes, en particulier en banlieue parisienne, qui sont soumises de manière régulière à l'installation, notamment en hiver, de nombreuses caravanes de gens du voyage. La plupart des élus acceptent volontiers de considérer que les gens du voyage ont le droit de vivre selon leurs coutumes à condition d'accepter le minimum de discipline compatible avec notre société. Beaucoup se déclarent prêts à réaliser, avec le concours des conseils généraux qui se proposent de les y aider, des aires de stationnement de petite taille, pour des groupes de gens du voyage afin de les accueillir dans des conditions correctes. Un réseau suffisamment dense de ces petites aires permettrait une répartition homogène dans l'espace de cette population sans difficulté pour l'environnement et dans leurs relations avec la population sédentaire concernée. Nous constatons aujourd'hui que beaucoup de maires ne mènent pas à bien ce projet de création d'aires de stationnement car la loi ne leur garantit pas la possibilité de refuser l'accueil de groupes supplémentaires à partir du moment où ils ont créé une aire de stationnement permettant l'accueil d'un premier groupe. A vouloir trop protéger on risque d'aboutir à la situation inverse qui est le refus systématique du stationnement des caravanes dans les communes. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de proposer un texte donnant aux communes qui offrent effectivement un accueil organisé aux populations du voyage, la possibilité de faire partir immédiatement les caravanes qui s'installeraient de manière sauvage sur d'autres sites de leur territoire.

Collectivités locales (personnel)

7040. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Istace** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux découlant de la loi du 13 juillet 1987. La non-parution des décrets organisant les cadres d'emplois de plusieurs filières fait actuellement obstacle à l'intégration de nombreux fonctionnaires territoriaux. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour accélérer la mise en œuvre des dispositifs règlementaires permettant d'achever la construction statutaire de la fonction publique territoriale.

Impôts locaux (impôts directs)

7056. – 19 décembre 1988. – **M. Roger Léron** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur le régime de la fiscalité directe des régions à partir du 1er janvier 1989. Les régions autres que l'Ile-de-France percevront la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle. Les conseils régionaux voteront donc les taux de ces taxes dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas du I de l'article 1636-B *sexies* du code général des impôts, modulées par les articles 1636 B *octies* et 1609 *decies*. Or, cet encadrement de l'évolution des taxes est par trop draconien et, dans une région où les taux sont initialement faibles comme la région Rhône-Alpes, ce vote n'aura qu'une portée limitée. Il l'interroge donc sur la possibilité qui pourrait être donnée, sur la première année, de laisser à l'appréciation des conseils régionaux l'importance de l'évolution.

Collectivités locales (personnel)

7114. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Frêche** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la situation des auxiliaires de puériculture, en fonctions au sein des collectivités territoriales, dont le niveau de rémunération (groupe III) est nettement dévalorisé par rapport à leurs homologues de l'Etat rémunérés au groupe V dans certaines administrations telles que la D.D.A.S.S. Il demande que les futurs cadres d'emploi des filières sociales tiennent le plus grand compte de cette anomalie injustifiée pour un travail et un niveau de responsabilités équivalents.

Collectivités locales (élus locaux)

7128. – 19 décembre 1988. – **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la nécessité d'améliorer les conditions d'exercice du mandat d'élu local. A ce jour, plusieurs propositions ont été effectuées pour essayer de résoudre ce problème sans pour autant le solutionner. Elle lui demande s'il n'envisage pas, à l'approche des élections municipales de 1989, d'adopter un cadre permettant aux élus d'effectuer leur mandat au mieux.

Collectivités locales (personnel)

7129. – 19 décembre 1988. – **Mme Martine Daugreilh** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur les décrets 88-549 et 88-550 du 6 mai 1988 concernant la catégorie B de la filière technique de la fonction publique territoriale. En effet, ces décrets prévoient en leur article 17 les conditions d'avancement suivantes : « peuvent être nommés au grade de technicien territorial principal après inscription au tableau d'avancement les techniciens territoriaux ayant atteint au moins le 8e échelon ». Or, de par les anciens statuts, il n'était possible d'accéder au grade d'adjoint technique principal qu'à partir du 9e échelon. Depuis septembre 1988, les adjoints techniques chefs ont été intégrés dans leur nouveau cadre d'emploi. De ce fait, un certain nombre de techniciens se retrouve avec une ancienneté de deux ans et six mois par application des nouveaux décrets. Ainsi, ils n'ont pu être inscrits pour l'année 1988 sur le tableau d'avancement (nommés au cours de l'année 1988 au 9e échelon), donc leur cas ne sera pas jugé à la prochaine commission paritaire. Il

serait donc souhaitable de prendre des dispositions transitoires afin de ne pas pénaliser ces techniciens. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

Collectivités locales (personnel)

7130. - 19 décembre 1988. - **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la situation actuelle des infirmières exerçant dans des centres médicaux-sociaux (C.M.S.). La grève menée dans le secteur hospitalier a permis que s'engagent des négociations avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sans que les accords qui ont été signés à cette occasion puissent s'appliquer aux infirmières des C.M.S., dont le statut relève du ministère de l'intérieur. Leurs fonctions étant cependant comparables, les revendications qu'elles font valoir concernant la revalorisation de leur profession et de leurs conditions de travail participent au même titre à la défense de la protection sociale et de la qualité du service public de la santé. Il lui demande donc de préciser les dispositions immédiates qu'il entend mettre en œuvre afin de pouvoir répondre à la demande des personnels employés dans les C.M.S.

Impôts locaux (taxes foncières)

7131. - 19 décembre 1988. - **M. Pierre-André Wiltzer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la nécessité de résoudre le problème des majorations abusives de l'impôt foncier non bâti. En effet, certaines communes en voie d'urbanisation ont tendance à majorer de manière importante le taux de la taxe sur le foncier non bâti rendant ainsi très difficile la survie des exploitations agricoles, déjà fragilisées par la réduction des surfaces. Cette situation est particulièrement préoccupante dans le département de l'Essonne où la réduction progressive de la présence rurale, et par conséquent du poids électoral des agriculteurs, offre aux conseils municipaux la tentation de voter des taux rédhibitoires. Pour maintenir une pression fiscale raisonnable et empêcher que l'impôt foncier non bâti n'absorbe peu à peu le revenu des fermages, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans l'attente d'une réforme globale de la fiscalité locale, le Gouvernement ne peut envisager d'abaisser le plafonnement actuel du taux du foncier non bâti à une fois et demie le taux moyen départemental ou national, s'il est plus élevé (au lieu du plafonnement actuel de deux fois et demie).

Collectivités locales (personnel)

7132. - 19 décembre 1988. - **M. Edmond Hervé** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la situation créée par l'absence de revalorisation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes. Contrairement à ce qui se pratique pour les autres indemnités du personnel communal, le montant de cette indemnité n'a pas augmenté depuis la parution de l'arrêté du 13 octobre 1975. S'agissant d'une mesure prise par arrêté ministériel, les communes ne peuvent procéder elles-mêmes à ce relèvement. De ce fait, elles ont de plus en plus de difficulté à trouver des agents qui acceptent d'assumer la responsabilité d'une régie et de supporter les frais de cautionnement obligatoire et d'une assurance facultative. En conséquence il lui demande de bien vouloir faire étudier cette demande particulièrement justifiée.

Collectivités locales (élus locaux)

7133. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais un véritable « statut » de l'élu local (municipal, départemental, régional), réforme souvent annoncée depuis plusieurs années mais jamais conduite à son terme. Il souhaite par conséquent connaître ses intentions sur ce problème et notamment savoir si le rapport du sénateur Debarge publié au début des années 80 constitue toujours pour le Gouvernement une référence pour le dépôt d'un éventuel projet de loi devant le Parlement.

Communes (finances locales)

7255. - 19 décembre 1988. - **M. Christian Estrosi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur le mode de calcul de la dotation de compensation au sein de la dotation globale de fonctionnement. La dotation voirie constitue une des trois composantes de la dotation de compensation, telle qu'elle ressort de la loi du 29 novembre 1985. La dotation voirie a permis d'apprécier, par la prise en compte de la longueur de la voirie communale, une des charges de fonctionnement les plus importantes des communes. Celle-ci institue donc un moyen particulièrement efficace de compensation des charges réelles des communes, et notamment des communes rurales, pour lesquelles l'entretien de la voirie communale représente toujours une dépense importante. De plus, cette dotation se voit légitimement renforcée pour les communes de montagne, puisqu'elle est doublée dans ce cas, prenant ainsi en compte les dépenses supplémentaires engendrées par les facteurs inhérents à la montagne (déneigement, érosion des sols...). Il apparaît néanmoins que cette dotation voirie ne permet pas de prendre totalement en compte l'importance des charges liées à la voirie d'une commune. En effet, la voirie classée rurale, puisque appartenant au domaine privé de la commune, est exclue du calcul de la dotation voirie. Or cette voirie rurale présente pour les communes les mêmes caractéristiques en termes de charges d'entretien que la voirie classée communale. Cette distinction apparaît de fait largement artificielle. Il lui demande donc de prendre des dispositions visant à inclure la voirie rurale dans le calcul de la dotation voirie. Cette mesure permettrait ainsi d'accroître l'effort de l'Etat en faveur des communes rurales et des communes de montagne, sans que cela n'entraîne des dépenses supplémentaires de l'Etat ; en effet cette surcharge pourrait se voir compensée par une augmentation de la part de la dotation voirie au sein de la dotation de compensation ou par une augmentation de la dotation de compensation au sein de la D.G.F. L'Etat privilégierait ainsi un critère de répartition de la D.G.F. particulièrement pertinent et favoriserait une légitime péréquation en faveur des communes rurales. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

COMMERCE ET ARTISANAT

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

6894. - 19 décembre 1988. - **M. Pierre Bachelet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat,** sur la nécessité de procéder à une réforme d'ensemble des modalités de transmission des entreprises, qui constituent aujourd'hui un parcours d'obstacles pour les futurs créateurs, tant sur le plan juridique que fiscal, voire même technique. Il est à noter que l'application d'un régime fiscal, particulièrement contraignant, a pour conséquence immédiate de faire primer les cessions sur les successions. Ainsi, en 1950, il y avait 85 p. 100 de successions pour 15 p. 100 de cessions. En 1985, la proportion est devenue la suivante : 60 p. 100 et 40 p. 100. De plus, il est indispensable de prendre en considération le fait que 49 p. 100 des chefs d'entreprise de P.M.E.-P.M.I. avaient déjà plus de 50 ans en 1982, ce qui ne manque pas d'aggraver une situation déjà fort compromise. De toute évidence, il est nécessaire que, dans une économie moderne, telle que la notre, les dirigeants puissent cesser leur activité professionnelle, sans subir de pénalisations fiscales ; la fiscalité actuelle pesant d'ailleurs lourdement sur la mobilité de l'entreprise. Cette situation trouve son origine dans le fait que la susdite fiscalité est encore marquée par l'immobilisme d'une économie d'essence rurale. Il devient donc indispensable qu'une réforme de la fiscalité du patrimoine soit entamée, dans les meilleurs délais, afin qu'à l'échéance 1993, les entreprises ne soient pas conduites à investir ou à transférer leur patrimoine dans d'autres Etats européens, beaucoup plus accueillants pour ceux dont l'activité est la source même du développement national. Il lui demande par voie de conséquence de déterminer, d'une part, et de mettre en place, d'autre part, les structures juridico-techniques susceptibles de faciliter le rapprochement européen des entreprises et de favoriser le développement des successions au détriment des cessions.

Services (ramoneurs)

6968. - 19 décembre 1988. - **M. Jean Ueberschlag** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat,** s'il existe une réglementation concernant les opérations de

ramonage au plan national et, dans la négative, si une telle réglementation est actuellement en préparation. Il souhaiterait par ailleurs savoir s'il est prévu une structure professionnelle pour l'activité de ramonage.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (artisans, commerçants et industriels : politique à l'égard des retraités)

7053. - 19 décembre 1988. - **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat,** sur la situation des commerçants et des artisans qui ont, au titre de l'entraide familiale, travaillé, souvent pendant de nombreuses années, sans pouvoir prétendre en tirer bénéfice pour l'ouverture de leurs droits à pension de retraite. En effet, en l'absence de salaire perçu et de cotisations sociales versées, les années de travail effectuées ne permettent pas, faute de lien de subordination d'employeur à employé, de considérer ces années de travail comme périodes assimilées. Elle lui demande de bien vouloir étudier, conjointement au ministre de la solidarité, les solutions qui pourraient être envisagées pour remédier à la situation des commerçants et artisans se trouvant dans cette situation.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Commerce extérieur (balance des paiements)

6918. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur les inquiétudes provoquées par l'important déficit commercial enregistré par la France au mois d'octobre 1988. Il tient tout particulièrement à faire remarquer, à l'intérieur de ce résultat, les mauvais chiffres de la balance des produits manufacturés constatés depuis plusieurs mois (- 4,7 milliards en juillet, - 8 milliards en août, - 300 millions en septembre, - 5 milliards en octobre). Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue d'améliorer la situation de ce secteur clé de nos échanges avec l'étranger.

Elevage (commerce extérieur)

7247. - 19 décembre 1988. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur les difficultés liées aux entraves réglementaires à l'exportation du bétail maigre sur l'Espagne. Il lui rappelle que les quantités-objectifs qui déterminent le volume maximal d'animaux autorisés à être exportés ont été pour 1988 de 14 850 têtes avec un plafond par demande de 2 970 têtes par bimestre. Le nombre de têtes attribuées par demande s'est élevé à 35 en 1987 et à une soixantaine en 1988. Compte tenu du fait que l'unité opérationnelle de transport est de 70 animaux de 300 kilogrammes (broutards) ou 250 animaux de 45 kilogrammes (veaux de huit jours), il signale à Monsieur le ministre qu'il paraît dès lors incompréhensible d'autoriser un exportateur à commercialiser seulement quelques unités de bovins vivants par mois sur l'Espagne. En 1988 la faculté de formuler une demande a été limitée aux seuls opérateurs qui exercent depuis au moins douze mois une activité dans les échanges de produits du secteur de la viande bovine entre Etats membres de la C.E.E. ou avec des pays tiers ; en outre le demandeur doit être inscrit sur un registre public d'un Etat membre. Ces dispositions restrictives qui avaient pour objet de réduire le nombre de demandeurs et d'accroître le nombre de têtes attribuées par demande n'ont qu'imparfaitement rempli leur rôle puisque le nombre de têtes attribuées à un opérateur reste très faible en 1988. Ainsi le Cantal qui dispose de la 12e société française exportatrice de bétail vif ne dispose plus que de très faibles possibilités légales de commercialisation sur l'Espagne. Cette situation cause un préjudice économique franc aux éleveurs de cette zone alors même qu'ils constituent un des principaux centres d'élevage européen susceptible d'approvisionner les engraisseurs des différents Etats de la C.E.E. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour obtenir une plus grande sélection dans l'attribution des licences décidée par l'O.F.I.V.A.L. et pour qu'en 1989 le nombre potentiel de demandeurs soit réduit de manière à ce que le nombre de têtes attribuées par demande ne soit pas inférieur à 5 p. 100 de la quantité-objectif mensuelle ou bimensuelle. Il lui demande en outre de bien vouloir faire étudier par ses services la possibilité de supprimer la faculté laissée actuellement aux demandeurs de ne pas utiliser directement leurs droits mais de les céder à un autre opérateur, ce qui crée un véritable marché noir des droits à l'exportation. Il souhaiterait enfin qu'il lui fasse part de ses intentions en ce qui concerne un renforcement des contrôles douaniers permettant de faire respecter le réglement et de supprimer les avantages illicites et la contrebande.

COMMUNICATION

Télévision (La Cinq et M. 6)

6903. - 19 décembre 1988. - **M. Georges Durand** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication,** sur la décision en date du 21 octobre 1988 par laquelle le Conseil d'Etat annule pour vice de forme plusieurs des autorisations de La Cinq et de M 6. Le département de la Drôme est directement concerné par cette décision puisque l'autorisation de M. 6 d'avoir un émetteur au Mont-Pilat couvrant un million de personnes a été annulée à cette occasion. Après vingt mois d'existence, M. 6, qui a su se développer dans le respect du cahier des charges, représente désormais 11 p. 100 de l'audience dans les régions où elle est reçue et dispose d'un réseau couvrant trente-six millions de personnes. La décision du Conseil d'Etat aurait ainsi pour conséquence de priver huit millions de téléspectateurs de la sixième chaîne. Il lui demande quelle position elle entend adopter à ce sujet dans la perspective du débat sur le nouveau projet de loi audiovisuel, et si, le cas échéant, elle envisage d'intervenir pour régulariser une situation qui pénalise un grand nombre de téléspectateurs.

Télévision (redevance)

6997. - 19 décembre 1988. - **M. Serge Beltrame** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication,** sur la pénalité exigée en cas de non-paiement, dans les délais requis, de la « redevance audiovisuelle ». Cette pénalité est, au premier degré, de 30 p. 100 de la redevance, alors que pour le même motif concernant l'impôt sur le revenu, elle n'est que de 10 p. 100. Cette disparité est surprenante. Elle peut inciter des esprits chagrins à penser qu'il est moins grave d'être réfractaire à l'impôt que réfractaire à la « redevance ». Il demande si des dispositions tendant à l'amener à 10 p. 100 ne seraient pas équitables.

Télévision (publicité)

7004. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication,** sur la diffusion des films à la télévision. De plus en plus nombreuses sont les associations de consommateurs et les téléspectateurs qui s'opposent fermement aux interruptions publicitaires des films sur les chaînes de télévision. Les créations sont sacrifiées inutilement. Les problèmes de profit financier ne sont pas tout. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer la situation.

Télévision (F.R. 3 : Isère)

7014. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Destot** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication,** sur le devenir des stations de F.R. 3 en France, sur leur autonomie, sur leur capacité de production régionale au plan culturel comme à celui de l'information. Il attire plus particulièrement son attention sur la station de F.R. 3 Alpes qui date de 1968 et qui couvre les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, et risque de voir supprimer son journal d'actualité. Il faut rappeler à ce sujet le rôle que joue un média comme F.R. 3 dans les régions. C'est un moyen d'animation et de promotion économique, touristique, sociale et culturelle. Il ne faudrait donc pas qu'il y ait aujourd'hui recul de la politique de décentralisation et de la mission confiée aux chaînes de service public en matière d'audiovisuel et de télévision régionale. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour assurer le maintien du journal des Alpes.

Télévision (publicité)

7045. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Kucheida** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication,** sur l'intensification des publicités à la télévision. En effet, ce phénomène qui s'est généralisé depuis deux ans sur toutes les chaînes semble la cause d'un véritable inconfort pour le téléspectateur qui subit notamment les nombreuses coupures publicitaires durant les programmes, particulièrement les films. En conséquence, il lui demande que des règles générales soient établies afin de remédier à cette situation qui, globalement, est désapprouvée par les usagers.

CONSOMMATION

Consommation (information et protection des consommateurs)

6908. – 19 décembre 1988. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation,** sur la progression des accidents dont sont victimes les enfants écrasés par les portes de garages mues par des systèmes automatiques. Il est nécessaire d'imposer des mesures de sécurité et de protection évitant ce genre d'accident. Il lui demande de lui préciser quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'offrir aux enfants une sécurité absolue à l'égard de ces installations.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

Coopérants (rémunération)

6935. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération et du développement** sur la situation des coopérants français au Maroc. Le projet de protocole financier franco-marocain ne prévoirait de revalorisation des rémunérations des coopérants français que pour ceux recrutés dans le cadre de projets de coopération, ce qui entraînerait un gel des rémunérations des autres coopérants pour une durée de six années, alors même que leur pouvoir d'achat s'est dégradé depuis plusieurs années. Il lui demande s'il entend faire valoir les intérêts de tous les coopérants français par une révision du projet de protocole incluant une revalorisation des rémunérations de tous les coopérants.

Coopérants (rémunérations)

6947. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération et du développement** sur la situation des personnels enseignants, détachés budgétaires en poste à l'étranger. L'arrêté du 1er septembre 1988 applicable à quatre-vingt quatorze pays a fait subir à leur indemnité de résidence une baisse importante pour la plupart d'entre eux. De plus, l'évolution du coût de la vie dans certains pays entraîne pour ces personnels une perte importante de leur pouvoir d'achat. Aussi, il lui demande s'il entend répondre à l'attente de ces personnels coopérants par une revalorisation de leurs rémunérations et de leurs indemnités de résidence, incluant le rattrapage des retards subis.

Politique extérieure (aide au développement)

6959. – 19 décembre 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** rappelle à **M. le ministre de la coopération et du développement** qu'il avait été cosignataire, lorsqu'il était parlementaire, d'une proposition de loi pour la survie et le développement des pays du tiers monde. Cette proposition a pour but notamment d'accroître l'aide française aux pays en voie de développement tout en instituant par ailleurs de nouvelles formes de coopération entre la France et les pays concernés. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne cette proposition et s'il demandera, par l'intermédiaire du Gouvernement, son inscription à l'ordre du jour du Parlement.

Politique extérieure (aide alimentaire)

7134. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Durand** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération et du développement** sur la campagne « Pour une Afrique verte ». Cette campagne vise à poser publiquement le grave problème pour les paysans africains, de l'aide alimentaire, en nature qui leur arrive en particulier de nos pays européens. Or, cette aide porte tort aux producteurs africains dans la mesure où elle a pour effet de maintenir leur pays dans la dépendance. Depuis trois ans, une partie qui va croissante de l'aide alimentaire française à l'Afrique, est achetée, non plus en France, mais sur place dans les zones excédentaires voisines des zones de famine. Rapportés aux 200 000 tonnes d'aide alimentaire française, ces achats restent faibles. En conséquence, il lui demande s'il envisage une reconversion de 10 p. 100 de l'argent de l'aide alimentaire en achats locaux en Afrique, ainsi que le souhaitent les organisations non gouvernementales à l'origine de cette campagne.

Politique extérieure (aide alimentaire)

7135. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Yves Cozan** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération et du développement** sur certaines opérations humanitaires comme « l'Afrique verte ». De nombreuses associations souhaiteraient qu'au moins 10 p. 100 de l'aide alimentaire française soient reconverti en moyens financiers pour effectuer des achats localement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures de son ministère concernant cette opération.

Politique extérieure (aide alimentaire)

7220. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Marc Ayrault** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération et du développement** sur l'aide alimentaire française en direction des pays africains. Si l'aide alimentaire est indispensable à certains pays sub-sahéliens au bord de la famine, l'importation dans ces pays des excédents céréaliers français peut aggraver les problèmes d'alimentation locale décourageant les moyens d'auto-suffisance locale. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement pour remédier à ces inconvénients envisage de réorienter sa politique en achetant la production locale de certaines régions africaines occidentales pour les livrer aux régions africaines voisines qui souffrent de la famine.

Politique extérieure (aide alimentaire)

7221. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Floch** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération et du développement** sur l'aide alimentaire accordée aux pays en voie de développement. En effet, la campagne lancée voici trois ans « Pour une Afrique verte » a eu un impact évident : celui de faire acheter une petite partie de l'aide française non pas en France, mais sur place, dans des pays excédentaires proches des zones de famine. Il semble bien qu'une telle pratique pourrait être poursuivie, et cette évolution rendrait irréversible cette action si dès cette année nous inscrivions 10 p. 100 de l'aide alimentaire française à des achats locaux en Afrique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accentuer la démarche dite d'opérations triangulaires.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Patrimoine (musées)

6866. – 19 décembre 1988. – **M. Louis de Broissia** demande à **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** s'il ne serait pas possible d'envisager qu'une partie des dations acceptées par l'Etat puisse être attribuée aux musées de province.

Patrimoine (expositions : Paris)

6880. – 19 décembre 1988. – Dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la Révolution française, le ministère de la culture a décidé d'attribuer en 1989 le Grand Palais aux ballets de Béjart. Les sociétés relevant de la fédération des associations d'arts graphiques et plastiques qui regroupent 14 000 artistes n'ont, d'une part, pas été consultées, et d'autre part, se voient imposer une nouvelle date d'exposition. Or, ce changement de date présente de nombreuses difficultés pratiques d'installation

www.luratech.com

qui nécessitent des frais supplémentaires (cimaises, chauffage, éclairage, etc.) qui s'élèvent à 1 million de francs. La subvention accordée annuellement par l'Etat a été doublée, c'est-à-dire portée à 5 000 francs, ce qui paraît dérisoire. La décision ministérielle est maintenant irrévocable. En conséquence, **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** s'il est dans son intention de prendre en charge, comme ce fut le cas en 1978 lors d'une situation analogue, la totalité des frais exceptionnels occasionnés par la décision de ses services.

Bibliothèques (bibliothèques municipales)

6973. – 19 décembre 1988. – Au moment où s'élabore le projet qui permettra à notre capitale d'être dotée, à l'initiative du Président de la République, de la plus grande bibliothèque du monde **M. Claude Miqueu** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur la détresse des bibliothèques municipales en milieu rural. En effet, les petites communes n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour aménager des locaux, acheter des livres, engager du personnel qualifié pour animer les bibliothèques. De ce fait, celles-ci sont souvent mal installées, mal dotées en livres et ne proposent qu'un service minimum de prêt. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de la lecture publique en milieu rural.

Bibliothèques (personnel)

6974. – 19 décembre 1988. – **M. Claude Miqueu** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur la situation du personnel des bibliothèques. En effet, les bibliothécaires assurent de nombreuses tâches au contact du public, pour la conservation du patrimoine de la bibliothèque, mais aussi pour son animation. Il serait donc souhaitable que ceux-ci puissent bénéficier d'un classement indiciaire identique à celui de commis. Les bibliothécaires adjoints qui sont recrutés en fait aujourd'hui au niveau de la licence et même de la maîtrise souhaiteraient bénéficier d'un relèvement indiciaire égal à bac + 2 et un élargissement des possibilités de passage de la catégorie B vers la catégorie A. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux légitimes revendications de cette catégorie de fonctionnaires.

Arts plastiques (design)

7012. – 19 décembre 1988. – **M. Julien Dray** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur la préparation de la première exposition mondiale de *design*. En effet, l'année prochaine se tiendra à Nagoya au Japon la première exposition mondiale du *design* qui durera 135 jours, du 15 juillet au 26 novembre. Le *design*, qui est depuis trente ans un des arguments de vente des objets de consommation, a acquis ses lettres de noblesse artistiques et culturelles. De plus, il permet que se développe notre industrie et bénéficie à la balance de notre commerce extérieur. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les moyens et les procédures qui seront mis en œuvre afin que le pavillon français de l'exposition de Nagoya soit une réalisation artistique et culturelle digne du génie français. Il devrait ainsi permettre le développement de nos exportations en la matière.

Patrimoine (politique du patrimoine)

7089. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur la répartition géographique des crédits alloués par son ministère. En 1986, la Bretagne, où vit 5 p. 100 de la population de notre pays, n'a bénéficié que de 1,2 p. 100 des crédits, alors que la région parisienne a totalisé près de 70 p. 100 des sommes attribuées. Entre 1982 et 1986, si les crédits ont connu une progression de 61,8 p. 100, ceux consacrés à la Bretagne sont restés à un niveau identique (+ 0,2 p. 100), à la différence de ceux affectés à la région parisienne qui ont été presque multipliés par deux. S'il est normal que Paris et ses alentours, lieu de passage de millions de touristes chaque année et vitrine de notre Pays, bénéficient d'une dotation privilégiée, il est cependant regrettable que le patrimoine architectural et culturel, et notamment celui de la Bretagne, région qui sur la période considérée a connu l'évolution de crédits la plus basse, ne soient pas l'objet d'une attention plus soutenue de la part de l'Etat. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend mener afin d'éviter une détérioration et de favoriser la restauration et la mise en valeur des patrimoines régionaux.

Education physique et sportive (personnel)

7136. – 19 décembre 1988. – **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur le mécontentement des professeurs de danse, suite au décret du 12 avril 1988 créant un brevet d'Etat d'éducateur sportif, option danse. Il lui demande en particulier quelles sont ses intentions concernant le projet de loi sur l'enseignement de la danse mis au point en concertation avec un collectif regroupant les organismes et associations professionnelles, son ministère et celui de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Patrimoine (musées)

7137. – 19 décembre 1988. – **M. Lucien Richard** appelle l'attention **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur les conditions de recrutement des conservateurs de musée. Il lui expose que de nombreuses collections se trouvent rassemblées dans des musées gérés par des associations et dirigés, au même titre que les musées d'Etat ou des collectivités publiques, par des conservateurs jusqu'à présent recrutés, dans des conditions identiques, sur une liste nationale d'aptitude. Cependant, et dans le cadre de la nouvelle fonction publique territoriale, le décret n° 87-153 du 5 mars 1987 prévoit que les conservateurs en poste dans des musées d'association n'ont plus la possibilité de postuler un emploi du même type auprès des collectivités locales. Il considère que la mise en œuvre, sans modification, de cette disposition risquerait de réduire la mobilité professionnelle des conservateurs et aurait pour effet d'induire une discrimination entre personnes ayant un même niveau de qualification et d'expérience. Il redoute également les conséquences qu'aurait cette disposition sur le recrutement de conservateurs par les associations, dès lors que les candidats à une telle fonction, en l'acceptant, se fermeraient l'accès à un musée d'Etat ou public ultérieurement : les très nombreux musées d'association ayant la responsabilité de collections publiques n'échapperaient pas à ce risque. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce domaine, et, le cas échéant, les initiatives de sa part qui seraient susceptibles d'empêcher que ne se produisent dans l'avenir les distorsions dont il vient de lui faire état.

DÉFENSE

Service national (appelés)

6899. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Pelchat** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la possibilité offerte aux appelés du contingent d'effectuer leur service national dans la police. Il lui demande également de bien vouloir l'informer des effectifs actuels d'appelés dans la police.

Armée (réserve)

6981. – 19 décembre 1988. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions d'entraînement des réservistes de l'armée française. Ce problème revêt un caractère particulièrement important au regard de la participation de la réserve en cas de mobilisation puisque 51 p. 100 de l'armée française seraient composés de réservistes. Ceux-ci constitueraient la grande majorité des unités chargées de la logistique et la quasi-totalité de nos unités de défense opérationnelle du territoire. Il est donc extrêmement important que ces unités soient bien entraînées et correctement équipées. Or, dans ces deux domaines, bien des choses sont à revoir. Si seulement 3 p. 100 du budget de la défense est consacré à l'instruction des réserves, ce qui paraît peu de chose en comparaison des efforts consentis par la R.F.A. et la Grande-Bretagne dans ce domaine, les sommes prévues au budget ne sont pas toujours utilisées. En effet, nous constatons deux problèmes : la mauvaise volonté de beaucoup d'employeurs et la faiblesse des soldes versées aux militaires du rang et aux jeunes sous-officiers convoqués. Bien que les convocations de réservistes aient un caractère obligatoire, actuellement de plus en plus de chefs d'entreprise se font tirer l'oreille pour libérer leur personnel. Et dans le contexte économique actuel ces employeurs disposent d'armes très dissuasives, ce qui entraîne un absentéisme important de l'ordre de 20 p. 100 en moyenne. D'autre part, la faiblesse des soldes versées aux militaires du rang (2e classe : 101,91 francs par jour) et aux jeunes sous-officiers (sergent : 166,57 francs par jour) a pour conséquence de ne convoquer cette catégorie de personnel que pour de courtes périodes. Or il faut savoir que malgré tous les

efforts faits en ce domaine par l'encadrement d'active, il faut consacrer à chaque période deux demi-journées en formalités administratives. Donc sur une période de quatre jours, trois sont seulement utilisables pour l'instruction. Si les rémunérations étaient plus élevées et ne pénalisaient pas pécuniairement les intéressés, les convocations seraient également plus longues, une dizaine de jours, on pourrait obtenir un résultat d'entraînement et de formation beaucoup plus efficace. Des solutions à ces deux problèmes existent et pourraient faire l'objet d'un décret. D'une part, pour faciliter la convocation des réservistes et leur permettre de recevoir une rémunération correcte, il suffirait par exemple d'autoriser un dégrèvement significatif d'impôts pour compléter le solde qu'ils perçoivent. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle sera la politique du Gouvernement en ce qui concerne la formation et l'entraînement des réservistes.

Ministères et secrétariats d'Etat (défense : personnel)

6992. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la présence dans les établissements industriels et centres d'essais de la D.G.A., d'ouvriers qui ne sont pas comptabilisés dans les effectifs budgétaires. Cette population effectue, dans la plupart des cas, des tâches similaires à celles de leurs collègues ouvriers d'Etat, sans pouvoir bénéficier de la sécurité de l'emploi, des évolutions de carrière, du régime de protection sociale... Ils sont, en fait considérés par les directions locales comme du personnel d'appoint ayant un statut privé, et sont gérés comme tels. Tout en ne méconnaissant pas les difficultés des directions locales pour adapter le niveau des effectifs productifs à l'évolution du plan de charge de leur établissement et accroître sensiblement les effectifs budgétaires dont ils disposent, il lui demande, en fonction des vacances de poste consécutifs aux démissions ou aux départs à la retraite, les mesures qu'il compte prendre pour intégrer ce personnel.

Ministères et secrétariats d'Etat (défense : personnel)

6993. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des personnels civils en activité dans les établissements de la défense qui exercent des mandats électifs. La situation administrative de ces personnels est régie par la circulaire n° 37096 M.A./D.P.C./C.R.G. du 19 janvier 1967. Or, depuis les lois de décentralisation, les tâches des élus, municipaux, départementaux et régionaux se sont accrues et nécessitent, du moins pour les élus occupant des postes de décision, une disponibilité plus importante que celle prévue par les textes actuels. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir la réglementation en vigueur.

Service national (dispense)

7001. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les dossiers de demande de dispense du service national déposés par des aide-familiaux agricoles qui maintiennent en activité l'exploitation de leurs grands-parents. La législation actuelle ne prend en compte dans l'instruction des dossiers que la situation des parents, père ou mère. Cependant, il est de plus en plus fréquent que des petits-fils assurent la marche de l'exploitation agricole. En l'état actuel de la réglementation, seuls les enfants peuvent prétendre à la dispense du service national pour maintenir l'activité de l'exploitation de leurs parents. Afin de soutenir le développement ou le maintien de l'agriculture, il lui demande s'il ne conviendrait pas de combler ce que l'on pourrait appeler un vide juridique en la matière, et d'étendre la possibilité de dispense aux petits-fils d'agriculteurs.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

7052. – 19 décembre 1988. – **M. Gilbert Le Bris** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des militaires retraités devenus invalides, au regard des dispositions du code de sécurité sociale en matière de cumul des pensions. Il l'informe, d'une part, que l'article L. 371-1 de ce code limite le cumul entre une pension allouée en vertu de la législation des pensions militaires d'invalidité et l'assurance invalidité versée par le régime de sécurité sociale à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu au cours de l'activité professionnelle et, d'autre part, que les articles D. 172-8 et 9 de ce même code limite le cumul entre une pension militaire de retraite et une pension d'invalidité du régime de la sécurité sociale. Ainsi, si l'intéressé valide peut cumuler intégralement sa pension militaire de retraite et son salaire en application du code des pensions civiles et militaires de retraites, en revanche, dès qu'il devient invalide ce droit au cumul lui est refusé. Aussi, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour réexaminer cette distorsion dans les situations.

Gendarmerie (personnel)

7138. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie nationale pour se doter de leur nouvelle tenue. En effet, l'administration ne fournirait à son personnel que la veste et le pantalon, laissant à leur charge le reste de l'habillement et les accessoires. Il demande que la première dotation accordée aux gendarmes soit prise intégralement en compte par l'administration ou couverte par l'octroi d'une prime exceptionnelle afin de marquer l'intérêt que porte la Nation à sa gendarmerie.

Bienfaisance (collectes)

7139. – 19 décembre 1988. – **M. Roland Beix** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés rencontrées par les associations caritatives et les banques alimentaires afin de convoyer sur des distances inférieures à 100 km des vivres ou des matériels. Il lui signale par ailleurs que des unités militaires stationnées à proximité seraient très disponibles pour aider ces associations de façon régulière et avec le souci d'une grande solidarité. Il lui demande, en conséquence, quelles initiatives il a pu prendre afin de faciliter cette coopération et si des instructions particulières ont été données en ce sens aux responsables d'unités ou si des conventions peuvent être signées entre des associations et les unités ou écoles participant à la défense nationale.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Emploi (politique et réglementation)

6950. – 19 décembre 1988. – **M. André Thien Ah Koon** demande à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** de lui indiquer s'il entend, dans le cadre des nouvelles missions assignées à l'Agence nationale pour la promotion et l'insertion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.), renforcer le rôle de cet organisme dans le domaine de la formation professionnelle et de la mobilité.

Impôts et taxes (politique fiscale)

6951. – 19 décembre 1988. – **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur l'application des règles posée par le paragraphe second de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1986 relatif aux dispositions intéressant les particuliers. Ce textes stipule, en effet, que la construction ou l'acquisition d'un immeuble neuf ayant pour objet l'habitation principale ou la location non meublée en habitation principale ouvre droit à une déduction d'impôts de 10 p. 100 du prix de revient ou d'acquisition de l'immeuble pour les investissements réalisés entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1989, et de 5 p. 100 du prix de revient ou d'acquisition pour ceux réalisés entre le 1er janvier 1990 et le 32 décembre 1996. Cette mesure vise à relancer le secteur des bâtiments-travaux publics dans des régions en proie à de graves difficultés économiques et à répondre à la pression croissante en matière de logement. Si les résultats en termes de création d'emplois paraissent probants, puisque les effectifs salariés dans ce secteur sont passés de 9 640 en 1984 à 14 300 en 1987, soit une progression de 48,34 p. 100 en trois ans, les carences en matière de logements restent toutefois préoccupantes. L'évolution démographique, la tendance à la multiplication du nombre des ménages et le nécessaire renouvellement du parc de logements expliquent, pour une grande part, cette pression constante. Ainsi, pour répondre à la demande de logements exprimée pour le seul département de la Réunion, ce sont 8 000 logements qu'il faudrait construire chaque année. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des résultats d'un pre-

www.luratech.com

mier bilan relatif aux retombées des dispositions de l'article 22 de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, et s'il n'envisage pas d'étendre l'application de cette mesure à la construction de logements neufs à caractère social.

D.O.M.-T.O.M. (aménagement du territoire)

6952. – 19 décembre 1988. – **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur le point de blocage existant, à l'heure actuelle, quant au placement effectif des primes d'équipement et d'emplois prévu par la loi n° 86-1383 du 31 décembre 1986 et de son décret d'application n° 88-295 du 28 mars 1988. L'article 21 du décret susmentionné précise, en effet, que les dépenses sont ordonnancées dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 84-712 du 17 juillet 1984 portant refonte du fonds d'investissement des départements d'outre-mer et que les paiements sont effectués par la caisse centrale de coopération économique. L'absence de circulaire d'application sur ce dernier point laisse perdurer une situation ambiguë de nature à porter gravement atteinte à l'équilibre financier des entreprises de ces régions et à compromettre les débuts, toujours délicats, de certaines autres. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui faire part des décisions qui pourront être adoptées en ce sens pour que ces mesures prennent leur plein effet dans ces régions.

D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : impôts et taxes)

7140. – 19 décembre 1988. – **M. André Thien Ah Koon** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur la proposition formulée par la commission de Bruxelles, en date du 30 novembre 1988 visant à supprimer les spécificités du régime fiscal applicable par les départements français d'outre-mer. La suppression de l'octroi de mer, qui est une taxe prélevée sur les produits entrant dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion, aurait pour résultat immédiat de mettre en difficulté les productions locales et de porter atteinte à l'équilibre budgétaire des communes. Pour le seul département de La Réunion les recettes liées à la perception de cette taxe ont, en effet, représenté 587,5 millions de francs en 1986, soit 31,8 p. 100 des dépenses de fonctionnement des communes. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'avancée des travaux en ce domaine et de la nature de la taxe qui serait amenée à remplacer l'octroi de mer instauré au cours du 19e siècle dans les différents départements jusqu'à sa légalisation par le code des douanes en 1892. Il lui demande également si des dispositions particulières sont envisagées afin que cette mesure, si elle était définitivement adoptée, ne pénalise pas les communes de manière trop criante, dans la mesure où le recours croissant aux impôts directs ne peut humainement se concevoir dans le contexte actuel, compte tenu de la faible assise fiscale des régions concernées.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité)

6862. – 19 décembre 1988. – **M. Philippe de Villiers** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les graves conséquences que provoquerait le projet de loi relatif à l'impôt de solidarité sur la fortune sur l'activité de la construction. Le patrimoine immobilier est déjà soumis à de nombreux impôts (taxes foncières, droits de succession sur les mutations à titre gratuit, droits de mutation à titre onéreux, imposition des plus-values immobilières), ce qui représente une pression fiscale annuellement deux fois et demie plus forte en France qu'en Allemagne. Le rétablissement de l'I.S.F. entraînera une baisse des investissements immobiliers et provoquera, par conséquent, une diminution du parc locatif et la suppression de nombreux emplois. Il faut également souligner qu'à un moment où la plupart de nos partenaires sont engagés dans des programmes d'allégements fiscaux, notre pays sera fortement pénalisé dans ce secteur, dans le cadre du marché unique européen de 1992, si l'impôt sur les grandes fortunes est rétabli dans son dispositif antérieur. Après avoir souffert pendant de longues années, le secteur de l'immobilier apporte aujourd'hui une forte contribution à l'amélioration de l'emploi et à la croissance de l'économie nationale. C'est la raison pour laquelle il lui demande si, s'inspirant de la formule retenue en Allemagne fédérale, l'immobilier ne pourrait pas faire l'objet d'une exonération partielle de l'I.S.F.

Plus-values : imposition (valeurs mobilières)

6887. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la nécessité d'améliorer le régime applicable aux plus-values réalisées sur valeurs mobilières. Plusieurs de nos partenaires européens ont institué un régime plus favorable aux épargnants. Il en résulte un risque de fuite des capitaux qui nous menacera dès 1990. Par ailleurs, chacun s'accorde à déplorer la régression continue du taux d'épargne des ménages en dépit des mesures déjà prises pour l'enrayer. Le régime d'imposition des plus-values immobilières comporte des exonérations tenant à la nature des biens cédés, à la nature ou à l'importance des opérations réalisées, à la situation personnelle du cédant et à la durée de détention de l'immeuble. Il lui demande donc les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour améliorer le régime applicable aux plus-values mobilières.

Banques et établissements financiers (fonctionnement)

6891. – 19 décembre 1988. – Lors d'une table ronde organisée par l'Association française des banques, le sous-gouverneur de la Banque de France a déclaré : « Il est, à terme, souhaitable et inévitable que l'on substitue à la double interdiction de tarifer les chèques et de rémunérer les dépôts à vue une double liberté ». **M. Philippe Auberger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** s'il estime, comme le sous-gouverneur de la Banque de France, que la tarification des chèques et la rémunération des dépôts paraissent inévitables. Dans l'affirmative, dans quels délais et selon quelles modalités envisage-t-il de lever les contraintes actuelles qui empêchent la rémunération des dépôts à vue. Quelles sont les précautions qu'il compte prendre afin de s'assurer de la répercussion sur les particuliers des profits supplémentaires que les banques risquent de faire de cette façon, en particulier, soit en rémunérant les dépôts à vue, soit en diminuant les taux du crédit aux particuliers ? Quelle campagne d'information en direction des consommateurs compte-t-il mettre en place afin d'expliquer les raisons et les modalités d'une telle évolution, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent ? Enfin, de quelle manière entend-il s'assurer que les comportements bancaires dans ce domaine seront en tout point conformes à un respect scrupuleux des règles en matière de concurrence ?

T.V.A. (taux)

6896. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Peichat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la situation des industries des aliments préparés. Il lui fait remarquer qu'il serait souhaitable d'appliquer à ce secteur alimentaire un taux de T.V.A. similaire ou proche du taux de 5,5 p. 100 appliqué aux aliments frais, afin de relancer l'activité de ce secteur. Il lui demande de l'informer sur les mesures exactes qu'il compte prendre en ce domaine.

Douanes (personnel)

6901. – 19 décembre 1988. – **M. Dominique Baudis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la situation des personnels de brigade de l'administration des douanes. Il attire son attention sur le rôle essentiel d'une catégorie de personnels qui mène un combat quotidien contre les infractions intracommunautaires dans des domaines aussi variés que les finances, la sécurité, la protection de l'économie, la santé, le patrimoine culturel et la défense des consommateurs. Il lui demande si les diverses informations telle que la diminution des effectifs douaniers de 1 500 agents sur quatre ans et la suppression des postes fixes de contrôle aux frontières intracommunautaires ne vont pas permettre des importations massives de produits non conformes aux normes européennes par des ports sensibles tels que Rotterdam et Anvers.

Marchés financiers (valeurs mobilières)

6919. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les légitimes inquiétudes des petits porteurs d'action qui ont accédé au marché boursier à la suite de la politique des privatisations conduites par le gouvernement de M. Jacques Chirac en 1986 et 1987, en raison des rumeurs persistantes selon lesquelles ils devront payer, pour leurs actions, au début de l'an prochain, des frais de garde pouvant dans certains

cas dépasser l'intégralité de leurs dividendes. Face à ce problème, il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes précisions utiles et, dans le cas où cette rumeur serait fondée, de lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte proposer en vue de remédier à une situation qui serait tout à fait anormale.

Agriculture (aides et prêts : Ile-de-France)

6924. – 19 décembre 1988. – **M. Etienne Pinte** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les négociations en cours dans le cadre du prochain contrat de plan Etat-région pour l'Ile-de-France. Il lui fait part de ses craintes de voir les crédits à l'agriculture en région Ile-de-France diminuer sensiblement. Il lui rappelle que ces derniers représentent un montant de 97,5 millions de francs pour le contrat en cours. Le dynamisme et le poids économique de ce secteur (50 000 emplois contribuent largement à l'équilibre de notre balance commerciale) justifient à la fois un soutien matériel et des aménagements. Si l'agriculture était laissée à l'abandon, les Franciliens (20 p. 100 des Français) seraient à la merci d'un blocus quelconque. En outre, il serait opportun de prévoir des crédits suffisants pour permettre les aménagements nécessaires : création de jachères, transformation des matières premières issues de la région. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part de ses projets en la matière et de lui indiquer notamment s'il compte donner son agrément aux propositions d'affectation de crédit du conseil régional et de la préfecture de la région Ile-de-France.

Impôts locaux (licence des débitants de boissons)

6943. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la nécessité de procéder à la modification du barème des droits de licence acquittés par les débitants d'alcool, qui sont perçus par les communes en application de l'article 1368 du code général des impôts: La loi a, en effet, établi un tarif progressif fondé sur la valeur locative servant de base à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et dont la limite supérieure a été fixée à 1 000 francs. Aucune actualisation n'ayant pu être opérée depuis 1970 pour les débits de boissons dont la valeur locative excède 15 000 francs et qui de ce fait paient un droit plafonné au maximum, il en résulte, outre l'impossibilité de leur appliquer une majoration proportionnelle, un manque à gagner important pour les collectivités locales bénéficiaires. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, en permettant notamment de déplafonner aux taux des tarifs les plus élevés.

Douanes (personnel)

6946. – 19 décembre 1988. – **M. Fabien Thiémé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les conditions d'activité et les risques encourus par les douaniers après la mort, le 18 octobre 1987, de Robert Bouvier au péage de Viry. Il est solidaire des douaniers qui réclament : des précisions et des garanties sur l'évolution de leurs missions ; l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi et restructurations ; l'introduction complète et immédiate des paramètres liés à la sécurité des le calcul de la charge de travail, et l'implantation d'effectifs correspondants ; la modernisation de la formation, des moyens et méthodes de contrôle dans le sens de la sécurité, de l'efficacité et de l'amélioration des conditions de travail ; la prise en compte de la pénibilité (travail de nuit, dimanche et jours fériés), la bonification d'ancienneté (retraites), et l'intégration des primes dans le traitement ; toutes mesures dont bénéficient déjà la plupart des services appelés à des missions très proches de celles qui nous sont aujourd'hui dévolues. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Politique économique (prix et concurrence)

6961. – 19 décembre 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** qu'une enquête effectuée par l'I.N.S.E.E. en 1985 pour comparer les prix dans les agglomérations de la métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer faisait état d'un écart de niveau général de prix de 7 p. 100. L'écart passait à 10 p. 100 si l'on prenait en compte les loyers. Il lui demande si une enquête plus récente a eu lieu permettant d'actualiser les écarts constatés il y a trois ans.

Douanes (personnel)

6969. – 19 décembre 1988. – **M. Dominique Baudis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la situation des personnels de brigade de l'administration des douanes. Il attire son attention sur le rôle essentiel d'une catégorie de personnels qui mène un combat quotidien contre les infractions intracommunautaires dans des domaines aussi variés que les finances, la sécurité, la protection de l'économie, la santé, le patrimoine culturel et la défense des consommateurs. Il lui demande si les diverses informations telles que la diminution des effectifs douaniers de 1 500 agents sur quatre ans et la suppression des postes fixes de contrôle aux frontières intracommunautaires ne vont pas permettre des importations massives de produits non conformes aux normes européennes par des ports sensibles tels que Rotterdam et Anvers.

Impôts et taxes (paiement)

6998. – 19 décembre 1988. – La mensualisation de l'impôt constitue un progrès réel. Elle apporte des facilités évidentes aux assujettis. Le fonctionnement en est bien rodé et son efficacité prouvée. **M. Serge Beltrame** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** s'il n'est pas possible de passer à un stade supérieur : au lieu d'imposer une date fixe du paiement, l'autoriser à toutes les dates du mois au gré des assujettis ? Cette liberté de choix (pour les ménages, facilité budgétaire incontestable) ne serait pas préjudiciable à la rentrée de l'impôt et inaugurerait entre l'administration et les contribuables une ère de collaboration confiante, heureuse initiative que doit pouvoir permettre la robotisation de plus en plus poussée de notre administration.

Impôts locaux (taxe d'habitation)

7008. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Carton** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur l'exonération de taxe d'habitation dont bénéficient les locaux destinés au logement des élèves (art. 1407-II-3 du C.G.I). Le Conseil d'Etat a étendu cette exonération au patronage par un arrêt du 29-05-1959 n° 27 835, 7e SS. Il s'avère, aujourd'hui, que les conditions d'éducation de la jeunesse ont changé et que, dans la plupart des cas, les enfants privés de parents et de liens familiaux fréquentent les mêmes lieux de scolarisation que les autres enfants. Ils sont cependant souvent hébergés par des associations dont le caractère éducatif est évident et qui sont subventionnées à 100 p. 100 par l'Etat et les collectivités locales. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de retenir la proposition visant à étendre l'exonération de la taxe d'habitation aux locaux (dortoirs, réfectoires, et installations sanitaires) destinés au logement des élèves qui séjournent dans les établissement subventionnés par l'Etat.

Impôts locaux (contrôle et contentieux : Nord)

7009. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Carton** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la réclamation déposée par l'office départemental d'H.L.M. du Nord au mois de décembre 1987, aux fins de contester la valeur locative de prés d'un millier de logements situés à Roubaix auprés de l'administration fiscale. L'article R. 198-10 du livre des procédures fiscales prévoit que : « l'administration des impôts statue sur les réclamations dans le délai de six mois suivant la date de leur présentation. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle doit, avant l'expiration de ce délai, en informer le contribuable en précisant le terme du délai complémentaire qu'elle estime nécessaire pour prendre sa décision. Ce délai complémentaire ne peut toutefois excéder trois mois ». Or, malgré ces dispositions, la direction départementale des services fiscaux du Nord-Lille, prés d'un an aprés la réception de la réclamation, n'a pas manifesté de demande de délai supplémentaire qui, d'ailleurs, aurait été dépassé. Le préjudice est important pour le propriétaire qui continue de devoir payer des taxes foncières sur les propriétés bâties et pour les occupants des appartements qui continuent de devoir payer des taxes d'habitation, dans les deux cas, sur des bases litigieuses, sans parler de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il lui demande s'il n'estimerait pas souhaitable qu'une concertation loyale puisse s'établir avec la direction des services fiscaux du Nord-Lille, pour l'examen de la valeur locative des immeubles situés à Roubaix, de l'office départemental du Nord, voire des autres organismes également concernés tels l'office d'H.L.M. de Roubaix et le G.I.L. de Roubaix-Tourcoing.

www.luratech

Impôt sur le revenu (politique fiscale)

7010. - 19 décembre 1988. - **M. Bernard Carton** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les pertes en capital subies par les créateurs d'entreprises. L'article 163 *octodecies* du code général des impôts autorise en effet les personnes physiques créateurs d'entreprises à déduire de leur revenu global, et sous certaines conditions et limites, une somme égale au montant de leur souscription en capital. Or il advient fréquemment que des apporteurs complémentaires aux associés soutiennent une entreprise dans les moments difficiles de sa mise en place, leur apport étant destiné à être incorporé rapidement au capital. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait donc pas utile économiquement d'étendre le bénéfice de cette mesure de déduction aux personnes physiques qui, dans les premières années de la création d'une société, interviennent par des apports en numéraire, en vue d'une augmentation de capital même si cet apport n'a pas, au moment de la cessation de paiement encore fait l'objet d'une modification statutaire. Dans cette hypothèse, le contribuable devrait joindre une attestation des dirigeants, contresignée du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, accompagnée de la copie du jugement ordonnant l'abandon de l'apport, la cession de l'entreprise ou du jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Moyens de paiement (cartes de paiement)

7017. - 19 décembre 1988. - **M. Julien Dray** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la multiplication des introductions en bourse des banques japonaises. Incontestablement, ces récents développements renforcent la concurrence déjà âpre que se livrent les établissements bancaires sur l'ensemble des places mondiales. Un des éléments qui a permis en dix ans à sept banques japonaises de se hisser dans les dix premières banques mondiales en termes d'actifs, tient à l'augmentation de leur productivité. Celle-ci repose pour partie sur une informatisation très poussée et le développement de la monnaie électronique. Au Japon, le taux d'automatisation des opérations de caisse est très élevé, de l'ordre de 80 p. 100 pour les établissements les plus performants. Il lui demande dans quelles mesures et par quels moyens il entend favoriser le développement de l'automatisation des opérations de caisse des établissements bancaires français en incitant l'utilisation de monnaie électronique.

Marchés financiers (fonctionnement)

7018. - 19 décembre 1988. - **M. Julien Dray** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la multiplication des introductions en bourse des banques japonaises. Au cours du dernier mois écoulé, trois d'entre elles, classées parmi les cinq premières banques mondiales du point de vue de leurs actifs, ont procédé à cette introduction ; des bruits persistants nous font croire que l'ensemble des grosses banques japonaises s'apprête à en faire autant. Leurs dirigeants ne cachent pas, ni leurs ambitions, ni le fait qu'ils estiment que l'intégration européenne et l'absence de réglementation qui en résultera sur un marché équivalent aux U.S.A. seront particulièrement favorables aux développements de leurs activités. Il est évident que la réglementation nipponne et les structures bancaires au Japon même ainsi que les règles de protection de leur marché intérieur donnent des atouts très importants aux banques japonaises. Ainsi, en quelques années, elles ont réussi à se tailler une part de marché équivalente à 30 p. 100 de l'activité bancaire internationale. Il lui demande s'il a l'intention de réglementer l'introduction des banques japonaises et leurs activités sur la place boursière française et quelles sont les clauses de réciprocité qui ont été négociées avec les pouvoirs publics japonais.

T.V.A. (taux)

7032. - 19 décembre 1988. - **M. Jean Guigné** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** à propos du taux de T.V.A. appliqué aux honoraires des psychologues en exercice libéral. En effet, le taux applicable à ces honoraires est de 18,6 p. 100, alors que les prestations des psychologues d'orientation clinique, effectuant des actes liés à l'établissement d'un diagnostic ou à la mise en œuvre d'un traitement, sont exonérées de T.V.A. comme le sont les honoraires des professions médicales et paramédicales. En conséquence, il lui demande si les honoraires des psychologues pratiquant la psychologie d'aide et de soutien aux personnes (orientation enfants/adultes, aide, conseil...) pourraient se voir appliqué le taux réduit de 5,5 p. 100. Une telle mesure serait appréciée des chercheurs d'emploi et des salariés souhaitant se reconvertir professionnellement et faire appel aux techniques psychologiques. Apprécié également des parents qui font appel à eux pour l'orientation scolaire de leurs enfants. Enfin, de nombreuses personnes en difficulté (mal de vivre, problèmes d'adaptation, sociaux, familiaux, délinquance, ruptures familiales) pourraient avoir plus facilement recours à l'aide et au conseil psychologiques. Resteraient soumis au taux de 18,6 p. 100 les honoraires des autres psychologues exerçant pour l'industrie et l'entreprise (recrutement, sélection, publicité, commerce, formation, animation...).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (majorations des pensions)

7070. - 19 décembre 1988. - **M. Marc Dolez** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les conditions de majoration de la pension pour les retraités de l'Etat ayant élevé au moins trois enfants. Il lui rappelle que, pour bénéficier de cette majoration, leur troisième enfant doit avoir 16 ans révolus. Cette condition pénalise le pensionné dont le troisième enfant, bien qu'ayant été élevé par ce dernier au moins pendant 9 ans, a moins de 16 ans et est encore à charge. Il ne pourra, en effet, bénéficier de la majoration de sa pension avant le 16e anniversaire de son troisième enfant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Enseignement secondaire (constructions scolaires)

7072. - 19 décembre 1988. - **M. Guy Ravier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les difficultés que rencontrent les petites communes pour financer la construction de groupe scolaire du premier degré. La participation des conseils généraux, forcément limitée par les exigences budgétaires nées de la décentralisation, ne permet pas d'apporter un soutien financier déterminant. L'effort de l'Etat s'avère insuffisant eu égard aux charges financières découlant, d'une part, du régime de remboursement différé de la TVA aux communes, d'autre part, des emprunts sans lesquels tout projet de construction est irréalisable. Ce désengagement de l'Etat ne conduira-t-il pas les petites communes à privilégier d'autres dépenses d'aménagement au détriment de l'investissement éducatif ?

Impôts et taxes (contrôle et contentieux)

7076. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Pierre Sueur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur une pratique parfois utilisée par l'administration dans le cadre de contrôles fiscaux. Cette dernière dispose d'un droit de communication à l'égard de certaines personnes publiques ou privées qui sont, de ce fait, tenues de fournir certains renseignements. Cette procédure ne peut jouer pour des particuliers. Pour ces derniers, l'administration conserve cependant le droit de leur adresser des demandes de renseignements auxquelles ils peuvent d'ailleurs répondre ou non. Or, il peut y avoir, dans l'exercice de ce droit, une source de préjudice pour le contribuable vérifié. Ce sera le cas, par exemple, de l'artisan ou du commerçant dont les clients recevront des demandes de renseignements sur son activité de la part de l'administration dans le cadre d'un contrôle fiscal. Il lui demande, en conséquence, comment il serait possible de mieux concilier sur ce point précis la protection des contribuables et l'efficacité administrative et quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Impôt sur le revenu (revenus mobiliers)

7092. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les procédures fiscales mises en œuvre en cas de réparation par l'administration des impôts d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions. En effet, d'après l'article L 208 du livre des procédures fiscales : « les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt légal ». Or, il s'avère que les intérêts moratoires sont soumis à l'application de la loi boursière pour ce qui revient à les considérer comme revenus boursiers. Cette disposition est abusive puisque le placement boursier est un choix alors que les intérêts moratoires correspondent au rattrapage d'une erreur commise par l'Etat, subie et non choisie par le contribuable. Il l'interroge sur les raisons du maintien de cette disposition.

Prestations familiales
(politique et réglementation)

7098. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Charles** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la publication tardive des barèmes qui conduit les caisses d'allocations familiales à mettre en place une procédure d'urgence. Les caisses revalorisent les droits au 1er juillet en tenant compte des nouvelles ressources, des nouveaux loyers et en appliquant provisoirement l'ancien barème. Ceci entraîne : une baisse artificielle, dans la plupart des cas, de l'allocation logement et de l'A.P.L. ; une dévalorisation provisoire des familles ; une multiplication des notifications engendrant l'incompréhension entre les familles et les organismes gestionnaires ; un coût de gestion élevé. Lors de la parution des nouveaux barèmes, les caisses d'allocations familiales procèdent à des rappels, parfois elles sont amenées à constater des indus. Les services de la C.N.A.F. proposent la remise automatique de ces indus, afin que les familles allocataires ne soient pas pénalisées par le caractère tardif des arbitrages politiques. Le coût de ces remises était de 60 millions de francs en 1986 (deux mois de retard dans la publication des barèmes) et de 17 millions en 1987 (un mois de retard). Ce coût devrait être sensiblement plus élevé en 1988, du fait de la publication tardive des barèmes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter ces difficultés et ce gaspillage inutile des fonds.

Impôts locaux (paiement : Haute-Garonne)

7104. – 19 décembre 1988. – **M. Dominique Baudis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les conditions de recouvrement des impôts locaux. La mise en recouvrement des rôles découle d'un accord entre la direction générale des impôts et la direction de la comptabilité publique, en ce qui concerne, du moins, les rôles informatisés. Les dates de recouvrement seraient fixées en fonction du plan de charge informatique établi au niveau national. Nombreux sont les Toulousains qui ont témoigné de leurs difficultés de s'acquitter de ces impôts à deux mois de distance. Il souhaite donc savoir si des directives peuvent être données aux services de l'Etat pour qu'au plan de charge informatique soit intégré le paramètre de la faculté contributive de chacun d'entre nous.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

7105. – 19 décembre 1988. – Il existe de nombreuses familles en France qui créent des emplois en recrutant du personnel de maison. A une époque où le chômage est un fléau contre lequel chaque responsable se mobilise, peut-être pourrait-on considérer la famille comme une société. Le salaire versé à un employé de maison et les charges sociales pourraient être déductibles du revenu familial comme les salaires et charges sociales (codes comptables 64 xxxx) le sont du chiffre d'affaire des sociétés. **M. Dominique Baudis** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** de bien vouloir étudier cette proposition et lui dire si le Gouvernement ne pourrait en envisager son application.

Impôts locaux (taxes foncières)

7107. – 19 décembre 1988. – **M. Claude Galiard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux et des particuliers à l'égard des modifications opérées par l'article 14 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) au régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'agissant plus particulièrement de constructions affectées à l'occupation principale achevées avant le 1er janvier 1973. Le fait d'avoir ramené de vingt-cinq à quinze ans cette durée d'exonération constitue, en soi, un manquement aux engagements fermes pris par l'Etat et sur lesquels les propriétaires des logements considérés étaient en droit de compter. Cette nouvelle disposition a donc entraîné un surcroît de charges imposé à de nombreuses familles dont les logements ont été achevés dans le courant de l'année 1973 et n'ont, cependant, bénéficié que d'une exonération de 14 ans et non 15 ans. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et opportun que soit révisée une disposition aussi contraire à l'équité, qui remet en cause les droits acquis lesquels constituent un principe élémentaire et fondamental de notre droit. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir préciser l'échéancier retenu pour que cette réforme intervienne dans les faits.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

7116. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Lapaire** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur les lacunes de l'information fournie aux maires par rapport à chacune des bases de taxe professionnelle. En effet, les maires reçoivent chaque année une copie du rôle de taxe professionnelle de leur commune qui mentionne pour chaque entreprise le total de la base taxable. Le secret professionnel des agents des impôts prévu par l'article L. 103 du livre des procédure fiscales est invoqué par les services fiscaux quand un maire leur demande à connaître le détail de la base et sa répartition. En conséquence, compte tenu du fait que le maire est responsable, pour sa commune, de l'impôt local, il lui demande s'il envisage de donner à ses services des instructions permettant la communication de chacune des bases de taxe professionnelle ou, plus largement, de fournir aux élus locaux une copie du rôle qui renseigne sur sa répartition en trois catégories (salaires, foncier bâti, immobilisation non passibles de taxe sur le foncier bâti).

Ministères et secrétariats d'Etat
(économie, finances et budget : services extérieurs)

7141. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Floch** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la situation des services de la direction générale des impôts chargés de l'assiette de la fiscalité directe locale. En effet, ces mêmes services fiscaux (cadastre, centres des impôts, centres départementaux d'assiette, centres régionaux d'informatique) interviennent actuellement dans le recouvrement et la mise à jour de la matière imposable, ce qui suppose l'appréhension des variations des bases d'imposition ; dans la détermination des éléments permettant aux élus locaux de voter les taux d'imposition ; dans le calcul des cotisations individuelles. Les réductions d'effectifs intervenues et celles actuellement projetées altèrent les possibilités de saisir correctement les valeurs locatives cadastrales et de procéder régulièrement à l'identification et à la localisation des biens des contribuables, de même le manque de personnel aux services du cadastre ne permet plus à ces services d'assurer leurs missions d'assistance technique gratuite aux collectivités locales définies par le décret du 12 juillet 1967, les obligeant ainsi a se retourner vers le secteur privé. Ces difficultés génèrent un contentieux très important ayant pour conséquence d'entretenir un climat défavorable dans l'opinion publique ternissant l'image de marque des services fiscaux et des collectivités locales. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que la direction générale des impôts puisse mieux remplir son rôle de service public fiscal et foncier.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires)

7142. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre BRARD** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur le sort réservé aux associations à but non lucratif assujetties à la taxe sur les salaires et notamment celles qui se sont constituées pour assurer des soins infirmiers à domicile. L'impôt qu'elles acquittent alourdit considérablement leurs frais de gestion, d'autant que les taux appliqués sur les salaires bruts et les seuils n'ont pas été revalorisés depuis 1979. Par ailleurs, le dégrèvement de 6 000 F, autorisé ne tient pas compte de l'importance de l'association et de son effectif. C'est la raison pour laquelle il lui demande d'examiner s'il lui serait possible de revaloriser les seuils d'imposition en tenant compte de l'inflation, d'une part, et d'accorder un abattement proportionnel au nombre de salariés afin que les associations qui créent des emplois puissent être aidées, d'autre part.

Impôts sur le revenu (B.I.C.)

7143. – 19 décembre 1988. – **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** que l'article 44 *quater* du code général des impôts stipule que pour bénéficier de l'exonération d'imposition des résultats au titre de l'aide fiscale à la création d'entreprise, celle-ci doit être placée de droit ou sur option, sous un régime réel d'imposition. Il lui demande si cette condition doit être remplie, lors de la création d'entreprise, ou si elle peut être remplie ultérieurement, par une option de l'exploitant individuel pour un régime réel d'imposition, formulée avant la clôture du premier exercice, sachant que par ailleurs les autres conditions sont satisfaites ? Certains petits créateurs d'entreprises n'ont pas, au moment de la création, eu connaissance des mesures dont ils pouvaient bénéficier et ont de ce fait exercé l'option avec quelques retards.

Associations (politique et réglementation)

7144. – 19 décembre 1988. – **M. Roger Mas** persuadé de l'attachement de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** au monde associatif, demande à ce dernier de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'abonder les crédits du fonds national de développement de la vie Associative (F.N.D.V.A.). Il lui rappelle que ce fonds, délaissé depuis deux ans joue un rôle essentiel en matière de formation des cadres de ce secteur, et que le nombre de dossiers qui lui sont éligibles s'est considérablement accru ces dernières années.

Automobiles et cycles (entreprises)

7145. – 19 décembre 1988. – **M. René André** demande **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** de lui faire connaître les intentions du Gouvernement quant à une modification éventuelle des statuts de la Régie Renault. Il lui demande notamment s'il serait dans les intentions du Gouvernement de soumettre la Régie Renault à l'article 241 de la loi de 1966 sur les sociétés commerciales, qui prévoit notamment qu'une société ne peut, à peine de devoir déposer son bilan, avoir pendant plus de deux ans une situation nette négative.

Impôts locaux (taxes foncières)

7146. – 19 décembre 1988. – **M. Joseph Gourmelon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** sur la situation de certains redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les propriétés qui, bien, que n'ayant été achevées qu'en 1973 ou 1974, ont fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1972, ont bénéficié d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de vingt-cinq ans. Le point de départ de cette exonération a été fixé au 1er janvier 1973. Or sa durée a été ramenée à quinze ans par la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983. Certains bénéficiaires de l'exonération n'ont occupé leur logement qu'en 1974. De ce fait, ils n'auront été exonérés que pendant treize ans et non pendant quinze ans comme cela aurait été le cas, si le droit commun applicable quant au point de départ de l'exonération (l'année suivant l'achèvement des travaux) avait été retenu. Il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre un correctif pour remédier à ces situations.

Impôts et taxes (politique fiscale)

7252. – 19 décembre 1988. – Lors d'une récente audition de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, a déclaré qu'il prenait pour modèle, dans sa gestion économique et financière, la Suède. Or, ce pays vient d'annoncer une importante réforme fiscale qui porterait notamment sur les points suivants : l'impôt sur le revenu serait supprimé pour tous les revenus inférieurs à 160 000 couronnes par an (soit sensiblement le même montant en francs), ce qui revient à exonérer de l'impôt sur le revenu, neuf Suédois sur dix ; le taux marginal maximum d'impôt sur le revenu sera ramené de 75 p. 100 à 60 p. 100 ,ce plafond devant être réduit à terme à 50 p. 100 ; l'impôt sur les sociétés sera abaissé de 58 p. 100 à 30 p. 100. Les objectifs de cette réforme sont, d'après le ministre des finances suédois « de favoriser le travail, la création et l'épargne et de rendre l'économie plus compétitive et plus efficiente ». **M. Philippe Auberger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,** si ces objectifs n'étaient pas précisément ceux qui ont été mis en œuvre par son prédécesseur de 1986 à 1988 et qui ont été abandonnés lors de l'établissement du budget de 1989. Il lui demande s'il ne compte pas les reprendre pour préparer la grande réforme fiscale qu'il a annoncée pour 1990.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

6854. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des directeurs de S.E.S. et d'E.R.E.A. Alors qu'ils sont reconnus comme chefs d'établissement par les autres ministères, l'éducation nationale ne reconnaît ni leur formation, ni leurs responsabilités. En effet, son prédécesseur a maintenu pour eux les décrets du 8 mai 1981, ne permettant à ces directeurs de S.E.S. et d'E.R.E.A. d'accéder au nouveau statut que d'une façon très sélective : liste d'aptitude dans la proportion de un quinzième des inscrits de la troisième catégorie du second corps. Afin que ces personnels ne soient pas une nouvelle fois victimes d'une grave injustice, il lui demande que le texte publié au *Bulletin officiel* n° 29 du 8 septembre 1988 soit amendé en conséquence.

Enseignement secondaire (baccalauréat)

6877. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Godfrain** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'il relève, dans un « rapport sur l'enseignement supérieur au niveau des classes préparatoires » remis à son ministère, qu'une réforme du baccalauréat doit être mise en œuvre. Il lui demande en conséquence à quelle date cette réforme sera appliquée et quelles seront les disciplines fortes de l'option du baccalauréat C 2.

Enseignement secondaire : personnel (carrière)

6881. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la promotion par liste d'aptitude des professeurs d'enseignement pratique. En effet, les A.E.C.E. (9e échelon) qui enseignent les techniques de communication (secrétariat) en première et terminale G 1 ne peuvent s'inscrire sur aucune liste de promotion interne pour devenir certifiés puisqu'il faut posséder une licence d'enseignement selon l'arrêté du 29 novembre 1982 (B.O.E.N. n° 7 du 17 février 1983). Or, il lui rappelle qu'en 1986-1987, il a existé une liste d'aptitude pour l'accès exceptionnel à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (cf. note de service n° 86-340 du 6 novembre 1986, B.O.E.N. n° 40 du 13 novembre 1986), mais seulement six postes ont été accordés au plan national dans cette discipline (techniques de communication). Il lui précise que peu de professeurs connaissent cette situation et qu'une telle promotion serait justifiée eu égard au recyclage fréquent effectué par ces enseignants afin d'étudier de nouveaux logiciels. Dans la perspective d'une revalorisation de la fonction enseignante, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin qu'à l'instar des professeurs d'enseignement théorique, les professeurs d'enseignement pratique puissent s'inscrire tous les ans sur une liste d'aptitude ; et s'il envisage de reconduire par décret la liste d'aptitude pour accès exceptionnel de 1986-1987.

Bourses d'études (bourses de l'enseignement secondaire)

6884. – 19 décembre 1988. – **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les frais de rentrée scolaire qui pèsent de plus en plus lourd dans le budget des familles, jusqu'à 60 p. 100 des revenus de septembre pour une famille au chômage avec trois enfants scolarisés. Elle demande quelles mesures vont être prises pour revaloriser la part de bourse au collège, inchangée depuis onze ans, pour augmenter les plafonds d'obtention de bourse qui restent ridiculement bas, pour le maintien de la prime de qualification pour les jeunes boursiers du technique qui veulent poursuivre leurs études après un B.E.P. et un C.A.P. dans les cycles longs (seconde spéciale, bac professionnel).

Etrangers (étudiants : Paris)

6936. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation au centre d'accueil des étudiants étrangers de la rue d'Aubervilliers, à Paris. Il y a trop peu de guichets ouverts et les étudiants qui viennent s'inscrire pour recevoir leur permis de séjour font d'interminables queues. Certains reviennent plusieurs jours de suite. Il semble qu'aujourd'hui les moyens permettent de recevoir 340 étudiants alors qu'il s'en présente 800. On imagine l'effet produit sur ces jeunes venus de tous les coins du monde pour faire leurs études en France. L'effet international aussi. Les mesures nécessaires et raisonnables seraient l'ouverture de nouveaux guichets, serait-ce en embauchant du personnel pour cette période, la délivrance d'un papier officiel qui permette à ces jeunes de témoigner de leur passage au centre s'ils sont repoussés de plusieurs jours. Et aussi l'ouverture dans cette période d'un ou deux autres centres provisoires à Paris. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

www.lura

Enseignement secondaire : personnel (professeurs certifiés)

6937. - 19 décembre 1988. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation de nombreux adjoints d'enseignement devenus certifiés par la promotion exceptionnelle. Si, pour tous les adjoints d'enseignement classés à des échelons inférieurs au 11e, la nomination dans les corps des certifiés a été faite dans les conditions annoncées, il n'en a pas été de même pour ceux classés au 11e échelon qui ont été, sauf exception, nommés avec une ancienneté nulle, bien que le décret prévoyait une nomination avec un indice se rapprochant le plus de l'échelon antérieur. Ainsi, dans une même discipline, un professeur anciennement au 10e échelon peut se retrouver devant un collègue anciennement au 11e échelon. Devant cette véritable injustice, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que l'ancienneté puisse être conservée dans le nouvel échelon des nominations dans le corps des certifiés.

Enseignement secondaire : (établissements : Paris)

6944. - 19 décembre 1988. - **M. Jacques Brunhes** s'inquiète auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'avenir du lycée professionnel des Camélias du 14e arrondissement de Paris. La fermeture de cet établissement est envisagée par le rectorat de Paris dans l'objectif du regroupement des préparations au dessin industriel dans une seule implantation : le lycée professionnel Maryse-Bastié dans le 20e arrondissement. Cette hypothèse suscite émotion et mécontentement parmi le personnel et les parents d'élèves de cet établissement. Sa fermeture irait à l'encontre de la satisfaction des besoins en formation initiale et permanente et amplifierait encore les problèmes de capacité d'accueil auxquels sont déjà confrontés des centaines d'élèves. Ce lycée obtient des résultats très satisfaisants (taux de réussite au C.A.P., réintégration au cycle long) et dispose de locaux adaptés. De par ses contacts privilégiés avec les entreprises et grâce à sa compétence dans les techniques de pointe (dessin catalogue, dessin et conception assistée par ordinateur, informatique graphique et bientôt image de synthèse), cette structure qui offre des formations performantes devrait être au contraire étendue. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour préserver cet établissement professionnel et développer ses compétences.

Enseignement : personnel (politique et réglementation)

6955. - 19 décembre 1988. - **M. Philippe de Villiers** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les difficultés d'application du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, notamment pour ce qui concerne les agents logés par nécessité absolue de service. Si l'article 2 précise les catégories d'agents pouvant bénéficier de ces concessions, sous réserve du classement pondéré des établissements établi par l'article 3, n'est pas prise en compte la situation des établissements à faible effectif auxquels se trouve annexée une section d'éducation spécialisée pour laquelle un logement supplémentaire apparaît nécessaire au bénéfice du directeur. Ainsi par exemple un établissement de 400 élèves, dans lequel existe une section d'éducation spécialisée (ce qui est le cas pour un collège de Vendée), entre dans la catégorie de 400 à 800 points pour laquelle seules peuvent être attribuées trois concessions par nécessité absolue de service. Or, dans ces établissements sont déjà affectés un principal, un principal adjoint et un gestionnaire. Quatre logements se trouvent à l'évidence nécessaires pour donner à chacun de ces agents de direction et de gestion les conditions matérielles comparables à leurs collègues en place dans des établissements plus importants. Il convient donc de définir la hiérarchie entre les bénéficiaires potentiels des concessions de logement pour nécessité absolue de service, ou les mesures à prendre pour maintenir entre lesdits agents des solutions d'équité.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

6990. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Yves Autexier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les conditions matérielles de l'enseignement technologique dans les collèges. Pour cette discipline, devenue obligatoire, il n'est pas prévu de dotation budgétaire propre permettant aux établissements d'aquérir les différents matériaux nécessaires. Il est fait appel aux contributions pécuniaires des familles pour acheter le bois, les métaux, les ingrédients utilisés pour cet enseignement. Il lui demande donc si des dispositions sont envisagées afin de doter les collèges des moyens budgétaires spécifiques nécessités par cette discipline.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités)

7006. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Cartelet** trouve tout à fait anormale la durée (quatre mois) du délai dont dispose l'administration pour rédiger l'arrêté admettant à la retraite pour invalidité un fonctionnaire de l'éducation nationale, à compter de la date à laquelle parvient sa demande d'admission aux services concernés du rectorat de son académie. L'administration utilise au maximum ce délai et ne prend l'arrêté de radiation des cadres que peu de jours avant son expiration, ce qui laisse l'intéressé plusieurs semaines sans ressources et lui fait perdre le bénéfice de plusieurs mois de retraite. Il demande donc à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de bien vouloir envisager la révision de ce processus d'admission à la retraite et la réduction du délai imparti à l'administration à un ou deux mois maximum.

Enseignement : personnel (personnel de surveillance)

7013. - 19 décembre 1988. - **M. Freddy Deschaux-Beaume** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'application, dans certaines académies, aux surveillants d'externat de dispositions statutaires prévues pour les seuls maîtres d'internat. En effet, alors que le statut des maîtres d'internat (décret du 11 mai 1937, modifié par le décret du 18 juillet 1946) prévoit dans son article la mise en fin de fonctions de plein droit des maîtres d'internat n'ayant après trois ans de services effectifs, acquis aucun titre ou grade de l'enseignement supérieur, le statut des surveillants d'externat (décret du 27 octobre 1938) ne prévoit de fin de fonctions de plein droit qu'après sept ans de services effectifs ou au-delà de vingt-neuf ans. Or, dans le cadre d'une gestion commune de ces deux catégories, par circulaire rectorale, dans certaines académies, les dispositions spécifiques aux maîtres d'internat concernant l'obtention d'un grade ou diplôme sont étendues aux surveillants d'externat et élargies à ceux ou celles qui n'auraient pas obtenu de licence au bout de cinq ans. En conséquence, il lui demande la position de l'administration en la matière.

Enseignement maternel et primoire : personnel (instituteurs)

7025. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Fromet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il entend prendre des mesures en faveur des instituteurs titularisés avant mars 1967 et dont les modalités de reclassement ont été définies par un décret du 13 mai 1987. En effet, le dernier alinéa de ce décret limite considérablement, voire annule l'effet positif de ce reclassement : il dispose que le reclassement ne peut conduire à une situation plus favorable que celle qui résulterait du passage à un échelon supérieur dans le corps d'origine.

Enseignement : personnel (A.T.O.S.)

7026. - 19 décembre 1988. - **M. Dominique Gambier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les conditions qui doivent être remplies par les postulants aux concours externes de l'éducation nationale, ouvrier professionnel 2e catégorie. En effet, les candidats doivent être titulaires d'un C.A.P., d'un B.E.P. ou d'un diplôme équivalent et justifier de deux années de pratique professionnelle. Il ne s'agit pas d'assouplir la notion de « diplôme » mais d'adapter la notion « de deux années d'expérience professionnelle » car, ce qui se conçoit pour les candidats extérieurs à l'éducation nationale, se conçoit difficilement pour les jeunes sous contrat T.U.C. qui exercent dans tout établissement public local d'enseignement. Il lui demande donc, en conséquence, s'il ne serait pas opportun d'adapter la notion de « deux années d'expérience professionnelle » pour les jeunes qui ont un contrat T.U.C. de douze mois dans un E.P.L.E., en obtention d'une dérogation avec avis motivé du chef d'établissement.

www.lura

Enseignement secondaire : personnel (P.E.G.C.)

7029. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Yves Gateaud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur un texte de 1950 qui permet aux enseignants intervenant dans deux établissements éloignés de bénéficier d'une heure de décharge pour compenser les trajets effectués. Or, il semblerait que les P.E.G.C. ne peuvent bénéficier de cette mesure car ils ne sont pas cités dans le texte de 1950 (à cette date, le corps des P.E.G.C. n'existait pas). En conséquence, il lui demande, au moment où dans les départements ruraux les compléments de service tendent à se multiplier, s'il est possible d'envisager une extension de cette mesure à la catégorie des P.E.G.C.

Enseignement secondaire : personnel (statut)

7031. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Gouzes** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation particulière que vivent les personnels d'éducation dans les établissements de second degré. Depuis leur création en 1970, ces personnels sont séparés en deux corps (C.E., C.P.E.), bien qu'ils assurent les mêmes fonctions. Cela ne semble plus correspondre à la réalité qui tend à aligner tous les personnels enseignants des collèges, lycées professionnels et lycées sur les certifiés. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible que soit unifiés, sous la même appellation, les personnels d'éducation qui pourraient être recrutés par un seul concours et assimilés à la grille indiciaire des certifiés.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités)

7036. – 19 décembre 1988. – **M. François Hollande** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur le droit à la retraite à cinquante-cinq ans des professeurs d'enseignement général de collège. Une disparité existe, en effet, entre les enseignants intégrés en 1969, dans le corps des P.E.G.C. appartenant au grade A de la fonction publique qui ne bénéficient pas de quinze ans d'ancienneté dans ce nouveau corps et pour lequels l'âge de la retraite est fixé à soixante ans. Alors que les enseignants intégrés en 1975 dans le corps des P.E.G.C. qui ont justifié de quinze ans de service actif dans leur cadre d'origine bénéficient de la retraite à cinquante-cinq ans. Pour mettre fin à cette injustice, le S.N.I., P.E.G.C. propose que les cinq années de travail supplémentaire imposées soient réduites proportionnellement à leur ancienneté dans le cadre B à la date du 15 septembre 1969. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette revendication.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

7043. – 19 décembre 1988. – **M. Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des collèges ruraux. La plupart de ces collèges ont été rénovés et chaque équipe pédagogique fait un effort important pour offrir un enseignement de qualité aux élèves qui ne bénéficient pas du même environnement culturel que les élèves des agglomérations urbaines. Cet effort ne suffit pas et, dans le cas, par exemple, du collège de Guerlesquin, il manque le nécessaire poste de documentaliste. Le local du C.D.I. est construit, le mobilier neuf et fonctionnel va être livré dans les jours qui viennent, il manque le poste. En conséquence, elle lui demande s'il est possible de prendre un engagement sur ce type de création de poste budgétaire indispensable aux collèges de milieu rural en particulier lorsque l'effectif atteint deux cent quatre-vingt élèves comme dans le cas cité.

Enseignement supérieur (établissements : Nord)

7044. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Kucheida** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** à propos des difficultées de l'université de Lille I. En effet, l'insuffisance du nombre de postes d'enseignants, le manque de locaux, le doublement prévu du nombre d'étudiants d'ici l'an 2000 risque de compromettre gravement la qualité de l'enseignement dispensé dans cette université ainsi que les chances de réussite des jeunes qui y sont inscrits. En conséquence, il lui demande de prendre des dispositions rapides afin de remédier à cette situation d'autant plus dramatique qu'elle pénalise des étudiants d'une région en pleine reconversion et qui a besoin, pour réussir son avenir, de personnel qualifié de haut niveau.

Enseignement secondaire : personnel (statut)

7047. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Lagorge** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des personnels d'éducation. Depuis leur création en 1970, ces personnels d'éducation sont séparés en deux corps ; C.E. et C.P.E. bien qu'ils assurent les mêmes fonctions (internat, demi-pension, suivi pédagogique, animation éducative, etc.). Cela ne correspond plus à la réalité qui tend à aligner tous les personnels enseignants des collèges, lycées professionnels et lycées, sur les certifiés. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que ces deux corps devraient être unifiés sous la même appelation et être recrutés par un seul concours sur la base d'une maîtrise d'enseignement. Il serait également souhaitable que les personnels d'éducation soient assimilés à la grille indiciaire des certifiés et qu'une promotion soit créée afin de leur permettre l'accès à l'échelle des agrégés.

Enseignement secondaire : personnel (professeurs certifiés)

7048. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Lambert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur des difficultés rencontrées par certains certifiés pour bénéficier de décharges horaires hebdomadaires leur permettant de préparer l'agrégation interne. Il lui signale l'intérêt d'une telle démarche d'approfondissement de la formation et lui demande quelles sont les dispositions prises pour répondre à ce souhait de promotion.

Enseignement supérieur (établissements : Puy-de-Dôme)

7065. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Neri** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur sa décision de supprimer la préparation aux concours de recrutement (C.A.P.E.S. ou agrégation) dans plusieurs disciplines (lettres, allemand, espagnol), et notamment en sciences physiques, à l'université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand II). En effet, alors que la France manque d'enseignants certifiés et agrégés dans de nombreuses disciplines et qu'une campagne médiatique a été lancée par le ministère de l'éducation nationale pour faire face à cette dramatique crise de recrutement des enseignants du second degré, le nombre d'étudiants inscrits en licence et maîtrise ès sciences physiques, donc envisageant directement une carrière d'enseignant, s'est sensiblement accru ces dernières années. Or, à l'issue de leurs études, ces étudiants devront aller préparer le C.A.P.E.S. dans d'autres villes universitaires, c'est-à-dire engager des dépenses supplémentaires pour une préparation qui sera rendue plus difficile par l'augmentation des effectifs. Il est malheureusement prévisible que la plupart d'entre eux – et souvent ceux qui avaient les chances de succès les plus importantes – abandonneront cette voie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir rétablir les préparations aux concours de recrutement supprimées à l'université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand II).

Enseignement secondaire (programmes)

7068. – 19 décembre 1988. – **M. Yves Pillet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'enseignement de la langue italienne en France, étudiée par 2 p. 100 seulement des élèves scolarisés dans le cycle secondaire. Il lui demande donc comment il entend remédier à cette situation préoccupante, notamment en Rhône-Alpes, quant à la diversification nécessaire de la pratique des langues étrangères dans notre pays à l'approche du grand marché unique européen de 1993.

Enseignement : personnel (affectation)

7069. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Beaufils** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des enseignantes ayant quitté leur département d'origine pour rejoindre

leur conjoint et qui ne semblent pas - au-delà de la bonification au barème - bénéficier de mesures leur permettant de trouver un emploi dans les meilleurs délais. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas des mesures spécifiques permettant une intégration régulière dans le temps de ces enseignantes titulaires qui n'ont pas eu, étant mères de familles, de choix autre que de rejoindre leur époux.

Enseignement maternel et primaire : personnel (instituteurs)

7073. - 19 décembre 1988. - **M. Guy Ravier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur un point particulier de la situation des instituteurs « mis à disposition » réintégrant leur corps d'origine. La loi du 30 octobre 1986 fait obligation aux communes de loger les instituteurs. Or la demande de logements excède l'offre communale. Il a donc été institué une liste d'attente. L'instituteur « mis à disposition » ne bénéficiant pas de logement de fonction se retrouve donc en queue de liste. Eu égard au travail important effectué à la périphérie de l'éducation nationale par ces instituteurs très motivés, il conviendrait de revoir cet aspect sensible de leur réintégration.

Enseignement secondaire : personnel (conseillers d'orientation)

7080. - 19 décembre 1988. - **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les droits en matière de congés des conseillers d'orientation intérimaires employés à temps complet. Alors que les maîtres auxiliaires nommés sur poste de remplacement bénéficient de congés payés pendant les mois de juillet et d'août au prorata de leurs services effectués au cours de l'année scolaire, les conseillers d'orientation intérimaires ne bénéficient pas du même régime en matière de congés. En effet, considérés comme personnel administratif, ils se doivent de prendre l'intégralité de leur congé au cours de la durée de leur suppléance même si celle-ci s'achève à la fin de l'année scolaire pour reprendre lors de la rentrée scolaire suivante. Une telle situation pénalise les conseillers d'orientation intérimaires qui pendant les vacances scolaires d'été ne perçoivent aucun traitement. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre aux conseillers d'orientation intérimaires de bénéficier de congés payés pendant les mois de juillet et d'août dans les mêmes conditions que les maîtres auxiliaires.

Bourses d'études (montant)

7118. - 18 décembre 1988. - **M. André Thien Ah Koon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il entend prendre des dispositions tendant à la réévaluation des bourses de l'enseignement secondaire et supérieur.

Education physique et sportive (enseignement secondaire)

7147. - 19 décembre 1988. - **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la nécessité de revaloriser l'éducation physique et sportive pour un meilleur équilibre des élèves. Les 533 postes accordés pour la rentrée 1989 suffisent à peine à remplacer les départs en retraite. Il en faudrait deux fois plus par an jusqu'à l'an 2000 pour permettre d'avoir quatre heures en collège et trois heures en lycée. Contrairement à d'autres disciplines, il y a suffisamment d'étudiants qualifiés prêts à faire ce métier. Elle demande quelles sont les améliorations envisagées pour l'année prochaine et le nombre de création de postes de professeur d'éducation physique et sportive prévus dans les Yvelines.

Education physique et sportive (enseignement secondaire)

7148. - 19 décembre 1988. - **M. Daniel Chevallier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation de l'éducation physique et sportive à l'école. La quasi-absence de création de postes (80 à la rentrée 88) ainsi que la gestion passée de cette discipline ont entraîné la suppression de postes dans les collèges, une couverture très insuffisante des besoins dans les lycées et les lycées professionnels, un blocage de mutations des personnels. En conséquence il lui demande s'il envisage la création de nouveaux postes de professeurs d'éducation physique ainsi qu'une augmentation du nombre de postes ouverts au C.A.P.E.P.S. ?

Education physique et sportive (enseignement secondaire)

7149. - 19 décembre 1988. - **M. Maurice Adevah-Pœuf** s'inquiète auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de la structure du corps des enseignants en éducation physique et sportive. Bien que des besoins importants subsistent dans de nombreux établissements de notre pays, plus de 1 000 auxiliaires assurent des fonctions de remplacement, parfois depuis fort longtemps sans pouvoir espérer une quelconque promotion interne, le C.A.P.E.P.S. interne n'existant pas. Il lui demande s'il envisage des mesures visant à pallier cette situation.

Enseignement supérieur (étudiants)

7150. - 19 décembre 1988. - **M. Thierry Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les conditions d'hébergement des étudiants. Beaucoup de jeunes provinciaux se trouvent encore contraints après leur baccalauréat de se rendre à Paris pour y suivre leurs études. Le coût de cette « émigration » s'avère très élevé pour les familles et le problème du logement en région parisienne, où une simple chambre de bonne au 7e étage sans ascenceur et sans les commodités les plus élémentaires se loue à plus de 1 000 F par mois, crée d'innombrables difficultés. La solution idéale, la moins onéreuse, devient elle aussi un véritable casse-tête : saturées, les cités universitaires ne peuvent pas répondre à une demande exponentielle. Certains bâtiments, vétustes, ont été purement et simplement démolis pour laisser la place, à Antony par exemple, à un ensemble de bureaux, Il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter pour pallier ces carences contradictoires avec la volonté d'augmenter le nombre d'étudiants.

Enseignement (O.N.I.S.E.P.)

7151. - 19 décembre 1988. - **M. Gérard Gouzes** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'Office national d'information sur les enseignements et les professions. Il constate une détérioration importante des moyens consacrés au fonctionnement de cet office. Depuis 1988, les réductions de budget et la suppression de plusieurs dizaines d'emplois provoquent une dégradation certaine du service d'information et d'orientation de cet organisme. Il lui demande quelles actions il entend mener pour maintenir ce service public d'information et d'orientation reconnu de tous (étudiants, enseignants, parents d'élèves).

Bourses d'études (conditions d'attribution)

7152. - 19 décembre 1988. - **M. Yves Pillet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les difficultés rencontrées par les parents d'élèves dont la bourse nationale a été suspendue suite à l'augmentation des revenus du foyer. Le plafond de ressources fixé par le barème ministériel ne suivant pas l'évolution des ressources, ceci entraîne des suppressions de bourses non compensées par l'augmentation des revenus. Il demande au ministre si les plafonds de ressources pris en considération, ne pourraient pas suivre l'évolution des salaires.

Enseignement (O.N.I.S.E.P.)

7153. - 19 décembre 1988. - **M. Jacques Floch** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les problèmes que rencontre actuellement l'O.N.I.S.E.P. Cet office joue un rôle important que tous ses utilisateurs, parents, élèves, enseignants, administrations jugent utile pour la construction du projet d'avenir de chaque jeune. Malheureusement, l'O.N.I.S.E.P. éprouve des difficultés pour mener à bien sa mission de service public du fait de la réduction des subventions et de la suppression de postes depuis quelques années. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que ce service public continue sa mission, dont les jeunes ont un impérieux besoin pour choisir et construire leur avenir.

www.luratech

Enseignement supérieur (doctorats)

7154. – 19 décembre 1988. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les inquiétudes ressenties à l'égard du projet de loi tendant à supprimer la thèse de doctorat d'Etat diversifiée selon les disciplines comme l'avaient prévu les arrêtés de mars et avril 1988. Il semblerait que ces mesures, telles qu'elles sont envisagées, auront pour conséquence la délivrance des titres les plus élevés de l'université française dans des conditions qui n'offriront pas toutes les garanties de publicité et de transparence. On risque d'assister à une dévaluation de la thèse française alors que la R.F.A. va continuer à bénéficier de deux niveaux de thèse, ce qui va placer la France en situation d'infériorité dans la perspective de l'unification européenne. Il lui demande de lui apporter toutes précisions de nature à apaiser les craintes exposées.

Enseignement supérieur (secrétaires d'administration scolaire et universitaire)

7155. – 19 décembre 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur le fait que les S.A.S.U. gestionnaires (secrétaires d'administration scolaire et universitaire), catégorie B, exercent dans les collèges les fonctions de gestionnaires matériels au même titre que leurs collègues de catégorie A mais, de par leur statut, ne perçoivent qu'un salaire nettement inférieur et une indemnité mensuelle de gestion qui se limite à 112,68 francs. Ils s'inquiètent donc de l'évolution de leur carrière et souhaitent la revalorisation de leurs fonctions par l'intégration au corps de la catégorie A puisque tous ont une expérience effective d'une quinzaine d'années. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Education physique et sportive (personnel)

7188. – 19 décembre 1988. – **M. Philippe Sanmarco** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur le problème de l'alignement indiciaire des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sur les chargés d'enseignement de l'éducation nationale. Cette mesure, qui avait été inscrite dans le projet de budget 1989, a été retirée dans un second temps, créant un vif mécontentement dans le corps des professeurs d'E.P.S. qui attend depuis près de vingt ans le respect de cet engagement gouvernemental. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre cette intégration des adjoints d'enseignement d'E.P.S. dans le corps des professeurs d'E.P.S.

Education physique et sportive (personnel)

7189. – 19 décembre 1988. – **M. Serge Beltrame** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des chargés de l'éducation physique et sportive. Ces personnels qualifiés avaient, le 21 août 1986, reçu l'assurance que le ministre (en l'occurrence M. Monory) prendrait en leur faveur une mesure de justice. Le 28 octobre 1987, M. Monory, interpellé par M. Metzinger, lui faisait une réponse un peu dilatoire arguant de la nécessité de réflexion avant d'aligner indiciairement les chargés d'éducation physique et sportive sur les chargés d'éducation de l'éducation nationale et cette mesure était semble-t-il inscrite dans le projet de budget 1989 de votre ministère. Elle aurait été retirée. Dès que le retrait a été connu, les personnels intéressés se sont sentis frustrés et menacent d'un conflit du travail. Il attacherait beaucoup de prix à connaître les motifs qui ont amené au retrait d'une mesure de stricte justice impatiemment attendue.

Education physique et sportive (personnel)

7190. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Marie Daillet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive qui, depuis vingt ans, se voient pénalisés financièrement de moins vingt-cinq points d'indice en début de carrière, jusqu'à trente et un points au 11e échelon, par rapport aux chargés d'enseignement des autres disciplines de l'éducation nationale. Cette situation discriminatoire est mal supportée par les chargés d'enseignement de l'E.P.S. qui interviennent, comme leurs collègues des autres disciplines, de la classe de 6e à la terminale dans l'enseignement supérieur et les écoles de formation de cadres. A l'initiative du précédent ministre de l'éducation nationale, une mesure de justice a été inscrite dans le projet de budget 1989. Or cette mesure a été retirée, laissant les enseignants de l'E.P.S. dans la même situation inacceptable, compte tenu des différences qu'elle génère. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler ce problème de la façon la plus équitable.

Education physique et sportive (personnel)

7191. – 19 décembre 1988. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les problèmes de l'alignement indiciaire des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sur les chargés d'enseignement de l'éducation nationale. Cette mesure inscrite, dans un premier temps, dans le projet de loi de finances pour 1989 a été ensuite retirée par le Gouvernement. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires afin de procéder à cet alignement indiciaire et de mettre ainsi un terme à une situation injuste et discriminatoire.

Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

7192. – 19 décembre 1988. – **M. René Couanau** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des directeurs adjoints chargés de la section d'éducation spécialisée de collège. Il lui demande notamment s'il a l'intention de procéder à des modifications de leur statut.

Education physique et sportive (personnel)

7193. – 19 décembre 1988. – **M. Daniel Chevallier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les problèmes de mutation des enseignants d'éducation physique et sportive. En effet, pour 1989, le recrutement insuffisant prévu pour le C.A.P.E.S., le maintien du blocage des postes, les créations incertaines de postes en E.P.S. risquent d'entraîner de nouvelles difficultés pour ce qui concerne les mutations des enseignants de cette discipline. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte pourvoir prendre pour faciliter au mieux les mutations à l'avenir.

Ministères et secrétariats d'Etat (éducation nationale, jeunesse et sports : personnel)

7217. – 19 décembre 1988. – **M. René Couanau** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique. Depuis 1972, leur statut n'a pas évolué, alors que ce secteur de l'éducation est en pleine mutation et que le niveau de recrutement des professeurs s'est élevé. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : enseignement supérieur)

7227. – 19 décembre 1988. – **M. Auguste Legros** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation préoccupante créée dans l'enseignement de second degré à l'académie de la Réunion faute d'un encadrement suffisant. D'une récente enquête élaborée par un syndicat, il résulte que l'académie de la Réunion est largement sous-encadrée par rapport aux normes appliquées communément en métropole. Ainsi les normes appliquées en métropole prévoient un conseiller d'éducation/conseiller principal d'éducation (C.E./C.P.E.) pour 450 élèves, alors que la moyenne de la Réunion est de un C.E./C.P.E. pour 757 élèves. Dans son étude, ce même syndicat conclut à un déficit de soixante-quatre postes de C.E./C.P.E., deux cent dix postes de surveillant d'externat et seize postes de maître d'internat. Il lui demande de lui confirmer les chiffres ci-dessus et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'académie de la Réunion de disposer, dans les meilleurs délais, d'un encadrement suffisant permettant aux personnels de remplir normalement la mission qui leur est confiée par la circulaire n° 82-842.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

7228. – 19 décembre 1988. – **M. Robert Cazalet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les difficultés que connaissent les petites communes rurales pour s'acquitter de leur

participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires qui accueillent les enfants des communes limitrophes. Ce régime s'avère pénalisant pour ces communes qui se voient contraintes de régler des frais de fonctionnement toujours plus élevés, sans qu'une parité réelle existe, sans disposer d'aucun droit de regard sur les gestions de l'école de la commune d'accueil, ni pouvoir contrôler toute décision des familles. Les dispositions de la loi du 22 juillet 1983 avaient été suspendues pour deux ans par la loi du 19 août 1986. Il lui demande de bien vouloir proroger cette suspension et d'engager une large concertation avec l'ensemble des maires des communes rurales qui n'acceptent pas, dans les conditions actuelles, une telle charge financière.

Enseignement maternel et primaire (écoles normales)

7236. – 18 décembre 1988. – **M. Willy Diméglio** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les épreuves sportives obligatoires pour l'entrée à l'Ecole normale. En effet, lorsqu'une personne handicapée de ses pieds dispose de toutes les capacités pour devenir institutrice, elle ne peut entrer à l'Ecole normale en raison de son incapacité physique à participer à l'épreuve sportive. Il lui demande donc de bien vouloir envisager la possibilité de prévoir une dérogation à cette épreuve afin que des personnes très désireuses d'exercer le métier d'instituteur ne soient pas pénalisées par leur léger handicap physique.

Enseignement supérieur (établissements : Puy-de-Dôme)

7237. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la suppression de certaines préparations au C.A.P.E.S. et à l'agrégation à l'université Blaise-Pascal (Clermont-II). Cette décision affaiblit le potentiel de formation de la région Auvergne et conduira les étudiants à aller préparer ces concours dans d'autres villes universitaires. Ils engageront ainsi des dépenses supplémentaires pour une préparation qui sera rendue plus difficile par l'augmentation des effectifs. Devant ces difficultés, il est prévisible que certains d'entre eux abandonneront cette voie. A l'heure où est engagée une campagne médiatique pour faire face à la crise de recrutement des enseignants du second degré, il lui demande s'il envisage de rétablir les préparations aux concours en lettres, allemand, espagnol et sciences physiques à l'université de Clermont-II.

Enseignement maternel et primaire : personnel (instituteurs)

7238. – 18 décembre 1988. – **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des élèves instituteurs de la promotion 1984-1987. En effet, pour cette promotion, l'obligation d'obtenir un D.E.U.G. mention enseignement du premier degré – D.E.U.G. « allégé » qui avait été créé pour les normaliens et les élèves des centres de formation pédagogique – a été remplacée par celle d'obtenir un D.E.U.G. non spécifique. Or un certain nombre d'élèves instituteurs de la promotion 1984-1987 ont échoué à deux reprises aux examens sanctionnant la deuxième année de ce D.E.U.G. et se trouvent, de ce fait, dans l'impossibilité d'obtenir leur diplôme d'instituteur, bien qu'ils aient, par ailleurs, satisfait aux exigences de la formation pédagogique. Le cursus des études d'instituteur ayant été modifié pour la promotion 1984-1987 après les résultats des concours d'entrée, il lui demande donc s'il envisage des mesures dérogatoires afin de permettre à ces élèves de voir leur scolarité prolongée de manière qu'ils puissent représenter le D.E.U.G.

Enseignement (fonctionnement)

7246. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Paul Fuchs** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les zones d'éducation prioritaires. Il se réjouit de voir que des secteurs en difficulté aient été délimités afin de bénéficier d'une aide particulière. Mais il reste que les moyens horaires mis à disposition des établissements laissent perplexes. En effet, si tel établissement secondaire alsacien obtient à ce titre, en plus de sa dotation globale horaire, un total de trente heures pour l'année scolaire 1989-1990, pour un peu moins de 600 élèves, tel autre établissement semblable de la région parisienne a obtenu, à ce même titre, pour un peu moins de 300 élèves, une dotation de trois heures en 1988-1989. Il demande donc quel est le principe d'attribution des heures (en plus de la D.G.H.) pour les établissements secondaires classés en Z.E.P. ? Il lui demande aussi s'il considère comme normal que le coefficient H/E (responsable du calcul de la D.G.H.) soit abaissé par rapport à l'année en cours, en particulier à Paris, y compris pour ces établissements en zone difficile, alors que parfois, ces collèges ne peuvent assurer que l'horaire minimum d'enseignement aux élèves avec l'ensemble des heures attribuées (D.G.H. plus « heures Z.E.P. »). Cela ne permet en rien une pédagogie renouvelée et un suivi des élèves.

Enseignement : personnel (rémunérations)

7249. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Paul Fuchs** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'éducation nationale, en particulier en province. Principaux convoqués à l'inspection académique, enseignants en stage (C.P.R. ou autre), par exemple. Il lui demande quel est l'organisme chargé de rembourser à ces personnels le montant des frais occasionnés par ces déplacements qui leur sont imposés.

Français : langue (défense et usage)

7260. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la conclusion du dossier publié par le syndicat national des instituteurs et professeurs de collège (S.N.I.-P.E.G.C.) qui fait état du souhait quasi unanime de ses adhérents de voir réformer l'orthographe. Il lui fait part de son inquiétude face aux récentes manifestations en faveur de la simplification de la langue française et lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ministères et secrétariats d'Etat (éducation nationale, jeunesse et sports : personnel)

6872. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Doligé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique,** sur la situation statutaire des inspecteurs de l'enseignement technique. Cette catégorie de personnel veille au bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement technique. Eu égard au rôle accru qui incombe à l'enseignement technique, il lui demande s'il envisage d'adapter le statut des inspecteurs de l'enseignement technique aux exigences modernes et d'actualiser leur grille indiciaire.

Transports routiers (transports scolaires)

6892. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique,** sur le fait que les frais de transport des élèves de l'enseignement technique fréquentant un établissement situé hors du périmètre urbain et hors district alors que la filière d'enseignement existe sur place, ne sont subventionnés que partiellement, alors que l'inscription de ces élèves dans un établissement hors secteur peut être totalement indépendante de leur volonté ce qui, faute de moyen financier, les contraint à cesser leurs études. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à ces difficultés de transport pour cette catégorie d'élèves.

ENVIRONNEMENT

Produits dangereux (chimie)

7034. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** sur l'utilisation du Gralon II, produit classé en catégorie C au tableau. En effet, ce produit est en vente libre alors qu'il est connu fort dangereux lorsqu'il est utilisé comme désherbant. Il lui en demande les raisons.

Politiques communautaires (assainissement)

7039. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Istace** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** sur les conditions de mise en application de la directive européenne relative à la production, au transport et à l'élimination des déchets de toute nature. Alors que la France s'apprête à intégrer ces dispositions dans sa législation, il souhaite connaître l'état d'avancement de cette harmonisation dans les autres pays membres de la C.E.E.

Chasse et pêche (politique et réglementation)

7084. – 19 décembre 1988. – **M. Arthur Dehaine** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** sur la menace qui pèse sur la chasse française en raison de l'application de la directive communautaire n° 79-409 relative à la conservation des oiseaux sauvages. En effet, des tribunaux administratifs ont déjà annulé plusieurs arrêtés autorisant les chasses de retour en février, mettant ainsi en péril nos traditions dans ce domaine. L'union nationale de défense des chasses traditionnelles françaises (U.N.D.C.T.F.) s'alarme de cette situation et souhaite que la prochaine ratification par la France de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage ne se fasse pas sans que soient formulées les réserves qu'elle a proposées concernant les modes de chasses pratiquées en France ; la possibilité de formuler des réserves étant prévue par l'article 22 de cette convention. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Pollution et nuisances (bruit)

7111. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Dominati** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** de prendre les mesures nécessaires pour mettre rapidement en place une campagne d'information permanente contre les nuisances sonores en particulier en milieu urbain et à Paris plus particulièrement. Il souhaite également que de véritables moyens soient attribués aux maires afin qu'ils puissent combattre avec efficacité les bruits qui agressent, jour et nuit, les citadins et, plus particulièrement, les bruits dus aux automobiles et aux motos. Il lui demande si la délégation inter-ministérielle à la ville et au développement social, récemment mise en place, ne pourrait être chargée d'une mission sur les nuisances sonores.

Pollution et nuisances (bruit)

7156. – 19 décembre 1988. – **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** sur les graves problèmes posés par le projet d'implantation de l'hélistation pour école d'hélicoptères sur la commune de Guyancourt, en bordure de la commune de Buc. La réglementation actuelle est en effet essentiellement constituée par des régles très générales contenues dans le code de l'aviation civile ; s'y ajoutent celles du code de l'urbanisme relatives au bruit des aérodromes et pour les hélicoptères deux arrêtés des 17 novembre 1958 et 23 février 1988. Il apparaît que ces textes sont aujourd'hui inadaptés aux nuisances qui en résultent pour la population, notamment dans les Yvelines, tant du survol des habitations que de la présence d'héliports ou d'hélistations. Ce qui fait le plus défaut, c'est la prise en compte globale du bruit : le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome est ponctuel et ne prend pas en considération l'ensemble des bruits auxquels sont exposées les habitations. Elle demande si une refonte générale de la législation est envisagée au niveau gouvernemental et quelles mesures particulières peuvent être prises rapidement dans les départements à forte densité urbaine.

Chasse et pêche (politique et réglementation)

7251. – 19 décembre 1988. – **M. René André** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** sur le mécontentement profond qui s'est emparé des chasseurs à l'annonce des arrêtés rendus par le Conseil d'Etat, annulant les arrêtés d'ouverture du gibier d'eau dans quinze départements, dont celui de la Manche. Cela signifie pour eux le report des dates d'ouverture en septembre. D'autre part, les décisions des tribunaux administratifs de nombreux départements laissent présager que la date de fermeture sera ramenée, dans un proche avenir, au 31 janvier, amputant ainsi leur période de chasse de trois mois. Ces arrêts ont été rendus sur la base d'une directive n° 79-409 du 2 avril 1979 du conseil des communautés européennes, indiquant que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne doivent pas être chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Le fond de l'affaire repose sur l'imprécision de la directive européenne, qui a été interprétée dans sa version la plus stricte par le Conseil d'Etat sans tenir compte de la réalité. Il lui demande donc d'intervenir auprés de la commission de l'environnement des pays de la Communauté européenne pour que des pourparlers, qui associeraient non seulement les représentants des opposants à la chasse mais également les chasseurs, soient entrepris dans le but d'aménager le texte de la directive et d'en améliorer la clarté.

ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

Voirie (routes)

6906. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les dangers extrêmes que présentent pour les automobilistes les routes à trois voies banalisées. De nombreux accidents mortels sur ces routes sont causés par le fait que dans chaque sens et au même moment, les conducteurs pensent avoir la possibilité de doubler. Alors que, depuis quelques années, la sécurité routière constitue une priorité, cette situation est créatrice de points noirs trés meurtriers. Il lui demande en conséquence s'il envisage la suppression du système à trois voies banalisées et quel procédé de remplacement sera institué.

Logement (accession à la propriété)

6934. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Proriol** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** les suites qu'il entend donner au rapport présenté par M. Bloch-Lainé sur une réforme des aides à l'accession sociale à la propriété.

Urbanisme (réglementation)

6945. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** de lui préciser si les piscines implantées à l'intérieur d'un ensemble immobilier régi par le statut de la copropriété et réservées au seul usage des copropriétaires sont soumises aux dispositions du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 et des arrêtés du même jour qui ne sont applicables (aux termes mêmes du premier alinéa de l'article 1er dudit décret) qu'aux piscines et aux baignades aménagées autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille.

Logement (accession à la propriété)

6956. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Jacques Weber** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les graves difficultés financières et humaines que peuvent rencontrer des accédants à la propriété en cas de défaillance de leur promoteur, en raison de lacunes du droit positif en la matière. L'article R. 261-14 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) prévoit des montants maxima de versements par les acquéreurs en fonction de l'avancement des travaux. Or, il est fréquent que, en cas de carence du promoteur, les sommes restant à verser par rapport au prix initialement fixé, sont largement inférieures au montant des travaux restant à effectuer pour l'achévement des travaux et suppose ainsi un surcoût important pour l'accés à la propriété. Par ailleurs, les articles R. 261-17 et R. 261-18 du C.C.H. consacrent l'existence d'une garantie d'achévement des travaux, de façon intrinséque à l'opération immobilière dés lors que 75 p. 100 de son prix de vente sont couverts. Or cette derniére formule ne confére qu'une protection fort limitée à l'acquéreur qui ni disposera d'aucun recours financier efficace en cas de défaillance du promoteur-immobilier. L'abaissement de montants maxima prévus à l'article R. 261-14 du C.C.H. pour les versements à l'avancement des travaux pourrait compromettre la viabilité économique des opérations de promotion. En revanche, la production obligatoire d'une garantie extérieure pour tout contrat de vente d'immeuble d'habitation à construire serait de nature à garantir à l'acquéreur

l'achèvement des travaux aux conditions et prix initialement prévus. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de modifier les dispositions réglementaires susvisées en ce sens, afin de prévenir des situations dramatiques qui peuvent en résulter à l'heure actuelle pour des acquéreurs confrontés à des promoteurs défaillants.

Voirie (routes : Oise)

6967. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-François Mancel** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** que la circulation sur la R.N. 330 est devenue intolérable dans la traversée d'Ermenonville. Cette ville, haut lieu de notre patrimoine national, est devenue particulièrement dangereuse pour ses habitants, et pour les usagers de la nationale qui la traversent. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelle suite il entend donner au projet de déviation de la commune d'Ermenonville.

Voirie (autoroutes et routes)

6978. - 19 décembre 1988. - **M. Jacques Blanc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur le problème suivant : en un moment où les mauvais résultats, pour 1988, en matière de sécurité routière, ont paru suffisamment graves au Gouvernement pour que soit prise une série de dispositions tendant à redresser la situation, plus spécialement par des actions portant sur le comportement des conducteurs, il paraît évident qu'aucun des facteurs pouvant contribuer à améliorer la sécurité des personnes ne saurait être négligé. Or, il lui fait observer que depuis quelque temps, plusieurs accidents (dont notamment un il y a deux mois sur l'autoroute A 61, aux confins des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et un autre, tout récemment en région parisienne, tous deux particulièrement dramatiques et dont les médias, pour le second en tout cas, se sont largement fait l'écho) ont mis en évidence l'intérêt que peut présenter l'éclairage routier pour la diminution des risques. Certains de nos voisins, la Belgique, en particulier, l'ont bien compris et installent progressivement l'éclairage sur l'essentiel de leur réseau ; plusieurs pays, en Europe et hors d'Europe, s'engagent aussi dans le développement de l'éclairage routier pour accroître la sécurité par l'amélioration des équipements ; en outre, sur la base de travaux d'experts internationaux, une recommandation de l'O.C.D.E. de 1986 préconise « un éclairage de bonne qualité sur les itinéraires les plus importants ». Il lui signale cependant que la « Revue générale des routes et des aérodromes » a publié récemment (n° 656 d'octobre 1988) un article intitulé « Le rôle de l'éclairage public, dans la rue, la nuit », où certains fonctionnaires de son ministère ne reconnaissent l'utilité de l'éclairage qu'en zone urbaine, estiment qu'« en zone périurbaine, la nécessité d'une installation n'est pas aussi certaine », affirment qu'en rase campagne (bien que par son titre, l'article n'ait semblé vouloir traiter que le volet urbain), l'éclairage des phares est suffisant et contestent même la fiabilité des études de certains services du ministère de l'équipement et du logement, établissant l'efficacité de l'éclairage dans la réduction du nombre des accidents. En conséquence, il lui demande : 1° si ces points de vue sont l'expression authentique de la politique de l'Etat au regard de l'éclairage routier ou s'ils n'engagent que la seule responsabilité de ceux qui les expriment : 2° sur un plan plus général, quelle est l'orientation de sa politique en ce domaine et quelles sont aussi les mesures, tant au niveau de l'action que de la réflexion, qu'il lui a paru utile de prendre à la suite des accidents, très significatifs, qui ont suscité la présente question.

Ministères et secrétariats d'Etat (équipement et logement : services extérieurs)

7037. - 19 décembre 1988. - **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les conditions de mise en œuvre de la partition des directions départementales de l'équipement. Il a été constaté dans plusieurs départements une baisse des effectifs de ces services et plus spécialement des agents de travaux dont les rémunérations sont prélevées sur la D.G.D. des départements. Ce désengagement de l'Etat risque de conduire à une baisse du niveau des prestations fournies aux départements, les gains de productivité n'étant pas forcément favorables aux tâches accomplies pour leur compte. Par ailleurs, la masse du prélèvement opéré au titre des agents de travaux, évoluant en fonction de la D.G.D., ne correspond plus aux effectifs réellement employés, contrairement aux principes posés par l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour garantir le niveau des prestations fournies aux collectivités territoriales et le respect de la neutralité financière des tranferts de compétence.

Logement (accession à la propriété)

7041. - 19 décembre 1988. - **M. Gérard Istace** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur un des aspects de la réforme de l'aide au logement, qui concerne l'accession à la propriété. Au-delà des mesures d'urgence mises en œuvre récemment, ne conviendrait-il pas de moraliser l'accession des familles modestes en prévoyant par exemple de valider les contrats de construction dès lors que le plan de financement aura été visé par un organisme indépendant.

Logement (allocation de logement)

7042. - 19 décembre 1988. - **M. Gérard Istace** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les conditions d'attribution des aides au logement destinées aux familles. Il souhaite savoir si le critère lié à la composition du foyer ne mérite pas d'être assoupli pour prendre en compte les regroupements familiaux, et notamment les jeunes majeurs au chômage.

Logement (H.L.M.)

7058. - 19 décembre 1988. - **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les conditions d'attribution d'un logement par les offices publics ou sociétés d'H.L.M. En effet, ces organismes exigent, pour attribuer un de leur logement au demandeur, qu'il ait des revenus égaux à quatre ou cinq fois le montant du loyer. La conséquence directe de cette exigence est que de plus en plus de familles ne peuvent obtenir un logement et qu'il devient même difficile pour un salarié de la fonction publique (catégories B, C et D) d'y avoir accès. Elle lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour rendre accessible la location de logement social aux familles modestes.

Logement (politique et réglementation)

7061. - 19 décembre 1988. - **M. Thierry Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les difficultés de logement que rencontrent les jeunes travailleurs. Le problème se pose avec une acuité particulière lorsqu'il s'agit de jeunes qui doivent se rapprocher de Paris ou de grandes agglomérations pour trouver un emploi. Peu nombreux, saturés, les foyers de jeunes travailleurs, qui constituent une solution d'attente moins onéreuse, ne peuvent répondre à une demande croissante. Sans famille susceptible de les héberger momentanément, sans revenus suffisants pour emménager immédiatement dans des logements privés (la recherche même d'un appartement exigeant à Paris plusieurs mois), certains jeunes se trouvent contraints de renoncer à l'emploi enfin trouvé et de retourner chez eux. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend adopter pour pallier une carence en contradiction avec une politique d'incitation à la mobilité géographique.

Gendarmerie (fonctionnement)

7088. - 19 décembre 1988. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur l'insuffisance des effectifs dans les brigades de gendarmerie de campagne et sur l'opportunité que pourrait présenter la prise en charge progressive par les sociétés d'autoroutes du prix de leur sécurité. A l'heure actuelle, plus de 3 000 gendarmes sont affectés aux contrôles de la sécurité sur les autoroutes. Sur 200 postes budgétaires nouveaux créés au budget de 1988 pour la gendarmerie nationale, 150 ont été affectés au service des autoroutes. Avec le développement des autoroutes et l'ouverture de nouveaux tronçons ou sections d'autoroute, les ponctions qui vont devoir être faites sur les effectifs de la gendarmerie vont dépasser les possibilités budgétaires de création de nouveaux postes. Elles vont devoir être faites au détriment des effectifs de gendarmerie de campagne. Il observe que les gendarmes affectés aux contrôles et à la sécurité des aéroports sont pris en charge financièrement par les autorités civiles aéroportuaires ; que les gendarmes affectés à la sécurité des ports sont pris en charge soit par le budget des ports autonomes, soit par le

budget de la marine ; que le personnel affecté aux arsenaux relève du budget des arsenaux (défense), etc. Il lui demande s'il ne serait pas logique et équitable que les gendarmes affectés sur les autoroutes, gérées par des sociétés privées, soient pris en charge financièrement par ces sociétés. La mesure permettrait de récupérer 3 000 hommes et de disposer ainsi d'effectifs suffisants pour lutter contre la délinquance et assurer leurs différentes missions de protection sur le territoire.

Logement (H.L.M.)

7096. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Ueberschlag** remercie **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** de sa réponse, parue au *J.O.* du 21 novembre 1988 à la question écrite n° **748** du 18 août 1988 concernant l'avancement de grade des personnels des offices d'H.L.M. Il souhaite cependant le rendre attentif au fait que si les dispositions actuelles concernant l'accès au grade supérieur des personnels des offices d'H.L.M. semblent convenir aux grandes organismes gérant plusieurs milliers de logements, elles pénalisent les organismes de petite envergure. Il lui demande d'adopter, sur la base des mêmes épreuves d'accès au grade supérieur, la notion d'examen et non de concours dans le cas particulier des agents capables et expérimentés des petits offices.

Prestations familiales (politique et réglementation)

7099. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Charles** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur la publication tardive des barèmes qui conduit les caisses d'allocations familiales à mettre en place une procédure d'urgence. Les caisses revalorisent les droits au 1er juillet en tenant compte des nouvelles ressources, des nouveaux loyers et en appliquant provisoirement l'ancien barème. Ceci entraîne : une baisse artificielle, dans la plupart des cas, de l'allocation logement et de l'A.P.L. ; une dévalorisation provisoire des familles ; une multiplication des notifications engendrant l'incompréhension entre les familles et les organismes gestionnaires ; un coût de gestion élevé. Lors de la parution des nouveaux barèmes, les caisses d'allocations familiales procèdent à des rappels, parfois elles sont amenées à constater des indus. Les services de la C.N.A.F. proposent la remise automatique de ces indus afin que les familles allocataires ne soient pas pénalisées par le caractère tardif des arbitrages politiques. Le coût de ces remises était de 60 millions de francs en 1986 (deux mois de retard dans la publication des barèmes) et de 17 millions en 1987 (un mois de retard). Ce coût devrait être sensiblement plus élevé en 1988, du fait de la publication tardive des barèmes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter ces difficultés et ce gaspillage inutile des fonds.

Baux (baux d'habitation)

7119. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Belorgey** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur la constante augmentation du nombre d'expulsions pour non-paiement de loyers. Ces expulsions semblent avoir augmenté pour près de moitié en cinq ans ; le nombre de demandes de recours de la force publique adressé aux autorités compétentes ayant vraisemblablement augmenté dans une proportion supérieure. Alors que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion est un des objectifs du Gouvernement, il aimerait savoir : 1° quels moyens sont mis en œuvre pour éviter les expulsions sans relogement, dont les conséquences sont dramatiques pour les familles, en entraînant généralement une dislocation des liens familiaux par le placement des enfants ; 2° si le Gouvernement envisage la mise en application des mesures préconisées par le rapport Wresinski en matière de logement.

Logement (A.P.L.)

7157. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Carton** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les difficultés d'interprétation de l'article 12 de l'annexe 2, R. 353-161 du code de la construction et de l'habitation relatif au calcul de la part de redevance prise en compte pour le calcul de l'A.P.L. dans les foyers logements. Cet article détermine le contenu des éléments de loyers à prendre en compte pour le calcul de l'A.P.L. Les plafonds annuels sont ensuite fixés par circulaire ministérielle (n° 87-57 du 17 juin 1987). Depuis le début de l'année 1988, trois directions départementales de l'équipement, dont celle du département du Nord, considèrent que ce plafond correspond à un maximum du prix de journée praticable tous services confondus (chauffage, entretien, personnel de service...). Cela a pour effet de limiter le prix de journée praticable à 66,66 francs, soit 2 000 francs par mois pour un type I *bis*. Auparavant, ce plafond ne s'appliquait qu'au moment du loyer pratiqué par le maître d'ouvrage pour la mise à disposition des locaux (annuités, P.G.R., assurance, frais de gestion). En aucun cas, le prix de journée total n'était comparé à ce plafond (la détermination des coûts de journée est d'ailleurs depuis la décentralisation de la compétence des conseils généraux). Quoi qu'il en soit, les textes existant à l'heure actuelle continuent de s'appliquer jusqu'à leur abrogation et il est tout à fait injuste que les directeurs départementaux de l'équipement n'appliquent pas uniformément une disposition réglementaire, d'autant que la lecture des textes a changé sans explication entre 1987 et 1988. Cela a eu pour conséquence de voir le F.P.A. de Wasquehal non financé en 1988 pour un dossier déposé le 17 février 1988. Il lui demande en conséquence si les dispositions de l'article 12, annexe 2 R. 353-161 du code de la construction et de l'habitation s'entendent comme devant définir un prix de journée maximal tous services compris ou si cet article est destiné uniquement à déterminer la part de redevance entrant dans le calcul de l'A.P.L.

Enseignement supérieur (étudiants)

7158. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Jacquemin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les difficultés que rencontrent les associations gestionnaires de foyers pour étudiants, rassemblés au sein de l'union nationale des maisons d'étudiants, pour entretenir leur patrimoine sans en faire supporter le coût par les étudiants eux-mêmes. Il existe, dans le code de la construction (art. R. 323-31), une disposition qui prévoit que « peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat, lorsqu'ils exécutent des travaux d'amélioration dans des logements à caractère locatif dont ils sont propriétaires ou gestionnaires, les personnes morales propriétaires de cités familiales (9e alinéa) ». Il lui demande s'il envisage, dans le souci d'améliorer le logement social des étudiants, d'étendre cette possibilité de subventionnement à des organismes sans but lucratif gérant des foyers pour étudiants.

Logement (amélioration de l'habitat)

7159. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Charles** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les conditions d'octroi de la prime de l'amélioration de l'habitat. Il rappelle que l'arrêté du 15 avril 1988 a majoré le plafond des ressources en le portant à 85 p. 100 des plafonds P.A.P. lorsque le logement est situé dans une O.P.A.H. comprenant une ou plusieurs communes de moins de 2 000 habitants. Ce relèvement du plafond des ressources favorise sans doute la réalisation de travaux en secteur rural. Toutefois, il ne concerne que les logements situés dans une O.P.A.H. Ne serait-il pas souhaitable, dès lors, d'étendre la mesure aux programmes d'intérêt général (P.I.G.) tels que définis par la circulaire ministérielle n° 80-55 du 16 juin 1980. Cela d'autant plus que le plafond des ressources P.A.P. est actuellement fixé par un arrêté du 29 janvier 1985, ces montants de ressource n'ayant fait l'objet d'aucune réévaluation.

Baux (taux d'habitation)

7160. – 19 décembre 1988. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur le décret n° 88-924 relatif aux dispositions des articles 21 et 30 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Ledit décret fait référence dans son article 1er au fait que les « loyers devant servir de référence au sens des articles 21 et 30 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 doivent être représentatifs de l'ensemble des locations... ». Or, il semble que la référence à la notion de totalité qu'exprime l'expression « ensemble » risque de poser de nombreux problèmes d'application jurisprudentielle. En conséquence elle lui demande de préciser l'interprétation qui doit être donnée à ce texte.

Logement (prêts)

7161. – 19 décembre 1988. – **M. Marcelin Berthelot** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** que près de 40 p. 100 des familles accédant à la propriété se trouvent en rupture de paiement de leurs créances. Des dizaines de milliers de ménages doivent en effet consacrer de 35 à 50 p. 100 de leurs ressources aux seules échéances de crédits et nombre d'entre eux sont contraints de renoncer à la propriété de leur logement. Les quelques mesures prises par le Gouvernement

www.luratech.com

ne suffiront pas à régler ce problème. D'abord parce que le rééchelonnement des prêts reste largement insuffisant et les taux d'intérêts bien supérieurs à l'inflation et à la progression du pouvoir d'achat des ménages. Ensuite parce que cela ne concerne qu'une infime partie des accédants à la propriété. Il lui demande de mettre en œuvre une politique qui s'attaque réellement aux profits financiers réalisés par les établissements de crédits au détriment des accédants : la renégociation de tous les emprunts pour les aligner sur le taux de l'inflation ; la revalorisation de l'A.P.L. ; l'arrêt des saisies et des expulsions et des ventes à bas prix ; le rétablissement des anciennes durées d'exonération de taxe foncière ; l'attribution d'aides d'urgence pour ceux qui, de bonne foi, ne peuvent plus honorer les remboursements des prêts.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

7195. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les droits ouverts aux fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale 1939-1945 par les articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982. Les bénéficiaires de cette loi ayant participé aux campagnes de guerre entre 1939 et 1946 sont actuellement, pour la plus grande partie, âgés au moins de soixante-cinq ans. Certains d'entre eux, en effet, sont âgés depuis lors de soixante-quinze ans et sont donc à la retraite. Près de mille requêtes sont en instance au ministère de l'équipement et du logement. Depuis novembre 1983, un certain nombre de dossiers de bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 n'ont fait l'objet d'aucun projet de reconstitution de carrière ; seuls cent vingt-trois dossiers ont été examinés le 22 juin 1988 à la commission administrative de reclassement, dont soixante-dix n'étaient pas bénéficiaires desdites dispositions ; cinquante-deux dossiers ont été renvoyés pour établir une reconstitution de carrière et un seul dossier favorable a été présenté (sans reconstitution de carrière). En conséquence, compte tenu de l'âge avancé des requérants, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui se sont opposés à l'instruction des demandes déposées auprès de ses services avant le 4 décembre 1983, soit cinq ans d'inertie, et s'il envisage très rapidement : de donner des directives et des moyens au service gestionnaire pour que soient enfin instruits et soumis à l'examen de la commission administrative de reclassement les projets de reconstitution de carrière des agents concernés avant la fin de l'année 1988 ; de notifier rapidement les arrêtés de reconstitution de carrière après avis de la commission administrative de reclassement et visa du contrôleur financier aux intéressés. Il lui demande, par ailleurs, de lui faire savoir s'il ne considère pas comme anormal et même vexatoire de laisser les dossiers sans instruction pendant plus de cinq ans, au seul motif qu'il s'agit de rapatriés anciens combattants qui, au surplus, ont subi de très graves préjudices supplémentaires de carrière en métropole découlant des événements d'Afrique du Nord.

Baux (baux d'habitation)

7235. – 19 décembre 1988. – **M. Robert Cazalet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur le problème de l'information du propriétaire d'un logement par son locataire de toute modification sensible de sa situation professionnelle. A ce jour, le locataire n'est pas tenu d'avertir son propriétaire de la perte de son emploi, bien que cela entraîne souvent des difficultés de paiement de son loyer qui peut aboutir à un contentieux. Ce dernier pourrait être évité par un arrangement amiable entre les intéressés, si le propriétaire était informé dans un délai de quinze jours maximum, suivant la perte de son emploi, de ce changement de situation. Dans le même esprit, le locataire serait tenu de l'informer de la reprise d'un emploi. Il lui demande de bien vouloir envisager de prendre des mesures qui permettraient d'améliorer les rapports entre propriétaires et locataires.

FAMILLE

Prestations familiales (cotisations)

6878. – 19 décembre 1988. – **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille,** sur l'article 2 de la loi portant diverses mesures d'ordre social qui a été votée le 2 décembre dernier à l'Assemblée nationale. En effet, les cotisations d'allocations familiales dues sont assises pour partie sur l'intégralité des gains et rémunérations ou des revenus professionnels et pour partie dans la limite d'un plafond. Aussi, il lui demande de lui indiquer le montant de la répartition des taux.

Femmes (mères de famille)

6889. – 19 décembre 1988. – **M. René Couanau** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille,** sur la situation des mères de famille qui renoncent à tous les avantages pécuniaires et autres de l'exercice d'une profession pour se consacrer exclusivement à leur fonction maternelle et éducative. Ces femmes au foyer, dépourvues de tout statut social, assurent au profit de la nation un véritable travail comportant d'importantes responsabilités. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre en faveur de ces mères de famille, notamment de celles qui n'ont jamais eu d'activité professionnelle.

Rapatriés (indemnisation)

7055. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Yves Le Drian,** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille,** sur les modalités d'application de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 (modifiée par la loi du 2 janvier 1978) relative à l'indemnisation des rapatriés d'Afrique du Nord. En effet, en l'état actuel de la législation, les ayants droit de rapatriés étrangers qui ont hérité du patrimoine perdu outre-mer sont exclus ou non de l'indemnisation selon que le décès des parents a eu lieu avant ou après le rapatriement. C'est pourquoi, il lui demande si cette discrimination lui paraît justifiée et s'il entend la maintenir ou y mettre fin.

Prestations familiales (allocations familiales)

7215. – 19 décembre 1988. – **M. François d' Harcourt** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille,** sur la modification prévue par ses services du calcul des cotisations U.R.S.S.A.F et allocations familiales. Les médecins et les professions libérales paient actuellement 9 p. 100 sur leurs revenus dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Cette modification d'assiette de calcul de leurs cotisations n'a fait, semble-t-il, l'objet d'aucune simulation correcte. De plus, le déplafonnement ressemble à un transfert de charges qui ne manquerait pas d'handicaper les entreprises de « matière grise » à forte valeur ajoutée. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire procéder à un réexamen complet de ce projet.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Propriété intellectuelle (droits d'auteur)

6876. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** si, devant la multiplication des copies sans droit des logiciels dans certaines administrations, il a l'intention de faire faire des inventaires des logiciels réellement utilisés ; et s'il ne souhaite pas donner l'exemple en provoquant des négociations entre l'administration et les éditeurs comme cela a'est produit à l'éducation nationale (direction des lycées et collège). Enfin, s'il ne compte pas éditer une circulaire générale à toutes les administrations sur le droit actuel lié à l'informatique.

Fonctionnaires et agents publics (statut)

6940. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur les problèmes de la titularisation des agents non titulaires de l'Etat. Depuis cinq ans les dispositions législatives votées par le Parlement n'ont pas été appliquées, faute de décrets d'application qui auraient dû être pris ministère par ministère. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour les intéressés qui travaillent comme vacataires et qui ont

www.luratech.com

droit à un emploi permanent et de bénéficier des garanties du statut général de la fonction publique. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre en œuvre concrètement la titularisation des non-titulaires.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7162. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la reconstitution des carrières des mères fonctionnaires. Les enfants élevés ne sont pris en compte que pour une seule année chacun alors que le secteur privé en accorde deux. D'autre part, en fonction de nombreux problèmes pécuniaires, les congés sans solde de deux ans ne peuvent bénéficier aux mères fonctionnaires autant qu'ils le devraient. Alors que la natalité constitue un véritable enjeu pour la France, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faciliter la reconstitution des carrières des mères fonctionnaires et enseignantes.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7163. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la prise en compte des enfants dans la reconstitution de carrière des travailleuses fonctionnaires qui ne bénéficient que d'une année contre deux dans le secteur privé. L'octroi de deux années de congé sans solde ne peut corriger cette anomalie, les problèmes pécuniaires empêchant d'en bénéficier dans la majorité des cas. Dans le régime des pensions civiles, la liquidation des retraites peut paraître plus avantageuse, mais à cause de l'infériorité importante des traitements, la différence ne joue pas en faveur de la fonction publique. Il lui demande donc s'il pense remédier à ce problème afin de corriger cette situation, ce qui serait sans aucun doute très bénéfique pour la natalité française.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7164. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Raoult** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation des mères fonctionnaires quant à leur reconstitution de carrière. En effet, pour la prise en compte des enfants dans cette reconstitution de carrière, les fonctionnaires ne bénéficient que d'une année contre deux dans le secteur privé. Or les deux années de congé sans solde qui leur sont octroyées ne peuvent pas corriger cette anomalie. Les problèmes pécuniaires empêchent, en effet, la majorité des mères fonctionnaires d'en profiter. Au total, elles se retrouvent donc lésées. Il lui demande par conséquent s'il compte prendre des dispositions pour remédier à cette situation.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7165. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur le problème de la prise en compte des enfants dans la reconstitution de carrière. Il semble en effet que chaque enfant ne compte que pour une année dans la fonction publique, alors qu'il compte pour deux ans dans le secteur privé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il lui semble possible de prendre, tendant à réduire cette inégalité.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7166. – 19 décembre 1988. – **M. Julien Dray** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur les règles qui régissent la reconstitution de carrière des mères fonctionnaires. En effet, celles-ci se trouvent dans une situation discriminatoire puisque dans la reconstitution de leur carrière chaque maternité ne compte que pour une année supplémentaire, le régime de droit commun du secteur privé prévoit lui deux années supplémentaires par maternité. Cette discrimination était compensée par la possibilité de prendre deux années de congé sans solde en préservant sa garantie d'emploi. Toutefois, cette dernière disposition ne saurait corriger cette anomalie à la suite du développement des foyers monoparentaux qui reposent principalement sur les mères. D'ailleurs, d'une manière générale, la diminution constante du pouvoir d'achat des fonctionnaires a entraîné une nette diminution de l'utilisation du congé sans solde. Il lui demande s'il entend proposer une modification des règles de reconstitution du déroulement de carrière des mères fonctionnaires qui irait dans le sens d'une égalité des droits à la veille du Bicentenaire.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

7167. – 19 décembre 1988. – **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur le fait que, pour la prise en compte des enfants dans la reconstitution de carrière, les enseignants et fonctionnaires ne bénéficient que d'une année contre deux dans le secteur privé. L'octroi de deux années de congé sans solde ne peut corriger cette anomalie : les problèmes pécuniaires empêchant d'en bénéficier dans la majorité des cas (un quart des foyers en France sont des foyers de veuves, et il convient d'y ajouter ceux des divorcées et des mères célibataires : une femme sur deux assume seule ses maternités). Dans le régime des pensions civiles, la liquidation des retraites peut paraître plus avantageuse ; mais à cause de l'infériorité importante des traitements, la différence ne joue pas en faveur de la fonction publique. Elle lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour corriger cette situation.

Ministères et secrétariats d'Etat (anciens combattants et victimes de guerre : personnel)

7197. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Madelin** appelle l'attention **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la nécessité de procéder à une réforme du statut des experts-vérificateurs des centres d'appareillage. Il lui précise le rôle irremplaçable que jouent ces fonctionnaires au sein des vingt directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre : leur rôle consiste à examiner sur le plan médical les handicapés puis à concevoir un appareillage propre à chaque catégorie de fonctionnaires méconnue tant par la population que par les pouvoirs publics eux-mêmes. L'absence de réponse à leur demande de réforme de leur statut particulier traduit cet état d'esprit malgré la réduction sensible d'un effectif au demeurant déjà réduit. Il est demandé des compétences de plus en plus grandes ainsi qu'à l'instar d'autres statuts particuliers ayant fait l'objet d'une révision depuis 1971. En conséquence, il lui demande que celui des experts-vérificateurs le soit également.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7229. – 19 décembre 1988. – **M. Auguste Legros** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation des mères fonctionnaires qui ne disposent que d'une prise en compte d'une année des enfants dans la reconstitution de carrière contre deux années dans le secteur privé. Il lui indique que l'octroi de deux années de congé sans solde ne peut corriger cette inégalité, les problèmes financiers étant le plus souvent un frein au bénéfice de cette mesure. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire pour régler ce problème et, en donnant satisfaction aux mères fonctionnaires, éviter de créer de nouvelles tensions dans le service public.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation professionnelle (stages)

6856. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation profcssionnelle, chargé de la formation professionnelle,** sur les injustices créées par l'application du décret 88-367 du 15 avril 1988 modifiant les articles R. 961-6 et R. 962-1 du code du travail relatifs aux modalités de calcul des rémunérations et à la protection sociale de stagiaires de formation professionnelle. Devant les difficultés à vivre qu'ils rencontrent, les stagiaires de plusieurs centres de F.P.A. ont entamé une action pour, notamment : l'abrogation du décret précité et le rétablissement du minimum garanti au S.M.I.C. pour tous, comme cela était le cas auparavant ; la reconnaissance du

droit à la formation (bénéfice du statut de salarié et maintien de leurs droits à l'Assedic) ; gratuité de l'hébergement et remboursement des frais de déplacement. Il lui demande de mettre tout en œuvre pour que les droits des stagiaires de formation soient reconnus et que leurs légitimes revendications soient satisfaites.

HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE

Question demeurée sans réponse plus de trois mois après sa publication et dont l'auteur renouvelle les termes

N° 99 Georges Marchais.

Handicapés (établissements)

6895. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Pelchat** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie,** de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il compte mener en faveur des centres d'accueil pour les personnes handicapées. Il porte à son attention le problème de la saturation des centres spécialisés (C.A.T. et M.A.S.). Compte tenu du rôle essentiel joué par ces établissements, il lui demande de lui préciser quel budget sera consacré en 1989 à la création de nouvelles places d'accueil.

Handicapés (politique et réglementation)

6971. – 19 décembre 1988. – **M. Paul Chollet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie,** sur les difficultés rencontrées par de nombreuses familles dont certains membres sont victimes, à titre temporaire, de handicaps, et pour lesquels rien ne semble prévu. Il lui cite l'exemple d'une famille où l'un des enfants a vu, à la suite d'une opération, sa mobilité réduite pendant plusieurs mois. Durant cette période, la famille a connu de grandes difficultés pour scolariser cet enfant en milieu classique en raison de son incapacité temporaire. La seule alternative proposée était une scolarisation par correspondance à la charge des parents et prévue pour durer toute l'année scolaire. De même, les mesures d'assistance aux transports, prises en charge par la sécurité sociale pour les soins médicaux, ont été refusées pour les transports scolaires en l'absence de toute autre solution. Il souhaite solliciter son examen sur ces difficultés quotidiennes souvent insurmontables, soit par l'absence de textes, soit par mauvaise application de textes existant. Il lui demande de préciser les mesures qu'il envisage pour que soient prises en compte les situations d'handicaps temporaires au regard notamment des problèmes de scolarisation et de prise en charge des transports.

Handicapés (allocations et ressources)

7243. – 19 décembre 1988. – **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie,** sur la situation des personnes handicapées en lui demandant s'il serait envisageable de ne pas prendre en compte, comme cela se fait, l'épargne constituée par ces personnes lors de l'attribution de leurs allocations.

Handicapés (politique et réglementation)

7244. – 19 décembre 1988. – **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie,** sur des conditions d'accueil insuffisantes dans les C.A.T. d'enfants inadaptés. Il lui demande s'il est envisageable de créer les 19 000 places de C.A.T. supplémentaires et les 6 000 places de M.A.S. nécessaires. Il lui rappelle par ailleurs que 3 500 enfants inadaptés attendent qu'une scolarisation et une éducation adaptées leur soient dispensées et lui demande là aussi ce qu'il envisage de prendre comme mesure en ce sens.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Electricité et gaz (facturation)

6909. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Jonemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les désagréments dont sont victimes actuellement les abonnés des services E.D.F.-G.D.F. La grève des postes a en effet totalement perturbé l'envoi et le paiement des factures. Un abonné de son département s'étonne de recevoir un rappel, alors qu'il a réglé sa facture E.D.F. dès réception. Les services comptables n'ont donc tenu compte ni du retard avec lequel l'intéressé a reçu son avis de paiement (quatorze jours en l'espèce) ni des appels à la clémence lancés par le Gouvernement. Il souhaiterait connaître quelles sont les mesures envisagées pour protéger les usagers de telles pratiques.

Aménagement du territoire (politique et réglementation)

6917. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les problèmes posés par l'absence de politique volontariste au niveau de l'Etat en matière d'aménagement régional. Il tient tout particulièrement à insister sur les inquiétudes que provoque l'avènement du marché unique européen en 1993. En effet, déjà à ce jour, alors que la participation de la France dans le fonds de développement des régions européennes atteint 23 p. 100, le « retour » en faveur de notre pays n'est que de 12 p. 100. Or, un certain nombre d'éléments concordants font apparaître que ce « retour » ne sera plus que de 1,5 p. 100 à partir du 1er janvier 1993. Ainsi, l'Irlande, le Portugal, la Grèce, dix régions d'Espagne, dix régions d'Italie obtiendront la majorité des subventions alors que parmi les régions françaises, seuls la Corse et les D.O.M.-T.O.M. pourront en bénéficier. Il estime que ces éléments, dont le caractère inéluctable ne fait guère de doute, devraient inciter l'Etat à engager sans tarder une vigoureuse politique en faveur de l'aménagement du territoire, tant au niveau des aides financières à apporter que des indispensables réformes de structure des divers organismes chargés de promouvoir cet aménagement. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur un sujet capital, véritable condition de la réussite de la politique de décentralisation en cours.

Commerce extérieur (U.R.S.S.)

6960. – 19 décembre 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les relations entre la R.F.A. et l'U.R.S.S. en matière aérospatiale. Selon *Le Figaro* du 27 octobre 1988 (interview de M. H.-A. Vogels), et *Aviation Magazine* du 15 novembre 1988 (éditorial de M. Jacques Marmain), des relations étroites ont été nouées entre les deux pays, à la demande des Soviétiques, au Salon de Hanovre en mai dernier. Après qu'une première réunion de travail à Hanovre eut réuni M. Systov, ministre soviétique de l'industrie aéronautique, son adjoint M. Ichovikov et M. Riedl, secrétaire d'Etat ouest-allemand à l'aéronautique, accompagnés de M. Vogels et surtout de M. F.-J. Strauss, ministre résident de Bavière et président du conseil de surveillance d'Airbus Industrie, on est passé au concret lors d'une réunion à Moscou en août dernier où une délégation allemande, menée par MM. Rield et Vogels, a proposé cinq groupes de travail consacrés : 1° à l'ingénierie industrielle ; 2° à la construction de cellules d'avions (les Soviétiques aimeraient construire avec la R.F.A. un avion de transport de 3e niveau) ; 3° aux moteurs ; 4° aux techniques spatiales ; 5° aux matériaux. Les Soviétiques ayant accepté ces propositions, une commission mixte a été formée et des experts des deux pays se rencontrent régulièrement. Alors que notre industrie aérospatiale est à la pointe dans tous les domaines, alors que l'U.R.S.S. constitue un immense marché potentiel, il lui demande s'il est envisagé de négocier des accords similaires.

Electricité et gaz (tarifs)

7002. – 19 décembre 1988. – **M. Augustin Bourepaux** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les conditions accordées par E.D.F. pour fournir l'énergie de l'usine

Pechiney de Dunkerque. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si toutes les usines du groupe pourront bénéficier des mêmes conditions de fourniture d'énergie et, dans le cas contraire, de lui préciser quelles dispositions sont envisagées pour que les usines situées en zone de montagne, à proximité de centrales hydro-électriques, puissent bénéficier de mesures identiques.

Produits manufacturés (entreprises)

7003. – 19 décembre 1988. – **M. Augustin Bonrepaux** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les investissements que le groupe Péchiney envisage de réaliser pour accroître la compétitivité des usines du Viodessos : Auzat, Sabart, Mercus. Il souhaiterait notamment être informé sur la vocation que le groupe entend donner à chacun de ces établissements et savoir s'il envisage de les orienter vers des fabrications nouvelles.

Matériels électriques et électroniques (téléviseurs)

7016. – 19 décembre 1988. – **M. Julien Dray** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les développements à venir des équipements destinés à capter les émissions transmises par satellites. Le développement prévisible de cette technologie dans les années qui viennent a donné lieu à des stratégies industrielles différenciées. Les Britanniques ont choisi d'imbriquer étroitement programmes et matériels alors que la démarche de nos industriels sépare ces deux entités. Les premiers parient sur un développement rapide à des prix qui permettent l'accès à ces matériels du plus grand nombre de foyers ; les seconds parient sur le développement de matériel de qualité mais d'un accès plus réduit compte tenu de leur prix d'achat. En tout état de cause, dans ce type de production, l'effet de série joue à plein sur le coût du matériel. De plus le développement industriel de ces branches dépend également des marchés induits. Les constructeurs et les producteurs de satellites savent que le succès de leur matériel de réception dépend des normes qui seront mises en place et qui détermineront le type de matériel qu'il conviendra de développer lors du renouvellement des téléviseurs liés à la télévision haute définition. Il lui demande dans quelle mesure les pouvoirs publics français, en liaison avec le Simavelec, syndicat professionnel des constructeurs de matériel audiovisuel, ont-ils arrêté une stratégie industrielle qui permette l'accès du plus grand nombre de foyers au développement des programmes liés au lancement des satellites européens.

Pétrole et dérivés (entreprises : Gironde)

7020. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Ducout** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur le devenir des laboratoires d'exploration Total Compagnie française des pétroles. La direction des laboratoires Total envisage le transfert du site de Pessac à Beauplan. Ce transfert dans les conditions techniques et économiques actuellement présentées aboutira à une dégradation irréversible de l'outil de travail et sa disparition à terme. Au fil des trente années d'existence du laboratoire de Pessac, une équipe efficace, ouverte aux techniques les plus avancées de la géologie s'est mise en place permettant d'assurer une réponse aux demandes des filiales du groupe, et à faire preuve de talents pédagogiques et techniques dans le cadre de la coopération industrielle. Ce transfert entraînerait une perte d'efficacité, une perte de clients et une perte de prestige dans la coopération industrielle. D'autre part, cette restructuration s'inscrivant dans le cadre de la diminution des charges des entreprises du secteur public du département de la Gironde porterait un coup supplémentaire à l'avenir économique d'une région déjà fortement touchée par la crise (13 p. 100 de taux de chômage). En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour rechercher une solution dans un réel esprit de concertation.

Risques technologiques (pollution et nuisances)

7038. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Istace** appelle l'attention **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la politique française de retraitement des déchets industriels. Le volume de déchets toxiques et spéciaux, traité chaque année en France, étant largement inférieur à la quantité produite par l'industrie, le solde est couramment rejeté dans l'environnement. A cet égard, une meilleure maîtrise des coûts de traitement et des procédés technologiques employés serait de nature à limiter les rejets incontrôlés. Il souhaite donc connaître les mesures susceptibles d'être rapidement mises en œuvre dans ces domaines.

Pétrole et dérivés (carburants et fioul domestique)

7109. – 19 décembre 1988. – **M. René Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les problèmes relatifs aux carburants, et notamment au gasoil et au fioul domestique. En effet, ces deux sources d'énergie sont cause de nombreuses nuisances durant les périodes de gel. Il y a environ deux ans, une décision avait été prise à l'échelon national pour que ces produits soient consommables sans ennui pour des périodes allant jusqu'à -15°, voire même -18°. Cette décision prenait effet le 1er novembre de chaque année et entraînait des conséquences diverses. En ce qui concerne le gasoil, la rotation des stocks fait que le plein des camions et voitures permet de pallier assez rapidement cette gêne. En revanche, en ce qui concerne le fioul domestique utilisé pour le chauffage et les engins agricoles et de chantiers, l'incidence est d'autant plus sérieuse que les particuliers font généralement remplir leurs cuves entre le mois de mai et le mois de septembre. Il en est de même pour les cuves commerciales. Il s'ensuit des incidents de chauffage et des pannes de tracteur pouvant coûter fort cher. Face aux inconvénients ci-dessus évoqués, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le dispositif de réglementation puisse être mis en place en permanence ou qu'un choix soit possible au niveau des distributeurs.

INTÉRIEUR

Question demeurée sans réponse plus de trois mois après sa publication et dont l'auteur renouvelle les termes

N° 2347 Pierre Esteve.

Mort (crémation : Saône-et-Loire)

6857. – 19 décembre 1988. – **M. René Beaumont** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il est possible dans notre pays de choisir, lors de son décès, entre l'inhumation et l'incinération. Or, actuellement, la solution de l'incinération est difficile en raison du manque d'installations et surtout de leur mauvaise répartition géographique. C'est ainsi qu'à Chalon-sur-Saône il est pratiquement impossible de pratiquer l'incinération à moins d'un transport long et onéreux vers Lyon ou Annecy. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées à la fois pour mieux répartir ces équipements et permettre la création d'une installation à Chalon-sur-Saône.

Nomades et vagabonds (politique et réglementation)

6874. – 19 décembre 1988. – **M. Christian Estrosi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la présence de plus en plus envahissante de clochards et de marginaux, souvent menaçants, dans les rues, squares et jardins publics des villes, ainsi qu'à l'entrée des lieux de transit des passagers, les gares en particulier. Des contrôles répétés sont bien effectués dans le strict respect des textes par les services de police, mais la réglementation relative au vagabondage et à la mendicité étant tombée en désuétude (art. 269 et suivants et 274 et suivants du code pénal), l'action des forces de l'ordre ne fait que déplacer le problème. Il est évident que les clochards, qui ne font pas preuve d'agressivité, doivent être soutenus par les services sociaux et protégés des exactions d'autres groupes de marginaux, en particulier certaines bandes de jeunes gens qui ne connaissent que le langage de la violence et du rapport de forces. En revanche, pour les individus sans domicile fixe dont certains sont jeunes et très menaçants envers certains de leurs concitoyens qui, pour ne pas être agressés, acceptent littéralement cette forme de racket, des mesures doivent être prises et des consignes strictes doivent être données aux forces de l'ordre. Il lui demande donc si ses services ont réfléchi sur la possibilité de mettre en œuvre diverses solutions qui, respectant la liberté individuelle, seraient de nature à rassurer la population légitimement inquiète de cette forme de violence présentant les caractéristiques d'une violence sous-jacente, mais qui n'en est pas moins perçue comme traumatisante et inacceptable car elle bafoue la dignité des honnêtes citoyens et, en particulier, des personnes âgées les plus isolées et les plus démunies face à un tel comportement.

Ministères et secrétariats d'Etat
(intérieur : service des transmissions)

6885. – 19 décembre 1988. – **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que posent les budgets d'austérité appliqués à l'ensemble de la fonction publique et plus particulièrement au service des transmissions du ministère de l'intérieur. Ce service, historiquement chargé d'une mission essentiellement de sécurité, est privé petit à petit des moyens d'assurer correctement ses tâches. A ce jour, 162 créations de poste sont nécessaires pour assurer une qualité de service satisfaisante de l'exploitation téléphonique des préfectures et hôtels de police. Elle demande quelles sont les mesures à l'étude pour donner au service des transmissions du ministère de l'intérieur les moyens humains et matériels lui permettant en toutes circonstances d'établir les liaisons de sécurité au service de la population. Elle souhaiterait savoir combien de créations de poste sont envisagées dans le département des Yvelines.

Installations classées
(politique et réglementation)

6888. – 19 décembre 1988. – **M. Patrick Balkany** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser le nombre d'emplois tant d'inspecteurs que d'inspecteurs généraux du service de l'inspection des installations classées inscrit au budget de 1988.

Elections et référendums (référendums)

6898. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Peichat** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir l'informer des conclusions qu'il tire du faible taux de participation au référendum du 6 novembre dernier quant à l'institution référendaire elle-même.

Départements (élections cantonales)

6911. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse à sa question écrite n° **3703**, il lui a indiqué que la principale objection à un contrôle préalable de l'éligibilité des candidats était que le tribunal administratif saisi du contentieux pouvait s'estimer lié par ses décisions préalables concernant le contentieux de l'éligibilité. En l'espèce, il semble toutefois que le Gouvernement ait envisagé de proposer un contrôle de ce type pour l'éligibilité des candidats aux élections municipales et il souhaiterait donc qu'il lui indique pour quelles raisons il y aurait un problème de principe dans un cas et pas dans l'autre. Par ailleurs, dans la même question écrite, il était fait allusion à un candidat s'étant présenté à de nombreuses élections cantonales et, notamment, récemment, en Moselle. Il souhaiterait qu'à partir des statistiques des inscriptions il veuille bien lui faire savoir quels ont été, depuis 1986, les cantons et les dates des élections cantonales partielles ou générales auxquelles ledit candidat s'est présenté.

Elections et référendums (réglementation)

6914. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Raoult** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de mise en place du vote électronique. En effet, durant la discussion du projet de loi sur la fraude électorale adopté en première lecture, il a beaucoup été question de l'utilisation prochaine de ce vote. Il souhaiterait savoir où en sont les études et si ce système sera mis en place dans un avenir plus au moins proche.

Ministères et secrétariats d'Etat
(intérieur : personnel)

6930. – 19 décembre 1988. – **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la promotion récente de 50 sous-préfets chargés de coordonner les initiatives locales en faveur des P.M.E. Si cette initiative lui semble intéressante quant au fond, il s'interroge sur les prérogatives exactes de ces sous-préfets « managers du développement » et lui demande de bien vouloir lui préciser les critères qui ont déterminé le choix des arrondissements faisant l'objet de cette promotion, ainsi que les raisons pour lesquelles certains arrondissements, présentant des problèmes économiques particuliers, ont été exclus de cette initiative.

Circulation routière (circulation urbaine : Paris)

6982. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Dominati** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le développement des courses de véhicules dans les rues de Paris, notamment la nuit. Outre que ce phénomène est particulièrement dangereux, la plupart des conducteurs ne respectant aucune signalisation, il provoque des nuisances sonores car les véhicules utilisés pour ce genre de courses poursuites sont bruyants par nature. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à ce phénomène aussi absurde que dangereux.

Pollution et nuisances (bruit : Paris)

6983. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Dominati** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer quelles sont les catégories de véhicules particuliers autorisés à être équipés d'un clignotant sur le toit et d'un avertisseur puissant à deux tons qui circulent très souvent entre cinq et six heures du matin en utilisant cet avertisseur sonore particulièrement bruyant. Il souhaite également connaître les missions urgentes confiées à ces véhicules. Il lui demande également, s'il y a vraiment urgence à six heures du matin, de donner des instructions pour que ces véhicules n'utilisent leur avertisseur que dans des cas vraiment indispensables.

Pollution et nuisances (bruit : Paris)

6984. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Dominati** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nuisances sonores provoquées par les motos et motocyclettes, notamment la nuit où les rues de Paris sont moins encombrées. Les bruits de plus en plus sonores et stridents de ces engins, dont l'état n'est pas toujours en conformité avec la réglementation, dépassent souvent le nombre de décibels autorisés pour les voitures. Par ailleurs, la réglementation en vigueur relative aux silencieux des pots d'échappement semble de moins en moins respectée. Face à la nuisance provoquée par de nombreux citadins, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour faire appliquer les règlements et mettre fin à cette situation désagréable et dangereuse.

Permis de conduire (réglementation)

6985. – 19 décembre 1988. – En août 1988, 31 428 suspensions administratives de la validité du permis de conduire ont été prononcées par les préfets et sous-préfets ; leurs répartitions par département figure dans la réponse à la question écrite n° 1345 posée par le sénateur Albert Voilquin. **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est dans ses intentions de renouveler cette opération en dehors de la période estivale, les grandes migrations automobiles n'étant pas exclusivement centrées sur les mois de juillet et d'août.

Pollution et nuisances (bruit)

6988. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Dominati** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'application du décret n° 88-523 du 5 mai 1988, relatif aux bruits de voisinage, inquiète les associations de défense des victimes de troubles de voisinage. En effet, ces dispositions reposent sur la notion de l'émergence du bruit perturbateur par rapport au bruit ambiant. Tout calcul doit être effectué à l'aide d'un sonomètre, instrument dont sont généralement dépourvus les services de police. Dans ces conditions, les victimes n'ayant plus les moyens de défense et de recours, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour faire appliquer les textes et assurer à ces victimes les moyens de défense auxquels elles ont droit.

Sécurité civile (sapeurs-pompiers : Val-d'Oise)

7074. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui fournir des indications précises sur l'évolution des effectifs des sapeurs-pompiers dans le Val-d'Oise au regard des sinistres qui y sont constatés depuis 1984, en faisant apparaître la distinction entre sapeurs-pompiers actifs directs et autres.

Euratech www.luratech.com

Groupements de communes (districts)

7075. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inconvénients qui résultent pour certains districts du régime transitoire applicable à la dotation globale de fonctionnement aux termes de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985. L'article L. 234-21-1 du code des communes, modifié par ce texte, organise une entrée en vigueur progressive du nouveau dispositif prévu pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Le montant des sommes perçues au titre des anciennes dispositions et celui versé en application du nouveau régime se répartissent ainsi dans le temps :

ANNEES	PART de la dotation perçue au titre des anciennes dispositions	PART de la dotation perçue au titre du nouveau régime
1986	80 %	20 %
1987	80 %	20 %
1988	60 %	40 %
1989	40 %	60 %
1990	20 %	80 %
1991	–	100 %

Un district qui ne s'est doté d'une fiscalité propre qu'en 1986, et qui n'a donc reçu de fonds au titre de la dotation globale de fonctionnement qu'en 1987, n'avait pas, à l'évidence, de produit de référence au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 29 novembre 1985. Il ne perçoit pas, en conséquence, au cours de la période transitoire, la part de la dotation versée au titre des dispositions anciennes qui lui aurait été attribuée s'il avait été créé un an auparavant. Tout en reconnaissant l'opportunité d'une mise en œuvre progressive de la réforme de 1985, il déplore que, dans le cas particulier qu'il a exposé, le district se trouve pénalisé par le dispositif retenu. Il lui demande en conséquence, si un correctif pourrait être envisagé et quelles sont ses intentions sur ce point précis.

Communes (élections municipales)

7081. – 19 décembre 1988. – **Mme Michèle Alliot-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mode de scrutin applicable aux élections municipales des 12 et 19 mars 1989 dans les sections de communes. Pour les élections municipales de 1983, une circulaire n° 83-4 du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation prévoyait que le mode de scrutin applicable aux sections de communes de moins de 1 000 habitants, ne correspondant pas à des communes associées serait, à titre dérogatoire, le scrutin majoritaire à 2 tours. Pour les communes passées récemment au dessus de 3 500 habitants, cette disposition peut conduire à une confusion. En effet, l'information doit insister dans ces communes, sur le fait que les électeurs ne peuvent pas rayer de noms sur la liste sous peine d'annulation. Une campagne spéciale devrait donc être réalisée pour les sections de la commune demeurant dans le cadre du scrutin majoritaire. Elle lui demande que si une dérogation est à nouveau prévue pour les sections, elle soit facultative afin que les électeurs d'une même commune puissent si le conseil municipal le demande, voter selon un mode de scrutin unique.

Papiers d'identité (carte nationale d'identité)

7095. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par certains Français nés en Algérie, avant que ce territoire ne devienne indépendant, lors du renouvellement de leur carte nationale d'identité. En effet, l'administration française demande pour ces personnes, et seulement pour celles-ci, un certificat de nationalité française afin d'effectuer ce renouvellement. Il l'interroge sur les raisons de cette discrimination dont seuls les Français nés en Algérie avant 1962 font l'objet.

Police (personnel)

7110. – 19 décembre 1988. – **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des veuves de policiers tués pendant l'exercice de leurs fonctions. En effet, dans le cas des deux C.R.S. abattus en mars 1982 par un terroriste basque, les veuves et les orphelins n'ont toujours pas perçu les indemnités auxquelles ils pourraient prétendre après 6 ans de procédure. Il demande quelles mesures sont envisagées pour venir en aide rapidement aux familles de policiers victimes de leur devoir.

Baux (baux d'habitation)

7120. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Belorgey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la constante augmentation du nombre d'expulsions pour non-paiement de loyers. Ces expulsions semblent avoir augmenté pour près de moitié en cinq ans ; le nombre de demandes de recours de la force publique, adressées aux autorités compétentes ayant vraisemblablement augmenté dans une proportion supérieure. Alors que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion est un des objectifs du Gouvernement, il aimerait savoir : 1° quels moyens sont mis en œuvre pour éviter les expulsions sans relogement dont les conséquences sont dramatiques pour les familles, en entraînant généralement une dislocation des liens familiaux par le placement des enfants ; 2° si le Gouvernement envisage la mise en application des mesures préconisées par le rapport « Wresinski » en matière de logement.

Police (personnel)

7168. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels administratifs et techniques servant dans la police nationale. Ces fonctionnaires, relevant des dispositions générales de la fonction publique, connaissent à nouveau des réductions d'effectifs. La conséquence principale consiste en un transfert de tâches spécifiques sur les personnels actifs à statut spécial, en tenue et en civil. Ce qui réduit d'autant la présence des policiers dans leurs activités préventives et répressives. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre de la professionnalisation des policiers et de la modernisation des moyens, il n'envisage pas la fin de l'utilisation des policiers à des emplois administratifs.

Papiers d'identité (carte nationale d'identité)

7169. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Belorgey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par certaines personnes dans certaines mairies pour se faire délivrer une carte d'identité. Ces difficultés proviennent du fait que les employés de mairie exigent, pour l'attestation de domicile, des pièces telles que des quittances, que ne peuvent produire des personnes vivant en caravane ou n'ayant pas de domicile fixe. Les droits liés à la citoyenneté ne devraient pourtant pas être refusés à une personne, à cause de ses conditions de vie. C'est pourquoi il lui demande : 1° quelle définition pourrait être donnée de l'« attestation de domicile » pour la délivrance des documents officiels ; 2° si une attestation sur l'honneur ne pourrait suffire ; 3° quelles seraient les instructions données aux employés de mairie ou aux fonctionnaires de police en la matière.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

7211. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Seitlinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations exprimées par de nombreux maires de communes rurales à l'égard de la mise en œuvre, à compter de l'année scolaire 1988-1989, du dispositif relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques instituée par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Les élus estiment que ces mesures lèsent tout particulièrement les intérêts des communes rurales dont les difficultés financières grandissantes risquent d'être aggravées à cette occasion. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de surseoir à l'application de ces dispositions en l'attente de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes visant, d'une part, à ne pas porter atteinte à la liberté des familles de décider de la scolarité de leurs enfants dans l'école de leur choix et, d'autre part, à ne pas aggraver les difficultés financières des petites communes et des communes rurales.

Papiers d'identité (carte nationale d'identité)

7230. – 19 décembre 1988. – **M. Willy Dimeglio** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que rencontrent certaines personnes vivant en caravane ou n'ayant pas de domicile fixe pour se faire délivrer une carte d'identité.

En effet, les employés de mairie exigent, pour l'établissement de l'attestation de domicile, des pièces justificatives telles que des quittances de loyer, que ne peuvent produire ces personnes sans domicile fixe. Or les conditions de vie ne peuvent pas justifier un refus des droits liés à la citoyenneté. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre les mesures permettant la délivrance des documents officiels indispensables aux personnes n'ayant pas de domicile fixe.

Commerce et artisanat (grandes surfaces : Ile-de-France)

7258. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème difficile de la sécurité dans les grandes surfaces de la région parisienne, et plus particulièrement en Seine-et-Marne et en Seine-Saint-Denis. Ces grands centres commerciaux sont souvent l'objet d'agressions violentes depuis ces dernières années. Le recrutement et la formation des agents de surveillance de ces centres sont souvent en question. Il serait nécessaire de se pencher sur ce dossier difficile en milieu urbain et péri-urbain. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine.

Ordre public (attentats)

7262. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Godfrain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il avait appelé l'attention de son prédécesseur sur les mesures prises en faveur des victimes d'attentats terroristes. La réponse à cette question écrite n° 23845 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 13 juillet 1987) faisait état des dispositions relatives à l'indemnisation des préjudices corporels de ces victimes. Dans sa conclusion il disait que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, consulté par le ministre de l'intérieur, avait fait savoir qu'il était disposé à mettre à la disposition des victimes du terrorisme les commissions médicales et le savoir-faire médico-technique acquis par ses services au contact des victimes de guerre. Il précisait qu'il avait prescrit à ses services une étude détaillée des différents aspects de l'aide qui pourrait être apportée par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants en ce domaine. Près de dix-huit mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études en cause, et à quelles mesures pratiques elles pourront donner naissance.

Sécurité civile (politique et réglementation)

7255. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Pons** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'opération « Isère département pilote » sur les risques majeurs lancée par le ministère de l'environnement en 1986. En effet, cette opération prévoyait notamment la réalisation d'un exercice de simulation d'un tremblement de terre qui devait réunir de nombreux experts européens dans l'Isère. Or il semble que cet exercice ait été annulé par son ministère, sans consultation des instances départementales et en particulier du conseil général de l'Isère qui s'était associé à cet exercice. En conséquence, il lui demande, si ces informations s'avéraient exactes, de lui indiquer les raisons pour lesquelles, sans concertation, cet exercice nécessaire à l'organisation des secours a été annulé. Le dramatique tremblement de terre qui vient d'endeuiller l'Arménie rend particulièrement actuelle une étude des mesures préventives à envisager pour réduire les conséquences de tels cataclysmes.

JEUNESSE ET SPORTS

Education physique et sportive (personnel)

6852. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Rimbault** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports,** sur la situation d'une catégorie du personnel de son administration : les chargés d'éducation populaire et de jeunesse. Ce personnel est un corps enseignant de la jeunesse et des sports de catégorie A dont la grille indiciaire a été calquée sur celle des chargés d'E.P.S. De ce fait, ils sont dans la même situation que les chargés d'E.P.S. qui réclament l'alignement indiciaire sur leurs collègues de l'éducation nationale. Avec eux, ils attendent le respect d'un engagement gouvernemental vieux de vingt ans. De plus, contrairement à ces derniers, ils ne bénéficient pas de l'indemnité compensatrice versée pour atteindre le niveau de rémunération des chargés d'enseignement de l'éducation nationale. Aussi, compte tenu de ces mesures discriminatoires, il lui demande de bien vouloir prendre en considération leurs revendications qui auraient une incidence financière faible, ce corps étant en voie d'extinction.

Sports (politique du sport)

6865. – 19 décembre 1988. – **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports,** sur la situation des fédérations départementales, ligues et clubs de sport qui rencontrent actuellement de graves difficultés de gestion et d'équilibre financier. En effet, alors que la saison sportive vient de recommencer, la plupart d'entre eux n'ont, semble-t-il, pas reçu de subvention du Fonds national du développement du sport depuis le début de 1988. En conséquence, il lui demande, d'une part de bien vouloir lui expliquer le motif de ce retard exceptionnel dans l'attribution de la dotation qui handicape lourdement le fonctionnement des clubs, et d'autre part de bien vouloir lui préciser si le règlement de la dotation sera réalisé avant la fin de l'année 1988.

Sports (associations, clubs et fédérations)

7059. – 19 décembre 1988. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports,** sur la situation de nombreux dirigeants d'associations sportives qui rencontrent des difficultés face à la législation sur les brevets d'Etat d'éducateur sportif et aux exigences de plus en plus lourdes des fédérations dans ce domaine. Si tous reconnaissent la nécessité de cadres plus compétents et mieux formés, ils se heurtent aux difficultés de trouver parmi leurs animateurs bénévoles ceux qui pourraient suivre cette formation, la plupart trouvant des problèmes pour se libérer de leurs activités professionnelles ; de répondre aux exigences financières des éducateurs sportifs diplômés, encore peu nombreux sur le marché dans certaines activités. Il lui semble également que le niveau de base nécessaire à la réussite du 1er degré est trop élevé pour un certain nombre d'animateurs (en particulier jeunes) qui pourtant sont souvent appréciés dans leur pratique. Elle lui demande s'il ne faudrait pas prévoir des préformations axées sur ce domaine, susceptibles de permettre la réussite de jeunes, particulièrement motivés par les activités sportives, et donc un début d'insertion positif.

Français : ressortissants (Français naturalisés)

7240. – 19 décembre 1988. – **M. Edouard Landrain** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports,** sur le problème posé par les naturalisés français dans le domaine sportif. Il lui rappelle que récemment l'équipe de France de football affrontait à Belgrade l'équipe nationale de Yougoslavie. Dans les rangs de cette dernière, Susic, le capitaine, jouait un rôle particulièrement brillant dans la victoire de son équipe. Or, celui-ci avait obtenu quelques jours auparavant la nationalité française, lui permettant de pratiquer en tant que citoyen français au Paris-Saint-Germain. Dans quatre équipes de basket-ball du championnat de France, Caen, Tours, Antibes et Nantes, le problème est différent. Il s'y trouve des citoyens français, certes naturalisés, qui n'ont pas le droit de pratiquer en tant que tels dans le championnat national. La fédération les assimile à des étrangers, au motif qu'ils sont non sélectionnables en équipe de France car naturalisés depuis moins de trois ans. Ce curieux comportement interdit donc à des joueurs professionnels français d'exercer leur profession dans leur pays, ce qui pose de nombreuses interrogations au regard du droit du travail. Enfin il est permis de s'interroger sur l'analyse des instances fédérales qui envisagent même le déclassement de ces quatre équipes en leur donnant match perdu pour toutes rencontres disputées avec ces joueurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le code de la nationalité est applicable à l'ensemble des Français ou si, au contraire, il peut y avoir des interprétations particulières suivant que l'on est sportif ou non. Il lui demande également de se prononcer sur la pratique de certaines fédérations sportives qui instituent leur propre interprétation de la citoyenneté.

Sports (associations, clubs et fédérations)

7248. – 19 décembre 1988 – **M. Marc Laffineur** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports,** sur les nombreuses diffi-

cultés auxquelles se heurtent les associations sportives, qui sont obligées, trop souvent, de mettre la clé sous la porte. En effet, à l'heure où les responsables du sport français sont prêts à se mobiliser en vue des Jeux olympiques de 1992, il faut toutefois être conscient du fait que cet enthousiasme risque de vite laisser place au découragement, et cela en raison du sort réservé au mouvement associatif. Ainsi, la plupart des fédérations sportives n'ont perçu que 40 p. 100 de leurs subventions 1988 et paient des agios aux banques pour ne pas abandonner les actions entreprises, agios qui diminuent de plus de 20 p. 100 leurs subventions déjà insuffisantes. Toutefois, il apparaît essentiel de faire prendre, par le plus grand nombre de personnes possible, des responsabilités au niveau de base, celui de la vie associative. Cela va également dans le sens de la décentralisation, qui doit permettre au plus grand nombre de participer à la prise des décisions. Si l'on voit la vie associative comme une école de responsabilités, mise au service de tous, et en l'espèce de celui des enfants qui veulent faire du sport, l'Etat doit assumer son rôle en s'associant aux communes, aux départements et aux régions. A ce titre, il lui demande quelles sont les interventions précises du Gouvernement en matière de clarification du statut juridique de ces associations sportives, de l'amélioration de leur régime fiscal, et enfin du respect des délais de versement des subventions qui leur sont théoriquement allouées.

JUSTICE

Justice (expertise)

6853. – 19 décembre 1988. – **M. Patrick Balkany** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** que la situation financière des experts judiciaires est actuellement obérée, tant par les lenteurs mises par certaines juridictions importantes pour leur verser, après dépôt de rapport, les provisions consignées, que par les difficultés qu'ils rencontrent de plus en plus fréquemment pour recouvrer dans les instances civiles la différence entre leur rémunération taxée et lesdites provisions. L'analyse de cette situation met en évidence l'existence de plusieurs régimes : Dans les tribunaux de commerce, les provisions pour expertise sont consignées au compte du greffier en chef officier ministériel, tandis que dans les tribunaux de grande instance, le régisseur les verse à un compte ouvert à son nom chez un comptable du Trésor et, dans le cas particulier du T.G.I. de Paris, l'ensemble des consignations est centralisé à la Banque de France. Il en résulte qu'au tribunal de commerce l'expert peut recevoir, après taxation, le montant de la provision consignée dans un bref délai ne dépassant pas huit jours. Ce délai est souvent de durée double dans les juridictions civiles pour atteindre près de deux mois à Paris. La diversité de ces situations laisse supposer qu'aucun texte réglementaire n'est intervenu en la matière. C'est pourquoi il lui demande ce qui s'oppose à ce qu'une caisse de règlements préliminaires des experts, analogue à celle des avocats, puisse recevoir et gérer ces consignations. Cette solution permettrait d'une part à la banque habilitée à gérer une telle caisse de connaître le montant des provisions consignées pour chaque expert et ainsi de pouvoir consentir à chacun des découverts en connaissance de cause et, d'autre part, de faire bénéficier l'ensemble des experts des intérêts créditeurs qui ne manquent pas d'être versés en rémunération de ces dépôts. Dans l'immédiat, il lui demande : 1° la référence des décisions ayant permis la mise en place des divers régimes précités ; 2° le montant total des sommes consignées au service des expertises civiles du T.G.I. de Paris pendant l'année 1987 et la situation moyenne du solde créditeur de ce compte pendant la même époque ; 3° le montant des intérêts créditeurs qui ont rémunéré ce dépôt durant l'année 1987 et leur bénéficiaire. Enfin, pour faciliter le recouvrement de la différence entre la taxation et la consignation, il semblerait normal que les ordonnances de taxe soient systématiquement revêtues de la formule exécutoire.

Famille (autorité parentale)

6860. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Bonnet** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** que l'article 374 du code civil (loi du 22 juillet 1987) permet aux parents naturels de souscrire auprès du juge des tutelles une déclaration en vue d'exercer conjointement l'autorité parentale. Cet article ne contient aucune disposition conférant explicitement au juge le pouvoir d'apprécier la validité de la déclaration. En revanche, l'article 1180-1 du nouveau code de procédure civile (décret du 22 juillet 1987) pris pour l'application de l'article 374 précité, permet au juge de « refuser » la déclaration par ordonnance motivée. Certains commentateurs s'étant interrogés sur la légalité de cette dernière disposition, il lui demande sur quel fondement juridique peut s'appuyer le juge des tutelles pour refuser la déclaration des parents et si le silence de l'article 374 du code civil ne risque pas de créer, à ce sujet, une incertitude juridique dommageable.

Logement (construction)

6883. – 19 décembre 1988. – **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur le problème que rencontrent de nombreuses personnes physiques ou morales, propriétaires d'habitations ou de locaux qui présentent des vices de construction. Elle demande s'il est possible de faire jouer la garantie décennale, en cas de malfaçon dans le cas où le propriétaire a procédé à une remise en état avant la décision rendue par la justice. Elle souligne que bien souvent la remise en état est un impératif à très court terme.

Education surveillée (fonctionnement)

6922. – 19 décembre 1988. – **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur les difficultés que connaît le personnel de l'éducation surveillée, en particulier en ce qui concerne ses conditions de travail, dans le département de Seine-et-Marne. Sur le plan général, près de 300 emplois ont été supprimés au cours des trois dernières années, soit environ 10 p. 100 des effectifs. D'ailleurs les crédits de l'éducation surveillée dans le cadre du budget du ministère de la justice sont en diminution constante, ce qui ne permet pas d'assurer à ce personnel une rémunération correspondant à l'importance des missions qui lui sont confiées. En ce qui concerne le manque d'effectifs, il lui signale plus particulièrement la situation qui existe à Fay-lès-Nemours où il manque quatre postes (toutes catégories confondues) ; au centre d'orientation éducative de Melun où il manque deux postes ; au service éducatif auprès du tribunal de Meaux où il manque un poste ; au foyer d'action éducative de Meaux où il manque deux postes ; au centre d'orientation éducative de Torcy où il manque un poste. Ainsi donc au total dix postes sont manquants, et certains depuis plusieurs années, sur un personnel dont le nombre est pourtant limité à soixante-treize membres, qui ne savent d'ailleurs pas toujours quel sera leur lieu d'affectation. Les véhicules à la disposition du service sont en nombre insuffisant. Ainsi pour huit services, dont trois en milieu ouvert, il n'existe que sept véhicules : à Fay, une voiture pour quatorze personnes ; au centre d'orientation éducative de Melun, une voiture bientôt inutilisable pour huit personnes ; à Meaux (centre d'orientation éducative, foyer d'action éducative et service éducatif auprès du tribunal), deux véhicules pour quinze personnes. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux graves difficultés sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Communes (finances locales)

6925. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur les conséquences, pour les communes, des successions ou indivisions non réglées, notamment lorsque des bâtiments, objets de ces successions, tombent en ruine et que la recherche des propriétaires ou des héritiers des propriétaires s'avère difficile, voir impossible. En effet, il semble inadmissible, dans de tels cas, de faire supporter aux communes le coût des travaux nécessaires à la consolidation des bâtiments menaçant de s'effrondrer et de faire perdre beaucoup de temps aux services municipaux dans la recherche des héritiers qui, souvent, finissent par renoncer, en définitive, à l'héritage. En conséquence, il lui demande si ces biens pourraient être attribués aux héritiers qui payent effectivement les impôts qu'il génèrent, tout en laissant un délai aux autres héritiers éventuels pour se faire connaître, ou si ces biens pourraient être affectés aux domaines ou aux communes lorsqu'elles en ont l'utilité.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : justice)

6953. – 19 décembre 1988. – **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur les risques patents de paralysie du fonctionnement de la justice dans l'arrondissement de Saint-Pierre (Réunion) entre les mois de janvier et septembre 1989. Trois magistrats seront, en effet, nommés dans d'autres juridictions et il reste toujours en suspens la création d'un poste de substitut. Les affectations prévues pour pallier ces départs n'interviendront qu'au mois de janvier 1989 et ne seront ainsi effectives qu'au mois de septembre de la même année. Il lui demande ainsi quelles mesures il envisage d'adopter pour que le bon déroulement du service public de la justice ne soit pas remis en cause.

Conseil constitutionnel (fonctionnement)

6963. – 19 décembre 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** de lui fournir des éléments chiffrés permettant de confirmer ou d'infirmer l'opinion selon laquelle les saisines du Conseil constitutionnel par des parlementaires, en vertu de l'article 61-2 de la Constitution, seraient allées en se raréfiant au cours des dernières années.

Justice (fonctionnement)

6964. – 19 décembre 1988. – **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur les conditions matérielles dans lesquelles les enquêteurs de personnalités et les contrôleurs judiciaires exercent leur mission. L'association socioéducative de contrôle judiciaire du Nord qui est leur porte-parole, souligne en effet la nécessité de revaloriser les rémunérations qui leur sont accordées. Le décret du 6 mai 1988 visant à réactualiser la nomenclature des frais de justice et à réformer la procédure de vérification de ces frais devrait permettre à présent de procéder à la revalorisation souhaitée. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des travaux relatifs à la question soulevée.

Délinquance et criminalité (lutte et prévention)

6987. – 19 décembre 1988. – **M. Claude Gaits** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur la nécessité de réviser l'article 64 du code pénal. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour que de nouvelles dispositions légales permettent de reconnaître au plan juridique l'existence de faits qui se sont produits, même si l'auteur de ces faits a été reconnu irresponsable. En effet, la « non-punissabilité » de l'auteur d'un crime ou d'un délit en état de démence au moment des faits ne doit pas empêcher que la matérialité des faits ne soit établie par la procédure judiciaire. Il lui demande également si, dans le souci de préserver la sécurité publique, l'auteur d'un crime ou d'un délit grave reconnu irresponsable et normalement soumis à une thérapie sous contrôle médical ne devrait pas continuer à être l'objet d'une surveillance de l'autorité judiciaire afin d'éviter notamment toute récidive.

Echange (chiens)

6991. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur l'émotion suscitée à juste titre par les révélations récentes concernant certains élevages de chiens et qui se révèlent être des centres destinés à alimenter des laboratoires ou des animaleries hospitalières français et étrangers dans des conditions non seulement illégales, mais aussi indignes du respect dû à la vie, fût-elle d'un animal domestique ! Certains établissements hospitaliers et laboratoires utilisent ces filières illégales en toute connaissance de cause, comme la preuve vient d'en être apportée par l'immobilisation par la gendarmerie d'un véhicule de laboratoire chargé d'animaux volés. Les propriétaires de chiens, inquiets à juste titre, ainsi que tous les amis des animaux s'émeuvent de l'ampleur du trafic, de même que les conditions cruelles dans lesquelles ces chiens peuvent être traités. Ils souhaitent que la loi soit appliquée, que les receleurs et ceux qui les font vivre soient poursuivis et punis, que les conditions dans lesquelles les établissements hospitaliers et de recherche utilisant des animaux soient effectivement contrôlés, que le décret d'octobre 1987 relatif aux conditions d'expérimentation soit respecté. En conséquence, il lui demande s'il compte bien agir pour que soient appliquées les sanctions qu'exige l'indignité des agissements de ceux qui profitent à quelque titre que ce soit des trafics d'animaux, et s'il ne juge pas utile d'entamer une réflexion visant à aggraver les sanctions concernant de tels méfaits.

Successions et libéralités (réglementation)

7082. – 19 décembre 1988. – **M. René André** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur la nécessité d'une refonte du droit des successions visant notamment à renforcer les droits du conjoint survivant. Il préconise principalement deux innovations : la reconnaissance au profit du conjoint survivant d'un droit général d'usufruit ainsi que la possibilité de maintien dans le logement jusqu'au décès du conjoint survivant. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Produits manufacturés (entreprises : Loiret)

7085. – 19 décembre 1988. – **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur la situation de l'entreprise Mengin à Amilly (Loiret). En 1986, l'entreprise Mengin est reprise par cession par le groupe Sifil. Il semble alors que des manipulations financières auraient été opérées par Sifil au détriment de Mengin pour un montant total de 15,6 millions de francs français. Les problèmes touchant actuellement la société Mengin seraient dus à ces manipulations de fonds qui provoquent un manque de disponibilité de trésorerie. Rien ne justifie la mise en redressement et encore moins la liquidation de la société. La société a progressé de 40 p. 100 en un an : 28 600 millions de francs en 1988 contre 20 594 millions de francs en 1987 à la même date. Il y a du travail pour tous et l'entreprise est viable et performante dans son domaine, représentant même un atout important pour la vie économique de la région de Montargis. Il lui demande donc de bien vouloir accélérer la procédure de jugement devant le tribunal compétent afin que les six cents familles concernées conservent leur emploi.

Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (attributions juridictionnelles : Bas-Rhin)

7170. – 19 décembre 1988. – **M. André Durr** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** que, sans remettre en cause le choix qui s'est porté sur la ville de Nancy, il serait urgent d'envisager l'implantation d'une juridiction administrative d'appel à Strasbourg. En effet, le ressort actuel de la cour administrative d'appel de Nancy est démesurément grand, et il est à craindre que cette juridiction ne soit rapidement engorgée. Il lui signale que la ville de Strasbourg abrite le tribunal administratif le plus important et que celui-ci traite un contentieux spécifique aux trois départements du Rhin et de la Moselle. De plus, le barreau de Strasbourg est en nombre le plus important de tout l'Est de la France, et cette ville bénéficie de toutes les structures d'accueil nécessaires. Il apparaît donc que tous les critères pris en considération pour l'implantation des cours administrative d'appel sont réunis et qu'une implantation à Strasbourg est tout à fait justifiée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Président de la République (droit de grâce)

7241. – 19 décembre 1988. – **M. Francis Geng** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** de lui indiquer le nombre de recours en grâce adressés à M. le Président de la République à la suite de décisions de justice devenues définitives.

Auxiliaires de justice (réglementation)

7242. – 19 décembre 1988. – **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur le projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 21 septembre dernier. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte le mettre à l'ordre du jour des travaux parlementaires de la prochaine session de printemps.

MER

Retraites : généralités (calcul des pensions)

6994. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Beaufils** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer,** sur le calcul de la retraite des ouvriers dockers. Les indemnités de garantie correspondent à des périodes d'inemploi indemnisé ne sont pas prises en compte dans la retraite versée par la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande si une amélioration du système n'est pas envisagée.

Chantiers navals (politique et réglementation)

7030. – 19 décembre 1988. – **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer,** sur la situation de l'armement Genavir. Cet armement a en charge la flotte mise à la disposition de la communauté scientifique pour ses missions océanologiques. Il semblerait qu'Ifremer procède actuellement à un appel d'offres pour l'« affrètement coque nue » d'un de ses navires, *Le Nadir*, qui aurait dû normalement être aujourd'hui

www.luratech.com

armé par Genavir. Cette démarche ne manque pas d'inquiéter les 370 marins et les 80 employés de l'armement qui sont soucieux de connaître ce que sera, les concernant, la politique d'Ifremer. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes les précisions souhaitables.

PERSONNES ÂGÉES

Logement (allocations de logement)

7171. - 19 décembre 1988. - **M. Jacques Floch** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur la situation des personnes âgées en regard de la circulaire du 25 septembre 1978 relative à l'allocation de logement, instituée par la loi du 16 juillet 1971 modifiée. En effet, ces personnes âgées ne peuvent percevoir ladite allocation, quelles que soient les conditions d'hébergement qu'un leur offre dans les établissements de soins : hôpitaux, centres hospitaliers régionaux de soins, maisons de santé ou de cure médicale, centres de moyen ou de long séjour ou établissements similaires. Ainsi les personnes résidant en maison de retraite, qui, pour des raisons de santé, doivent se rendre dans les établissements précédemment évoqués, perdent le bénéfice de cette allocation dans une situation où elles doivent s'acquitter d'un prix de pension plus élevé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées les plus défavorisées.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7199. - 19 décembre 1988. - **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur le problème du maintien à domicile des personnes âgées. En effet, les conditions de la politique des personnes âgées se dégradent de façon constante depuis plusieurs années. Si quatre milliards de francs sont consacrés chaque année à l'aide ménagère, cela ne représente que neuf heures de prise en charge par mois et par personne en moyenne et cela reste insuffisant pour assurer le minimum de lien social que ces personnes âgées sont en droit de recevoir. De plus, les 33 000 places de soins à domicile sont très inégalement réparties sur le territoire et ne correspondent plus aux besoins des personnes âgées qui, pour 90 p. 100 d'entre elles, souhaitent continuer de vivre chez elles malgré leur âge et leur handicap. En 1992, 3 884 000 personnes auront plus de soixante-quinze ans et près d'un million plus de quatre-vingt-cinq ans ; c'est dire combien le problème sera de plus en plus difficile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser la concertation entre les pouvoirs publics et les associations de soins et services à domicile et s'il n'envisage pas une réorganisation du financement de l'aide à domicile pour les personnes âgées par le biais notamment d'un Fonds national d'aide à domicile.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7200. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Pierre Kucheida** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** à propos de la situation des associations d'aide à domicile des personnes âgées. En effet, les crédits actuels ne permettent qu'une prise en charge de neuf heures par mois et par personne âgée, ce qui est manifestement insuffisant. Dans la région Nord-Picardie notamment, il risque de manquer 300 000 heures pour satisfaire les besoins les plus urgents. En conséquence, il lui demande que des mesures soient prises très rapidement afin d'apporter une solution précise à ce problème dramatique puisqu'il conditionne les possibilités d'autonomie et de maintien à domicile de nombreuses personnes âgées.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7201. - 19 décembre 1988. - **M. Claude Gaiametz** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur les difficultés que rencontrent les associations de soins et services à domicile du Pas-de-Calais. Dès la fin du mois de novembre, le quota annuel d'heures d'aide ménagère à attribuer aux allocataires du régime général sera épuisé, plaçant en situation dramatique de nombreuses personnes âgées dépendantes. Ces personnes souhaitent et peuvent, avec une aide adéquate, continuer à vivre dans leur domicile, évitant ainsi une hospitalisation inutile et coûteuse pour l'ensemble de la collectivité. L'aide à domicile aux personnes âgées, dont le nombre ne cesse de croître (plus de 3 880 000 personnes auront plus de soixante-quinze ans en 1992), représente moins de 1 p. 100 du budget social de la nation, alors que 13 p. 100 de la population a plus de soixante-cinq ans. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour permettre le maintien et le développement de la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7202. - 19 décembre 1988. - **M. Marc Dolez** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur la dégradation des conditions du maintien à domicile des personnes âgées. Il lui rappelle que les quatre milliards de francs, consacrés annuellement à l'aide ménagère, ne représentent que neuf heures de prise en charge par mois et par personne, tous régimes confondus. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7203. - 19 décembre 1988. - **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Priorité affirmée depuis plus de vingt ans, les conditions de cette politique n'ont pas été maintenues et réaffirmées par le Gouvernement précédent. Le volume financier consacré à l'aide ménagère ne permet plus aujourd'hui la réalisation pleine et entière du maintien à domicile des personnes âgées. De plus, la répartition géographique de services de soins à domicile ne correspond plus aux besoins d'une population de plus en plus âgée et dépendante. En 1992, 3 884 000 personnes auront plus de soixante-quinze ans et environ un million plus de quatre-vingt-cinq ans. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de réguiariser le financement de l'aide à domicile aux personnes dépendantes afin de respecter le vœu le plus pieux des personnes âgées : continuer à vivre chez elles malgré leur âge et leur handicap.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7204. - 19 décembre 1988. - **M. Louis Colombani** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur les difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile. En effet, les crédits consacrés à l'aide ménagère représentent moins de dix heures par mois et par personne. Dans de telles conditions, il est impossible de réaliser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Or, ce maintien à domicile correspond à un choix largement partagé par les personnes âgées. En 1992, près de 4 millions de personnes auront plus de soixante-quinze ans dont près d'un million plus de quatre-vingt-cinq ans. Quelle est la politique envisagée par votre gouvernement pour faire face à ce problème ? Quels crédits seront débloqués, quels fonds seront créés pour trouver des solutions satisfaisantes ?

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7205. - 19 décembre 1988. - **M. Claude Bartolone** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur les conditions de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. En effet, si 4 milliards de francs sont consacrés par an à l'aide ménagère cela ne représente en moyenne que 9 heures de prise en charge par mois et par personne. Dans ces conditions, les difficultés sont grandes pour réaliser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. La croissance des fonds sociaux disponibles pour ces actions est inférieure à l'évolution démographique, aussi la situation ne fait-elle que s'aggraver. Dans le même temps, les conseils généraux qui assurent la couverture de l'aide sociale de désengagent fortement. De plus, 33 000 places de services de soins à domicile sont très inégalement réparties sur le territoire et ne répondent pas à la totalité des besoins d'une population de plus en plus dépen-

dante. En 1992, près de 4 millions de personnes auront plus de soixante-quinze ans et près d'un million plus de quatre-vingt-cinq ans. Il lui demande en conséquence de préciser les mesures qu'il entend prendre pour accroître les services de maintien à domicile de façon satisfaisante et s'il envisage d'ouvrir une concertation aux fins de réorganisation du financement de l'aide à domicile aux personnes dépendantes par la mise en place d'un fonds national d'aide à domicile.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7206. – 19 décembre 1988. – **M. Georges Durand** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur la dégradation constante depuis plusieurs années de la politique du maintien à domicile des personnes âgées. Quatre milliards de francs sont consacrés par an à l'aide ménagère, mais cela ne représente en moyenne que 9 heures de prise en charge par mois et par personne. Par ailleurs, les 33 000 places de services de soins à domicile sont inégalement réparties sur le territoire et sont loin de correspondre aux besoins. Dans ces conditions, il est difficile de réaliser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, et notamment d'assurer ce lien social indispensable aux personnes isolées. L'aide à domicile aux personnes âgées représente moins de 1 p. 100 du budget social de la nation, alors que 13 p. 100 de la population a plus de soixante-cinq ans. En 1992, 3 884 000 personnes auront plus de soixante-quinze ans et près d'un million, plus de quatre-vingt-cinq ans. En conséquence, il lui demande s'il envisage de donner suite à la proposition de certaines associations d'ouvrir une concertation sur le thème de la réorganisation du financement de l'aide à domicile aux personnes dépendantes par la mise en place d'un fond national d'aide à domicile. Il souhaite également connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour satisfaire près de 90 p. 100 de personnes âgées qui désirent continuer de vivre chez elles.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7207. – 19 décembre 1988. – **M. Christian Bergelin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur le problème posé par le maintien à domicile des personnes âgées, problème crucial lorsque l'on sait qu'en 1992, près de 4 millions de personnes auront plus de soixante-quinze ans et près d'un million plus de quatre-vingt-cinq ans. Or, la croissance des fonds sociaux disponibles pour les actions en faveur du maintien à domicile, solution choisie par près de 90 p. 100 des personnes concernées, est inférieure à l'évolution démographique, et la situation ne fait que s'aggraver. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer le réel développement des solutions de maintien à domicile des personnes âgées.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7231. – 19 décembre 1988. – **M. Robert Cazalet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur l'insuffisance des moyens dont dispose l'aide à domicile. Les quatre milliards de francs consacrés chaque année à l'aide ménagère, ne représentent que 9 heures par personne et par mois de prise en charge, ce qui ne suffit pas pour permettre d'effectuer les tâches essentielles qu'implique le maintien à domicile. Une très grande majorité de personnes âgées souhaite vivement pouvoir rester chez elles plutôt que d'intégrer une maison de retraite, voire un hôpital. Il lui demande quelle action il compte entreprendre pour répondre aux besoins d'une population sans cesse croissante.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

7232. – 19 décembre 1988. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées,** sur la nécessité d'accroître les moyens dont dispose l'aide à domicile. En effet, les quatre milliards alloués chaque année à l'aide ménagère permettent de financer neuf heures par personne et par mois de prise en charge, ce qui reste nettement insuffisant pour assurer les nombreuses tâches que réclame le maintien d'une personne âgée à son domicile. L'aide à domicile représente une alternative à l'hébergement en maison de retraite dont une très grande majorité des personnes âgées souhaite bénéficier. il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour répondre au souhait d'une population en augmentation constante.

P. ET T. ET ESPACE

Question demeurée sans réponse plus de trois mois après sa publication et dont l'auteur renouvelle les termes

N° 614 Philippe Vasseur.

Moyens de paiements (chèques postaux)

6907. – 19 décembre 1988. – **Mme Christiane Papon** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur le préjudice subi par certains titulaires de comptes-chèques postaux en raison des grèves des P.T.T. En effet, ces titulaires, bien que résidant en région parisienne, ont dû ouvrir leur compte-chèques postal à Orléans la Source, Paris étant saturé. Pendant les grèves, leur salaire a été réglé par chèque qu'ils ont donc adressé en temps normal aux chèques postaux à La Source. Les chèques sont arrivés avec beaucoup de retard et pendant ce même temps, les chèques émis pour régler leurs impôts locaux, vignettes ou autres obligations, leur ont été débités. L'administration des P.T.T. les a donc informés que les intérêts débiteurs leur seront appliqués, ce qui est contraire aux directives du Gouvernement qui a demandé aux banques et aux chèques postaux une large indulgence. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir appliquer aux titulaires de comptes-chèques postaux de la Source cette recommandation de grande indulgence.

Postes et télécommunications (timbres)

6921. – 19 décembre 1988. – **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur les difficultés que rencontrent les touristes étrangers qui veulent affranchir du courrier à destination de leur pays. Il lui expose en effet le cas d'un couple de touristes américains qui ont souhaité, au cours de l'été dernier, affranchir des cartes postales par avion à destination des Etats-Unis. En raison du fait qu'il n'existe pas de timbre à 3,40 francs (nouveau tarif de l'affranchissement), ni de timbres par avion, ces personnes se sont trouvées dans l'obligation d'apposer sur ces cartes postales deux timbres plus une étiquette avec mention par avion. Il lui demande s'il estime normal qu'un délai de plusieurs mois s'écoule entre le moment de la publication d'un nouveau tarif et la distribution des timbres correspondants, et s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de prévoir des timbres par avion.

Moyens de paiement (chèques postaux)

6965. – 19 décembre 1988. – **M. Christian Estrosi** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation particulièrement critique dans laquelle se trouvent de nombreux usagers des comptes chèques postaux dépendant du centre de Marseille. Ceux-ci, dont les pensions, les salaires ou de simples versements ont pris un retard considérable et ne sont toujours pas portés au crédit de leur compte, se heurtent généralement à un véritable mur d'incompréhension de la part des C.C.P. de Marseille et sont menacés de sanctions bancaires alors qu'il est prouvé que le manque de provision de leur compte est dû à des retards entraînés par la grève qui paralyse depuis plusieurs semaines les centres de tri postaux, dont celui de Marseille. Vu le caractère d'urgence et de gravité de cette situation particulièrement pénible dans laquelle se trouvent un nombre important d'usagers des C.C.P. du département des Alpes-Maritimes, il lui demande de faire en sorte que des mesures immédiates soient prises afin de permettre à ces usagers – pour la plupart de petits retraités, des personnes âgées ou handicapées – qui ont confié leurs économies et leurs revenus à la poste de pouvoir bénéficier de l'indulgence des services des C.C.P. de Marseille afin de faire face aux dépenses élémentaires qui, elles, arrivent ponctuellement, ceci en attendant que ce service reprenne une activité normale. Il lui demande également de bien vouloir envisager pour les grèves à venir un système qui mette à l'abri les personnes titulaires d'un C.C.P. afin que celles-ci puissent, en toutes circonstances et en vertu du droit le plus élémentaire, bénéficier d'un service bancaire qui leur permette d'avoir accès à l'argent qu'elles ont confié à la poste.

Téléphone (annuaires)

6975. – 19 décembre 1988. – **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** s'il ne serait pas possible, afin d'aider les usagers dans leur recherche, que les annuaires téléphoniques des départements indiquent, à la suite du nom des communes, leur code postal.

Téléphone (annuaires)

6976. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Vignoble** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur l'utilité que présenterait l'indication du code postal devant les noms de communes, lors de l'utilisation de l'annuaire électronique. En effet, un grand nombre d'usagers consultent le minitel, non seulement pour connaître le numéro de téléphone d'un correspondant, mais également pour rechercher ou vérifier son adresse exacte. Or, le code postal des communes ne figure pas sur les pages de l'annuaire électronique, ce qui nécessité fréquemment le recours à un annuaire papier, ou un dictionnaire des codes postaux, et entraîne une déperdition d'énergie. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de perfectionner le service rendu actuellement aux usagers par l'annuaire électronique en permettant un meilleur repérage des communes répertoriées.

Ministères et secrétariats d'Etat (postes, télécommunications et espace : services extérieurs)

7035. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur les décisions prises par la direction régionale des télécommunications de Poitiers, concernant les opérations de télémarketing confiées à la société privée Aramis de Nantes et leurs conséquences sur l'agence d'Angoulême. Cette décision, alors qu'un an auparavant le personnel de l'agence d'Angoulême avait reçu une formation en télémarketing, a soulevé un grand émoi parmi les fonctionnaires concernés. Ils m'ont fait part de leurs questions : « N'est-il pas possible, avec l'effectif actuel, de réaliser cette opération ? Leur formation n'est-elle plus d'actualité ? Y a-t-il volonté délibérée de supprimer certaines parts de marché à leur administration ? » En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la sous-traitance ne concurrence pas inutilement le personnel de l'administration et que celui-ci soit utilisé selon ses justes compétences.

Postes et télécommunications (courrier)

7057. – 19 décembre 1988. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation de l'aviation postale. En effet, depuis le 3 novembre 1988, le réseau a été modifié pour se composer, entre autres, d'un Airbus, d'un Vanguard, d'un Hercules. Or, l'exploitation de ces appareils à des fins postales va poser d'énormes problèmes du fait de leur éloignement du centre au transbordement tant au départ qu'à l'arrivée, ladite décision ayant pour conséquence d'augmenter les risques et les contraintes imposées aux agents postiers. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Postes et télécommunications (personnel : Haute-Garonne)

7064. – 19 décembre 1988. – **Mme Hélène Mignon** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur le conflit qui oppose le personnel du centre radio maritime de Saint-Lys à la direction des télécommunications des réseaux extérieurs. Les salariés s'inquiètent de la situation des effectifs dans l'entreprise et de la réduction de leur champ de communications. Ils demandent la réévaluation de la prime dite « radio-côtière », fixée à 200 francs en 1976 et restée depuis en l'état. Elle insiste sur les qualités humaines et professionnelles du personnel qui contribue aussi au rayonnement de notre pays et elle demande au ministre de bien vouloir l'informer sur les réponses qu'il compte donner à ces revendications.

Postes et télécommunications (courrier)

7078. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la diffusion dans la région rémoise par les soins des services de la poste d'un journal gratuit (*l'Atout Magazine*) comportant un bulletin détachable demandant le rétablissement de la peine de mort pour sanctionner les assassinats d'enfants. Il lui demande comment un pareil document, relayant la campagne politique du Front national, peut avoir été distribué par la poste alors que les comptes rendus de mandat des parlementaires restent exclus de cette facilité.

Postes et télécommunications (personnel)

7172. – 19 décembre 1988. – **M. Emile Zuccarelli appelle l'attention deM. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation des agents auxiliaires des P. et T. La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 a posé le principe de la titularisation de tous les agents auxiliaires employés à temps plein. Il est clair que, si des agents auxiliaires ont été recrutés depuis, c'est en contradiction avec l'esprit de cette loi ; les formules de temps partiel utilisées en la circonstance étant en réalité des formules de quasi-plein temps. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il envisage de prendre pour que les intentions de la loi précitée soient pleinement respectées.

PREMIER MINISTRE (secrétaire d'Etat)

Coopératives (économie sociale)

6962. – 19 décembre 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** qu'aux termes du décret qui a défini ses fonctions (*Journal officiel* du 12 juillet 1988), il est chargé d'« étudier et de proposer les mesures intéressant la coopération et la mutualité ». Il lui demande s'il a l'intention de proposer prochainement des mesures dans ce domaine.

Coopératives (économie sociale)

7112. – 19 décembre 1988. – **M. Julien Dray** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur le financement par l'Institut de développement économique et social du secteur de l'économie sociale. Créé il y a cinq ans, l'I.D.E.S. a souscrit deux augmentations de capital, le portant de 52 millions à 97 millions de francs. A l'origine, l'Etat avait souscrit à hauteur de 30 p. 100 du capital le reste se répartissant entre différentes banques et mutuelles d'assurances. Au cours du tour de table suivant, outre de nouvelles sociétés mutualistes, ont souscrit la Caisse des dépôts et les caisses d'épargne. Au bout de cinq ans le bilan de l'I.D.E.S. est largement positif ; les deux tiers des coopératives de plus de 200 salariés ont pu bénéficier d'une aide. Et si treize entreprises ont dû déposer le bilan faisant perdre 13 millions à l'I.D.E.S., au 31 juillet dernier le total des engagements alléguait 77 millions concernant 73 entreprises. Il lui demande quelle est aujourd'hui la part du capital de l'I.D.E.S. détenue par l'Etat ou des organismes financiers et bancaires détenus par lui et s'il n'envisage pas de procéder à une augmentation de capital qui permettrait un nouveau développement de l'économie sociale.

Associations (conseil national de la vie associative)

7173. – 19 décembre 1988. – **M. Gérard Vignoble** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** qui a en charge l'économie sociale, quelles mesures il envisage pour réformer le Conseil national de la vie associative (C.N.V.A.). Cette instance, en effet, n'accueille actuellement que des représentants d'organisations associatives, et ses vœux, pour judicieux qu'ils soient, sont peu souvent pris en compte par les pouvoirs publics. Il lui demande également s'il entend garantir un plus grand pluralisme dans la désignation des membres venant du secteur associatif.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Secteur public (grève)

6929. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Raoult** appelle l'attention de **M. le ministre chargé des relations avec le Parlement** sur les conflits sociaux que connaît actuellement notre pays. Ces conflits, qui gênent considérablement dans leur vie quotidienne

l'ensemble des Français, ne sont pas sans conséquence pour l'économie nationale. En effet, de nombreux secteurs économiques sont paralysés depuis plusieurs semaines et voient leur rythme d'activité chuter. D'autre part, ces conflits doivent avoir un coût budgétaire important car le Gouvernement, qui ne voulait pas répondre aux revendications formulées par les personnels en grève, cède petit à petit à leurs demandes, ce qui risque d'entraîner d'autres secteurs publics dans ce mouvement de grève. Il souhaiterait donc connaître les incidences économiques et le coût que représente actuellement l'ensemble de ces conflits depuis leur début.

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Question demeurée sans réponse plus de trois mois après sa publication et dont l'auteur renouvelle les termes

N° 1314 Robert Schwint.

Assurance maladie maternité : prestations (frais dentaires)

6858. – 19 décembre 1988. – **M. René Beaumont** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le problème du montant du remboursement des soins dentaires par la sécurité sociale. Ce montant est toujours aussi faible alors que l'évolution des techniques des soins, impliquant des investissements importants, débouche sur une augmentation croissante du coût de la prestation. Par ailleurs, malgré les nombreuses campagnes publicitaires organisées, les soins dentaires sont nécessaires pour beaucoup de nos concitoyens. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour améliorer le remboursement de ces soins et permettre ainsi à une partie non négligeable de la population de fréquenter régulièrement des praticiens.

Assurance maladie maternité : prestations (frais d'optique)

6859. – 19 décembre 1988. – **M. René Beaumont** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le problème du montant du remboursement des frais d'optique par la sécurité sociale, toujours dérisoire par rapport au coût réel. De nombreuses familles, entre autres pour leurs enfants, ont à faire face à des investissements importants qui grèvent leur budget, alors que ces soins sont aussi essentiels que les autres. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour remédier à cette situation et notamment si le tarif interministériel de janvier 1977 sera prochainement réajusté.

Retraites généralités (pensions de réversion)

6873. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Dubernard** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la différence qui existe à propos du cumul d'une retraite personnelle et d'une pension de réversion suivant que les deux conjoints ont été tous deux salariés ou au contraire suivant que l'un des deux conjoints a appartenu à une profession libérale alors que l'autre était salarié. En effet, dans le premier cas, en application de l'article D. 355-1 code de la sécurité sociale, le cumul est limité à 52 p. 100 du total des deux retraites avec un minimum égal à 73 p. 100 du montant maximum de la pension du régime général de la sécurité sociale, soit en fin de compte, 36,5 p. 100 du plafond. Dans le deuxième cas, en application du décret n° 88-87 du 28 janvier 1988, les valeurs correspondantes sont de 50 p. 100 et de 70 p. 100. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin de remédier à cette inégalité.

Sécurité sociale (cotisations)

6875. – 19 décembre 1988. – **M. Edouard Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** qu'en cas de paiement par chèque de ses cotisations sociales, l'employeur n'est réputé avoir acquitté sa dette qu'à la date de réception du chèque par l'organisme de recouvrement. Il lui incombe donc de prouver que ledit organisme a bien reçu le paiement à la date limite d'exigibilité des cotisations. Or cette preuve est, sauf envoi en recommandé avec accusé de réception, impossible à rapporter puisque selon la cour de cassation (social du 18 mai 1988), l'organisme de recouvrement n'est pas tenu de produire aux débats l'enveloppe revêtue du cachet de la poste qui aurait permis de connaître la date d'expédition du chèque, et par là même, d'en déduire sa date de réception. Par ailleurs, tous les organismes sociaux se refusent depuis fort longtemps à faire connaître aux cotisants leurs numéros de compte chèque postal, moyen pourtant idéal pour éviter toutes contestations, d'une part, et idéal, d'autre part, pour les nombreux interdits bancaires de régler facilement leurs cotisations sociales. Il lui demande s'il n'estimerait pas juste d'imposer par une législation nouvelle en cas de litige, aux organismes de recouvrement, la fourniture matérielle de la preuve de retard et notamment l'enveloppe revêtue du cachet de la poste. Enfin, il lui demande d'imposer aux organismes de recouvrement l'indication de leur numéro de C.C.P. comme cela est imposé déjà aux comptables du Trésor ou de la direction générale des impôts.

Avortement (politique et réglementation)

6886. – 19 décembre 1988. – **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le problème social qui résulte de la clause de conscience dont peuvent se réclamer les personnes qui sont professionnellement dans l'obligation de fabriquer (personnels du laboratoire Rousset-Uclaf) ou de commercialiser (délégués médicaux...) un produit comme le R.U. 486, dont la seule finalité est de tuer l'embryon humain. Elle souhaiterait savoir quels sont les recours, autres que la démission, dont peuvent disposer ces personnes.

Personnes âgées (soins et maintien à domicile)

6897. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la nécessité de réformer la grille de participation de la C.N.A.V. en faveur des usagers non pris en charge par l'aide sociale. En l'état actuel, la participation des personnes âgées reste trop élevée et contribue à prolonger la durée d'hospitalisation au détriment des aides ménagères à domicile, dont le coût est trop onéreux. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre en faveur de cette réforme.

Etablissements de soins et de cure (personnel)

6910. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Michel Ferrand** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics. Sa question concerne la réforme du décret n° 80-793 du 1er octobre 1980 relatif à l'avancement et à la nomination du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2, paragraphes 4, 5 et 6 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, relative à la fonction publique hospitalière. Les organisations syndicales souhaitent savoir quand elles seront associées à la mise en place de ce statut et obtenir communication à cette fin, des propositions de son ministère. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre et dans quels délais cette concertation interviendra.

Retraités : généralités (calcul des pensions)

6915. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Pons** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les difficultés que rencontrent de nombreux rapatriés pour bénéficier des dispositions de la loi n° 85-1274 du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés. Il lui signale en particulier la situation d'une personne qui, ayant transmis la notification de l'aide de l'Etat, accordée dans le cadre de cette loi, à la caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse des industriels et commerçants d'outre-mer et Français de l'étranger (C.A.V.I.C.O.R.G.), s'est vu répondre par cet organisme que les opérations en cause nécessiteraient l'accomplissement de nombreuses formalités tant administratives que comptables, et que leur traitement demanderait inévitablement un certain temps.

S'agissant de personnes retraitées qui attendent depuis prés de quatre ans le règlement de leur situation, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'améliorer les conditions d'application de la loi du 4 décembre 1985.

Assurance maladie maternité : prestations (frais d'appareillage)

6920. - 19 décembre 1988. - **M. Daniel Goulet** expose à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** que la prise en charge de la location d'un neurostimulateur est souvent refusée par certaines caisses primaires d'assurance maladie au motif que cet appareil ne figure pas au tarif interministériel des prestations sanitaires. Malgré ce refus, la commission administrative de la caisse qui fait l'objet d'une demande de prise en charge peut, après avis favorable de la commission médicale, décider d'aider ou non le patient sur son fonds des prestations supplémentaires réservé aux prescriptions ne figurant pas au T.I.P.S. Il lui fait observer, s'agissant de l'appareil en cause, que des autorités médicales incontestables ont mis en place, en particulier à Caen, une unité spécialisée de diagnostic et de traitement des douleurs chroniques qui a acquis une bonne maîtrise des techniques de neurostimulation antalgique tant médicale que chirurgicale, ses efforts, dans ce domaine de recherche, aussi bien en matière fondamentale qu'en application clinique, durant maintenant depuis plus de dix ans. La plupart des caisses primaires d'assurance maladie des départements de l'Ouest consentent un effort certain en accordant aux patients porteurs de neurotimulateurs antalgiques une aide substantielle sur les fonds des prestations supplémentaires. Cette décision est importante car elle permet aux mutuelles de prendre le relais, assurant alors le plus souvent une prise en charge de la totalité des frais avancés par le patient. Cette intervention de la mutuelle ne peut toutefois se concevoir, dans la plupart des cas, qu'après participation, si minime soit-elle, de la caisse primaire d'assurance maladie. Devant les difficultés soulevées par certaines C.P.A.M. de participation au titre des prestations extra-légales, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de faire réétudier ce problème de telle sorte que l'utilisation d'un neurostimulateur antalgique puisse faire l'objet d'un remboursement au titre des prestations légales de sécurité sociale.

Etablissements de soins et de cure (personnel)

6923. - 19 décembre 1988. - **M. Didier Julia** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** à quelle date paraîtra le décret relatif à la nomination et à l'avancement du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5°, et 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Il souhaiterait savoir si les organisations syndicales et professionnelles concernées seront associées à l'élaboration de ce projet de texte et, dans cette éventualité, dans quel délai cette concertation interviendra.

Divorce (pensions alimentaires)

6927. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur certains points de procédure en matière de pensions alimentaires en cas de divorce. 1° L'évaluation du montant de la pension, dont d'ailleurs est toujours bénéficiaire l'épouse, laisse peu de revenus au tributaire, qui survit difficilement. 2° Lorsque le droit de garde des enfants est accordé à la mère et le droit de visite et une partie des vacances scolaires au père, celui-ci doit cependant verser la pension alimentaire à la mère. Il lui demande d'étudier la possibilité de fixer, pour le calcul de la pension, un barème tenant compte des revenus du père et de la mère et des charges de famille, en limitant le montant pour permettre au tributaire de vivre décemment.

Professions paramédicales (aides soignants)

6939. - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des personnels soignants et techniques des centres de soins infirmiers à domicile regroupés dans des associations à but non lucratif. Ils participent activement aux côtés des infirmières aux mouvements revendicatifs pour la revalorisation de leurs métiers. Ces personnels sont actuellement rémunérés uniquement sur la base de conventions à l'acte conclues avec la caisse primaire d'assurance maladie. Rattachés à tort au secteur concurrentiel libéral, ils ne bénéficient pas des avantages financiers consentis à ces derniers. Ils ont des revendications spécifiques à faire valoir comme la modification du décret d'avril 1977 reconnaissant les centres de soins ambulatoires, la revalorisation de la nomenclature ou la mise à l'étude d'une convention collective. Ils souhaitent, également, définir un mode de financement des structures intégrant le temps médico-social nécessaire à toute pratique alternative à l'hospitalisation. En conséquence, il lui demande s'il entend ouvrir sans plus tarder des négociations avec les représentants de l'U.N.A.C.S. sur la base de ces revendications.

Prestations familiales (politique et réglementation)

6949. - 19 décembre 1988. - **M. Jacques Barrot** attire l'attention **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur l'interprétation restrictive donnée de l'article L. 532-3 du code de la sécurité sociale. Cet article prévoit que l'allocation parentale d'éducation n'est pas cumulable pour un même ménage avec l'allocation pour jeune enfant servie à compter de la naissance de l'enfant. Il semble que les caisses d'allocations familiales opèrent une lecture restrictive de ces dispositions énoncées par la loi du 29 décembre 1986 relative à la famille. Si le législateur avait voulu interdire le cumul entre l'allocation parentale et l'allocation pour jeune enfant, le texte de loi aurait stipulé : « elle n'est cumulable avec aucune allocation pour jeune enfant servie à compter de la naissance de l'enfant. » Si la lecture restrictive du texte en vigueur s'imposait, on peut se demander comment serait traité le cas des naissances multiples en deuxième rang. Dés lors, il lui demande de lui confirmer le caractère erroné de l'interprétation actuellement opérée par les C.A.F., qui aboutit à supprimer l'allocation pour jeune enfant de premier et deuxième rangs, après la naissance du troisième enfant.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

6954. - 19 décembre 1988. - **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation fiscale des personnes âgées placées en maison de retraite à titre payant. Ces personnes n'ont souvent que cette solution pour finir leur vie, en toute sécurité et dans des conditions confortables. Mais les prix pratiqués sont tels que les retraites couvrent difficilement leur montant. Dans ces conditions, le paiement de l'impôt sur le revenu s'avère également problématique pour ces personnes. Une demande de dégrèvement susceptible d'alléger l'impôt sur le revenu peut certes être déposée mais cela ne peut être qu'exceptionnel et non renouvelable. Il lui demande en conséquence s'il n'est pas possible d'envisager la déduction d'une certaine somme de l'impôt sur le revenu, au même titre que les frais d'aide ménagère.

Assurance maladie maternité : prestations (frais médicaux et chirurgicaux)

6972. - 19 décembre 1988. - **M. Gérard Vignoble** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** si les enfants « présentés sans vie » à l'officier de l'état-civil, au sens du décret du 4 juillet 1806 toujours en vigueur, sont considérés comme les ayants droit de leurs parents au titre de l'assurance-maladie, et si, dans ces conditions, les caisses primaires d'assurance maladie sont tenues de servir aux parents, dans les conditions de droit commun, les prestations en nature correspondant aux frais de réanimation et de soins intensifs qui ont pu être prodigués à ces enfants avant leur décès effectif.

Bourses d'études (bourses d'enseignement supérieur)

6980. - 19 décembre 1988. - **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les barèmes fixés pour l'attribution des bourses aux élèves infirmières. Ces barèmes font que de nombreuses élèves infirmières sont écartées des bourses alors que dans le cycle universitaire général, elles seraient admises au bénéfice des bourses. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour établir une égalité entre tous les étudiants.

www.luratech.com

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7015. - 19 décembre 1988. - **M. Yves Dollo** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des anciens prisonniers qui n'ont pas trouvé d'emploi immédiatement au sortir de la guerre. La loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permet de faire valider gratuitement les périodes passées en captivité par le premier régime d'assurance vieillesse auquel ils ont été ultérieurement affiliés. Toutefois, cette validation n'est pas admise lorsque, entre le retour à la vie civile et le moment où l'intéressé a trouvé un emploi, le délai dépasse le seuil fixé par les différents régimes. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour ne plus pénaliser ces prisonniers de guerre, salariés ou non, afin qu'ils puissent bénéficier des années de guerre et de captivité dans le calcul de leurs pensions.

Handicapés (établissements)

7024. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Fromet** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** s'il entend prendre des mesures en faveur des 2 800 éducateurs techniques des I.M.P. - I.M.P.R.O. de France. En effet, la loi du 30 juin 1975 prévoyait en son article 5, la prise en charge de l'Etat de la formation professionnelle des handicapés. Actuellement, en l'absence d'un décret d'application, l'incidence financière est à la charge de la sécurité sociale et il en résulte que dans les I.M.P., des personnels s'adressant aux mêmes enfants sont régis par deux statuts différents : celui de l'éducation nationale pour les uns et celui de la sécurité sociale pour les autres.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

7054. - 19 décembre 1988. - **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le cas des appelés au service militaire n'ayant pas cotisé à la sécurité sociale avant l'appel sous les drapeaux et qui, ayant contracté une maladie ou eu un accident, n'ont pu être envoyés en Algérie de ce fait, mais ont cependant effectué 27 mois de service à l'époque. Certains d'entre eux, alors reconnus inaptes pour l'Afrique du Nord, se retrouvent aujourd'hui pénalisés puisque les vingt-sept mois de service militaire ne peuvent être pris en compte comme périodes assimilées pour le calcul de la durée d'assurance vieillesse. Elle lui demande de bien vouloir faire étudier une possibilité de dérogation pour le petit nombre d'appelés de cette époque qui ont eu une pension définitive suite aux maladies ou accidents contractés ou subis au cours du service.

Pauvreté (lutte et prévention : Essonne)

7060. - 19 décembre 1988. - **M. Thierry Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation alarmante des centres d'hébergement, notamment dans le département de l'Essonne. Les infrastructures existantes ne parviennent plus à satisfaire la demande croissante des personnes sans abri. Les deux seuls centres d'hébergement d'urgence de l'Essonne (Brétigny et Draveil) sont totalement saturés et doivent allonger la durée d'accueil de 15 jours à 1 mois. Des associations se dévouent au quotidien pour pallier ces carences mais leur énergie, si indispensable, se disperse, trop souvent en lutte pour leur propre survie. Il lui demande, en conséquence, s'il ne convient pas d'aider financièrement de telles volontés et quelles mesures il envisage d'adopter pour apporter une solution à plus long terme.

Logement (allocations de logement)

7063. - 19 décembre 1988. - **M. Pierre Métais** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le paiement de l'allocation logement à caractère social. En effet, l'article 1er (dernier alinéa) du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 dispose que le logement mis à la disposition d'un requérant par ses descendants ou ses ascendants n'ouvre pas droit à l'A.L.S. Dans le cas d'un bailleur nu-propriétaire d'une maison d'habitation à la suite d'une donation consentie par ses parents, lesquels s'en réservent l'usufruit, ne peut-il pas y avoir dérogation ou révision des textes ? Il lui demande donc, compte tenu de la spécificité du cas, quelles dispositions il envisage de prendre afin d'ouvrir le droit au bénéfice de l'A.L.S. aux locataires entrant dans cette catégorie.

Retraites : généralités (bénéficiaires)

7071. - 19 décembre 1988. - **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des chômeurs, hommes et femmes, âgés de plus de cinquante-quatre ans et ayant cotisé trente-sept années et plus à la sécurité sociale. En effet, à l'issue des vingt et un mois d'allocations de chômage pour motif économique, les intéressés perçoivent des allocations de fin de droits, soit environ 2 005 francs par mois, et cela au terme d'une vie professionnelle commencée bien souvent à l'âge de quatorze ans. Il semblerait donc légitime de mettre fin à cette situation injuste et de reconnaître à ces grands oubliés de la protection sociale les droits qu'ils réclament. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures spécifiques à leur endroit.

Enfants (pupilles de l'Etat)

7079. - 19 décembre 1988. - **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le caractère bénévole de la participation de certains représentants d'associations aux conseils de famille des pupilles de l'Etat. Le décret n° 85-937 du 23 août 1985 prévoit, dans la composition des conseils de famille, la participation de deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille. Si les autres membres siègent aux conseils dans le cadre de leur fonction, les personnes nommées sur proposition d'un service de l'Etat ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de transport. Afin de parfaire le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'Etat et compte tenu du nombre important de leurs réunions, il serait souhaitable que les membres désignés puissent obtenir la prise en charge de leurs frais de transports au même titre que les représentants d'associations. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre dans ce sens.

Retraites : généralités (bénéficiaires)

7094. - 19 décembre 1988. - **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des femmes veuves de moins de cinquante-cinq ans, dont les responsabilités familiales sont incompatibles avec une activité professionnelle. Il apparaît que les personnes se trouvant dans une telle situation ne peuvent bénéficier d'une pension de reversion et, par conséquent, sont dépourvues de toute couverture sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à ce genre de situation.

Médecins (généralistes)

7100. - 19 décembre 1988. - **M. Francis Saint-Ellier** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des médecins généralistes. Depuis les années 80, la conjoncture économique et l'expansion des démographies médicales, ont entraîné une paupérisation de la médecine générale. Ces difficultés des médecins généralistes sont bien sûr également liées à l'absence de formations spécifiques de médecins généralistes, à l'inexistance d'un statut propre à la médecine générale et à l'absence d'un organe d'expression spécifique à ces catégories. Dans ce contexte, la naissance et le développement de la fédération française des médecins généralistes sont un phénomène significatif. Aujourd'hui, cette fédération regroupe plus de cinq mille adhérents dans quatre-vingts syndicats départementaux. En vertu de l'article L. 262-1 du code de la sécurité sociale, la fédération française des médecins généralistes a déposé le 13 novembre 1988 un dossier de demande de représentativité auprès de votre ministère. Il lui demande s'il peut lui indiquer les intentions de son administration sur cette demande.

Hôpitaux et cliniques (personnel : Haute-Garonne)

7103. - 19 décembre 1988. - Les permanenciers du S.A.M.U. des hôpitaux de Toulouse connaissent, à l'heure actuelle, des difficultés, tant sur le plan des effectifs que sur celui de leur statut. Un projet visant à préciser et à officialiser la situation des per-

www.lura

manenciers du S.A.M.U. serait à l'étude de votre ministère. **M. Dominique Baudis** souhaite donc connaître la suite que **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** compte donner à cette étude.

Logement (A.P.L. et allocation de logement)

7108. – 19 décembre 1988. – **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les difficultés qu'entraînent, chaque premier juillet, la révision des bases de l'A.P.L. (aide personnalisée au logement) et de l'A.L. (allocation logement). La révision se traduit par une baisse des prestations pour certaines familles, mais elle n'est pas répercutée immédiatement, compte tenu des délais impartis. Le « trop-perçu » doit être reversé ; or, il concerne des budgets modestes et ce remboursement en perturbe la gestion. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de communiquer les nouvelles bases annuelles dans la première quinzaine de juin pour que les allocations soient réajustées dès le mois de juillet.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

7121. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le déroulement de carrière des secrétaires médicales des hôpitaux publics. En effet, les secrétaires médicales recrutées avec le baccalauréat F 8 sont actuellement classées en catégorie C, alors que dans la fonction publique hospitalière le baccalauréat ouvre aux emplois de la catégorie B. C'est ainsi que les adjoints des cadres hospitaliers recrutés sur concours équivalent au baccalauréat F 8 sont classés en catégorie B, de même, les laborantins titulaires du baccalauréat F 7 sont également classés en catégorie B. Il lui rappelle que les secrétaires médicales jouent un rôle important au sein du service hospitalier. Outre le secrétariat proprement dit, elles assurent souvent la liaison entre le médecin et la famille du malade. Elles sont des secrétaires spécialisées, familiarisées avec le vocabulaire médical, avec la législation médico-sociale, faisant partie intégrante d'équipes de professionnels de la santé. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour revaloriser cette profession.

Pharmacie (médicaments)

7174. – 19 décembre 1988. – Par arrêté paru au *J.O.* du 13 novembre 1988, le Gouvernement a décidé d'abaisser le taux limite de marge brute des pharmaciens sur les médicaments remboursables. **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les conséquences désastreuses de cette mesure. Une baisse de deux points du taux de marque correspond à une diminution de 2,87 p. 100 du prix public des spécialités remboursables. Ces spécialités remboursables représentent en moyenne 80 p. 100 du volume des ventes en pharmacie d'officine. Par conséquent, la baisse de deux points du taux de marque ampute de 2,3 p. 100 le chiffre d'affaires global moyen de chaque officine et donc de 18 p. 100 son revenu avant impôts. Cet arrêté met en péril l'existence de plus de mille officines, en particulier celles de jeunes pharmaciens récemment installés, qui ont de lourds emprunts à rembourser. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Prenons l'exemple d'un pharmacien installé depuis 1986 : prix du fonds : 2 400 000 francs ; frais de mutation (enregistrement) : 480 000 francs ; stock : 200 000 francs (soit un total de 3 080 000 francs). Apport personnel : 500 000 francs ; prêt bancaire : 2 580 000 francs (soit un total de 3 080 000 francs). Taux du prêt bancaire 10,85 p. 100 sur douze ans, révisé au 1er janvier 1988 à 10,20 p. 100, soit un remboursement mensuel de 31 242,32 francs. Le compte de résultat de cette officine arrêté au 31 mars 1988 (durée douze mois) fait apparaître un bénéfice de 85 841 francs. Si on ampute ce bénéfice avant impôts de 18 p. 100, il reste environ 68 000 francs pour douze mois d'exercice, soit 5 660 francs par mois pour cinquante-cinq à soixante heures de travail par semaine (ouverture six jours sur sept plus les gardes), salaire bien dérisoire si l'on considère en outre que six années d'études supérieures après le bac ont été nécessaires. Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'aider les jeunes pharmaciens s'étant installés depuis moins de trois ans puisqu'il veut éviter que la baisse de marge ne compromette leur équilibre financier. Si cette mesure n'est pas rapportée, nombreuses seront les officines qui seront acculées au dépôt de bilan. Il lui demande donc de ne pas mettre en péril une pièce maîtresse du dispositif de la santé et de rapporter cet arrêté.

Sang et organes humains (politique et réglementation)

7175. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre-André Wiltzer** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur l'urgente nécessité de promouvoir une réflexion d'ensemble sur les questions liées à la greffe de moelle osseuse. Considérant que 4 000 personnes, dont la moitié d'enfants, meurent chaque année en France de leucémie ou d'aplasie médullaire et que, bien que notre pays ait été un des premiers à pratiquer le système de typage et la greffe de moelle osseuse il ne dispose pas des moyens matériels propres à recenser les donneurs, il lui demande de lui indiquer les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de lutter efficacement contre ce fléau.

Professions paramédicales (masseurs kinésithérapeutes et ergothérapeutes)

7176. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des kinésithérapeutes et ergothérapeutes. Ils souhaitent l'ouverture immédiate de négociations pour une revalorisation de leur grille salariale, une application réelle de leurs décrets professionnels de compétence, une définition de réels statuts, une refonte de leurs études et une formation professionnelle digne de ce nom. Les kinésithérapeutes et ergothérapeutes tiennent un rôle important dans le domaine de la santé. En conséquence il lui demande ce qu'il compte faire en la matière, conformément aux instructions données par le Premier ministre par circulaire du 25 mai 1988 aux membres du Gouvernement.

Retraités : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : pensions de réversion)

7177. – 19 décembre 1988. – **M. Didier Mathus** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les conditions de liquidation des pensions de réversion servies par le régime minier. Il lui rappelle que depuis le 31 décembre 1982, le taux des pensions de réversion du régime général a été porté de 50 p. 100 à 52 p. 100 grâce à l'effort accompli par le Gouvernement de M. Pierre Mauroy. Dans le même temps, des progrès importants ont été réalisés pour que soient réunies les conditions d'une nécessaire harmonisation des régimes. Cet effort doit être poursuivi et l'extension des mesures prises en 1982 au régime des mines doit être aujourd'hui réexaminée. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que s'ouvrent rapidement des négociations entre son ministère et la Caisse autonome nationale du régime des mines, en ce qui concerne le relèvement à 52 p. 100 du taux de la pension de réversion.

Logement (allocations de logement)

7178. – 19 décembre 1988. – **M. Jean Laurain** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la circulaire n° 27-55 du 29 juin 1973 (alinéa 43) relative à l'attribution de l'allocation de logement instituée par la loi du 16 juillet 1971, n° 71-582, en faveur des personnes âgées, personnes atteintes d'une infirmité, et des jeunes travailleurs salariés, qui restreint considérablement la portée législative du texte ci-dessus mentionné et le décret n° 72-526 du 29 juin 1972 pris pour son application. En effet, le titre Ier du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 pris pour l'application de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée relative à l'allocation de logement stipule : « L'allocation de logement instituée par la loi du 16 juillet 1971 susvisée est attribuée aux personnes qui sont locataires ou qui accèdent à la propriété d'un local à usage exclusif d'habitation et constituant leur résidence principale. Elle peut être attribuée également aux sous-locataires et occupants à titre onéreux. » Cette circulaire dénature également le caractère social voulu par le législateur quant à l'attribution de cette allocation et fait valoir un critère de filiation qui, en aucune façon, ne modifie la situation financière et sociale du requérant. Des mesures de contrôle permettant de s'assurer de la réalité du paiement entre les deux parties, locataire et propriétaire, paraissent devoir être recherchées pour mettre fin à des situations difficiles. Il lui demande s'il envisage d'assouplir les dispositions de l'article R. 381-1, dernier alinéa, du

code de la sécurité sociale afin de remédier à ce qui apparaît comme étant une injustice envers des personnes parfois âgées et démunies.

Retraites : généralités (bénéficiaires)

7179. – 19 décembre 1988. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la loi du 30 juillet 1987 qui permet l'insertion dans le cadre de la sécurité sociale de l'article L. 723-25. Dans son contenu, l'article dit « la Caisse nationale des barreaux français peut gérer un régime facultatif d'assurance vieillesse au profit des conjoints des avocats visés à l'article L. 721-1 qui collaborent à l'exercice de leur activité professionnelle et qui ne bénéficient pas d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse. Ce régime est établi dans les conditions fixées par le code de la mutualité ». A ce jour, aucune disposition n'a été prise pour mettre en place ce régime. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de rendre applicable dans les meilleurs délais cette disposition.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : pensions de réversion)

7180. – 19 décembre 1988. – **M. Marc Dolez** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la pension de réversion des veuves de mineurs. Il lui rappelle que la généralisation des pensions de réversion s'effectue sur la base de 52 p. 100 de celle du titulaire, alors que les pensions des veuves de mineurs sont restées à 50 p. 100, tandis que leur pension complémentaire (C.A.R.C.O.M.) est, elle, fixée à 52 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Baux (baux d'habitation)

7181. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Barrot** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les statistiques qui font apparaître que le nombre d'expulsions ordonnées chaque année, pour le non-paiement des loyers, est en augmentation constante. Les expulsions auraient augmenté de moitié en cinq ans. Or, nous sommes dans une période où les pouvoirs publics sont harcelés de demandes de recours à la force publique pour pouvoir parvenir à une expulsion avant le 1er décembre. Il souhaite qu'il lui précise quels moyens sont mis en œuvre pour éviter les expulsions sans relogement dont les conséquences peuvent être dramatiques pour les familles. Envisage-t-il notamment dans cette perspective de mettre en application les mesures préconisées par le rapport Wresinski en matière de logement.

Institutions sociales et médico-sociales (fonctionnement)

7182. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Baeumler** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la masse de crédits affectés aux emplois d'utilité publique. Les centres sociaux contribuent au développement social de la population des quartiers et des communes dans toutes leurs composantes. Dans le contexte socio-économique actuel, les centres sociaux, équipement de voisinage à vocation sociale globale, sont de plus en plus sollicités et se trouvent confrontés à des dossiers lourds à traiter, nécessitant de plus en plus de personnel qualifié. Des emplois d'utilité publique leur sont attribués pour leur permettre de mener à bien leurs missions. Cependant, si le montant de ces emplois d'utilité publique a progressé entre 1981 et 1986, il a chuté de 43 000 francs à 38 700 francs en 1987 et 1988. Une politique visant à relever le taux des emplois d'utilité publique au niveau des postes F.O.N.J.E.P. permettrait d'améliorer la qualité des services offerts aux usagers. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures qui favoriseraient une telle évolution.

Professions paramédicales (masseurs kinésithérapeutes et ergothérapeutes)

7183. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des kinésithérapeutes et des ergothérapeutes salariés publics ou privés. Ceux-ci font état de revendications salariales. Ils souhaitent en outre la définition de réels statuts professionnels, la refonte des études qui conduisent à l'exercice de leur profession et la revalorisation de la formation professionnelle les concernant. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'examiner l'ensemble de ces revendications.

Enseignement (politique et réglementation)

7184. – 19 décembre 1988. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le problème de l'illettrisme en France. L'Association Fraternité Saint-Jean à Saint-Prix (Val-d'Oise) a à son actif l'organisation de stages touchant 600 jeunes dont 10 p. 100 d'illettrés. Actuellement, cette association anime 15 stages et 15 autres sont en projet. Le coût de ces stages est de l'ordre de 100 000 francs. Le premier stage a pu être financé par la Fondation de France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quels sont les moyens actuels de financement possibles afin de permettre à ce type d'initiative de faire face efficacement aux problèmes de l'illettrisme.

Avortement (politique et réglementation)

7208. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre-André Wiltzer** expose à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** qu'en dépit d'interrogations de plusieurs de ses collègues, au cours du mois écoulé, aucune précision n'a été communiquée quant aux garanties dont s'est entouré le Gouvernement pour décider de mettre sur le marché le produit appelé *Mifepristone,* connue sous le terme « pilule RU 486 ». Il rappelle qu'au-delà des considérations éthiques que ne doit pas manquer de prendre en compte le pouvoir réglementaire dans un domaine aussi délicat que la conception de la vie, doit être scrupuleusement étudié le problème des incidences sur l'organisme féminin, à plus ou moins long terme, d'un tel médicament. Afin d'éviter la banalisation de la pilule abortive au sujet de laquelle force est de reconnaître que les études faites notamment aux Etats-Unis, n'ont pu dissiper le doute quant aux troubles physiologiques et gynécologiques qu'elle peut entraîner, il lui demande de lui faire connaître les garanties dont le Gouvernement a assorti sa décision de commercialisation.

Avortement (politique et règlementation)

7209. – 19 décembre 1988. – **M. Louis Colombani** demande à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** de préciser les modalités légales lui ayant permis au nom de la santé publique de faire remettre en vente par la société Roussel-Uclaf le produit abortif R.U. 486.

Professions paramédicales (infirmiers et infirmières)

7218. – 19 décembre 1988. – **M. Claude Gaits** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des infirmières libérales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit procédé à une actualisation de la nomenclature des actes autorisés à domicile et pour que soient prises en considération des revendications relatives à la possibilité de prendre un congé de maternité de deux mois ou la retraite à soixante ans sans réduction des prestations. Il lui demande aussi s'il est envisagé d'ouvrir des négociations tarifaires pour la revalorisation des soins infirmiers à domicile.

Pharmacie (médicaments)

7219. – 19 décembre 1988. – **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des pharmaciens qui devront affronter de graves problèmes financiers en raison de la baisse de 2,87 p. 100 du prix des médicaments remboursables. Cette décision est intervenue en l'absence de toute concertation et de tout dialogue avec les organisations nationales représentatives des pharmaciens d'officine, et ce malgré les nombreuses démarches de ces dernières et dans une méconnaissance totale des instructions données par le Premier ministre par circulaire du 25 mai 1988 aux membres de son gouvernement, recommandant en particulier le respect de la société civile. Certes, le Gouvernement a indiqué qu'une partie de l'économie ainsi réalisée par la sécurité sociale serait destinée à sou-

tenir les jeunes pharmaciens installés depuis moins de trois ans. Or, ceux-ci ne seront pas les seuls atteints par cette mesure, l'évaluation des revenus de la profession ne rendant pas compte des situations particulières. Ainsi les grandes pharmacies des centres commerciaux ressentiront moins cette baisse en raison de l'importance de leurs ventes de produits parapharmaceutiques, alors que de nombreuses petites officines mal situées et ne réalisant leur bénéfice que sur la vente de médicaments délivrés sur ordonnance seront mises en difficulté. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures seront prises pour aider ces dernières et bien vouloir ouvrir des négociations avec les organisations nationales représentatives des pharmaciens d'officine en vue de trouver des mesures plus justes, telle une remise conventionnelle proportionnelle aux bénéfices des pharmaciens et au seul profit de la sécurité sociale.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

7233. – 19 décembre 1988. – **M. Edmond Gerrer** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la situation des médecins du travail en fonction dans les établissements hospitaliers publics. Constatant que cette catégorie de personnels ne dispose actuellement d'aucune évolution de carrière, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement de l'étude relative à l'amélioration de la situation des médecins hospitaliers en vue de les doter d'un véritable statut.

Logement (allocation de logement)

7234. – 19 décembre 1988. – **M. Edmond Gerrer** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les problèmes posés par l'application du décret n° 86-1091 du 8 octobre 1986, en ce qui concerne le versement de l'allocation logement aux personnes résidant dans un ensemble doté de services collectifs. Avant l'application de ce texte, les allocataires percevaient un montant calculé, notamment, sur le loyer mensuel ; ce montant était augmenté, au titre des charges, d'une majoration forfaitaire prévue à l'article D. 542-5-4° du code de la sécurité sociale. Depuis le 1er juillet de cette année, les caisses départementales d'allocations familiales font application d'une circulaire ministérielle du 30 décembre 1986, qui stipule « qu'en ce qui concerne les personnes résidant dans un établissement doté de services collectifs, le montant de l'allocation doit être au plus égal au montant de la dépense de logement supportée par le résident », en précisant que « lorsque la dépense de logement ne peut être identifiée, le montant de l'allocation de logement soit au plus égal au montant de la redevance payée par le résident ». La caisse d'allocations familiales interprète la dépense de logement comme étant le loyer, à l'exclusion des autres dépenses se rapportant au logement, comme par exemple les charges locatives communes. Or, le décret n° 86-1091 n'a pas abrogé la majoration forfaitaire prévue au titre des charges. Elle a d'ailleurs été fixée à 255 francs pour une personne seule par arrêté ministériel du 8 octobre 1986. Aussi, conviendrait-il de préciser l'interprétation donnée à la « dépense de logement », terme inséré dans le décret n° 86-1091 du 8 octobre 1986.

Retraites : généralités (majorations des pensions)

7245. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Jacquemin** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les modalités d'octroi de la bonification de pension pour enfants. Il lui expose que la réversion ou non au conjoint survivant, les taux différents d'un régime à l'autre, d'une part, et le calcul en pourcentage du montant de la pension à laquelle elle s'ajoute, d'autre part, accentuent les inégalités entre les retraités. Il lui demande en conséquence ce qu'il envisage de faire pour réduire cette inégalité au profit des familles en ayant le plus grand besoin.

Sécurité sociale (cotisations)

7254. – 19 décembre 1988. – **M. Arthur Dehaine** rappelle à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** qu'actuellement l'exonération des cotisations de sécurité sociale des allocations forfaitaires versées par les entreprises à leurs salariés, en remboursement des frais de déplacement à l'étranger, est plafonnée au montant des indemnités forfaitaires allouées pour les grands déplacements en France métropolitaine, soit seize fois la valeur du minimum garanti par journée pour les salariés non cadres (14,88 x 16 = 238,08) et vingt fois la valeur du minimum garanti pour les ingénieurs et cadres (14,8 x 20 = 297,60). Toute indemnité ne dépassant pas ces seuils est présumée utilisée conformément à son objet et est exonérée de cotisations de sécurité sociale. Or les indemnités que versent les entreprises à leurs salariés en déplacement à l'étranger sont toujours supérieures à ces seuils de présomption qui visent les déplacements en métropole. En cas de dépassement des seuils, l'exonération ne peut être acquise que sur la production des justifications de l'utilisation des allocations versées aux salariés en déplacement à l'étranger conformément à leur objet. Ces justifications sont souvent difficilles, et c'est pourquoi il a été souhaité que les allocations versées aux cadres et aux non-cadres en déplacement à l'étranger soient considérées comme utilisées conformément à leur objet dans la limite de seuils identiques à ceux fixés par l'Etat pour les déplacements de ses propres agents. Il s'agit des catégories 1 et 3 du barème des indemnités journalières allouées aux personnels civils et militaires envoyés en mission temporaire dans les pays étrangers, barème qui est publié au *Journal officiel* de la comptabilité publique, et qui fait l'objet de mises à jour régulières. Il s'agit d'une mesure administrative simple qui aurait peu d'incidences sur les ressources des régimes de sécurité sociale mais qui faciliterait indiscutablement l'envoi à l'étranger d'agents commerciaux, ce qui est la première condition du développement de nos exportations. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Chômage : indemnisation (allocation de solidarité)

7259. – 18 décembre 1988. – **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la différence de traitement qui est faite entre les personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité, selon qu'elles ont plus ou moins de cinquante-cinq ans. En effet, le montant journalier de l'allocation de solidarité, pour un couple de moins de cinquante-cinq ans, est de 64,50 francs, alors qu'il s'élève à 92,60 francs lorsque les intéressés atteignent cinquante-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qui justifie une telle différence, alors qu'il est bien évident que les besoins de ces personnes sont les mêmes avant et après cinquante-cinq ans.

Sécurité sociale (bénéficiaires)

7261. – 19 décembre 1988. – **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** les difficultés que rencontrent les jeunes demandeurs d'emploi qui souhaitent reprendre des études pour bénéficier d'une couverture sociale. Il lui signale en particulier le cas d'une jeune femme qui, n'ayant pu obtenir de place dans un lycée d'Etat préparant au B.T.S. secrétariat de direction, et ne pouvant en raison de la faiblesse de ses ressources s'adresser à un établissement privé, s'est vu contrainte de s'inscrire à l'A.N.P.E. et d'accepter un T.U.C. Ce travail d'utilité collective, qui se termine courant janvier 1989, devrait permettre à l'intéressée de bénéficier d'une couverture sociale pendant un an. Or cette personne, qui souhaite poursuivre des études et s'est inscrite à un cours par correspondance préparant au B.T.S., se trouve obligée de s'affilier à la sécurité sociale étudiante et de verser pour cela une somme de 680 francs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de revoir les conditions d'affiliation à la sécurité sociale des jeunes demandeurs d'emploi qui souhaitent reprendre des études.

Enfants (enfance martyre)

7263. – 19 décembre 1988. – **Mme Elisabeth Hubert** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de le protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur la recrudescence de mauvais traitements (sévices, viols, incestes...) dont sont victimes des enfants de plus en plus jeunes. De multiples facteurs sont à l'origine de cette recrudescence : difficultés économiques et sociales, désagrégation du tissu social, mais aussi manque de concertation dans un système administratif dispersé qui ne permet pas toujours une action efficace et adaptée. En effet, sur ce dernier point, on note qu'aucune coordination n'existe entre les pouvoirs de l'Etat et les départements, pas plus qu'entre les départements eux-mêmes. Face à ce constat, il paraît urgent de mener parallèlement à une action de prévention, une véritable politique de protection et de défense de l'enfant et c'est dans cet unique but qu'un certain nombre d'associations concernées demande la création en France d'une instance supérieure de défense et de protection de l'enfant qui mettra tout en œuvre pour que l'enfant soit reconnu comme sujet de droit. Elle souhaiterait, en conséquence, connaître les intentions du Gouvernement sur la création de cette instance supérieure, afin de lutter efficacement contre les mauvais traitements qui ne sont plus faits divers, mais phénomène de société.

TRANSPORTS ET MER

Transports aériens (politique et réglementation)

6863. – 19 décembre 1988. – **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la nécessité d'harmoniser et de moderniser le régime de responsabilité des transporteurs aériens et d'actualiser l'indemnisation des préjudices des victimes d'accidents aériens. Il paraît en effet nécessaire d'actualiser notre législation qui repose sur la convention de Varsovie du 12 octobre 1929. A l'heure où les victimes d'accidents de la route ont vu leur indemnisation prise en compte par la loi Badinter de 1985, les utilisateurs de transports aériens font figure de parents pauvres. Il n'est pas en effet concevable de continuer à établir pour les usagers des services aériens victimes d'accidents un seuil de limite de responsabilité ni même d'exiger de cet usager qu'il apporte la preuve de la faute inexcusable du transporteur afin de voir écarter cette limite de responsabilité. L'usager des transports aériens, en sa qualité même de passager jouant un rôle passif, victime innocente, a droit, quel que soit le degré de responsabilité du transporteur, à une indemnisation totale. Il lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour harmoniser notre droit à notre mode de vie et permettre ainsi aux usagers des transports aériens d'être indemnisés totalement et dans des délais acceptables.

S.N.C.F. (gares : Yonne)

6890. – 19 décembre 1988. – **M. Philippe Auberger** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la fermeture des gares S.N.C.F. de Cézy et d'Etigny-Véron, dans le département de l'Yonne, à l'horizon 1989-1990. La direction commerciale voyageurs de la S.N.C.F. a en effet annoncé qu'elle ne maintiendrait pas d'activité commerciale voyageurs dans les points de vente où elle juge le trafic insuffisant au regard de ses notions de rentabilité. De fait, les gares de Cézy et d'Etigny-Véron seraient appelées à être transformées en points d'arrêt non gérés. Aussi, il lui demande, alors que l'espace rural est déjà soumis à un risque croissant de désertification, si le fait de réduire encore le service public en milieu rural ne va pas avoir des conséquences graves pour la desserte de ces zones rurales et si cela ne risque pas d'entraîner des sujétions nouvelles difficilement supportables pour les habitants. Il lui demande, d'autre part, si les moyens utilisés par la S.N.C.F., suppression des gares et de leur personnel, pour atteindre son objectif de rentabilité, ne lui semble pas disproportionnés avec les objectifs affichés, en contradiction avec les impératifs de sécurité et l'accomplissement d'une mission de service public qui devraient être les priorités de la S.N.C.F.

S.N.C.F. (T.G.V.)

6933. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Yves Cozan** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur le programme d'ouverture du T.G.V. Atlantique, et notamment sur la ligne Paris–Brest. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier des travaux, les lieux d'arrêt choisis et le temps du parcours.

S.N.C.F. (personnel)

7035. – 19 décembre 1988. – **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la situation des agents de la S.N.C.F. qui ont réussi leur examen d'agent de maîtrise. Ces agents dépensent beaucoup d'efforts pour améliorer leur formation afin de passer des examens. Or, lorsqu'ils les réussissent, il n'y a pas de postes d'agents de maîtrise ouverts et ils se retrouvent en conséquence sur des listes d'attente impliquant des délais de plusieurs années. Ces agents ont un sentiment de frustration, ils savent qu'ils sont sous-employés par rapport à leur qualification alors que, de plus, les besoins existent. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il pense prendre pour répondre à cette situation.

Aménagement du territoire (zones rurales : Gironde)

7046. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur l'inquiétude manifestée par les habitants, et notamment les viticulteurs, de l'Entre-Deux-Mers, en Gironde, suite aux rumeurs fragmentaires et d'ailleurs contradictoires relatives au passage dans cette région du T.G.V. Bordeaux-Toulouse et de l'autoroute Bordeaux-Périgueux. Les intéressés craignent en effet que les infrastructures ainsi créées ne portent un grave préjudice à la viticulture de même qu'au site et au patrimoine architectural de cette région, considérée comme une des plus belles et des plus attractives de France. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que les viticulteurs et les responsables politiques locaux de l'Entre-Deux-Mers devraient obligatoirement être informés et consultés en temps utile afin qu'ils ne se trouvent pas mis devant le fait accompli alors qu'il sera trop tard pour modifier les décisions prises en dehors d'eux.

Transports urbains (grève)

7083. – 19 décembre 1988. – **M. René André** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur le problème que soulèvent les perturbations dues aux grèves actuelles dans les services publics de transport en commun quant à la responsabilité en cas d'accidents graves. En effet, durant les grèves, les usagers sont obligés d'emprunter des moyens de transport qui circulent en état de surcharge manifeste, et en totale violation avec les normes de sécurité. Il lui demande ce qu'il adviendrait donc en cas d'accident et notamment si la responsabilité des organisateurs de grève serait susceptible d'être engagée.

Voirie (autoroutes)

7093. – 19 décembre 1988. – **M. Michel Péricard** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur l'intérêt qu'il y aurait à affecter une quote-part de la taxe sur les carburants au développement du réseau routier en France. En effet, un tel moyen de financement présenterait l'avantage d'assurer à l'investissement routier dans notre pays les moyens d'une politique à long terme indépendamment des incertitudes liées à notre politique budgétaire globale. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'examiner une telle proposition.

Transports aériens (personnel)

7097. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur les engagements pris par l'Etat concernant les élèves pilotes de ligne des promotions A 27, A 28 et A 29. Les intéressés ont été recrutés sur concours avec l'assurance que la formation dispensée les mènerait jusqu'au P.P.L inclus, leur permettant ainsi d'entrer sans formation complémentaire dans les compagnies aériennes de premier niveau, conformément à l'arrêté du 24 février 1977 qui fixe le régime applicable aux élèves pilotes de ligne déjà recrutés, ce qui constitue donc pour l'administration une obligation à la fois morale et juridique. Les réformes actuelles applicables à ces promotions conduiraient à une formation de pilote professionnel avec qualification de vol aux instruments, le complément pour être pilote de ligne ne leur étant assuré qu'à condition d'être admis dans une compagnie aérienne de premier niveau. Il semble qu'un des arguments avancés auprès de ces jeunes gens pour leur expliquer la réduction de leur formation est qu'une part des sommes budgétées pour les promotions A 27, A 28 et A 29 devra être utilisée pour la formation des 140 élèves recrutés cette année et justifie par ce biais la suppression de la formation sur bi-réacteurs. Il lui demande donc que soit maintenu le système actuel, c'est-à-dire la formation sur bi-réacteurs permettant aux E.P.L. en cause d'être mis directement en qualification machine par les compagnies aériennes.

Transports urbains (R.A.T.P.)

7185. – 19 décembre 1988. – **M. Eric Raoult** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la situation actuelle des transports publics. En effet, depuis plusieurs semaines maintenant, de nombreux Français et en particulier les Parisiens et les banlieusards connaissent des désagréments très importants. Ils passent chaque jour plusieurs heures dans les transports. Il s'ensuit des retards quotidiens au travail, des rentrées de plus en plus tardives le soir à leur domicile, des rendez-vous manqués. Cette situation intolérable ne peut plus durer. Un véritable service minimum doit être instauré dans le domaine des transports publics afin que les usagers ne fassent plus les frais de grèves persistantes et à répétition. Il lui demande par conséquent s'il entend prendre des mesures allant dans le sens des intérêts des usagers.

Transports urbains (R.A.T.P. : tarifs)

7256. – 19 décembre 1988. – **M. Pierre-Rémy Houssin** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur sa décision de baisser de 50 p. 100 en janvier le tarif de la carte orange pour les habitants de la banlieue parisienne. S'il estime

que cette mesure est normale eu égard aux graves problèmes de transport qu'ont connus les usagers de la R.A.T.P. et notamment les banlieusards, il regrette que cette décision n'ait pas été étendue à tous les titulaires de carte orange. En effet, depuis quelque temps, il n'y a pas une semaine sans que des lignes de métro soient gravement perturbées. Certaines lignes comme Balard-Créteil connaissent d'ailleurs des mouvements de grève endémiques et il est très regrettable que le ministre ait oublié ces usagers particulièrement pénalisés. Aussi il lui demande de bien vouloir étendre la réduction du coupon à tous les titulaires de carte orange, ce qui sera une mesure de justice élémentaire.

TRANSPORTS ROUTIERS ET FLUVIAUX

Permis de conduire (examen)

6931. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux,** sur le fait que, compte tenu de l'insuffisance du nombre des inspecteurs du permis de conduire, la préfecture de la Moselle attribue aux différentes auto-écoles un quota de réservations pour les candidats à cet examen. Or, ces quotas de réservation sont très insuffisants, ce qui entraîne des délais d'attente fort long, les moniteurs d'auto-école et leurs élèves étant de ce fait et à juste titre particulièrement mécontents. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre d'une part, en ce qui concerne le nombre des inspecteurs du permis de conduire et, d'autre part, en ce qui concerne la répartition entre les différentes auto-écoles des réservations pour l'examen du permis de conduire.

Circulation routière (contrôle technique des véhicules)

7198. – 19 décembre 1988. – **M. Roland Vuillaume** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux,** sur l'application des dispositions relatives aux contrôles techniques touchant les véhicules de plus de cinq ans lors de leur vente et rendus obligatoires par des dispositions réglementaires de 1985 et 1986. Il apparaîtrait en effet que certains litiges naissent des observations portées dans le rapport de contrôle de garagistes consultés par rapport à l'état réel du véhicule. Il lui demande donc de bien vouloir lui rappeler les modalités d'attribution de l'agrément de contrôle sanctionné par un document d'apparence officiel. Il lui demande également dans quelle mesure la responsabilité du contrôleur est engagée. Enfin, il le remercie de lui préciser s'il n'envisage pas la création de centres à vocation exclusive de contrôle.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Question demeurée sans réponse plus de trois mois après sa publication et dont l'auteur renouvelle les termes

N° 1429 Joseph Gourmelon.

Chômage : indemnisation (allocations)

6902. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les difficultés que rencontrent les jeunes libérés de leurs obligations militaires et qui s'inscrivent à l'A.N.P.E. pour retrouver un emploi. Ceux qui travaillaient avant de servir sous les drapeaux doivent donner leur démission et ne peuvent évidemment retrouver l'emploi qu'ils occupaient auparavant. Or ils ne peuvent obtenir le versement d'indemnités de chômage lorsqu'ils s'inscrivent à l'A.N.P.E. puisqu'il ne s'agit pas d'un licenciement. Ces jeunes se trouvent donc sans ressources, avec une famille qui ne peut pas toujours les prendre en charge. Cette situation ne contribue pas à favoriser leur réintégration dans le monde du travail. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin que les jeunes appelés bénéficient d'allocations chômage dès leur retour du service national, s'ils s'inscrivent à l'A.N.P.E.

Commerce et artisanat (politique et réglementation)

6941. – 19 décembre 1988. – **M. Marcelin Berthelot** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation des représentants de commerce dénommés « attachés aux relations extérieures », salariés à la commission, non V.R.P., travaillant sur les coupons-réponses, de l'entreprise A.B.C.-Diffusion S.A. dont le siège social est 12, rue Lincoln, 75008 Paris. Des personnels de cette société ont alerté le député sur les pratiques de cette entreprise. En effet, ces salariés n'ont pas de statut réellement défini ; rémunérés à la commission, ils n'ont pas de salaires garantis ; cela pose nombre de problèmes en matière de protection et de droits sociaux. D'autre part, lorsqu'un client achète un des produits proposés et le restitue à la société, le représentant est décommissionné et perd aussi ses frais de déplacements. Cela se traduit, comme le montre les bulletins de salaires, en ma possession, par des revenus mensuels nettement inférieurs au S.M.I.C. Aussi il lui demande d'examiner ce problème et d'envisager des mesures permettant de mettre un terme à ce type de pratiques inacceptables.

Culture (festivals artistiques)

6948. – 19 décembre 1988. – **M. Jacques Barrot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les contraintes imposées aux organisateurs de spectacles et de festivals internationaux, faisant appel à des artistes étrangers, qui leur imposent de payer des charges sociales supplémentaires pour ces artistes étrangers alors qu'ils sont déjà couverts par le régime social de leur pays. Cette situation, contraire à la réglementation des Communautés européennes, provient de l'interprétation de l'article 762-1 du code du travail qui stipule en effet que le fait d'engager un artiste du spectacle entraîne une présomption de contrat de travail. Cette présomption joue naturellement lorsqu'il s'agit de l'engagement individuel d'un artiste non couvert pour cette prestation et qui devient alors le salarié de l'organisateur. Il en va autrement pour l'engagement de formations (orchestres, chœurs, ballets) dont les membres sont salariés de leur administration et par conséquent couverts par le régime de leur pays. Dans ce cas, l'organisateur français est arbitrairement considéré par les organismes sociaux comme co-employeur et donc redevable des charges sociales. Il est évident que cette charge supplémentaire augmente considérablement les frais des organisateurs français de spectacles. A la veille de l'instauration du marché unique européen, il demande que soit mis fin à cette situation en complétant l'article 762-1 du code du travail par une précision ainsi rédigée : « Ce texte ne s'applique pas aux artistes salariés de formations juridiquement constituées, qu'elles soient françaises ou étrangères, du fait qu'ils sont déjà couverts par leur employeur. »

Préretraites (politique et réglementation : Nord – Pas-de-Calais)

6970. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Pierre Balduyck** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les difficultés d'application des contrats de solidarité préretraite dans le Nord de la France dues au statut de travailleur franco-belge. Plusieurs entreprises du Nord qui emploient des travailleurs frontaliers ont engagé avec la direction départementale une procédure de contrat de solidarité. Ce dernier précise que le travailleur atteignant cinquante-cinq ans au plus et qui le désire peut travailler à mi-temps en gardant ses droits sociaux avec un salaire payé à 50 p. 100 par l'entreprise et 30 p. 100 complémentaires par les Assedic. En contrepartie, l'entreprise s'engage à embaucher des salariés parmi les catégories prioritaires de demandeurs d'emploi. Les travailleurs frontaliers, bien que cotisant aux Assedic, sont exclus de cette mesure favorisant de nouvelles embauches ; et cela pour la raison suivante : pour que le contrat de solidarité préretraite puisse être signé, il faut que le salarié réside en France. Dans une région frontalière comme la nôtre et à quatre années de l'achèvement du marché européen, ce type de discrimination qui pénalise l'emploi est difficilement compréhensible. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement en liaison avec nos partenaires européens peut envisager pour limiter ces ségrégations.

Chômage : indemnisation (allocations)

6989. – 19 décembre 1988. – **M. Jean-Yves Autexier** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation économique particulièrement difficile que rencontrent de nombreux chômeurs dont

les indemnités arrivent à échéance peu avant l'âge de cinquante sept ans et demi. Pour ceux-ci, en effet, il n'est pas prévu la prolongation du versement de l'allocation de base jusqu'au jour de la retraite. Or, leur possibilité de retrouver un emploi est assez réduite et ils se trouvent donc dans une situation très difficile. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que l'allocation de fin de droits, dans ces conditions, puisse être complétée par une indemnité versée par l'Etat afin que la totalité des sommes reçues soit égale à l'allocation de base.

Entreprises (politique et réglementation)

6996. - 19 décembre 1988. - **M. Serge Beltrame** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur une question d'organisation au niveau de la fourniture de statistiques administratives, à savoir : les entreprises doivent, mensuellement, répondre à un certain nombre de statistiques administratives destinées à suivre l'évolution de l'emploi, des salaires, etc. dans les enteprises. Les documents administratifs qui doivent être renseignés sont, la plupart du temps, destinés à être entrés sur ordinateur. Ne pourraient-ils pas, pour les entreprises qui en ont la possibilité, être remplacés par des transferts de données informatiques ? Ce mode de transfert de données permettrait un gain de temps, une fiabilité accrue et éviterait aux entreprises la recopie fastidieuse de documents, avec les inévitables erreurs qui en découle. Il sait que la logistique indispensable à cette simplification ne peut être mise en place sans réflexion, c'est pourquoi il suggère que l'étude en soit mise en chantier dans les délais qui paraîtront les plus appropriés.

Tourisme et loisirs (associations et mouvements)

7023. - 19 décembre 1988. - **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation des associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs. En effet, une convention collective nationale de l'animation socioculturelle a été signée le 28 juin 1988 par certaines organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Celle-ci comporte, en particulier, une annexe relative au personnel pédagogique temporaire des centres de vacances et de loisirs selon laquelle ce personnel volontaire et le plus souvent désintéressé se trouve de fait intégré dans la grille de classification des emplois salariés prévus par cette convention et par là même sa situation est assimilée à celle du salariat ; une équivalence étant établie entre le temps de travail effectif et le S.M.I.C. Or, les centres de vacances et de loisirs du secteur associatif ne peuvent exister financièrement que grâce à l'engagement volontaire de milliers de jeunes animateurs chaque année. Ceux-ci permettent ainsi à ces centres de remplir les fonctions sociales et éducatives qui sont les leurs. Il apparaîtrait donc inopportun de procéder à l'extension envisagée des dispositions de l'annexe 2 de la convention collective du 28 juin 1988 d'autant plus que la convention collective des organismes du tourisme social et familial du 28 juin 1979 couvre le secteur d'activité des centres de vacances et de loisirs (code A.P.E. 6712). Il lui demande quelle décision il compte prendre.

Produits de luxe (entreprises : Loiret)

7086. - 19 décembre 1988. - **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation des établissements Cardin à Châteaurenard (Loiret). La prospérité et l'état des affaires du groupe Cardin ne justifient pas les licenciements prévus dans cet établissement. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir pour un nouvel examen de cette affaire.

Participation (participation des salariés)

7091. - 19 décembre 1988. - **Mme Christiane Papon** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés, ainsi que sur le décret du 17 juillet 1987 fixant les conditions d'application de l'ordonnance du 21 octobre 1986. En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 21 octobre 1986, sont soumises aux obligations de la « participation aux fruits » les entreprises occupant habituellement plus de 100 salariés et réalisant, en France, un bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. L'entreprise soumise à la participation devra, en appliquant la formule de l'article 8 de l'ordonnance, dégager une réserve spéciale de participation, c'est-à-dire une masse d'argent à distribuer aux salariés. Les sommes ainsi réparties, sous forme d'actions ou en comptes courants bloqués, restent indisponibles pendant une durée de trois à quatre ans ; néanmoins, le législateur a voulu donner aux salariés la possibilité de débloquer par anticipation ces sommes, ce déblocage étant limité aux seuls cas énumérés à l'article 22 du décret, et notamment « création par le bénéficiaire ou son conjoint ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole soit à titre individuel, soit sous forme d'une société commerciale ou coopérative ». Or il apparaît, à la lecture de cet alinéa, que la création par le salarié ou son conjoint d'une société civile professionnelle n'est pas évoquée. Cette omission crée une inégalité entre les bénéficiaires de la participation et, plus précisément, pour ceux dont le conjoint (cas le plus fréquent) envisage la création d'une S.C.P. Elle lui demande, en conséquence, s'il serait possible de compléter l'article 22 du décret du 17 juillet 1987 en y prévoyant la possibilité de déblocage, lors de la création ou de la reprise par le bénéficiaire ou son conjoint d'une société civile professionnelle.

Emploi (A.N.P.E.)

7186. - 19 décembre 1988. - **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les moyens mis à la disposition de l'Agence nationale pour l'emploi pour accomplir l'ensemble des tâches qui lui incombent. Il est à craindre qu'en l'état actuel de ses effectif elle éprouve des difficultés à faire face aux nouvelles missions qui vont notamment lui être affectées dans le cadre du revenu minimum d'insertion (opération d'insertion des bénéficiaires). C'est pourquoi, afin que l'A.N.P.E. puisse continuer à remplir efficacement son rôle et à assurer un accueil correct des demandeurs d'emplois, il lui demande s'il entend renforcer ses moyens matériels et humains.

Formation professionnelle (stages)

7187 - 19 décembre 1988. - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les modalités d'application du décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle. Il lui fait notamment observer qu'il peut se présenter des situations pénalisantes pour les intéressés. C'est ainsi que les élèves pilotes de transport candidats A' ont vu leur rémunération diminuer, celle-ci étant fixée en application de l'article 5 de ce décret à 3 200 francs. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de revenir aux modalités antérieures de calcul de rémunération, plus avantageuses pour les intéressés.

Participation (politique et réglementation)

7239. - 19 décembre 1988. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'application de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 et du décret n° 87-544 du 17 juillet 1987, relatifs à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. De nombreuses petites et moyennes entreprises ont choisi d'appliquer, en accord avec leurs salariés ce régime. Sont concernés tous les salariés de l'entreprise. Il lui demande si en l'état des stipulations existantes, les dirigeants d'entreprises, titulaires d'un contrat de travail ou mandataires sociaux, percevant des émoluements assimilés fiscalement à des salaires et assujettis au régime général des salariés pour la sécurité sociale, peuvent y prétendre.

LuraTech

www.luratech.com

3. RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

LuraTech

www.luratech.com

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

B

Bachelet (Pierre) : 3175, transports et mer ; 3873, éducation nationale, jeunesse et sports ; 4534, intérieur.
Bardin (Bernard) : 1383, famille.
Barrau (Alain) : 2949, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bandis (Dominique) : 4202, fonction publique et réformes administratives.
Bequet (Jean-Pierre) : 2957, intérieur.
Berthol (André) : 1896, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Besson (Jean) : 4526, intérieur.
Birraux (Claude) : 4681, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bissa (Roland) : 2241, prévention des risques technologiques et naturels majeurs.
Bonrepaux (Augustin) : 2974, fonction publique et réformes administratives.
Borotra (Franck) : 4715, défense.
Boucheron (Jean-Michel) Charente : 4219, collectivités territoriales.
Bourg-Broc (Bruno) : 767, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2710, collectivités territoriales.
Bouvard (Loïc) : 3247, équipement et logement.

C

Castor (Elie) : 5442, défense.
Cazalet (Robert) : 4535, intérieur.
Charles (Bernard) : 1011, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Charles (Serge) : 1126, famille ; 3048, transports et mer ; 4532, intérieur.
Charroppin (Jean) : 2908, équipement et logement.
Chevallier (Daniel) : 3343, intérieur.
Cholet (Paul) : 4088, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Chouat (Didier) : 2042, éducation nationale, jeunesse et sports ; 3633, défense ; 4784, collectivités territoriales.

D

Dalllet (Jean-Marie) : 2259, éducation nationale, jeunesse et sports.
Debré (Jean-Louis) : 3087, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Deboux (Marcel) : 3306, éducation nationale, jeunesse et sports.
Delhy (Jacques) : 891, éducation nationale, jeunesse et sports.
Demange (Jean-Marie) : 642, collectivités territoriales ; 4444, collectivités territoriales.
Deschaux-Beaume (Freddy) : 4787, éducation nationale, jeunesse et sports.
Doligé (Eric) : 4536, intérieur ; 5649, défense.
Drouin (René) : 4830, collectivités territoriales.
Dumont (Jean-Louis) : 4022, équipement et logement.
Durieux (Jean-Paul) : 4026, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 4027, éducation nationale, jeunesse et sports.

E

Estrosi (Christian) : 3843, intérieur ; 4991, prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

F

Falco (Hubert) : 3953, défense ; 4529, intérieur.
Ferrand (Jean-Michel) : 3512, défense.
Fèvre (Charles) : 4626, éducation nationale, jeunesse et sports.
Floch (Jacques) : 4793, collectivités territoriales.
Foucher (Jean-Pierre) : 4379, collectivités territoriales.
Frédéric-Dupont (Edouard) : 4736, culture, communication, grands travaux et bicentenaire.
Fuchs (Jean-Paul) : 3073, famille.

G

Gantier (Gilbert) : 3458, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Godfrain (Jacques) : 238, intérieur.
Gonnot (François-Michel) : 3520, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Griotteray (Alain) : 2843, environnement.

H

Hage (Georges) : 2898, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Houssin (Pierre-Rémy) : 1907, intérieur.
Huguet (Roland) : 3003, éducation nationale, jeunesse et sports ; 4039, éducation nationale, jeunesse et sports.

J

Jacquaint (Muguette) Mme : 400, éducation nationale, jeunesse et sports.
Jacquemin (Michel) : 5303, fonction publique et réformes administratives.
Julia (Didier) : 4531, intérieur.

K

Kucheida (Jean-Pierre) : 5434, éducation nationale, jeunesse et sports.
Labarrère (André) : 2167, éducation nationale, jeunesse et sports.
Lamassoure (Alain) : 2061, transports et mer.
Laurain (Jean) : 3261, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Lefranc (Bernard) : 917, éducation nationale, jeunesse et sports ; 968, collectivités territoriales.
Léotard (François) : 3365, éducation nationale, jeunesse et sports ; 4653, éducation nationale, jeunesse et sports.
Lequiller (Pierre) : 4739, intérieur.

M

Madelin (Alain) : 4861, collectivités territoriales.
Mandon (Thierry) : 2073, éducation nationale, jeunesse et sports.
Marchand (Philippe) : 2190, éducation nationale, jeunesse et sports.
Masson (Jean-Louis) : 3128, commerce et artisanat ; 3594, famille ; 3960, éducation nationale, jeunesse et sports.
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) : 790, éducation nationale, jeunesse et sports.
Michel (Henri) : 971, collectivités territoriales.
Millet (Gilbert) : 3585, éducation nationale, jeunesse et sports.
Miossec (Charles) : 3533, fonction publique et réformes administratives.
Mlqueu (Claude) : 4956, défense.
Mocœur (Marcel) : 3269, équipement et logement.

O

Ollier (Patrick) : 4621, défense.

P

Papon (Christiane) Mme : 4274, intérieur.
Pelchat (Michel) : 3544, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 4279, intérieur ; 4294, intérieur ; 4297, intérieur ; 4458, fonction publique et réformes administratives ; 4462, environnement.
Peretti della Rocca (Jean-Pierre, de) : 3604, prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

LuraTech www.luratech.com

Perrut (Francisque) : 4370, défense ; 4527, intérieur ; 5522, postes, télécommunications et espace.
Pierret (Christian) : 2649, intérieur.
Pinte (Etienne) : 2067, transports et mer ; 3500, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Poniatowski (Ladislas) : 4475, éducation nationale, jeunesse et sports.
Proriol (Jean) : 4528, intérieur.
Proveux (Jean) : 2965, intérieur.

R

Raoult (Eric) : 2327, action humanitaire ; 2328, action humanitaire ; 2505, Premier ministre ; 5381, Premier ministre.
Rayaal (Pierre) : 76, collectivités territoriales.
Reitzer (Jean-Luc) : 4853, défense.
Rimbault (Jacques) : 4123, éducation nationale, jeunesse et sports.
Robien (Gilles de) : 4642, intérieur.
Rocheblolne (François) : 1503, intérieur ; 4670, défense

S

Salles (Rudy) : 4307, fonction publique et réformes administratives.
Sautrot (Jacques) : 4072, intérieur.
Schreiner (Bernard), Yvelines : 2442, éducation nationale, jeunesse et sports ; 3273, intérieur.
Schwartzenberg (Roger-Gérard) : 1295, environnement.
Séguin (Philippe) : 4524, intérieur.
Sueur (Jean-Pierre) : 283, éducation nationale, jeunesse et sports.

T

Tenaillon (Paul-Louis) : 3728, transports et mer.
Thien Ah Koon (André) : 3722, départements et territoires d'outre-mer ; 4672, défense.

V

Vachet (Léon) : 3918, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
Voisin (Michel) : 5658, défense.
Vuillaume (Roland) : 4985, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.

W

Warhouver (Aloyse) : 3218, équipement et logement.
Weber (Jean-Jacques) : 4262, éducation nationale, jeunesse et sports ; 4533, intérieur ; 5550, défense.

LuraTech
www.luratech.com

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Parlement (Assemblée nationale)

2505. – 19 septembre 1988. – **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la date d'une prochaine éventuelle dissolution. L'absence de majorité du Gouvernement et les dispositions constitutionnelles sur le droit de dissolution du Président de la République posent le problème de la date à laquelle une éventuelle dissolution pourrait intervenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date minimale après laquelle une telle dissolution pourrait intervenir. – ***Question transmise à M. le Premier ministre.***

Réponse. – L'article 12 de la Constitution précise les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale peut être dissoute. Son dernier alinéa dispose qu'aucune dissolution ne peut intervenir dans l'année qui suit des élections consécutives à une première dissolution. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée, après dissolution, les 5 et 12 juin 1988, elle ne peut être à nouveau dissoute avant le 13 juin 1989.

Elections et référendums (référendums)

5381. – 21 novembre 1988. – **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inégalité de traitement des différentes positions soutenues dans le cadre de la campagne pour le référendum sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. En effet, au-delà de la campagne radiotélévisée et de la possibilité pour les partis politiques d'apposer une affiche de propagande, sur les panneaux officiels, à l'entrée des bureaux de vote, le seul document de campagne qui est parvenu à chaque Française et à chaque Français a été une lettre du Président de la République leur enjoignant de voter « oui » à cette consultation référendaire. Cet appel présidentiel a constitué un très grave déséquilibre dans la campagne de ce référendum, dans la mesure où les autres thèses, face à ce référendum, n'auront pu s'exprimer de la même manière dans chaque foyer, auprès des électeurs et électrices de notre pays. Il lui demande donc si d'après lui cette lettre présidentielle n'a pas constitué une irrégularité susceptible d'avoir faussé le scrutin du 6 novembre.

Réponse. – Le référendum prévu à l'article 11 de la Constitution implique, par sa nature même, que le Président de la République s'adresse aux citoyens appelés à se prononcer sur le projet de loi qui leur est soumis. Il est d'ailleurs de tradition que le chef de l'Etat fasse part au corps électoral, notamment sous la forme d'une lettre, des considérations qui l'ont conduit à recourir à cette procédure.

ACTION HUMANITAIRE

Politique extérieure (Sud-Est asiatique)

2327. – 12 septembre 1988. – **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire,** sur la situation des réfugiés du Sud-Est asiatique. Ce sujet tient à cœur au secrétaire d'Etat, au regard de son action passée. Malheureusement, l'attention de l'opinion des médias et de l'opinion publique s'est considérablement émoussée ces dernières années, alors même que le problème restait entier, notamment en raison de la situation des Boat People rescapés, qui vivent dans une situation très précaire à Hong-kong, en Birmanie, en Thallande, etc. L'effort humanitaire de la France ne saurait donc se ralentir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, d'une part, les moyens matériels que notre pays compte prodiguer en matière d'aide humanitaire à ces réfugiés, et, d'autre part, les facilités d'entrée sur le territoire français, facilités qui ont été en constante régression ces dernières années, il lui demande aussi de bien vouloir lui indiquer la politique que le Gouvernement compte mener en ce domaine.

Réponse. – Fidèle à sa tradition de terre d'asile et conformément aux engagements internationaux qu'elle a souscrits, la France continue en 1988 à accueillir des réfugiés du Sud-Est asiatique. Elle pratique en leur faveur une politique bienveillante fondée non sur des quotas mais sur des critères d'éligibilité (regroupement familial, motif individuel : francophonie, services éminents rendus, cas humanitaires) visant à permettre une insertion optimale des réfugiés. Notre pays a ainsi reçu depuis 1975 et jusqu'au 31 octobre 1988, 119 001 réfugiés indochinois dont plus de 37 000 originaires du Viet-Nam. Chaque année sont accueillis des réfugiés en provenance des camps de Thaïlande, des Philippines, de Malaisie, de Hong-kong ou, dans le cadre des départs légaux, à partir du Viet-Nam. Les chiffres des arrivées de ces dernières années font apparaître un rythme d'admission constant : 1985 : 2 950 ; 1986 : 2 764 ; 1987 : 2 661 ; au 31 octobre 1988 : 2 170. Par ailleurs, dans le cadre d'opérations ponctuelles qui furent largement menées par le secrétaire d'Etat lui-même, la France accorde des contingents exceptionnels de visas aux réfugiés vietnamiens secourus en mer (opérations Cap Anamur en 1985 et 1986, Rose Schiaffino en 1987, Mary en 1988). Elle participe également, depuis plusieurs années, aux programmes de sauvetage en mer mis en place par le haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (275 visas annuels au titre des programmes Rasro et Disero). Enfin, les efforts déjà accomplis pour favoriser l'insertion des réfugiés sous statut seront poursuivis. L'assistance apportée aux réfugiés à leur arrivée en France est multiforme. Les aides principales sont les suivantes : séjour en centre provisoire d'hébergement, cours de français, versement d'allocation de subsistance, bénéfice de l'allocation d'insertion. Le secrétaire d'Etat entreprendra en janvier et février deux voyages en Asie du sud-est, en Thaïlande et en Malaisie, puis aux Philippines et à Hong-kong afin de se rendre dans les camps de réfugiés menacés de fermeture. Ces voyages contribueront à alimenter la réflexion sur l'évolution de la politique de la France à l'égard des réfugiés dans la perspective de la Conférence internationale sur les réfugiés en Asie du sud-est qui doit se tenir en juin 1989 à Kuala Lumpur sous l'égide de l'O.N.U. Au plan intérieur, une commission sur la situation des réfugiés en France a été crée à l'initiative du secrétaire d'Etat. Ces travaux portent essentiellement sur les problèmes de l'accueil de formation et d'emploi, de santé et de logement. La synthèse de cette réflexion devrait permettre d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble des réfugiés en France.

Politique extérieure (Afghanistan)

2328. – 12 septembre 1988. – **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire,** sur l'aide aux réfugiés afghans. Il lui rappelle que le Gouvernement précédent avait développé une action humanitaire en faveur des réfugiés et de la résistance afghane, notamment par l'intermédiaire des « french doctors » qui sont partis depuis plusieurs années en Afghanistan même, soigner les populations réfugiées et les résistants. Une aide spécifique a également été apportée aux associations françaises s'intéressant à la cause afghane. Cette aide devrait être maintenue et même développée, car le prétendu retrait des troupes soviétiques en Afghanistan ne signifie pas pour autant la paix retrouvée, notamment pour les millions de civils. Il lui demande donc s'il compte développer cette aide humanitaire en faveur du peuple martyr afghan.

Réponse. – Pour avoir été parmi ces « french doctors » que M. le député évoque, le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire a tissé avec le peuple afghan des liens personnels et étroits. Conscient de la nécessité de maintenir cette présence humanitaire française, au moment où la paix semble proche, le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire s'est employé depuis sa mise en place à donner aux associations humanitaires françaises intervenant en Afghanistan les moyens de travailler plus efficacement, grâce à une augmentation des subventions octroyées par le Gou-

vernement et à la mise en place d'une coordination de leurs actions. Il a par ailleurs tenté de favoriser le travail en commun des diverses O.N.G. françaises en proposant, tant au H.C.R. qu'au coordonnateur de l'O.N.U., le prince Saddrudin Aga Khan, et à la C.E.E. le projet d'ensemble des associations françaises intitulé : Centre d'appuis au retour des réfugiés en Afghanistan. Il a également reçu et contribué à faire recevoir en France les envoyés de la résistance afghane. Par ailleurs, le Gouvernement a continué de manifester l'intérêt qu'il porte aux populations afghanes en accueillant en France un certain nombre de réfugiés ayant fui leur pays et se trouvant au Pakistan. Priorité a été donnée à ceux d'entre eux qui justifiaient d'un lien avec notre pays soit au titre du rapprochement de famille, soit à celui de la francophonie. C'est ainsi que, au 31 décembre 1987, 1 326 réfugiés afghans sont inscrits sur les listes de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes (personnel)

76. – 4 juillet 1988. – **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur certaines conséquences de l'intégration des secrétaires de mairie dits de troisième niveau dans le grade de commis. Cette situation leur supprime toute possibilité d'avancement alors qu'auparavant ils bénéficiaient, après six ans d'ancienneté, du deuxième niveau du grade de secrétaire de mairie. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette anomalie.

Communes (personnel)

968. – 25 juillet 1988. – **M. Bernard Lefranc** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la situation des secrétaires de mairie 3e niveau des communes de moins de 2 000 habitants. Le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 relègue cette catégorie de personnels sur des postes de commis alors qu'ils souhaitent être intégrés dans le cadre d'emploi des secrétaires de mairie. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette légitime requête.

Communes (personnel)

971. – 25 juillet 1988. – **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur le blocage d'avancement que subissent les actuels commis territoriaux faisant fonction de secrétaires de mairie de moins de 2 000 habitants qui ne peuvent plus obtenir ce grade bien qu'ils aient six années d'exercice et obtenu leur examen d'aptitude en 1982, 1983, 1984, 1985. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'intégrer au grade de secrétaire de mairie tous les agents concernés qui avaient tout mis en œuvre pour accéder à cette fonction et se trouvent injustement bloqués. – ***Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.***

Réponse. – Les secrétaires de mairie qualifiés de troisième niveau, recrutés sur la base des dispositions du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 8 février 1971, qui étaient assimilés à des commis communaux sont intégrés dans le cadre d'emplois des commis territoriaux aux termes de l'article 15 du décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 (rectificatif publié au *Journal officiel* du 18 mars 1988). Pour prendre en compte la possibilité qu'ils avaient, sous l'empire des anciennes dispositions statutaires, d'être promus au deuxième niveau, des facilités d'accès à la catégorie B leur ont été ouvertes. Ainsi, l'article 5 du décret n° 87-1105 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prévoit que peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, les fonctionnaires de catégorie C qui, âgés de trente-huit ans au moins, ont exercé les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins deux ans. En outre, le concours interne de recrutement dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie est réservé, au titre des fonctionnaires de catégorie C, aux seuls commis territoriaux. Par ailleurs, le Gouvernement vient de soumettre à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique territoriale un projet de décret modifiant le statut particulier des secrétaires de mairie. Ce texte devrait permettre au commis exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'accéder plus facilement au cadre d'emplois des secrétaires de mairie. Une plus grande continuité sera ainsi rétablie dans la carrière de ces fonctionnaires.

Communes (voirie : Lorraine)

642. – 11 juillet 1988. – **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer le contenu et les modalités de l'enquête de *commodo et incommodo* à mettre en œuvre lors de l'aliénation d'un usoir communal. – ***Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.***

Réponse. – Aucun texte réglementaire n'a fixé de règles strictes applicables aux enquêtes administratives *de commodo et incommodo*. Le contenu et les modalités de ces enquêtes résultent toujours de la circulaire du 20 août 1825 adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets. Conformément aux recommandations prescrites par cette circulaire, les enquêtes *de commodo et incommodo* mises en œuvre lors de l'aliénation d'un usoir communal sont organisées par le préfet ou, par délégation, par le sous-préfet territorialement compétent. L'enquête, annoncée au moins huit jours à l'avance par voie d'affiches a, dans la pratique, une durée variable de huit à quinze jours. Le commissaire enquêteur, désigné par le préfet, ou le sous-préfet, transmet le dossier d'enquête, avec son avis, à la sous-préfecture ou à la préfecture, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

Communes (voirie)

2710. – 19 septembre 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** si une commune a le droit de procéder d'office à l'élagage de la végétation traversant ou surplombant une clôture et constituant un obstacle à la circulation sur une voie communale, aux frais du propriétaire mis préalablement en demeure d'effectuer les travaux.

Réponse. – Dans l'exercice des pouvoirs de police qu'il tient du code des communes, et notamment de l'article L. 131-2 (1°), le maire peut prescrire pour des motifs d'intérêt général l'élagage des plantations d'arbres ou de haies vives constituant un obstacle à la circulation sur une voie communale. Faute pour les propriétaires riverains de procéder aux opérations d'élagage prescrites, celles-ci peuvent être effectuées d'office aux frais des propriétaires, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet.

Communes (maires et adjoints)

4219. – 17 octobre 1988. – **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur les conditions de divulgation de renseignements d'ordre privé par les services municipaux. Les services municipaux d'enquêtes administratives reçoivent de nombreuses demandes de la part de divers organismes (caisses de retraite, sociétés de crédit, etc.) concernant des informations d'ordre privé (adresse en particulier) sur les administrés de la commune. L'adresse personnelle des administrés constitue un élément de leur vie privée. A ce titre, sa divulgation est sanctionnée par les tribunaux judiciaires. D'autre part, la loi du 7 juillet 1988 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, dans son article 6, interdit la communication de documents administratifs susceptibles de porter atteinte au secret de la vie privée ainsi que la communication de documents nominatifs. Cependant, des textes particuliers ont instauré des exceptions. Par exemple, les mairies ne peuvent refuser de communiquer des informations d'ordre privé aux huissiers de justice chargés de faire exécuter des décisions de justice ou agissant dans le cadre d'une demande de paiement direct de pension alimentaire. En conséquence, il lui demande de préciser quels sont les organismes, et sous quelles conditions, auxquels les services municipaux sont tenus de répondre lorsque des renseignements d'ordre privé sont sollicités.

Réponse. – L'obligation pour les maires de fournir des renseignements sur leurs administrés ne peut résulter que de dispositions le prévoyant expressément. Tel est le cas, s'agissant des renseignements à fournir au Trésor public, des dispositions de l'article L. 83 du livre des procédures fiscales aux termes desquelles « les administrations de l'Etat, des départements et des communes, les entreprises concédées ou contrôlées par l'Etat, les départements et les communes, ainsi que les établissements ou organismes de toute nature soumis au contrôle de l'autorité

administrative, doivent communiquer à l'administration, sur sa demande, les documents de service qu'ils détiennent sans pouvoir opposer le secret professionnel ». Afin de déterminer avec précision les obligations incombant aux maires en la matière, un travail de recensement est actuellement en cours. Ce recensement, dès qu'il aura reçu l'accord des autres départements ministériels, donnera lieu à l'élaboration d'un guide pratique destiné aux élus locaux.

Collectivités locales (personnel)

4379. – 24 octobre 1988. – **M. Jean-Pierre Foucher** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur les conditions de recrutement d'attachés territoriaux (option animation). Cette option au concours de recrutement a été rétablie par le décret n° 88-864 du 29 juillet 1988 qui stipule dans son article 2-1 que les candidats doivent satisfaire aux conditions de diplômes énoncées à l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 1981. Or le Conseil d'Etat, par sa décision n° 70-539 du 26 juin 1987, a jugé que l'arrêté précité violait l'article L. 412-11 du code des communes, en subordonnant l'admission à concourir à une condition étrangère à l'âge, au grade et à l'ancienneté. Il lui demande donc si les candidats au concours d'attaché (option animation) doivent ou non remplir les conditions énoncées à l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 1981 lorsqu'ils participent au concours interne.

Réponse. – Le décret du 29 juillet 1988 a rétabli dans les concours d'attaché, de rédacteur et de commis et pour l'année 1988 les options animation et informatique. Seule une reprise pure et simple des dispositions ayant créé et organisé cette option (arrêté du 15 juillet 1981) permettait d'atteindre le but poursuivi par la publication de ce texte. Comme le rappelle, à juste titre, l'honorable parlementaire, l'arrêté du 15 juillet 1981 a été jugé contraire à l'article L. 412-11 du code des communes par le Conseil d'Etat en ce qu'il imposait aux candidats internes, outre la condition d'ancienneté de services publics, une condition de diplôme. L'article L. 412-11 a été abrogé par la loi du 26 janvier 1984 et a été remplacé par l'article 36 de cette loi qui dispose que « les candidats à ces concours devront avoir accompli une certaine durée de services publics et, le cas échéant, reçu une certaine formation ». L'on peut ainsi considérer que le concours à option animation, quoique organisé sur la base de l'arrêté précité, n'est pas entaché d'illégalité, puisque conforme à l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Communes (domaine public et domaine privé)

4444. – 24 octobre 1988. – **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** de bien vouloir lui préciser si un maire peut charger un officier ministériel de représenter la commune lors de la passation d'un acte de vente d'un immeuble communal, plutôt que de déléguer cette fonction à un adjoint, ou, le cas échéant, à un membre du conseil municipal, en application de l'article L. 122-11, premier alinéa, du code des communes.

Réponse. – C'est normalement le maire qui représente la commune dans tous les actes de la vie juridique, et notamment lors de la vente d'un bien communal. Le cas échéant, le maire peut déléguer cette attribution à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions définies par l'article L. 112-11 du code des communes. Une telle délégation ne peut être accordée qu'à un élu, et en aucun cas à un agent de la commune, ou *a fortiori* à une personne étrangère à l'administration municipale. En revanche, lors de la vente d'un bien appartenant à la commune, le maire peut être amené à agir non comme représentant de la commune, mais comme autorité authentifiant l'acte passé en la forme administrative. Le pouvoir qu'il exerce à cette occasion ne peut, quant à lui, être délégué. En effet, le pouvoir d'authentifier un acte accordé soit à un officier ministériel, soit à un élu est une délégation de la puissance publique accordée à titre personnel ; la subdélégation de ce pouvoir est impossible. En conséquence, si le maire ne peut ou ne souhaite pas authentifier lui-même l'acte de vente, celui-ci doit être établi par un notaire.

Collectivités locales (personnel)

4784. – 31 octobre 1988. – **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur le décret du 31 décembre 1987 portant statut du cadre d'emplois des attachés territoriaux, qui est venu bouleverser les perspectives d'emploi de certains fonctionnaires territoriaux qui ont obtenu le diplôme d'études supérieures administratives municipales (D.E.S.A.M.). En effet, le D.E.S.A.M., obtenu après trois années d'études dans le cadre des centres universitaires régionaux d'études municipales, permettait de postuler à un emploi de secrétaire général des villes de 5 000 à 10 000 habitants (ou emploi spécifique de la même catégorie) et de passer le concours interne d'attaché sans conditions d'ancienneté. Il est important de préciser que ces études se font à raison de deux jours par semaine environ et, pour plus de la moitié, sur le jour de repos hebdomadaire. Pour ceux qui n'habitent pas la ville universitaire, cela nécessite de longs déplacements à chaque fois (le plus souvent à la charge du fonctionnaire). Cela explique sans doute que, pour le Curem de Rennes, il n'y avait en 1988 que quinze agents en troisième année pour trois départements à terminer cette formation. Le décret de 1987 pose des difficultés à ceux qui ont commencé cette formation en octobre 1985, en vue de postuler à un emploi de secrétaire général avec le D.E.S.A.M. car, dans les dispositions transitoires, l'article 46 leur laisse cette possibilité, mais à deux conditions cumulatives : que le poste ait été créé avant le 1er janvier 1987 (cela est valable pour les emplois spécifiques) et d'être nommé avant le 31 décembre 1988. C'est-à-dire qu'ils ont travaillé trois ans pour avoir un diplôme valable six mois. Il faut ajouter que, à quelques mois des élections municipales, peu de postes sont vacants (peu de mutations et de départs en retraite). Jusqu'à présent, aucune personne responsable n'a pu leur donner de réponse sur la valeur que gardera ou non le D.E.S.A.M. et il ne leur reste plus que trois mois pour trouver un poste. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prolonger le délai fixé par l'article 46 du décret n° 87-1099 du 31 décembre 1987 et de prendre des dispositions particulières en faveur des titulaires du D.E.S.A.M.

Réponse. – Aux termes du 2° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les candidats aux concours internes de recrutement dans la fonction publique territoriale doivent « avoir accompli une certaine durée de services publics et, le cas échéant, reçu une certaine formation ». Le respect de ce nouveau cadre législatif interdit de transposer les dispositions antérieures sur l'accès au concours interne d'attaché communal qui prévoyaient que les candidats titulaires du diplôme d'études supérieures d'administration municipale (D.E.S.A.M.) pouvaient se présenter sans ancienneté. Il apparaît néanmoins qu'il est indispensable de favoriser la reconnaissance des efforts et de la compétence des agents ayant suivi une formation professionnelle. C'est la raison pour laquelle les voies et moyens, notamment statuaires, d'inscrire cette reconnaissance dans le processus de construction de la fonction publique territoriale vont être mis à l'étude.

Communes (personnel)

4793. – 31 octobre 1988. – **M. Jacques Floch** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur l'application des décrets n°s 87-1099 à 87-1103 du 30 décembre 1987 relatifs au statut particulier des cadres d'emploi et, notamment, des administrateurs et attachés territoriaux. En effet, le décret du 15 mars 1986 permettait à chaque maire d'une ville de plus de 5 000 habitants de nommer ses attachés, après avancement, directeur de service administratif. Malheureusement, le seuil pour ce dernier grade a été relevé à 40 000 habitants par le décret du 30 décembre 1987, ce qui fait que ces attachés ont une carrière sans perspective due à un découpage en de multiples strates de population. En conséquence, il apparaît souhaitable que les secrétaires généraux des villes de 20 000 à 40 000 habitants puissent être intégrés administrateurs territoriaux. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. – L'article 25 du décret n° 86-479 du 15 mars 1986 portant statut particulier des directeurs de services administratifs, attachés principaux et attachés territoriaux ne prévoyait, pour le recrutement des attachés, qu'un seuil démographique unique, celui de 5 000 habitants. En revanche, le décret n° 87-1099 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux a introduit des seuils démographiques différenciés suivant la classe du grade dans lequel se situent les intéressés. De ce fait, comme le rappelle l'honorable parlementaire, les attachés devenus titulaires du grade de directeur de classe normale ne peuvent exercer leurs fonctions que dans des communes de plus de 40 000 habitants, situation identique à celle qui était faite par le code des communes aux attachés communaux lors de leur promotion au grade de directeur des services administratifs. Les perspectives de carrière ainsi offertes étant de même nature que celles prévues par le code des communes, il n'est pas envisagé de

permettre l'intégration des secrétaires généraux des villes de 20 000 à 40 000 habitants dans le cadre d'emplois des administrateurs. Toutefois, le Gouvernement vient de proposer au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale une modification du décret n° 87-1101 ouvrant aux fonctionnaires détachés sur l'emploi de secrétaire général des villes 20 000 à 40 000 habitants la possibilité de bénéficier du traitement afférent à leur grade dans la limite de l'indice brut 871. Cette mesure consitue une amélioration de la carrière des intéressés actuellement limitée à l'indice brut 855.

Communes (voirie)

4830. – 31 octobre 1988. – **M. René Drouin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** de bien vouloir lui exposer la procédure à suivre par les communes soucieuses de rectifier le tracé des voies communales situées en et hors agglomération.

Réponse. – Toutes les décisions relatives à l'emprise des voies communales font normalement l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après une enquête publique, ainsi que le prescrit l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959. Suivant que les travaux de rectification de tracé des voies communales sont assortis ou non d'acquisition de terrains les procédures à mettre en œuvre sont les suivantes : – si les rectifications de tracé entraînent des acquisitions de terrains, ces dernières peuvent avoir lieu soit de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, soit par voie d'expropriation dans les conditions du droit commun. Il existe toutefois, en matière de voirie, une procédure spécifique d'appropriation de plein droit des terrains non bâtis nécessaires à l'emprise des voies communales prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée. Bien que le transfert de propriété ait lieu de plein droit, la prise de possession des terrains ne peut intervenir, même dans cette hypothèse, sauf accord des propriétaires, qu'après paiement ou consignation des indemnités dues ainsi que le prévoit l'article 545 du code civil. L'indemnité est réglée à l'amiable ou, à défaut, comme en matière d'expropriation. L'enquête publique est alors effectuée dans les conditions prévues par le décret n° 76-790 du 20 août 1976. Les accords amiables ne dispensent pas le maire de procéder à l'enquête ; – si les rectifications de tracé ne portent pas atteinte aux propriétés privées, soit en raison de leur objet, soit parce que la commune est déjà propriétaire des terrains à incorporer à la voie, la délibération du conseil municipal décidant le redressement doit toutefois être précédée de l'enquête publique prévue par le décret précité du 20 août 1976. Ces procédures s'appliquent sans qu'il y ait lieu de distinguer si les voies communales dont la commune décide de rectifier le tracé sont situées en ou hors agglomération.

Communes (personnel)

4861. – 31 octobre 1988. – **M. Alain Madelin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales,** sur la situation des secrétaires de mairie titulaires à temps complet. La loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les agents à temps non complet ne sont pas regroupés en cadre d'emploi. Or ces personnels sont très nombreux dans les départements ruraux et certains sont employés même dans deux ou trois communes et travaillent ainsi à temps complet. Ils ne peuvent, toutefois, être intégrés dans un cadre d'emploi puisqu'ils effectuent moins de trente et une heures trente dans une même commune. Il lui demande donc s'il envisage de modifier cette disposition et de quelle manière il compte procéder.

Réponse. – La loi du 26 janvier 1984 a prévu expressément le recrutement des fonctionnaires à temps non complet, afin de répondre à la spécificité des collectivités territoriales. Elle dispose notamment, en son article 108, que « les fonctionnaires nommés dans des emplois à temps non complet qui sont employés au total pendant une durée inférieure au nombre d'heures mentionnées à l'article 107 ne sont pas regroupés en cadres d'emplois ou corps ». Ce nombre d'heures est actuellement fixé à trente et une heures trente. Son article 104 précise par ailleurs qu'un décret en Conseil d'Etat – qui n'est pas à l'heure actuelle intervenu – fixera les règles applicables à ces fonctionnaires. Conscient toutefois des difficultés que ne manque pas de soulever cette situation, en particulier pour les secrétaires de mairie des petites villes qui sont les plus nombreux à occuper de tels emplois, le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement une modification de ces dispositions législatives. Cette modification permettra de procéder à l'intégration des fonctionnaires travaillant dans plusieurs collectivités pendant une durée supérieure ou égale à trente et une heures trente et de faire bénéficier les agents à temps non complet de règles homologues de celles applicables aux fonctionnaires à temps complet.

COMMERCE ET ARTISANAT

Commerce et artisanat (concessions et franchises)

3128. – 3 octobre 1988. – **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat,** de lui indiquer s'il n'envisage pas d'instaurer une réglementation du commerce en franchise afin de protéger les commerçants franchisés.

Réponse. – Les relations liant un franchiseur et un franchisé sont de nature contractuelle et relèvent de l'appréciation des parties intéressées. Il n'est pas actuellement envisagé de recouvrir à une réglementation. Toutefois, le bon développement de cette forme de commerce exige que ces relations s'exercent sur des bases claires et équilibrées. Une norme « franchise » a été éditée par l'Afnor en août 1987. Elle indique à titre indicatif et pour toutes les catégories de franchise des règles minimales relatives à la négociation et au contenu des contrats de franchise. Il convient, le cas échéant, de se référer à ce document dont l'objet est de favoriser l'établissement de contrats équilibrés. Par ailleurs, le règlement, en cours d'élaboration, de la Commission des communautés européennes concernant l'application de l'article 85-3 du traité de Rome relatif aux règles de concurrence à certaines catégories d'accords de franchise devrait contribuer à favoriser l'équilibre entre les droits et les obligations des franchiseurs et des franchisés.

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Télévision (La Cinq et M. 6 : Lot)

1011. – 25 juillet 1988. – **M. Bernard Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur les importants délais d'attente pour la réception des 5e et 6e chaînes de télévision dans les départements ruraux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai il sera possible de capter ces deux chaînes dans la région de Cahors et l'échéancier prévu pour l'ensemble du département du Lot.

Réponse. – Les 5e et 6e chaînes de télévision sont de création récente. Elles ont d'abord été conçues comme des réseaux multivilles. La multiplication des mises en service d'émetteurs ces deux dernières années les a peu à peu transformées en chaînes à vocation nationale. Deux listes d'émetteurs obligatoires devant être installés le plus tôt possible ont été jointes à leur autorisation d'exploitation. Pour étendre leur réseau au-delà de ces premiers émetteurs, les responsables de ces chaînes ont fait de nombreuses demandes d'installations supplémentaires auprès de la Commission nationale de la communication et des libertés, qui est compétente pour accorder les autorisations. Ainsi, dans le département du Lot, La Cinq et M. 6 ont déposé une demande supplémentaire pour l'installation d'un émetteur sur le site de Cahors. La C.N.C.L. procède actuellement aux études correspondantes. Ces extensions, effectuées à la demande des chaînes, sont réalisées à leurs frais. Il convient de rappeler que toute requête en ce sens doit être adressée aux responsables des chaînes qui saisiront eux-mêmes la C.N.C.L. ou l'organisme appelé à la remplacer. Celle-ci ne peut accorder de nouvelles autorisations qu'en fonction des disponibilités de fréquences dans telle ou telle région. A terme il faut observer qu'il sera difficile aux nouvelles chaînes d'avoir un réseau hertzien terrestre aussi développé que celui des trois premières chaînes.

Radio (Radio France)

1896. – 5 septembre 1988. – **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur les pratiques étonnantes de Radio Bleue, la radio nationale de la chanson française et des

retraités, qui a lancé une émission jeu à l'attention des clubs de retraités baptisée « L'Eté indien ». Chaque semaine, deux clubs de retraités s'affrontaient amicalement en se posant mutuellement trois questions sur la vie de leur région, sur la chanson française ou tout autre sujet de culture générale. Qu'ils perdent ou qu'ils gagnent, ils emportaient de toute façon un superbe poste de radio. S'ils gagnaient, ils emportaient en plus 500 francs et rejouaient la semaine suivante. Or, sur les six associations de retraités qui avaient participé à ces jeux l'hiver dernier, rares ont été les clubs qui ont reçu à ce jour les cadeaux promis. Montargis, classé premier, a reçu un chèque de la Fondation de France de 3 000 francs et essayait de contacter les caisses de retraite qu'il avait pu noter lors de l'émission pour récupérer les « bons de séjour » promis. Cannes n'avait rien reçu à la date du 5 mai malgré deux interventions téléphoniques. Flétrange n'avait aucune nouvelle de Radio Bleue. Bourg-en-Bresse avait reçu le 8 avril un chèque de 2 000 francs de la part de la Fondation Radio Bleue. Il lui demande ce qu'il entend faire : 1° afin que la Société nationale de radiodiffusion et Radio Bleue tiennent leurs engagements vis-à-vis de ces clubs de retraités ; 2° pour réglementer la pratique de ces jeux radiophoniques de façon à protéger les candidats potentiels, *a fortiori* les retraités, contre de tels agissements indignes d'une société nationale.

Réponse. – Radio Bleue, la station thématique de Radio France destinée au personnes de plus de cinquante ans, a diffusé quotidiennement pendant deux ans une émission intitulée « L'Eté indien », jusqu'au début de l'année 1988. L'objet de cette émission était de faire connaître les actions des associations de personnes âgées en faveur des jeunes, des retraités ou des pays du tiers monde. Chaque semaine, deux associations étaient en concurrence pour promouvoir leurs actions à l'occasion d'un jeu radiodiffusé à l'issue duquel des bourses étaient attribuées par la Fondation Radio Bleue, ainsi que des lots de participation. Soixante et un projets de solidarité ont ainsi obtenu une bourse pour un montant total de 270 000 francs. Les associations lauréates du jeu ont été gratifiées de la somme totale de 36 500 francs. Il convient en outre de noter que chaque association participante a reçu, en cadeau, un poste de radio. Ces quelques données chiffrées permettent de souligner la complexité d'une telle opération, dont les mouvements des lots et des gains financiers requièrent une gestion et un suivi constants. Les sommes d'argent devaient, pour leur part, suivre un circuit administratif qui ne permettait pas de les verser avant un certain délai. Il convient également de rappeler que de nombreuses autres émissions jeux existent sur Radio Bleue dotées, elles aussi, de nombreux lots. Dans ces conditions, il est difficile d'éviter que ne se produisent certains retards dans l'acheminement des lots. La station Radio Bleue s'est toujours efforcée de remédier dans les meilleurs délais à ces contretemps lorsqu'ils se présentaient. A ce jour, toutes les bourses, subventions et postes de radio ont été envoyés aux associations de retraités ayant participé au jeu de « L'Eté indien ». En ce qui concerne les bons de séjour, il convient de noter que seules les trois associations finalistes du jeu pouvaient y prétendre.

Culture (Bicentenaire de la Révolution)

2898. – 26 septembre 1988. – **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur les conditions de la commémoration de la Révolution française de 1789. Diverses initiatives, manifestations, concours d'organismes publics ou privés sont prévus ou ont eu lieu. Il lui demande si, en ce qui concerne les initiatives posées par des établissements de l'Etat, il a été donné des indications, pour que l'évocation soit objective et exempte d'une interprétation négative de la période révolutionnaire.

Réponse. – Les projets de manifestations et les initiatives des organismes publics pour la commémoration du Bicentenaire sont également dédiés à la célébration des grands acquis de la période révolutionnaire. La mission du Bicentenaire qui a vocation à susciter et coordonner les initiatives publiques ou privées a l'occasion d'étudier chaque dossier avant de donner, le cas échéant, son patronage. Celui-ci est accordé, selon des critères de qualité et de faisabilité, mais aussi en fonction de l'ancrage réel dans les événements, les faits, les décisions de la période révolutionnaire. Si la mission ne cherche pas à privilégier une interprétation ou une « ligne » de commémoration, respectant notamment les différentes écoles historiographiques, elle refuse, en revanche, son patronage aux projets qui sont manifestement antirépublicains ou qui font une présentation trop manichéenne de la Révolution française.

Musique (conservatoires et écoles)

3087. – 3 octobre 1988. – **M. Jean-Louis Debré** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur les difficultés de fonctionnement des écoles d'enseignement musical en milieu rural. En effet, ce qui grève de façon très importante le budget de ces écoles, ce sont les charges salariales des enseignants. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'envisager que son ministère puisse prendre en compte une partie des charges salariales de ces écoles comme cela se fait pour d'autres écoles de type conservatoire ou agréées par l'Etat.

Réponse. – Selon les termes de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, modifiée le 19 août 1986, si l'Etat a une compétence générale de contrôle des établissements publics d'enseignement de la musique et de la danse, la création et le fonctionnement des écoles relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales. Les subventions versées par l'Etat aux seuls conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique ne sont que la contrepartie d'exigences particulières en matière d'organisation pédagogique, de locaux et de recrutement. Elles ne représentent donc pas une partie des charges salariales, mais traduisent une aide de l'Etat au fonctionnement global des conservatoires. Cependant, au titre du développement de la musique en milieu rural, des crédits sont alloués, selon une procédure d'attribution déconcentrée, aux communes qui prennent l'initiative de mettre en place ou de réorganiser une école de musique dans le cadre d'une coopération intercommunale. Cette formule qui associe plusieurs petites communes proches les unes des autres permet de répartir plus équitablement le coût de la formation dispensée, et permet également de solliciter le concours financier des collectivités territoriales, avec une contribution de la direction régionale des affaires culturelles sur la dotation de crédits déconcentrés de l'enseignement dont elle dispose.

Ministères et secrétariats d'Etat (culture, communication, grands travaux et Bicentenaire : services extérieurs)

3261. – 3 octobre 1988. – **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur le fonctionnement de la direction des antiquités historiques et préhistoriques de Lorraine. Les statistiques montrent que dans les cinq dernières années, plus de 600 mois de vacations ont été nécessaires pour assurer le fonctionnement minimal des différentes activités archéologiques prévues par la réglementation. Le recrutement en personnel et le déblocage de postes d'archéologues pour la région Lorraine apparaissent nécessaires pour faire face au surcroît d'activité enregistré depuis plusieurs années. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en matière de recrutement de personnel en faveur de l'archéologie et de lui préciser les mesures spécifiques destinées à la région Lorraine pour remédier à cette situation.

Réponse. – Depuis le début des années 1980, l'archéologie de sauvetage a connu en Lorraine comme sur l'ensemble du territoire national, un développement rapide. Les efforts de l'Etat, les concours des collectivités territoriales et des entreprises ont permis la mise en place d'un dispositif efficace de sauvegarde du patrimoine archéologique comparable à celui dont disposent nos principaux voisins européens. Ce dispositif présente cependant de graves insuffisances auxquelles il est urgent de remédier. Les réformes nécessaires doivent avoir pour objet, d'une part, la modernisation des régles de droit applicables, en précisant les droits et les devoirs des aménageurs par rapport au patrimoine archéologique, et, d'autre part, l'établissement de nouvelles modalités de financement qui concilient au mieux les nécessités scientifiques et les contraintes économiques et budgétaires, enfin l'amélioration du statut de tous les personnels qui œuvrent à la sauvegarde du patrimoine archéologique parmi lesquels, au premier chef, ceux qui ne bénéficient que d'un statut précaire. Ces questions font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie en liaison étroite avec les organisations professionnelles intéressées. Un groupe d'experts va être chargé de ce dossier. Il devra prochainement remettre ses conclusions au ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire qui soumettra alors au Gouvernement les projets de réforme correspondants. Sans attendre l'aboutissement de ce processus, des décisions viennent d'être prises qui visent à améliorer les conditions d'emploi des archéologues sous contrat temporaire grâce à une revalorisation de leur rémunération et à la généralisation du recrutemnt de mensuels. Le projet de loi de finances pour 1989 prévoit par ailleurs la création de dix-huit postes bud-

gétaires destinés à renforcer les effectifs des directions des antiquités. L'ensemble de ce dispositif témoigne de la volonté du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, de trouver, dans des délais très courts, des solutions aux problèmes que pose aujourd'hui l'archéologie de sauvetage.

Voirie (ponts : Paris)

3458. – 10 octobre 1988. – **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur l'état actuel de la passerelle pour piétons située face au musée d'Orsay. Il lui demande quelles sont les intentions de l'Etat en ce qui concerne une éventuelle reconstruction du pont de Solferino, remplacé depuis des décennies par cette passerelle provisoire dont la laideur déshonore l'un des plus beaux sites de la capitale.

Réponse. – La reconstruction de la passerelle de Solferino est un projet souvent évoqué mais qui n'a jamais jusqu'ici reçu de solution. L'actuelle passerelle assure sans doute fonctionnellement les liaisons entre les rives droite et gauche de la Seine, mais elle constitue en effet une atteinte grave au site. L'ouverture récente du musée d'Orsay et le programme, en cours de réalisation, du Grand Louvre, constituent certainement les circonstances propres à régler ce problème. Cette possibilité a déjà été évoquée dans les contacts entre les services de l'Etat et l'atelier parisien d'urbanisme. Il serait prématuré actuellement de faire état d'un projet précis, celui-ci devant être l'aboutissement de la réflexion engagée sur l'aménagement du domaine du Louvre, et du jardin des Tuileries.

Commerce et artisanat (métiers d'art)

3500. – 10 octobre 1988. – **M. Etienne Pinte** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** , sur le travail clandestin en matière d'artisanat et de métiers d'art. Il lui rappelle que si les non-professionnels peuvent exposer, il leur est interdit de vendre à cette occasion. Seuls les professionnels, dûment inscrits au registre des métiers pour les artisans d'art et possédant un numéro Siret et A.P.E. pour les artistes, peuvent vendre leurs œuvres lors de salons, foires ou expositions. Afin de limiter les cas de fraude qui lésent indiscutablement les professionnels assujettis à des obligations et à des charges, il lui propose de rendre obligatoire l'affichage des numéros d'inscription professionnels lors des expositions, salons, foires ou ventes dans la rue. Aussi il souhaite connaître son avis sur cette proposition.

Réponse. – Bien que le statut d'« artiste libre » n'ait pas de réalité juridique et fiscale, il est d'usage de regrouper sous cette appellation les artisans d'art qui exercent leur activité en qualité de travailleur indépendant, sans l'aide de salariés et qui ne sont pas immatriculés au répertoire des métiers. Le décret n° 83-487 du 10 juin 1983 relatif au répertoire des métiers dispose en son article 1er que « doivent être immatriculés au répertoire des métiers les personnes n'employant pas plus de dix salariés, qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, à l'exclusion de l'agriculture et de la pêche ». En sont donc exclus ceux qui créent des œuvres originales à titre principal (art. 4 du décret précité), c'est-à-dire les artistes libres. L'instruction du 1er septembre 1980, qui précise la portée de la loi du 29 décembre 1978 relative à l'extension du champ d'application de la T.V.A., donne une interprétation sur la nature des œuvres de l'esprit, notamment des œuvres appliquées susceptibles d'être considérées comme œuvres d'art originales. Cette catégorie d'œuvres de l'esprit que sont, sous certaines conditions, les œuvres des arts appliquées, recouvre les productions de l'article 71 de l'annexe III du code général des impôts et celles qui, sans être mentionnées dans cette énumération, sont réalisées en exemplaire unique ou en nombre limité et dénotent de la part de leur auteur l'intention de réaliser une œuvre artistique. L'instruction précise en outre « que les productions d'objets utilitaires par nature (assiettes peintes, tissus, vêtements, mobiliers, instruments de musique, etc.) ne peuvent être considérées comme des œuvres des arts appliqués que s'il apparaît qu'elles constituent le support d'une création artistique et n'ont aucune vocation à être utilisées en fonction de leurs caractéristiques apparentes ». En d'autres termes, les productions artisanales, lorsqu'elles ne sont que l'interprétation ou la répétition d'une œuvre de création antérieure ne peuvent être considérées comme œuvres originales et sont soumises à la T.V.A. De ce fait, les artisans dont la production principale est soumise à la T.V.A. doivent s'inscrire au répertoire des métiers et prendre le statut d'artisan. Les artistes libres sont assimilés, quant à eux, à la catégorie des professions libérales, c'est-à-dire des professions où l'activité intellectuelle joue le principal rôle et qui consistent en la pratique personnelle, en toute indépendance, d'une science ou d'un art. Ils n'échappent pas pour autant à l'application des réglementations fiscales et sociales. Ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu de leurs bénéfices non commerciaux (B.N.C.) et sont soumis à un régime social indépendant. On ne saurait donc, comme le fait l'honorable parlementaire, les comparer à des travailleurs clandestins. En tout état de cause, il faut considérer le statut d'artiste libre comme une situation temporaire, dans la mesure où le développement de leur activité professionnelle les conduit, à un moment ou à un autre, à opter soit pour le statut d'artiste, soit pour celui d'artisan eu égard aux avantages que leur confère ce dernier statut notamment en matière de prêts bancaires.

Culture (bicentenaire de la Révolution française)

3520. – 10 octobre 1988. – **M. François-Michel Gonnot** demande à **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** s'il est exact que la mission du bicentenaire de la Révolution française ne participera pas financièrement aux multiples projets qui émanent des associations et des collectivités territoriales et qui ont reçu le label de la mission. En conséquence, il souhaiterait savoir comment ont été et vont être dépensées les sommes importantes mises à la disposition de la mission par le Gouvernement (125 millions de francs de 1987 à 1989).

Réponse. – Les projets locaux de commémoration du bicentenaire ont, dès l'origine, été considérés comme un des ferments essentiels de diffusion de l'esprit dans lequel devaient être rappelés les acquis de l'époque de la Révolution. A cet égard, la mission du Bicentenaire a engagé depuis un an un travail en profondeur d'accompagement de ces projets qui a pris et prendra de multiples formes. En premier lieu la vocation de la mission est de susciter, de coordonner et d'accompagner les projets. Des correspondants régionaux et départementaux ont été nommés auprès des préfets pour mener cette action d'échange entre les porteurs de projets et la mission. En deuxième lieu, un effort important d'information a été effectué par la diffusion d'un guide des élus dont une prochaine édition paraîtra avant la fin de l'année ; de la même façon, la lettre de la mission fait l'objet d'une large diffusion auprès des élus. Une troisième forme d'aide consiste à faciliter la réalisation des projets par la mise en relation des porteurs de projets avec des partenaires financiers, avec des collectivités locales susceptibles d'accueillir leur projet ou avec des médias susceptibles de la diffuser. De manière plus formelle la mission accorde largement son patronage aux projets : plus de 1 000 projets l'ont aujourd'hui obtenu. Enfin, pour les projets les plus importants, la mission apporte une aide financière pouvant aller jusqu'à 10 à 15 p. 100 de l'opération. C'est le cas pour plus de 150 dossiers. Il reste que le Gouvernement considère que les projets locaux ne sauraient avoir de valeur sans un engagement important des collectivités territoriales. Aussi il a été jugé préférable au-delà des aides financières apportées à certains projets d'aider des projets itinérants ambitieux qui viendront compléter, à la demande des responsables locaux, les animations initiées par ces derniers. Il en est ainsi entre autres exemples pour : le train de la Révolution qui visitera quatre-vingt-cinq villes de France ; la mise à disposition des collectivités locales d'éléments de l'exposition sur « les savants et la Révolution » organisée par la Cité des sciences et de l'industrie ; la diffusion d'une rétrospective d'œuvres cinématographiques et d'une rétrospective d'émissions télévisées consacrées à l'époque de la Révolution. Les réactions recueillies lors des réunions tenues en province montrent combien le travail effectué a su répondre aux attentes locales et combien il est nécessaire de le poursuivre et de l'intensifier. Quant au budget affecté par le Gouvernement à la mission du Bicentenaire, il s'élève aujourd'hui à 80 millions de francs pour les années 1987 et 1988 ; un complément de dotation d'un montant de 45 millions de francs sera proposé au Parlement à hauteur de 30 millions dans le projet de loi de finances rectificative pour 1988 et de 15 millions dans le projet de loi de finances initiale pour 1989 ; sous réserve de l'approbation du Parlement dans les deux cas, le budget de la mission sera effectivement porté, pour l'ensemble des trois années 1987 à 1989, à une hauteur de 125 millions de francs. Il est aujourd'hui possible de donner une idée d'ensemble de l'usage qui a été et sera fait de ces crédits. Un quart sera consacré aux moyens de fonctionnement nécessaires au rôle d'animation de la mission ; un quart sera consacré aux actions de communication impulsées par la mission ; un quart sera affecté à des projets de spectacles, d'expositions, de productions audiovisuelles, de travaux historiographiques et de manifestations tant en France qu'à l'étranger ; le dernier quart sera consacré à des projets et aux temps forts de l'année 1989. Enfin, au-delà des 125 millions de francs mentionnés ci-dessus, une dotation exceptionnelle complémentaire sera proposée au Parlement dans le projet de loi de finances rectificative pour 1988 en vue de participer au financement de l'aménagement du jardin des Tuileries ainsi qu'aux célébrations des 14 juillet et 26 août 1989.

Administration (rapports avec les administrés)

3544. – 10 octobre 1988. – **M. Michel Peichat** demande à **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la journée « portes ouvertes » dans les monuments publics du 18 septembre. Il lui demande également s'il compte renouveler cette expérience.

Réponse. – La cinquième journée « portes ouvertes dans les monuments historiques » a remporté cette année encore un immense succès, témoignant de l'attachement des Français à leur patrimoine. Toutes les régions ont enregistré une forte progression du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente. Citons, par exemple, le fort de Salses en Languedoc-Roussillon (1 200 personnes cette année au lieu de 400 en 1987) ; le palais du Rhin à Strasbourg (1 500 visiteurs, 800 en 1987) ; le palais du Tau à Reims (3 600 entrées contre 1 200 en 1987). 4 500 visiteurs se sont mis à l'heure du soleil au Mont-Saint-Michel transformé en cadran solaire pour l'équinoxe d'automne, la flèche de l'abbaye marquant l'heure de son ombre sur des plots fixés dans la mer. Les circuits de visites organisés dans la plupart des régions ont également connu une forte fréquentation. Le circuit des « cathédrales insolites » dans la région Centre a permis de découvrir pour la première fois les tours des cathédrales d'Orléans et de Tours. Les abbayes de l'Escaladieu, de Flaran et de Belle Perche, ouvertes exceptionnellement, faisaient partie du circuit des abbayes organisé en Midi-Pyrénées. Enfin, le circuit, du pays d'Urzerche, en Limousin, a été suivi par 120 amateurs de fortifications gauloises et médiévales (15 en 1987). Les ouvertures exceptionnelles, phare de la journée portes ouvertes, ont remporté un succès sans précédent. A Paris, le Palais-Royal recevait 6 000 visiteurs (4 000 en 1987) tandis que 8 000 curieux faisaient le siège de l'hôtel Matignon. L'hôtel de Brienne, siège du ministère de la défense, ouvrait ses portes pour la première fois. L'Assemblée nationale et l'hôtel de Lassay accueillaient 4 000 personnes. Ce succès indéniable encourage le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire à poursuivre cette fête du patrimoine qui sera donc renouvelée en 1989.

Ministères et secrétariats d'Etat (culture, communication, grands travaux et Bicentenaire : structures administratives)

3918. – 17 octobre 1988. – **M. Léon Vachet** demande à **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** s'il entre dans les compétences de la Caisse nationale des monuments historiques d'éditer et de faire diffuser une plaquette, en vente cet été à Saint-Rémy-de-Provence notamment, présentant sous un jour très favorable un avant-projet de « parc archéologique », prétexte à une déviation routière et à diverses aires de stationnement qui aboutiraient à défigurer le site de Glanum et des Antiques et les abords du cloître Saint-Paul-de-Mausole, alors même que ce projet, par ses implications, suscite à Saint-Rémy-de-Provence, en France et à l'étranger, une opposition croissante.

Réponse. – La plaquette, intitulée « Glanum, naissance d'un parc archéologique à Saint-Rémy-de-Provence », est éditée, ainsi qu'il est indiqué en page une de couverture, par la ville de Saint-Rémy-de-Provence et la conservation régionale des monuments historiques. Ce document mentionne les principes qui caractérisent le parti d'aménagement du parc archéologique : le site de Glanum est maintenu dans son intégrité, bâtiments et structures d'accueil et de services à créer étant situés hors de la zone archéologique ; un aménagement végétal se propose de recomposer et rendre visible la structure de la ville antique. Il est à remarquer qu'actuellement la traversée du site par la route départementale rompt la continuité urbaine entre les Antiques et Glanum, et que, par ailleurs, le stationnement s'effectue aux abords des monuments. Cette situation n'est pas bonne ; elle défigure déjà le site. Le projet vise à remédier aux défauts et nuisances existants ; il n'a toutefois pas encore la qualité d'un document d'exécution. On notera enfin que les principes mis en œuvre dans le projet – contournement routier du site, réunification du site – ont recueilli, à l'unanimité, un avis favorable de la part de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (C.O.R.S.P.H.A.E.) lors de sa réunion du 24 juin 1988. L'opinion de cette formation composée, majoritairement, de personnalités qualifiées dans le domaine du patrimoine est un indice de la bonne orientation d'un projet qui n'a pas encore revêtu sa forme définitive.

Ministères et secrétariats d'Etat (culture, communication, grands travaux et Bicentenaire : services extérieurs)

4026. – 17 octobre 1988. – **M. Jean-Paul Durieux** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur la situation des archéologues contractuels de la direction des antiquités de Lorraine, regroupés en association des vacataires et archéologues de l'Est, qui compte actuellement plus d'une trentaine de membres. Malgré une augmentation régulière des crédits – la région lorraine est passée du douzième rang au quatrième rang national de 1980 à 1985 –, l'embauche d'archéologues sous contrats à durée déterminée, proposée au départ pour n'être qu'une solution transitoire, reste aujourd'hui le système principal de fonctionnement. Ces contrats ne dépassent que rarement trois mois consécutifs et sont donc interrompus par des périodes de chômage plus ou moins longues, entrant parfois dans le cadre du travail saisonnier n'ouvrant pas droit aux allocations Assedic. Par ailleurs, les activités de la direction des antiquités de Lorraine, dont le dynamisme n'est plus à démontrer, vont dans les années à venir continuer à s'accroître (aéroport, T.G.V., canalisation de la Meurthe, opérations de sauvetage...). C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour substituer à ces situations précaires des emplois stables et donner à la direction des antiquités de Lorraine les moyens de poursuivre pleinement sa mission, au service de l'Etat.

Réponse. – Depuis le début des années 1980, l'archéologie de sauvetage a connu en Lorraine comme sur l'ensemble du territoire national, un développement rapide. Les efforts de l'Etat, les concours des collectivités territoriales et des entreprises ont permis la mise en place d'un dispositif efficace de sauvegarde du patrimoine archéologique comparable à celui dont disposent nos principaux voisins européens. Ce dispositif présente cependant de graves insuffisances auxquelles il est urgent de remédier. Les réformes nécessaires doivent avoir pour objet, d'une part, la modernisation des règles de droit applicables, en précisant les droits et les devoirs des aménageurs par rapport au patrimoine archéologique, d'autre part, l'établissement de nouvelles modalités de financement qui concilient au mieux les nécessités scientifiques et les contraintes économiques et budgétaires, enfin l'amélioration du statut de tous les personnels qui œuvrent à la sauvegarde du patrimoine archéologique parmi lesquels, au premier chef, ceux qui ne bénéficient que d'un statut précaire. Ces questions font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie en liaison étroite avec les organisations syndicales et les associations professionnelles intéressées. Un groupe d'experts va être chargé de ce dossier. Il devra prochainement remettre ses conclusions au ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire qui soumettra alors au gouvernement les projets de réforme correspondants. Sans attendre l'aboutissement de ce processus, des décisions viennent d'être prises qui visent à améliorer les conditions d'emploi des archéologues sous contrat temporaire grâce à une revalorisation de leur rémunération et à la généralisation du recrutement de mensuels. Le projet de loi de finances pour 1989 prévoit par ailleurs la création de 18 postes budgétaires destinés à renforcer les effectifs des directions des antiquités. L'ensemble de ce dispositif témoigne de la volonté du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, de trouver, dans des délais très courts, des solutions aux problèmes que pose aujourd'hui l'archéologie de sauvetage.

Cinéma (politique et réglementation)

4088. – 17 octobre 1988. – **M. Paul Chollet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur le trouble qui a frappé l'ensemble de la communauté catholique lors de la sortie du dernier film de Martin Scorcese intitulé « La Dernière Tentation du Christ ». Il rappelle au ministre qu'en la matière, la philosophie générale qui ressort de la jurisprudence du Conseil constitutionnel est qu'aucune liberté n'est absolue et que toute liberté doit être conciliée. Par conséquent, la liberté de création doit être également conciliée avec la liberté et le droit des catholiques à être respecté dans leurs convictions. Dès lors, le film portant gravement atteinte à la représentation que se font du Christ les catholiques, et ce film étant jusqu'à présent visible par tous les publics, M. Paul Chollet prend acte de la mise en garde inscrite dans le générique et demande au ministre les raisons pour lesquelles il n'a pas cru bon, conformément au décret du 18 janvier 1961, d'assortir le visa d'une interdiction aux mineurs de moins de treize ans.

Réponse. – La représentation publique des œuvres cinématographiques est subordonnée à l'obtention d'un visa d'exploitation. Celui-ci est délivré après avis de la commission de contrôle des films cinématographiques, au sein de laquelle siègent des représentants de l'Union nationale des associations familiales et de l'Union des maires de France ainsi que des psychologues et des éducateurs appartenant tant à l'enseignement public qu'à l'enseignement privé. La finalité de cette procédure est d'assurer la protection de l'enfance et de l'adolescence. C'est conformément à un avis unanime de la commission de contrôle qu'un visa d'exploitation valable pour tous publics a été délivré au film « La Dernière Tentation du Christ ». Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ne saurait s'ériger en censeur ni en gardien d'un quelconque ordre moral, au mépris de la liberté d'expression et de la création.

Arts plastiques (expositions)

4736. – 31 octobre 1988. – **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** si la rumeur, d'après laquelle la durée du salon des Indépendants, où exposent les peintres et les sculpteurs, doit être écourtée au printemps prochain, est fondée. Il lui signale que les artistes sont très attachés à ce salon et que l'éventualité de la diminution de sa durée soulève parmi eux une inquiétude particulièrement justifiée.

Réponse. – En raison de la tenue dans la nef du Grand-Palais de manifestations liées à la commémoration du Bicentenaire de la Révolution française en 1989, le calendrier des salons traditionnellement accueillis dans ces espaces a dû subir quelques modifications ; certaines concessions accordées aux sociétés d'artistes ont été légèrement réduites dans le temps ; mais les durées d'ouverture au public des salons d'artistes plasticiens restent très nettement supérieures à celles de tous les autres salons de la nef. Le calendrier a d'ailleurs été établi en étroite collaboration avec l'ensemble des présidents des salons et a été accepté par eux. Le salon des Indépendants, quant à lui, ne subira aucune réduction dans le temps ; certes, il se tiendra en février au lieu d'avril, comme il le fait habituellement, mais la durée de la concession sera de vingt-quatre jours contre vingt-trois en 1988.

Patrimoine (musées)

4985. – 31 octobre 1988. – **M. Roland Vuillaume** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur les difficultés que rencontrent les musées d'association et, en particulier, la chaîne des musées de l'économie et du travail comtois, en raison des dispositions du décret n° 87-153 du 5 mars 1987. En effet, avant la création récente de l'école du patrimoine, les conservateurs étaient recrutés sur une liste nationale d'aptitude dont les critères étaient définis par le ministère de la culture. Les propriétaires de musées de collectivité locale, d'association ou de fondation devaient proposer au ministère la nomination d'un conservateur choisi sur cette liste. Désormais, les conservateurs en poste dans les musées d'association ne pourront plus postuler auprès des collectivités locales, alors qu'ils sont issus de la même filière de formation et que, précédemment, ce choix leur était permis. Ce texte risque donc de compromettre la carrière de ces conservateurs et de menacer l'existence des musées concernés qui vont avoir des difficultés à recruter des conservateurs qui accepteront de renoncer à une carrière dans le secteur public. Il lui rappelle que de très nombreux musées d'association ont la responsabilité de collections publiques importantes, comme le musée du chemin de fer, le musée de l'automobile de Mulhouse, le musée Unterliden de Colmar, etc. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Réponse. – Le recrutement et la carrière des conservateurs de musées relèvent soit du droit du travail s'il s'agit de musées appartenant à des associations, soit des dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique s'il s'agit de musées de l'Etat ou des collectivités territoriales. La loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les recrutements auront lieu à partir d'une liste d'aptitude établie après concours. Le ministre de la culture et de la communication, des grands travaux et du Bicentennaire, conscient du problème soulevé par l'honorable parlementaire, s'efforcera, lors de l'élaboration du décret relatif au statut des conservateurs des musées contrôlés, de faire inscrire les dispositions favorisant la possibilité pour les conservateurs des musées d'association de se porter candidats à des postes de musées contrôlés, ainsi que la possibilité réciproque. Naturellement, la référence à la liste d'aptitude constituera un élément essentiel. Le ministère de l'intérieur est plus particulièrement chargé de l'élaboration du statut.

DÉFENSE

Chimie
(Société nationale des poudres et explosifs : Vaucluse)

3512. – 10 octobre 1988. – **M. Jean-Michel Ferrand** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de crise dans laquelle se trouve actuellement la S.N.P.E. en général et, en particulier, la poudrerie de Sorgues (Vaucluse). Au cours de l'année 1987, environ 500 personnes ont été licenciées de la S.N.P.E. et une centaine ont subi le même sort à la poudrerie de Sorgues. Le personnel alors touché avait un revenu de substitution. Il est à craindre qu'il n'en soit plus de même. L'Etat, seul actionnaire de la poudrerie, se doit donc de prendre les mesures qui s'imposent pour que la S.N.P.E. sorte de ce marasme économique. En effet, la S.N.P.E. a connu pendant des années une croissance forte et soutenue. Elle a investi, d'une part, dans des filiales commerciales à l'étranger et constitué un groupe en France, et, d'autre part, investi dans la production. L'usine de Sorgues est dotée d'un secteur « explosifs militaires » qui se comporte mieux que prévu, mais ne sera pas générateur d'emplois et d'un secteur « chimie » qui aurait dû assurer l'expansion mais n'a pu le faire par manque de moyens. Les hommes et les femmes qui constituent le personnel de la poudrerie ne peuvent donc que s'inquiéter sur le devenir de leur emploi et sur le devenir de l'économie locale qui subit ou subira ainsi une érosion inexorable et dangereuse. Seuls les investissements productifs peuvent enrayer cette récession et permettre la sauvegarde des emplois sur le site, étant précisé que, depuis un certain temps, les salariés de cette entreprise ont fait beaucoup d'efforts qui ont porté leurs fruits. Ils ne comprendraient pas qu'il puisse être opéré d'éventuels licenciements. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il entend prendre afin de maintenir la compétitivité économique de la poudrerie de Sorgues et maintenir ainsi son plein emploi.

Réponse. – L'établissement de Sorgues, dont plus des trois quarts de la charge étaient constitués en 1983 par la fabrication d'explosifs nitrés à usage militaire, a été particulièrement touché par la récession qui affecte depuis plusieurs années les ventes françaises de produits militaires à l'exportation. Pour faire face à cette situation difficile, la Société nationale des poudres et explosifs a engagé un certain nombre d'actions techniques industrielles et commerciales visant au développement sur ce site de nouveaux produits susceptibles de renforcer à terme les activités de l'usine. Les explosifs composites, par l'augmentation des performances de sécurité qu'ils procurent, laissent espérer l'ouverture des marchés militaires, mais les efforts dans ce domaine ne se concrétiseront que progressivement. L'extension de la gamme des dérivés nitrés pour les industries de la pharmacie et du phytosanitaire et la recherche de nouveaux débouchés devraient conforter le secteur civil qui, en 1988, représente près de 50 p. 100 de la charge de l'établissement. Les perspectives de développement dans ce domaine sont cependant génératrices de peu d'emplois et la situation de Sorgues, au moins à court terme, reste difficile. Le ministère de la défense s'attache donc à ce que toutes les voies possibles d'amélioration soient explorées, sans toutefois compromettre la compétitivité de l'établissement, condition nécessaire au développement de l'activité et, à terme, gage du maintien de l'emploi.

Service national (report d'incorporation)

3633. – 10 octobre 1988. – **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la commission examinant les candidatures d'étudiants demandant à bénéficier des dispositions de l'article L. 9 du code du service national (report spécial d'incorporation pour étudiants désireux d'accomplir leur service national au titre de la coopération, de l'aide technique ou scientifique du contingent). Il lui demande de bien vouloir lui apporter, dans toute la mesure du possible, les précisions suivantes : 1° siège de la commission et composition ; 2° nombre de demandes déposées et nombre de candidats retenus au titre des différentes formes de service, au cours des dernières années ; 3° origine des étudiants agréés selon le type d'études suivies et le type d'établissement (universités, grandes écoles, etc.) ; 4° critères de sélection des dossiers. Il souhaiterait savoir en particulier si un dossier rejeté peut être représenté dans certains cas et dans certaines conditions, ou s'il existe d'autre possibilités de recours.

Réponse. – Les jeunes gens qui en font la demande peuvent être appelés soit pour occuper pendant le temps de leur service militaire actif un emploi dans les organismes d'études, de recherche ou d'enseignement dépendant du ministre de la défense, soit pour tenir un emploi au titre du service de l'aide technique ou du service de la coopération. Un report d'incorporation peut être accordé, sur leur demande, aux jeunes gens qui poursuivent des études en vue de l'obtention de diplômes correspondant à ces emplois. Ces demandes sont soumises, avant décision des ministres responsables, à l'avis d'une commission se réunissant au Conseil d'Etat deux fois par an. Cette commission présidée par un conseiller d'Etat comprend : six représentants du ministre de la défense ; trois représentants du ministre des affaires étrangères ; trois représentants du ministre de la coopération ; deux représentants du ministre des départements et territoires d'outre-mer ; un représentant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Deux critères fondamentaux sont pris en considération pour effectuer la sélection : les besoins des ministères, qui se traduisent par des profils de postes à pourvoir, et les types et niveaux d'études des postulants qui doivent conduire, à l'issue du report, à la détention des diplômes nécessaires à l'occupation des emplois prévus. En règle générale, le nombre élevé de candidats par rapport au nombre de reports que les ministères peuvent attribuer, nombre fixé par décret du Premier ministre, conduit à n'agréer que les postulants qui présentent plusieurs années d'études supérieures validées, ce nombre d'années variant en fonction des disciplines. L'agrément des candidats tient compte du très large éventail de postes susceptibles de leur être proposés parfois deux ou trois années plus tard. Au

demeurant, les disciplines les plus recherchées sont celles qui permettront à ces jeunes d'occuper durant leur service national des postes d'un très haut niveau technique ou de professeurs dans les établissements militaires. Ces candidats proviennent principalement des écoles d'ingénieurs ou des universités. Un candidat non retenu peut effectuer une nouvelle demande s'il réunit les conditions requises, en particulier celle imposée par l'article L. 11 du code du service national selon laquelle les demandes doivent être déposées avant le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-deux ans. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1988 ont été agréées des demandes de jeunes gens nés dans les années 1966 et suivantes. Le nombre de demandes déposées et de candidats admis au bénéfice du report L. 9 au titre des différentes formes de service, pour les années 1985 à 1988, sont récapitulés dans le tableau suivant :

ANNÉES	COOPÉRATION		AIDE TECHNIQUE		SCIENTIFIQUE		TOTAL de candidats	TOTAL de reports accordés	POURCENTAGE de reports accordés
	Nombre de dossiers	Reports accordés	Nombre de dossiers	Reports accordés	Nombre de dossiers	Reports accordés			
1985	4 711	4 500	1 303	465	5 672	3 500	11 686	8 465	72,44
1986	5 116	4 500	1 174	600	6 535	3 500	12 825	8 600	67,06
1987	5 676	4 500	1 376	600	6 900	3 500	13 952	8 600	61,64
1988	6 711	4 500	1 314	600	7 666	4 000	15 691	9 100	58

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

3953. – 17 octobre 1988. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les modalités de prise en compte, dans le calcul des pensions de retraite, des années de services civils accomplis avant leur intégration dans l'armée par des militaires. En effet, les périodes d'activités civiles accomplies dans des organismes privés assurant un service public, ou dans des entreprises nationalisées ne sont pas admises à validation dans le calcul des pensions militaires, alors que celles accomplies dans les administrations centrales de l'Etat font l'objet d'une validation. Ainsi, les militaires ayant travaillé antérieurement à leur intégration, pour l'intérêt public, mais en dehors du cadre d'une administration centrale de l'Etat, sont victimes d'une situation pénalisante. Il lui demande donc de bien vouloir envisager la possibilité d'étendre la liste des services civils susceptibles d'être pris en compte pour la constitution de droit à pension militaire, à ceux accomplis dans des entreprises nationalisées ou des organismes privés assurant un service public.

Réponse. – Les militaires ayant travaillé avant leur engagement dans les armées, dans des organismes privés assurant un service public ou dans des entreprises nationalisées telles les Houillères ne peuvent faire valider ces périodes pour leur retraite militaire. L'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite ne permet en effet de prendre en compte que des services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel accomplis dans les administrations centrales de l'Etat, dans les services extérieurs ou dans les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial. Dans ce dernier cas, la validation des services doit être autorisée par un arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances et être demandée avant la radiation des cadres. Toutefois, les gendarmes comme les autres militaires ayant travaillé dans les Houillères pendant moins de quinze ans peuvent prétendre à partir de l'âge de cinquante-cinq ans à une rente égale à 1 p. 100 du total des salaires soumis à retenue. La circulaire du 29 septembre 1982 applicable aux militaires de la gendarmerie ne fait qu'expliciter les dispositions prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier cette réglementation qui relève essentiellement de la compétence du département de l'économie, des finances et du budget.

Gendarmerie (personnel)

4370. – 24 octobre 1988. – **M. Francisque Perrut** demande à **M. le ministre de la défense** si les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie pour se doter de la nouvelle tenue de service courant ne pourraient pas être couverts par l'octroi d'une prime exceptionnelle.

Gendarmerie (personnel)

4670. – 31 octobre 1988. – **M. François Rochebloine** demande à **M. le ministre de la défense** si les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie pour se doter de la nouvelle tenue de service courant ne pourraient pas être couverts par l'octroi d'une prime exceptionnelle.

Gendarmerie (personnel)

5550. – 21 novembre 1988. – **M. Jean-Jacques Weber** demande à **M. le ministre de la défense** si les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie pour se doter de la nouvelle tenue de service courant ne pourraient pas être couverts par l'octroi d'une prime exceptionnelle.

Gendarmerie (personnel)

5649. – 21 novembre 1988. – **M. Eric Doligé** demande à **M. le ministre de la défense** si les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie pour se doter de la nouvelle tenue de service courant ne pourraient pas être couverts par l'octroi d'une prime exceptionnelle.

Gendarmerie (personnel)

5658. – 21 novembre 1988. – **M. Michel Voisin** demande à **M. le ministre de la défense** si les frais que doivent engager les personnels de la gendarmerie pour se doter de la nouvelle tenue de service courant ne pourraient pas être couverts par l'octroi d'une prime exceptionnelle.

Réponse. – Afin de pourvoir à l'entretien et au renouvellement des effets perçus lors de leur affectation en gendarmerie, les sous-officiers bénéficient d'une prime d'habillement, revalorisée de 12,5 p. 100 dans le cadre du budget pour 1989, qui s'élèvera à 1 1015 francs par an. Dans le courant de l'année 1989, certains effets composant le paquetage actuel seront remplacés par des articles plus confortables et mieux adaptés au service courant ; il s'agit d'une nouvelle veste qui se substituera à la fois à la vareuse et au manteau trois-quarts actuellement portés et d'un surpantalon de pluie, ainsi que d'un chandail et d'un nouveau modèle de chemises. L'ensemble de ce nouveau paquetage sera, comme par le passé, fourni gratuitement aux nouvelles recrues de la gendarmerie. Pour ce qui concerne les sous-officiers entrés en service avant cette modification, seuls seront laissés à leur charge l'acquisition du chandail et des nouvelles chemises ainsi que divers accessoires tels que galons et écussons, la nouvelle veste et le surpantalon étant financés par la gendarmerie sur crédits budgétaires, soit 110 millions de francs d'autorisations de programme qui ont été prévus à cet effet dans les budgets 1988 et 1989. L'adoption de cette nouvelle tenue de service courant devrait entraîner une baisse de la charge supportée par les personnels, puisque, d'une part, la vareuse qui est conservée ne sera plus portée que lors des cérémonies et, d'autre part, la nouvelle veste qui remplace à la fois une vareuse et l'ancien manteau trois-quarts est d'une meilleure résistance et d'un entretien moins coûteux que la tenue traditionnelle. Compte tenu de cet allégement de la dépense et de la revalorisation de la prime d'habillement, il n'apparaît pas nécessaire de créer une prime spéciale.

Armée (fonctionnement : Hautes-Alpes)

4621. – 24 octobre 1988. – **M. Patrick Ollier** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'éventualité d'un prochain départ des Hautes-Alpes du 159e régiment d'infanterie alpine, basé à Briançon. Ce régiment pourrait, de source militaire à vérifier, quitter le département des Hautes-Alpes dans le cadre du redéploiement des forces armées. Or, il est un élément essentiel de l'économie locale et de la vie culturelle de Briançon. Ce départ aurait des conséquences dramatiques sur le plan humain et social dans cette zone de montagne particulièrement défavorisée, notamment sur le plan démographique. Il lui demande donc de bien vouloir rassurer la population et les élus de Briançon en démentant ces rumeurs.

Réponse. – L'effort de productivité qui est légitimement demandé à la défense comme à tous les services publics peut impliquer notamment une modification de son architecture administrative et un resserrement géographique de son dispositif. Dans cet esprit, l'état-major de l'armée de terre recherche actuellement les conditions de réalisation de regroupements géographiques. Ceux-ci viseront en particulier à réduire le nombre des implantations, souvent excessif, dans une même agglomération.

S'agissant du 159e régiment d'infanterie alpine, le ministre de la défense confirme à l'honorable parlementaire que le départ de ce régiment n'est pas envisagé.

D.O.M. - T.O.M. (D.O.M. : service national)

4672. - 31 octobre 1988. - **M. André Thien Ah Koon** expose à **M. le ministre de la défense** ce qui suit : l'article 5 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à l'accomplissement du service national actif dans la police nationale prévoit, pour les jeunes appelés résidant en métropole, la possibilité d'accomplir leur service militaire dans ce corps. Cette mesure n'a pas encore été étendue outre-mer. Or, compte tenu des nouvelles orientations définies par le ministre de la défense tendant à associer davantage d'appelés aux formes non militaires du service national, et à limiter les cas d'exemption, de l'ordre de 30 p. cent actuellement, il lui demande, d'une part, s'il ne serait pas souhaitable de permettre aux jeunes appelés originaires des départements d'outre-mer de servir dans la police nationale, et, d'autre part, de lui préciser les formes non militaires du service national qu'il entend développer.

Réponse. - L'accomplissement du service national dans la police qui n'était pas prévu pour les jeunes gens résidant dans les départements et territoires d'outre-mer vient d'être autorisé par l'instruction du 16 novembre 1988 prise conjointement par le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur. Pour rendre le service national plus universel qu'il ne l'est actuellement, une réflexion d'ensemble est actuellement engagée au sein du ministère de la défense, en liaison avec le secrétariat général de la défense nationale, afin d'étudier la possibilité d'accueillir davantage de jeunes dans des formes non militaires de ce service. C'est dans cet esprit que le Premier ministre a placé M. Guy-Michel Chauveau, député de la Sarthe, en mission auprès du ministre de la défense, afin de proposer des mesures simples et pratiques pour que le service national réponde mieux au besoin de la défense et du pays comme aux aspirations des appelés eux-mêmes. Il s'agira notamment de développer les formes civiles déjà existantes, en liaison avec les ministères concernés, et, par ailleurs de créer de nouvelles formes de service civil en affectant par exemple des jeunes gens auprès d'organisations d'aides aux handicapés dans des missions d'aide au développement ou à des tâches d'enseignement ou de soutien pédagogique.

Service national (appelés)

4715. - 31 octobre 1988. - **M. Franck Borotra** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les jours de permission accordés à la suite de don de sang. En effet, dans l'armée de l'air, le donneur bénéficie de deux jours de permission, alors que dans l'armée de terre un jour seulement est accordé. Il lui demande de lui faire connaître les décisions qui ont motivé cette différence.

Réponse. - Le don du sang est un acte personnel et bénévole ce qui explique qu'aucun texte de portée générale applicable aux militaires n'accorde de droits à permissions en contrepartie. Toutefois, le commandement peut réduire, sur avis médical, le rythme des activités le jour des collectes, et, à titre d'incitation, décider d'accorder de manière décentralisée et non systématique des autorisations d'absence de courte durée.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

4853. - 31 octobre 1988. - **M. Jean-Luc Reltzer** interroge **M. le ministre de la défense** sur la situation des sous-officiers retraités, titulaires de la Légion d'honneur à titre militaire pour faits de guerre ou d'un certain nombre de citations, qui se voient pénalisés quant à la possibilité d'accéder à l'échelle de solde n° 4. Les arrêtés du 24 juin 1980 et du 2 mars 1981 ont permis à des sous-officiers retraités avant le 31 décembre 1982 et titulaires d'un titre de guerre d'obtenir une pension liquidée sur l'échelle n° 4. Il lui demande l'extension des mesures prises en 1980 et 1981 pour tenir compte des citations et décorations de certains militaires retraités de telle sorte que les dates verrous de 1951 et 1962 soient supprimées pour pouvoir permettre aux sous-officiers méritants - et peu nombreux - d'obtenir l'égalité de traitement par rapport à leurs collègues.

Réponse. - Les dispositions de l'arrêté du 24 juin 1980 modifié par l'arrêté du 2 mars 1981 ont permis à des militaires titulaires de certaines citations et décorations et retraités avant le 31 décembre 1962 d'être reclassés en échelle de solde n° 4 pour tenir compte de la Seconde Guerre mondiale, des hostilités en Indochine et des opérations de maintien de l'ordre, au cours desquelles les intéressés n'ont pas toujours été en mesure de préparer et d'obtenir les brevets exigés. Cette justification ne se retrouve plus une fois les opérations d'Algérie terminées et il n'est pas envisagé d'étendre ces mesures à d'autres bénéficiaires ni de supprimer la date du 31 décembre 1962 qui marque la fin des opérations de maintien de l'ordre sur tous les territoires. Par ailleurs, un arrêté du 13 février 1986, modifié par un arrêté du 5 avril 1988, a permis le reclassement en échelle de solde n° 4 des aspirants et adjudants-chefs retraités avant le 1er janvier 1951 à l'échelle de solde n° 3. Il n'est pas possible d'étendre ces dispositions après cette date, car cela reviendrait à traiter plus favorablement les retraités militaires que les actifs qui ne sont pas tous à l'échelle de solde n° 4. Il est à noter que les deux mesures précitées ont permis le reclassement en échelle de solde n° 4 de plusieurs milliers de sous-officiers, et qu'il a ainsi été tenu compte des intérêts d'un nombre important de militaires qui n'ont pu avant leur mise à la retraite préparer utilement le brevet donnant accès à cette échelle de solde.

Ministères et secrétariats d'Etat (défense : personnel)

4956. - 31 octobre 1988. - **M. Claude Miqueu** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la note de la D.G.A. (direction générale des armées) n° 11640 du 26 juillet 1988 qui définit les modalités d'application des arrêtés du 4 mai (*J.O.* du 22 mai 1988) faisant suite au décret n° 88541 (*J.O.* du 7 mai 1988) relatif à certains agents sur contrat de services à caractère industriel ou commercial du ministère de la défense qui inquiète fortement les syndicats de cadres de la D.G.A. La D.G.A. va être désormais autorisée à recruter des ingénieurs débutants dont la moyenne des rémunérations proposée n'est absolument pas compétitive par rapport aux grandes entreprises françaises d'importance comparable à celle de la D.G.A.. De plus, la nécessaire mobilité sera imposée à ces agents sans qu'aucune garantie n'ait été prévue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre à l'inquiétude des organisations syndicales concernées.

Réponse. - A l'occasion de sa note n° 11-640 du 26 juillet 1988, le délégué général pour l'armement a souhaité mettre en place un système qui garantisse aux ingénieurs débutants, notamment, des conditions de rémunérations comparables à celles de leurs confrères du secteur privé, tout en respectant les impératifs de la délégation générale pour l'armement. Ce dispositif s'articule autour d'un noyau, à savoir, une liste non exhaustive de diplômes qui permet de déterminer la fourchette de salaire susceptible d'être offerte à un candidat. Ce système permet en outre de prendre en compte comme année d'expérience professionnelle dans le calcul du salaire minimal à l'embauchage toute année de travail effectuée dans une entreprise liée à la convention collective de la métallurgie nationale ou toutes études postérieures ayant conduit à l'obtention d'un autre diplôme, et cela au-delà des vingt-trois ans de l'intéressé. En fait, il s'agit d'un système très souple puisque les fourchettes de salaire sont régulièrement corrigées de la variation des salaires des débutants sur le marche de l'emploi. Des précisions sur les conditions d'exercice de la mobilité sont apportées dans la nouvelle rédaction des contrats.

D.O.M.-T.O.M. (Guyane : armée)

5442. - 21 novembre 1988. - **M. Elie Castor** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer la répartition de l'effectif des forces armées sur le territoire de la Guyane.

Réponse. - Les forces armées françaises en Guyane sont essentiellement implantées dans trois zones : Cayenne Rochambeau regroupe le commandement et les services de soutien et de logistique, soit 800 personnes ; dans la région du Maroni, 300 militaires participent à la surveillance de la frontière et au soutien des camps de réfugiés et 1 200 forment les unités du service militaire adapté ; les unités stationnées à Kourou (680 personnes) participent à la protection du centre spatial guyanais. Par ail-

leurs, la gendarmerie nationale a récemment renforcé son implantation territoriale dans la région du Maroni et un escadron participe à la protection interne du centre spatial.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : sécurité sociale)

3722. – 10 octobre 1988. – **M. André Thien Ah Koon** demande à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** s'il est en mesure de lui communiquer le calendrier d'application de l'égalité sociale à la Réunion et dans les autres départements d'outre-mer. En effet, plus de quarante ans après la départementalisation, des disparités persistantes demeurent entre la législation sociale appliquée dans les départements d'outre-mer, et celle de la France métropolitaine. Aussi, conformément aux engagements pris par le Président de la République, et en raison de l'aspiration profonde des populations de la Réunion et des D.O.M. à l'égalité sociale, il souhaiterait savoir quelles dispositions il entend mettre en œuvre afin de parvenir à un véritable rattrapage social dans les meilleurs délais.

Réponse. – Le Gouvernement tient à réaffirmer son engagement de réaliser l'égalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole, engagement qu'il prend en parfaite conformité avec les orientations tracées par le Président de la République dans sa *Lettre aux Français*. Le cheminement vers l'égalité sociale ne peut être que progressif et doit se faire dans la perspective du développement économique des départements d'outre-mer. Dans cette perspective, le R.M.I. sera appliqué aux départements d'outre-mer sans autre délai, par rapport à la métropole, que celui qui est nécessaire à la consultation des conseils généraux des départements d'outre-mer sur les modalités d'adaptation nécessaires pour tenir compte de leurs situations économique et sociale particulières, dans le respect des principes mis en oeuvre en métropole. La réflexion qui a été menée sur le R.M.I. a fait apparaître la nécessité d'une mise à plat de l'ensemble des questions touchant au développement économique et à l'égalité sociale, si l'on ne veut pas que ces deux objectifs deviennnent contradictoires. Le Gouvernement entend par conséquent saisir les élus politiques et les responsables socio-professionnels de ces questions dans les prochaines semaines, pour engager avec eux cette réflexion essentielle dans la perspective du grand marché de 1992. Il instituera une « commission des sages » qui procédera à de larges consultations.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Grandes écoles (écoles d'ingénieurs)

283. – 4 juillet 1988. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur certains projets visant à réduire la part de la technologie dans les épreuves des concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques. Les disciplines technologiques sont pourtant essentielles à la formation d'un futur ingénieur ou cadre d'entreprise. Leur place est souvent plus importante dans les cursus d'enseignement qui, à l'étranger, préparent aux diplômes équivalents. Et l'on n'a déjà que trop tendance dans notre pays à ne recruter les élèves de nombre de grandes écoles que, pour l'essentiel, sur la base de leurs résultats en mathématiques ou en physique, les autres disciplines, et notamment les disciplines technologiques, ne jouant qu'un rôle très secondaire. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que les disciplines technologiques occupent, à l'avenir, la place qui leur revient dans les épreuves des concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques.

Réponse. – La réduction de la part de la technologie dans les épreuves des concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques serait contraire à la politique poursuivie depuis plusieurs années en vue d'ouvrir plus largement aux bacheliers technologiques les concours d'entrée en première année des écoles d'ingénieurs et aux titulaires de diplômes d'enseignement supérieur technique (diplômes universitaires de technologie, brevets de techniciens supérieurs) des voies d'accès parallèles dans ces écoles. Cette politique répond à un double souci : d'ordre quantitatif, il s'agit d'élargir le vivier de recrutement des formations d'ingénieurs pour satisfaire aux besoins croissants en ingénieurs diplômés, compte tenu du plafonnement de l'effectif des bacheliers scientifiques ; d'ordre qualitatif, il s'agit de diversifier les profils des élèves-ingénieurs en permettant un recrutement qui ne se fasse pas exclusivement à partir des classes préparatoires scientifiques. La réglementation des concours d'accès aux grandes écoles scientifiques traduit cet objectif, notamment : en prévoyant dans les épreuves des concours d'entrée des options particulières portant sur la technologie, réservées aux élèves des classes préparatoires technologiques, dotées de coefficients renforcés par rapport aux épreuves portant sur les matières scientifiques fondamentales. Ainsi, le programme des classes préparatoires technologiques TA prépare aux concours d'entrée aux écoles centrales et ceux des classes préparatoires technologiques T, T' et TA au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers et aux écoles rattachées ; en instituant des admissions sur titres dans les écoles d'ingénieurs en trois ans en première année pour les titulaires de D.U.T. et de B.T.S. Les décisions d'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur tiennent compte corrélativement de la nécessité d'adapter les cursus de formation au profil spécifique de ces élèves. Cette politique a commencé à produire des effets sensibles. En témoigne la part de l'effectif des élèves ingénieurs inscrits en première année des écoles en trois ans et en troisième année des écoles en cinq ans titulaires de D.U.T. et de B.T.S., qui a été porté de 13 p. 100 en 1983-1984 à 16,8 p. 100 en 1987-1988. Cette progression est d'autant plus notable que l'effectif total de ces élèves a dans l'intervalle fortement progressé.

Education physique et sportive (enseignement : Yvelines)

400. – 4 juillet 1988. – **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique dans les Yvelines. En effet au niveau national sur les 3 100 postes nouveaux (toutes disciplines confondues) prévus pour la rentrée 1988, aucun n'est attribué à l'éducation physique et sportive, alors que 10 p. 100 des horaires d'enseignement doivent être consacrés à cette discipline. Plusieurs établissements des Yvelines sont concernés : au collège La Couldre de Montigny-le-Bretonneux, un poste est supprimé... pour 5 heures d'excédent théorique ! Le « soutien-piscine » permettant le respect des textes réglementaires régissant l'enseignement de la natation (normes de sécurité) ne pourra plus être assuré et l'option « sport » en classe de quatrième ne peut plus être envisagée ; au collège des Sept-Mares de Maurepas, l'association sportive (U.N.S.S.) qui regroupe déjà 34 p. 100 des élèves de l'établissement risque de perdre un professeur d'éducation physique et sportive, animateur du sport scolaire. De plus, le soutien mis en place depuis trois ans pour les élèves en difficulté au plan physique et sportif ne pourra être effectué dans les condition satisfaisantes. Il faut rappeler que le collège des Sept-Mares a été désigné « collège le plus sportif des Yvelines » en 1987 par l'inspection d'académie et la direction départementale de la jeunesse et des sports ; au collège Courbet de Trappes, les élèves font 40 minutes de trajet pour se rendre aux installations sportives : chaque séance d'éducation physique et sportive est amputée d'autant. Si on ajoute le temps nécessaire au déshabillage-rhabillage des élèves, à l'installation et au rangement du matériel, on est très loin d'assurer trois heures effectives d'éducation physique et sportive par semaine ; au collège Louis-Pergaud de Maurepas, les élèves de la section d'éducation spécialisée (S.E.S.) ne pourront toujours pas bénéficier d'un enseignement d'éducation physique et sportive assuré par les professeurs spécialisés ; aux lycées de Trappes et Maurepas, les classes sont surchargées et les horaires réglementaires sont toujours bloqués à deux heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires. Des suppressions sont par ailleurs prévues aux collèges Henri-IV à Melun ; Philippe-de-Champaigne au Mesnil-Saint-Denis ; Les Grésillons à Carrières-sous-Poissy ; Romain-Rolland à Sartrouville ; Charles-Péguy au Chesnay. Dans tous les cas, les conséquences sont claires : les effectifs de classe seront en augmentation, les règles de sécurité concernant l'enseignement de la natation ne seront plus respectées, des réalisations originales et positives disparaîtront (intervention de professeurs d'éducation physique et sportive spécialisés dans les classes de section éducation spécialisée, contribution à la lutte contre l'échec scolaire et notamment en direction des élèves en grande difficulté au plan physique et sportif, valorisation de la réussite sportive dans le cadre de la réussite scolaire, etc.). Le sport scolaire (U.N.S.S.) est mis en cause. Face à ce démantèlement de l'éducation physique

et sportive, à ses conséquences sur les enseignants, elle en appelle à l'intervention urgente et ferme de M. le ministre afin que soient annulées les suppressions de postes d'éducation physique et sportive actuellement programmées et que soient accordés des moyens nouveaux et suffisants pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et le sport scolaire (U.N.S.S.), afin d'assurer la rentrée scolaire 1988-1989 dans des conditions correctes.

Réponse. – Depuis l'année scolaire 1985-1987, une procédure nouvelle a été appliquée, répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent spécial d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. C'est ainsi que, pour la rentrée de septembre 1988, les postes d'éducation physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre, et permettent à l'éducation physique d'avoir la place qui est la sienne. Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache des services académiques de Versailles, seuls en mesure d'indiquer la façon dont ils ont apprécié la situation des lycées et collèges de leur circonscription, et les conséquences qu'ils en ont tirées lors des opérations de préparation de la rentrée 1988. En ce qui concerne le sport scolaire, l'académie de Versailles connaît une situation très favorable, tant pour l'encadrement des élèves par les enseignants d'éducation physique et sportive que pour l'éventail des activités physiques et sportives proposées par l'Union nationale du sport scolaire, même s'il existe certains établissements de cette même académie moins favorisés que la plupart des autres. La nécessité des déplacements des élèves licenciés, si elle n'est pas sans poser des problèmes aux organisateurs, provient principalement de la diversification croissante des activités sportives. En effet, les matériels et installations de toute espèce indispensables à la pratique de plusieurs des disciplines sportives (escalade, voile, etc.) ne peuvent bien évidemment pas exister à proximité immédiate de chaque établissement. Le sport scolaire est et demeurera dans l'avenir une préoccupation importante de l'éducation nationale. Celle-ci s'est efforcée, durant l'année scolaire écoulée, d'améliorer le fonctionnement des associations sportives d'établissement et d'encourager la mise en œuvre d'un projet d'action qui soit propre à chacune. Les effectifs de licenciés de sport scolaire se sont accrus sensiblement dans le même temps. L'éducation nationale entend permettre à l'Union nationale du sport scolaire de poursuivre sa tâche et de susciter un intérêt croissant parmi les jeunes en faveur des activités qui sont les siennes.

Enseignement supérieur : personnel (personnel d'intendance et d'administration)

767. – 25 juillet 1988. – **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les modalités d'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité aux conseillers d'administration scolaire et universitaire agents comptables de C.R.O.U.S. Le décret du 18 septembre 1973 prévoit que les taux maximum annuels de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements publics nationaux sont fixés par arrêté interministériel (économie et finances et fonction publique). Le dernier en date est l'arrêté du 29 décembre 1987 prenant effet au 1er janvier 1988. Le décret précité précise également que le montant annuel de l'indemnité est fixé, dans la limite des taux maximum, par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de tutelle. Il s'agit de l'arrêté du 29 janvier 1976. Ce dernier arrêté semble classer tous les agents-comptables de C.R.O.U.S. dans la 2e catégorie, c'est-à-dire « agents comptables dont l'indice brut de traitement de fin de carrière est compris entre 701 et 901 ». Cela supposait que les agents comptables de C.R.O.U.S. devaient être attachés d'administration scolaire et universitaire (indice terminal 780), attachés principaux d'administration scolaire et universitaire (indice terminal 801) et intendants universitaires (corps en voie d'extinction, indice terminal 801), ce qui était le cas à l'époque. Un problème se pose depuis que l'arrêté du 5 juillet 1984 a inclus les C.R.O.U.S. parmi les établissements dans lesquels les conseillers d'administration scolaire et universitaire peuvent exercer leurs fonctions. Ce corps de fonctionnaires, créé par le décret no 1033 du 3 décembre 1983 (faisant suite au décret no 79-795 du 15 septembre 1979 annulé) bénéficie d'un indice brut de traitement de fin de carrière de 901, ce qui les classe dans la 1ère catégorie « agents comptables dont l'indice brut de fin de carrière est égal ou supérieur à 901 ». Il me semble donc que l'interprétation de ces différents textes faite dans la lettre circulaire du 27 janvier 1988 du directeur du C.R.O.U.S. a pour conséquence de léser les conseillers d'administration scolaire et universitaire agents comptables de C.R.O.U.S. alors qu'à l'évidence le classement en cinq catégories concerne les agents-comptables, *intuitu personnae*, et non les établissements. Au demeurant, la circulaire en question apparaît bien avoir un caractère réglementaire en indiquant que, quel que soit leur indice terminal, tous les agents comptables sont classés en deuxième catégorie. Une telle mesure, qui aura à l'évidence pour effet de détourner les C.A.S.U. des C.R.O.U.S., paraît tout à fait contraire aux dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1984. Il lui demande dans ces conditions, s'il ne serait pas souhaitable de revoir les dispositions de la circulaire du 27 janvier dernier.

Réponse. – La difficulté soulevée par les textes relatifs au montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité que peuvent percevoir les agents comptables des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.) n'a pas échappé au ministre. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude attentive en collaboration avec les départements ministériels concernés. Le ministre ne manquera pas de faire connaître le moment venu les solutions qui pourraient être dégagées de cette concertation.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

790. – 25 juillet 1988. – **M. Joseph-Henri Majoüan du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que la loi du 22 juillet 1983, notamment en son article 23, impose aux communes de résidence l'obligation de supporter des frais de fonctionnement supplémentaires. En effet, si la remise en cause d'une scolarité proche de son terme (C.M. 1, C.M. 2) ne semble pas poser de problème, il n'en est pas de même lorsqu'un enfant aborde à peine un cycle d'enseignement (C.E. par exemple). Et l'article 23 ne permet ni à la commune d'accueil ni à la commune de résidence de remettre en cause l'une ou l'autre de ces scolarités. Ne semble-t-il pas illogique, pour une commune qui se pourvoit de toute l'infrastructure nécessaire, à la scolarisation de ces ressortissants, d'avoir à supporter des frais de fonctionnement supplémentaires ; surtout lorsque l'équipement d'accueil est assuré. A la limite, il en résulterait la situation suivante, aberrante ; des bâtiments auraient été construits, mais resteraient vides, les enfants allant dans les communes voisines. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de faire examiner ce problème par ses services.

Réponse. – Il est rappelé que le dispositif permanent de répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes prévu par l'article 23 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ne doit entrer en vigueur qu'à la rentrée scolaire 1989. Les adaptations qui pourraient éventuellement être apportées à ce dispositif seront en tout état de cause étudiées avant la fin de l'année 1988 en concertation étroite avec toutes les parties concernées. Pour l'année scolaire 1988-1989 ce n'est qu'en l'absence d'accord contraire entre les communes que la commune de résidence est tenue de participer et seulement à raison de 20 p. 100 de la contribution aux charges de fonctionnement de l'école telle qu'elle sera calculée dans le régime définitif. S'agissant des règles d'accueil, l'article 23 prévoit effectivement la non-remise en cause des scolarisations commencées ou poursuivies soit à l'école élémentaire, soit à l'école maternelle jusqu'à la fin du cycle en cours. Cette mesure a pour objet d'éviter des changements d'école qui perturberaient la scolarité des élèves et de leur permettre de bénéficier d'une continuité pédagogique.

Enseignement secondaire (enseignement technique : Seine-Saint-Denis)

891. – 25 juillet 1988. – **M. Jacques Delhy** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la décision « sans appel » prise par le rectorat de Créteil refusant systématiquement l'admission des élèves titulaires du B.E.P., de la section maintenance en particulier, en classe de bac professionnel, alors que la plupart d'entre eux avaient reçu un avis favorable de leur conseil de classe. Pour exemple, tous les élèves de cette section du lycée

professionnel d'Aulnay-sous-Bois ont été ainsi refusés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir étudier ce problème urgent afin que la toute proche rentrée scolaire soit une source de satisfaction pour ces jeunes élèves et, d'une manière plus générale, s'il compte pallier l'insuffisance de créations des sections du baccalauréat professionnel pour accueillir les élèves de niveau B.E.P. qui se retrouvent, trop souvent, sans aucun avenir professionnel de qualité.

Réponse. – La création, à la rentrée 1985, du baccalauréat professionnel, offre aux jeunes, titulaires notamment du brevet d'études professionnelles (B.E.P.), la possibilité de poursuivre leurs études et d'accéder à un niveau de formation théorique et pratique de plus en plus souvent demandé par les entreprises et contribue à l'élévation des niveaux de qualification rendue nécessaire par les évolutions technologiques et les demandes d'une économie confrontée à la concurrence internationale. L'accès, en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel est ouvert en priorité aux titulaires de certains titres et subordonné au nombre de places disponibles dans les différentes académies. Dans l'académie de Créteil, le développement des préparations au baccalauréat professionnel, organisé par les autorités académiques en tenant compte des orientations du schéma prévisionnel des formations s'est poursuivi à la rentrée 1988 : quinze nouvelles sections ont été ouvertes dont quatre en Seine-Saint-Denis, ce qui porte à trente-six dont treize dans ce département le nombre de préparations existantes.

Enseignement (réglementation des études)

917. – 25 juillet 1988. – **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de bien vouloir lui définir les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour favoriser l'enseignement des langues régionales ; il serait en effet souhaitable qu'une formation initiale et continue des enseignants et l'élaboration d'un matériel pédagogique soient prévues.

Réponse. – La politique mise en place par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour développer l'enseignement des langues et cultures régionales repose sur un ensemble de mesures concernant tout le système éducatif, de la maternelle à l'université. L'engagement de l'Etat a été réaffirmé dans la circulaire n° 82-261 du 21 juin 1982 relative à l'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'éducation nationale qui en a arrêté les principes et fixé les orientations. De plus, la circulaire n° 83-547 du 30 décembre 1983 a défini les objectifs et les méthodologies de cet enseignement et le cadre dans lequel le travail des professeurs est appelé à se développer. Les écoles normales peuvent proposer un enseignement de langue régionale sous forme d'initiation et/ou approfondissement dans le cadre d'une unité de formation optionnelle. Le choix des langues, laissé à l'appréciation du recteur d'académie, est effectué en fonction de la pertinence de leur usage dans l'académie ainsi que des besoins actuels et futurs liés à l'accueil des enfants et à leur enseignement. Les centres régionaux de documentation pédagogique contribuent à l'élaboration du matériel pédagogique approprié. Au collège, les élèves ont la possibilité soit de suivre un enseignement facultatif de culture et langue régionale d'une heure de la sixième à la troisième, soit de choisir une option de « culture et langue régionales » de trois heures en classe de quatrième et de troisième. Cette option peut être prise en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet. Au lycée, les langues régionales peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite ou orale obligatoire pour certaines séries, ou facultative, pour d'autres séries, à l'examen national du baccalauréat. Les langues régionales ainsi prévues par la réglementation sont : le basque, le breton, le catalan, le gallo, le tahitien, la langue d'oc, le corse et les langues régionales d'Alsace. Pour la première fois, afin que ces langues aient le même statut que les autres langues enseignées, des programmes officiels ont été élaborés en collaboration avec des spécialistes désignés par chacun des recteurs des académies concernées (arrêté du 15 avril 1988, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 17 du 5 mai 1988). Ils seront applicables dès la prochaine rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 1987-1988, 547 heures et demi supplémentaires par année et 995 heures à taux spécifiques ont été allouées aux rectorats en faveur de cet enseignement.

Enseignement maternel et primaire (programmes)

2042. – 5 septembre 1988. – **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'utilisation de l'informatique à l'école. Il lui demande de bien vouloir faire le point en ce qui concerne : 1° l'incitation à la création et à la fabrication de logiciels éducatifs ; 2° les modalités d'acquisition des logiciels par les établissements scolaires.

Réponse. – En ce qui concerne l'enseignement maternel et élémentaire, les logiciels informatiques sont considérés comme faisant partie du matériel pédagogique à usage collectif nécessaire à la mise en œuvre des programmes et instructions fixés par l'arrêté du 15 mai 1985 ; à ce titre, leur acquisition est intégrée dans l'ensemble des frais de fonctionnement qui incombent aux collectivités locales, de la même façon que le chauffage, l'éclairage ou l'entretien des locaux. Les modalités d'acquisition des logiciels sont donc à la charge du budget municipal. Par ailleurs, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale d'organiser directement la conception et la production de logiciels pédagogiques, cette responsabilité revenant aux éditeurs, mais il peut leur faire savoir, au moyen d'orientations générales, les produits susceptibles d'être les plus utiles pour l'enseignement. A cette fin, et en particulier en ce qui concerne les écoles primaires, divers textes officiels ont été publiés, notamment depuis 1985 : d'abord les programmes et instructions (de mai 1985) définissent dans les domaines des sciences et technologie, des mathématiques et du français des types d'utilisation d'applications de l'informatique souhaitées en priorité. Ensuite, les compléments aux programmes destinés à les expliciter (publiés en juin 1986 pour ce qui concerne l'informatique) et, plus récemment, une circulaire de la direction des écoles (du 11 juin 1987) ont caractérisé les types de logiciels qui peuvent avoir une utilité comme aide à l'enseignement dans les diverses disciplines. Enfin, des « recommandations de l'inspection générale de l'éducation nationale » (*Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 40 du 12 novembre 1987), destinées à orienter aussi bien les participants d'un concours de scénarios de logiciels éducatifs organisé par le ministère et ouvert aux enseignants, que les éditeurs désirant proposer leurs produits à l'examen de la commission des logiciels éducatifs du ministère, ont précisé, discipline par discipline, les objectifs et les thèmes pour lesquels il est souhaitable que soient conçus et réalisés des logiciels éducatifs.

Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction : Ile-de-France)

2073. – 5 septembre 1988. – **M. Thierry Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de principal adjoint dans l'académie de Versailles. L'annonce, par le ministre de l'éducation nationale, d'une modification du statut des chefs d'établissement et de leurs modalités de recrutement, en janvier 1988, a incité, faute d'informations précises, bon nombre de chefs d'établissement à différer leur demande de mutation ou à retarder leur départ en retraite. En conséquence, dans l'académie de Versailles, parmi les trente-cinq enseignants figurant sur la liste d'aptitude de principal adjoint et devant avoir une délégation à la rentrée 1988, seuls vingt-trois auront un poste. Les autres perdent ainsi le bénéfice de l'examen passé et du stage de formation de dix-huit semaines effectué au cours du premier semestre 1988. Regrettant une telle perte de temps, d'énergie et d'argent – public –, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une mesure exceptionnelle visant à maintenir les listes d'aptitude pour 1988-1989 permettant ainsi de conserver le bénéfice d'un recrutement et d'une formation.

Réponse. – La situation des personnels de l'académie de Versailles qui, bien qu'inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de principal adjoint de collège, n'ont pu être délégués dans l'emploi correspondant à la rentrée de l'année scolaire 1988-1989, doit être appréciée en tenant compte du fait que les délégations – comme toute nomination dans la fonction publique – ne peuvent être prononcées que dans la stricte limite des emplois vacants. Par ailleurs, il n'était pas possible de permettre aux intéressés de conserver l'avantage de leur inscription sur la liste d'aptitude 1988-1989 au-delà de la date de la première épreuve du concours de recrutement des personnels de direction qui s'est déroulée le 28 octobre 1988. Les listes d'aptitude sont en effet, conformément au droit commun de la fonction publique, strictement annuelles. A cet égard, la situation des intéressés ne diffère pas de celle des personnels qui ont été inscrits mais non nommés dans un emploi

de direction depuis 1969, date d'entrée en vigueur de l'ancien mode de recrutement par liste d'aptitude. Enfin, la formation suivie est loin d'être un investissement inutile pour les stagiaires. En effet, les chances de réussite aux concours de personnels sélectionnés et formés avec soin devraient être particulièrement importantes. L'arrêté du 1er septembre 1988, ouvrant les inscriptions à la première session de ces nouveaux concours, a fixé à six cent quatre-vingts le nombre de postes offerts.

Enseignement secondaire : personnel (professeurs techniques)

2167. – 5 septembre 1988. – **M. André Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur le décret du 31 décembre 1985 relatif au statut particulier des professeurs de lycées professionnels. Ce texte, qui prévoit la création de deux grades, stipule que les professeurs, pour accéder au 2e grade de leur corps, sont inscrits sur un tableau d'avancement, sur proposition des recteurs. Or, le barème retenu, basé sur différents critères, ne tient pas suffisamment compte du niveau de formation des enseignants. Il lui demande s'il ne pense pas que cette situation est contraire à l'effort entrepris en faveur de la revalorisation de l'enseignement et, le cas échéant, s'il envisage, en permettant le cumul des points attribués en fonction des diplômes obtenus, de remédier à cet état de fait.

Réponse. – Par décret en date du 7 octobre 1988 le tableau d'avancement au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel a été rendu accessible aux professeurs de lycée professionnel du premier grade dès l'âge de quarante ans et non plus de quarante-cinq ans, avec une exigence générale de services d'enseignement de dix ans et non plus de dix ans en qualité de titulaire du premier grade. Cet assouplissement est de nature à répondre au souci de revalorisation exprimé. Les propositions d'inscription sur ce tableau d'avancement sont établies par les recteurs, toutes disciplines confondues, à l'aide d'un barème qui doit permettre de départager, avec toute l'équité souhaitée, des candidats appartenant à des disciplines et des catégories différentes (enseignement général, professionnel théorique ou professionnel pratique) et qui justifient de ce fait de niveaux de formation divers. Le barème pondère par conséquent les éléments pris en compte, notamment les diplômes et l'ancienneté. Sa composition est réexaminée chaque année au regard du bilan des promotions de l'année précédente. Le barème du tableau d'avancement 1989 est actuellement à l'étude.

Communes (finances locales)

2190. – 5 septembre 1988. – **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la répartition intercommunale des charges scolaires. La loi du 22 juillet 1983, modifiée par la loi du 9 janvier 1986 et par la loi du 19 août 1986, prévoit à l'article 23 que : « pour l'année scolaire 1988-1989, et sauf accord contraire entre les communes, la commune de résidence est tenue de supporter, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, 20 p. 100 d'une contribution calculée selon des conditions définies au présent article. Pour cette même année, une commune d'accueil doit inscrire les enfants résidant dans d'autres communes tant que le nombre moyen d'élèves par classe accueillis dans la commune à la rentée scolaire 1987-1988 n'est pas atteint ». Il lui demande de bien vouloir préciser s'il n'entend pas modifier cette législation sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

2259. – 12 septembre 1988. – **M. Jean-Marie Daillet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation de nombreuses communes rurales à l'égard de la scolarisation. Si l'article 11 de la loi no 86-972 du 19 août 1986, portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales (*J.O.* du 22 août 1986), a eu pour conséquence de supprimer, au titre des années 1986-1987 et 1987-1988, toute participation financière des communes de résidence qui n'aurait pas été librement consentie à l'égard d'une commune d'accueil d'enfants scolarisés et originaires de la commune de résidence, le difficile problème de la répartition intercommunale des charges des écoles reste globalement posé. Ayant noté avec intérêt la réponse ministérielle à la question écrite no 6214 du 28 juillet 1986 (*J.O.* Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, page 3281), dans laquelle il était précisé que le problème faisait l'objet d'une « réflexion approfondie avec toutes les parties concernées », il tient à souligner que l'Association des maires de France a fait connaître ses propositions fin juillet 1987. Il lui demande donc l'état actuel de « l'examen interministériel approfondi » (*J.O.* Sénat, 8 octobre 1987), d'autant que les communes rurales restent, a cet égard, placées sous le régime de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 (art. 23), et que le problème de la répartition intercommunale des charges des écoles reprend toute son acuité dans les prochains mois, c'est-à-dire à l'occasion de la prochaine année scolaire 1988-1989. Il lui demande donc d'apporter toutes précisions sur la nature, les perspectives et les échéances des réflexions et examens précités, et les propositions qu'il envisage de faire pour le règlement dans les meilleures conditions et les meilleurs délais de ce dossier qui préoccupe les maires de France.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

3960. – 17 octobre 1988. – **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'opposition de nombreuses communes rurales à l'application des dispositions de l'article 23 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques. En effet, ces dispositions, dont la portée a dû être précisée à de nombreuses reprises, ne sont pas de nature à satisfaire les communes de résidence, surtout lorsque celles-ci ont réalisé, à grand frais, des équipements scolaires qui risquent d'être désertés par certains enfants de la commune, sans que le maire ait pu donner son avis. Les communes de résidence refusent de se voir imposer de façon arbitraire une participation financière qui risque d'être lourde, en faveur des communes d'accueil. Elles font remarquer que les communes d'accueil sont généralement des communes qui bénéficient d'un traitement de faveur en matière de définition du montant de la dotation globale de fonctionnement (2,5 pour les grandes communes, 1 pour les petites communes), et que les dispositions de l'article 23 ne tiennent pas compte des contreparties économiques et commerciales dont bénéficient ces communes d'accueil, du fait de leur fréquentation par les parents des enfants qui y sont scolarisés. Cette situation ne va pas manquer de créer de nombreux litiges entre les communes d'accueil et les communes de résidence. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet, et en particulier s'il entend abroger l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Réponse. – L'article 23 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires publiques entre les communes de résidence des élèves et la commune sur le territoire de laquelle est implantée l'école. Les règles de l'article 23, modifiées par les lois no 86-29 du 9 janvier 1986 et no 86-972 du 19 août 1986, précisent notamment que la répartition intercommunale des charges s'applique de façon progressive et ont institué en outre pour l'année scolaire 1988-1989 un régime transitoire pour l'accueil des élèves. Dans ce dispositif, en matière, de répartition financière, il convient de souligner que le principe de la loi est de privilégier le libre accord entre communes d'accueil et communes de résidence. Ainsi, par accord tacite ou exprès, les communes concernées peuvent notamment décider de prendre pour base de cette répartition tel ou tel critère choisi en commun, les critères établis par l'article 23 ne s'appliquant qu'en l'absence d'accord et leur liste n'étant pas limitative. De même, les communes peuvent choisir un rythme d'entrée en vigueur différent de celui de la loi, le taux de 20 p. 100 appliqué aux charges qui résulteraient de l'application du régime définitif de l'article 23 ne s'appliquant également qu'en absence d'accord. Par accord les communes peuvent donc convenir d'un taux plus ou moins élevé. A l'issue du dispositif transitoire actuellement en vigueur, entrera en application à compter de l'année scolaire 1989-1990 le dispositif permanent. Ce dispositif fera éventuellement l'objet d'adaptations qui seront dans ce cas préparées en concertation étroite avec toutes les parties intéressées.

Enseignement maternel et primaire : personnel (instituteurs)

2385. – 12 septembre 1988. – **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des instituteurs en fonction dans les écoles normales que le décret nº 83-367 du 2 mai 1983 exclut du bénéfice du droit au logement ou à l'indemnité représentative de logement. Il lui demande si leur situation particulière sera examinée dans le cadre de l'étude de la mise en application des dispositions de l'article 1er de la loi nº 85-1268 du 25 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement, qui prévoient que la dotation spéciale instituteurs sera supprimée dès que l'Etat sera en mesure de verser directement aux personnels concernés une indemnité pour leur habitation présentant pour eux un avantage équivalent.

Réponse. – Les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 font obligation aux communes de mettre un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés à leurs écoles et, seulement à défaut de logement convenable, de leur verser une indemnité représentative. Le décret nº 83-367 du 2 mai 1983 a procédé, dans le cadre de cette législation à une modernisation du régime réglementaire précisant les conditions selon lesquelles les communes logent les instituteurs et a mentionné toutes les catégories d'instituteurs concernés. Certains instituteurs restent exclus du champ d'application du décret précité parce qu'ils ne sont pas attachés à une école communale. C'est le cas des instituteurs en fonctions dans les écoles normales dont vous évoquez la situation. L'article 1er de la loi nº 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement a prévu que la dotation spéciale allouée par l'Etat aux communes pour compenser la charge supportée par elles pour le logement des instituteurs serait supprimée dès que l'Etat sera en mesure de verser directement aux personnels concernés une indemnité pour leur habitation présentant pour eux un avantage équivalent. La prise en charge directe par l'Etat des indemnités de logement versées aux instituteurs constitue une modification fondamentale du régime actuel. Elle conduirait, notamment, à rompre le lien existant entre la commune et les instituteurs qui y sont affectés, qui est la base de la réglementation sur le droit au logement. Aussi, elle nécessite des études approfondies, au plan juridique comme au plan financier, ainsi qu'une large concertation avec les différents partenaires intéressés. Pour ces raisons, elle n'a pu encore être mise en œuvre. En conséquence, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ne peut préciser pour l'instant si, dans le cadre du versement direct de l'indemnité par l'Etat, le droit au logement serait étendu aux instituteurs en fonctions dans les écoles normales.

Enseignement (politique de l'éducation)

2442. – 19 septembre 1988. – **M. Bernard Schreiner (Yvelines)** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la nécessité d'une liaison étroite entre les zones d'éducation prioritaire qui favorisent une meilleure égalité scolaire et les lycées qui se trouvent dans le périmètre de ces Z.E.P. Il lui pose en particulier l'exemple du lycée Saint-Exupéry de Mantes-la-Jolie qui se trouve dans le périmètre de la Z.E.P. du grand ensemble du Val-Fourré. Les efforts qui sont réalisés dans cette Z.E.P. et qui d'après les indications fournies par le ministère seront poursuivis et développés doivent trouver leur prolongement normal au niveau du lycée. Il est important en particulier qu'un effort et une démarche pédagogique soient réalisés pour les classes de seconde dans les lycées qui se trouvent dans ces zones. Dès le départ un soutien en français doit être prévu avec doublement des heures de français, ainsi que la possibilité de prévoir les études de seconde en deux années, afin de permettre l'accès aux études supérieures de jeunes dont les capacités ont été freinées par leur condition d'existence dans le grand ensemble. Il lui demande à cet effet s'il compte élargir la notion de Z.E.P. aux lycées qui se trouvent concernés par cette démarche avec, évidemment, les conditions financières qui en seraient la conséquence.

Réponse. – Le ministre d'Etat est particulièrement conscient de la nécessité d'engager une action résolue afin de limiter les échecs scolaires, notamment dans la perspective d'un accroissement sensible de la proportion d'une classe d'âge arrivant au niveau du baccalauréat. La mise en place de nouveaux programmes d'enseignement en classes de seconde, première et terminale répond au souci de dégager de manière plus nette les objectifs essentiels de chaque enseignement et de délimiter plus précisément le champ de connaissances à acquérir afin de contribuer à atténuer les difficultés rencontrées par de nombreux élèves face à des programmes souvent trop ambitieux. En classe de seconde, classe charnière entre le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire, on met désormais l'accent sur l'acquisition de méthodes de travail indispensables à la poursuite d'études en lycées : perfectionnement de l'expression écrite et orale et aide aux élèves pour l'organisation de leur travail personnel. Des actions de soutien sont également organisées dans le cadre de la souplesse horaire, une partie de l'horaire réglementaire de chaque discipline pouvant être utilisée par les établissements qui le décident pour des activités autres que des cours proprement dits et en particulier l'aide aux élèves en difficulté. Par ailleurs, des expériences de diversification des cursus (seconde en deux ans, seconde-première, première-terminale en trois ans) ont actuellement lieu dans un certain nombre d'établissements scolaires pour tenter de mieux tenir compte des rythmes d'acquisition de certains élèves et limiter par là même les possibilités d'échec scolaire. Pour ce qui est des zones d'éducation prioritaire, le ministre d'Etat a pris la décision de faire procéder au cours de cette année à une évaluation complète des actions qui y ont été réalisées. L'inclusion éventuelle de certains lycées dans ces zones ne pourra être décidée qu'après que les résultats de cette évaluation aient été connus et analysés soigneusement.

Enseignement secondaire : personnel (maîtres auxiliaires)

2949. – 26 septembre 1988. – **M. Alain Barrau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de lui faire savoir si, devant la nécessité de développer le nombre d'enseignants, il envisage, parallèlement à l'ouverture des postes mis au concours, de mettre en œuvre un plan de titularisation des maîtres auxiliaires de l'éducation nationale. En effet, cette catégorie de personnel exerce sa fonction dans des conditions trop précaires pour pouvoir décemment engager une démarche pédagogique valable, ne restant parfois que quelques semaines dans des classes. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer ceux qui, depuis le dernier plan de titularisation, ont pallié dans des conditions difficiles le manque de personnel de ces dernières années.

Enseignement secondaire : personnel (maîtres auxiliaires)

3003. – 26 septembre 1988. – **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation de certains maîtres auxiliaires de l'éducation nationale, qui n'ont pu obtenir leur titularisation dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliariat de 1983. L'article 8 de la loi nº 83-481 du 11 juin 1983 donne vocation à être titularisés aux agents non titulaires en fonction à la date de publication de la loi et comptant deux ans d'ancienneté dans leur emploi. En application de ces dispositions, l'administration a refusé la titularisation de candidats qui n'étaient pas en poste le jour précis du 14 juin 1983, date de publication de la loi, même s'ils n'avaient interrompu que momentanément leurs activités d'enseignement, pour des raisons parfois indépendantes de leur volonté. Ceux qui ont retrouvé ensuite un poste d'auxiliaire au sein de l'éducation nationale ne peuvent plus, désormais, bénéficier de mesures de titularisation, bien qu'ils remplissent toutes les conditions de diplômes et d'expérience requises. Ils se trouvent ainsi dans une impasse pour une simple question de date d'application de la loi. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour atténuer la rigueur de ces dispositions et permettre la titularisation de nombreux auxiliaires qui se trouvent dans cette situation.

Enseignement secondaire : personnel (maîtres auxiliaires)

4039. – 17 octobre 1988. – **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des maîtres auxiliaires recrutés de nouveau en grand nombre pour pallier le manque d'enseignants titulaires dans les établissements du second degré. Assumant un service lourd, parfois dans plusieurs établissemenis, pour une rémunération modeste et souvent avec des déplacements importants, ceux-ci ne se trouvent pas dans des conditions optimales pour préparer les concours de recrutement. Comme il n'existe plus, par ailleurs, de plan d'intégration des auxiliaires, on n'entrevoit pas d'issue favorable à cette situation de précarité qui tend à se développer comme dans le passé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés.

Enseignement secondaire : personnel (maîtres auxiliaires)

5434. – 21 novembre 1988. – **M. Jean-Pierre Kucheida** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la situation des personnels enseignants non titulaires de l'éducation nationale. En effet, les maîtres auxiliaires (M.A.) n'ont été intégrés en tant qu'adjoints à l'enseignement (A.E.) qu'à partir de 1982 jusqu'en 1986. Dès cette dernière date, un nouvel auxiliariat s'est reconstitué puisque, de 1 896 maîtres auxiliaires en 1985-1986, leur nombre est passé à 2 616 en 1987-1988. En conséquence, il lui demande que des mesures soient prises afin de permettre à nouveau l'intégration, en tant que titulaires, des auxiliaires de l'éducation nationale.

Réponse. – Le plan de titularisation des maîtres auxiliaires, mis en œuvre au sein du ministère de l'éducation nationale sur une période de cinq années à compter de la rentrée scolaire 1983-1984, conformément aux dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois et de ses décrets d'application, a permis la titularisation dans différents corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des maîtres auxiliaires remplissant les conditions posées par les textes législatifs et réglementaires précités. Aucune nouvelle mesure d'intégration exceptionnelle des personnels non titulaires n'est envisagée actuellement. Il convient de souligner que cette question, commune à l'ensemble des départements ministériels, relève de la compétence du ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Toutefois, il faut considérer que l'augmentation du nombre de postes mis à l'ensemble des concours de recrutement et l'ouverture aux maîtres auxiliaires, sous certaines conditions de titre ou diplôme et de service, des concours internes, notamment ceux du C.A.P.E.S. et C.A.P.E.T., sont de nature à offrir aux maîtres auxiliaires de réelles possibilités d'intégration dans des corps de personnels enseignants. Une réflexion est actuellement menée afin d'étudier les moyens permettant de favoriser l'accès des agents non titulaires notamment aux concours internes.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

3306. – 3 octobre 1988. – En 1977, il était procédé à l'intégration des P.E.G.C. dans le cadre B, ce qui aura pour effet de leur permettre de bénéficier du droit à la retraite dès l'âge de 55 ans, ce qui n'est malheureusement pas le cas des P.E.G.C. intégrés en 1969 dont l'âge de la retraite reste fixé à 60 ans alors qu'ils sont les plus anciens. Pour mettre fin à ce paradoxe, le S.N.I.-P.E.G.C propose d'établir une péréquation arithmétique entre le nombre d'annuités dans le cadre B au regard de la réduction de 5 années de l'âge légal de la retraite. **M. Marcel Dehoux,** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il est dans ses intentions de prendre des initiatives allant dans le sens des problèmes évoqués.

Réponse. – Aux termes de l'article L. 24-I du code des pensions civiles et militaires de retraite, une pension civile à jouissance immédiate dès l'âge de cinquante-cinq ans peut être accordée, sur sa demande, à tout fonctionnaire ayant accompli au moins quinze ans de services actifs. Cette règle concerne l'ensemble des fonctionnaires de tous départements ministériels dont l'emploi est classé dans la catégorie des services actifs. Le ministre de l'éducation nationale n'envisage pas de prendre une initiative en ce sens dans un domaine qui relève de la seule compétence du ministre de la fonction publique et des réformes administratives et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Enseignement maternel et primaire (programmes)

3365. – 3 octobre 1988. – **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la nécessité d'élargir l'enseignement des langues étrangères aux classes du primaire. Il est reconnu que l'enfant dispose de capacités propices à l'enseignement des langues, capacités qu'il est souhaitable d'exploiter avant son entrée en classe de sixième. L'acquisition précoce des rudiments d'une langue assurerait un enseignement d'une plus grande qualité dans le secondaire, permettant aux élèves de bénéficier de cours supplémentaires dans deux autres langues étrangères. Notre pays souffre dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères d'un retard considérable par rapport à ses partenaires européens. C'est pourquoi il lui demande la politique qu'il compte conduire sur ce plan ainsi que les mesures concrètes qu'il serait susceptible de prendre rapidement.

Réponse. – Actuellement l'enseignement précoce de langue vivante étrangère n'est pas prévu dans les horaires et programmes officiels en vigueur. Aussi, lorsqu'il est organisé pendant le temps scolaire, il est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation concerné qui doit, notamment, donner son autorisation pour effectuer les aménagements d'horaires nécessaires. Le ministre d'Etat a annoncé son intention de mettre en place l'enseignement d'une langue vivante étrangère européenne dès l'école primaire. Une commission de réflexion vient d'être constituée. Elle a pour mission de définir des finalités, objectifs et modalités de mise en œuvre de cet enseignement ainsi que les conditions du déroulement d'une expérimentation à caractère national à partir de la rentrée scolaire 1989. Elle cherchera à associer tous les partenaires et en particulier les collectivités locales. Si cet enseignement devait se généraliser une fois la phase expérimentale achevée, les conditions dans lesquelles il serait assuré seront alors précisées.

Enseignement secondaire : personnel (conseillers d'orientation)

3585. – 10 octobre 1988. – **M. Gilbert Millet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur le problème de la notation des personnels de l'orientation. Les C.I.O. n'étant pas dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, leurs directeurs n'ont pas de statut de chefs d'établissement public. Il leur est cependant demandé de porter notes et appréciations sur les fiches de notation des conseillers d'orientation. Il lui rappelle que dans une situation identique, et en l'absence d'un décret en Conseil d'Etat, il aurait été répondu pour les directeurs d'écoles primaires qu'ils n'avaient pas à procéder à ces notations, n'étant justement pas des chefs d'établissements publics. Sachant que nul décret en Conseil d'Etat n'a été publié pour les personnels d'orientation, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons juridiques motivant cette différence dans l'argumentation ministérielle.

Réponse. – Les modalités de notation des fonctionnaires sont fixées respectivement par l'article 17 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par l'article 55 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Les articles 2 à 6 inclus du décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires demeurent en vigueur pour ce qui concerne celles de leurs dispositions qui ne dérogent pas aux lois des 13 juillet 1983 et 11 janvier 1984. L'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 stipule que le pouvoir de fixer les notes et appréciations est exercé par le chef de service. Il appartient au ministre responsable de l'organisation de son département de définir, chaque fois que nécessaire la notion de chef de service telle qu'elle figure à l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984. Le ministre de l'éducation nationale a donc pu, sans enfreindre aucune loi ou règlement, confier aux directeurs de centre d'information et d'orientation le soin de proposer la note et l'appréciation générale des fonctionnaires sur lesquels ils exercent une autorité hiérarchique. En tout état de cause, le décret n° 88-475 du 29 avril 1988 modifiant le décret n° 72-310 du 21 avril 1972 relatif au statut du personnel d'information et d'orientation, confie expressément au recteur d'académie le pouvoir d'attribuer la note et l'appréciation générale après avis, en ce qui concerne les conseillers d'orientation affectés en centre d'information et d'orientation, du directeur du centre d'information et d'orientation compétent pour porter, en toute connaisssance de cause, un jugement sur la valeur de servir des intéressés.

Enseignement agricole (personnel)

3873. – 17 octobre 1988. – **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la nécessaire harmonisation des cadres d'enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale, avec ceux relevant du ministère de l'agriculture (enseignement technique agricole public). Il lui rappelle en effet que les professeurs de l'enseignement technique agricole, titulaires de diplômes correspondant à cinq années d'études après le bacca-

www.luratech.com

lauréat, débutent leur carrière à 5 500 francs, et l'achèvent trente-sept années plus tard à 11 000 francs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir, en liaison avec le ministre de l'agriculture, envisager l'intégration de ces enseignants dans les corps de l'éducation nationale, et plus particulièrement dans un corps correspondant à leur niveau universitaire, c'est-à-dire au-delà des P.E.G.C., le corps des adjoints d'enseignement, en envisageant la possibilité de leur ouvrir, à titre interne, l'accès au C.A.P.E.S. ou au C.A.P.E.T. Ce problème, spécifique à l'enseignement agricole, va dans le sens du malaise constaté au sein de l'ensemble des personnels enseignants de l'éducation nationale et de la crise des vocations corollaire qui s'expliquent par la démotivation résultant des salaires offerts.

Réponse. – Il n'entre pas dans la compétence du ministère de l'éducation nationale d'envisager l'intégration, dans les corps de personnels enseignants qui relèvent de sa responsabilité, des enseignants dont la gestion est assurée par un autre département ministériel.

Bourses d'études (bourses d'enseignement supérieur)

4027. – 17 octobre 1988. – **M. Jean-Paul Durieux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur. Le bénéfice d'une bourse est actuellement accordé en fonction des ressources de la famille par rapport « aux points de charge » recensés. Aucune dégressivité n'intervenant, une personne dépassant de quelques centaines de francs le plafond de ressources au-delà duquel la bourse ne peut être accordée se trouve finalement à un niveau de ressources global inférieur à une personne qui aurait bénéficié d'une bourse grâce à des ressources inférieures de quelques centaines de francs au plafond. Il lui demande ses réflexions sur l'effet de seuil produit et quelles dispositions peuvent être mises en œuvre pour compenser cet effet de seuil.

Réponse. – La quasi-totalité (95,6 p. 100) des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont attribuées aux étudiants des familles modestes au regard d'un barème national prenant en compte les ressources et les charges de la famille de l'étudiant et qui est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des revenus. Si l'utilisation de ce barème produit nécessairement des effets de seuil pour les personnes dont les ressources dépassent faiblement les plafonds fixés, des dispositions sont prévues afin d'en atténuer la rigueur. Ainsi, l'étudiant qui, pour ce motif, est exclu du bénéfice d'une bourse peut solliciter du recteur d'académie l'attribution d'une aide individualisée exceptionnelle, dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le recteur prend sa décision au regard des motifs invoqués par l'étudiant et de sa situation sociale. En cas de refus, l'étudiant a encore la possibilité de formuler une demande de prêt d'honneur auprès du recteur. Ce prêt, exempt d'intérêt et remboursable au plus tard dix ans après la fin des études pour lesquelles il a été consenti, est alloué par un comité académique spécialisé, dans la limite des crédits prévus à cet effet et selon la situation sociale des postulants. En tout état de cause, le problème évoqué n'a pas échappé à l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et d'autres mesures pourraient être éventuellement envisagées dans le cadre de la réflexion actuellement en cours sur les moyens d'améliorer et de rationaliser le système d'aides directes aux étudiants.

Enseignement secondaire (éducation spécialisée)

4123. – 17 octobre 1988. – **M. Jacques Rimbault** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les mesures ségrégatives dont sont victimes les élèves de sections d'éducation spécialisée. Le décret n° 87-852 du 21 octobre 1987, article 6, titre II, ne prévoit pas pour ces élèves la possibilité de présenter leur candidature au certificat d'aptitude professionnelle. Cette décision est inacceptable. Ces élèves, au même titre que ceux des lycées professionnels ou des établissements privés, doivent être reconnus comme des élèves à part entière. Ils sont en droit légitime de pouvoir acquérir une formation professionnelle et de se présenter à cet examen de qualification professionnelle. En conséquence, il lui demande quelles dispositions concrètes il compte prendre afin que les intéressés puissent se présenter, dès cette année, à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle.

Réponse. – Dès la session 1988, des instructions avaient été données aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, afin de permettre l'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle des jeunes ne remplissant pas toutes les conditions de candidature fixées par le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle. Ces dispositions seront reconduites pour la session 1989.

Enseignement (programmes)

4262. – 24 octobre 1988. – **M. Jean-Jacques Weber** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur la nécessité d'inclure dans les programmes d'histoire l'enseignement du drame vécu par l'Alsace et la Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son intention sur ce point d'éducation qui lui semble particulièrement important.

Réponse. – Dans les lycées, les nouveaux programmes d'histoire, qui sont entrés en vigueur à la rentrée 1988 en première et s'appliqueront à la rentrée 1989 en terminale, font une large part à l'étude de la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci figurera en effet au programme des deux dernières années du second cycle : en classe de première seront étudiées les grandes phases et les conditions du conflit ainsi que l'histoire de la France durant cette période ; en classe terminale, on insistera particulièrement sur le bilan du conflit du point de vue notamment de ses conséquences politiques, matérielles et morales. Au niveau des collèges, c'est en classe de troisième que la Seconde Guerre mondiale est abordée. Au cours de cette étude, les professeurs traitent de façon détaillée le thème de l'Occupation et celui de la Résistance. A cet enseignement proprement dit s'ajoute l'action du concours national de la Résistance et de la déportation organisé tous les ans pour les élèves volontaires des classes de troisième, première, terminale et des lycées professionnels. En offrant chaque année un thème nouveau à la réflexion des élèves, il permet de mettre un accent particulier sur tel ou tel événement ayant marqué cette période tragique de l'histoire contemporaine. Comme le montrent ces quelques exemples, les professeurs ont de nombreuses occasions de traiter le drame particulier vécu par l'Alsace et la Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale. Il leur appartient, en fonction notamment de leurs préoccupations pédagogiques et du temps dont ils disposent, de mettre en relief tel ou tel aspect particulier de cette période.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement : Eure)

4475. – 24 octobre 1988. – **M. Ladislas Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les insuffisances de créations de postes d'instituteur dans le département de l'Eure. En effet, alors que le département de l'Eure a enregistré une progression démographique plus élevée que la moyenne nationale et que la population de moins de six ans continue à croître, les élus constatent que de plus en plus de classes, voire d'écoles, sont fermées alors que les communes sont dotées d'équipement de qualité acquis récemment, encouragées en cela par l'éducation nationale. Par contre, il faut bien prendre connaissance que, si les taux de scolarisation dans les classes préélémentaires se sont, depuis quelques années, redressés, c'est au détriment des taux d'encadrement. Ainsi le ratio P/E, que les services de l'éducation nationale utilisent comme indicateur en la matière, est passé dans le département de l'Eure de 4,82 en 1984 à 4,72 en 1987 alors qu'en moyenne nationale il évoluait, pendant la même période, de 5,02 à 5,04. Avec 60 700 élèves dans le département de l'Eure, sur les bases du ratio de 1984, nous aurions dû disposer pour cette rentrée scolaire d'une soixantaine de postes d'instituteur en plus et, sur la base de la seule moyenne nationale, ce sont 190 instituteurs supplémentaires qui devraient être affectés dans notre département. En conséquence, pour tenir compte de la réalité et des insuffisances dans la dotation des postes d'instituteur dans le département de l'Eure, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème qui préoccupe de nombreuses familles et combien de créations il envisage pour l'année prochaine.

Réponse. – Le département de l'Eure connaît depuis quelques années des augmentations d'effectifs, mais ce fait a toujours été pris en compte puisque, depuis 1980, 140 postes y ont été créés, dont 15 à la rentrée dernière. Il s'agit là d'un effort non négligeable qui a eu des effets positifs, notamment en maternelle où la scolarisation progresse de façon très satisfaisante : 88,3 p. 100 des enfants de trois ans sont accueillis dans le seul enseignement public, contre 86 p. 100 l'année dernière, alors que les classes ne sont pas plus chargées ; on constate même une légère diminution du taux d'encadrement qui passe de 28,6 à 28,4. Dans le premier

degré, la situation est conforme, d'une façon générale, à celle que l'on relève dans des départements comparables par la structure du réseau scolaire. Certes, des difficultés subsistent, qui se régleront progressivement. En tout état de cause, il en sera tenu compte dans la détermination des mesures de rentrée dans l'académie de Rouen.

Bourses d'études
(bourses d'enseignement supérieur)

4626. – 24 octobre 1988. – **M. Charles Fèvre** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur les conditions inadaptées selon lesquelles les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées aux étudiants dont les parents sont agriculteurs. En effet, lorsque ceux-ci sont imposés au bénéfice réel, situation obligatoire au-delà d'un chiffre d'affaires de 500 000 F, la commission d'attribution des bourses continue à prendre en compte le bénéfice forfaitaire de l'exploitation issu du revenu cadastral. Cette méthode surprenante conduit à des distorsions de situation fâcheuses en ne tenant pas compte de situations réelles. Il lui demande en conséquence s'il envisage une modification hautement souhaitable de la réglementation tendant à la prise en compte du bénéfice réel des agriculteurs pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur et rétablissant ainsi la cohérence entre la législation fiscale et les dispositions relatives à l'attribution des bourses d'enseignement.

Réponse. – Au niveau des deux premiers cycles universitaires, les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées par les recteurs d'académie en fonction des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national. Les revenus pris en considération sont ceux de l'avant-dernière année civile (1986 pour les dossiers déposés pour l'année universitaire 1988-1989) qui figurent en principe à la case « revenu brut global » de l'un des avis d'imposition, de non-imposition, de restitution ou de dégrèvement adressé par les services fiscaux et se rapportant à ces revenus. Lorsque les ressources déclarées, notamment les bénéfices agricoles sont (quasi) nuls ou négatifs et ne paraissent pas refléter les moyens réels d'existence de la famille, les recteurs procèdent à un examen d'ensemble des revenus dont elle dispose. A cet égard, il convient de préciser que les recteurs ne sont pas liés par la législation et la réglementation fiscales et peuvent compléter leur information par tous moyens appropriés afin de conserver aux bourses leur caractère social. Les recteurs peuvent notamment s'entourer de l'avis des services fiscaux ou sociaux. De même, le recours au barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles et la communication des divers documents fiscaux relatifs aux revenus agricoles leur permettent une meilleure approche de ceux-ci. Pour cette tâche délicate, les recteurs recueillent l'avis de la commission régionale des bourses au sein de laquelle peuvent siéger des représentants des ministères de l'agriculture et du budget ainsi que des chambres d'agriculture qui sont des interlocuteurs tout désignés pour éclairer les recteurs et faciliter leur prise de décision. Toutefois, le problème évoqué retient l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et ne manquera pas d'être abordé dans le cadre de la réflexion actuellement en cours sur les moyens d'améliorer et de rationaliser le système d'aides directes aux étudiants.

Enseignement secondaire
(centres de documentation et d'information)

4653. – 31 octobre 1988. – **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur l'absence de centres de documentation et de postes de documentaliste dans plusieurs collèges et L.E.P. situés en zone rurale. Il lui rappelle que le centre de documentation et le documentaliste sont essentiels pour préparer les collégiens et lycéens à la vie universitaire car ils leur permettent d'apprendre à travailler personnellement, à effectuer des recherches et à exploiter la documentation mise ainsi à leur disposition. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de remédier à ces carences en dotant ces établissements de centres de documentation opérationnels.

Réponse. – Le budget 1989 a autorisé, outre l'ouverture d'emplois de professeur certifié chargé de documentation destinés à doter les nouveaux lycées à la rentrée scolaire 1989, la création de 75 emplois de professeur de lycée professionnel chargé de documentation et de 25 emplois de professeur certifié pour le second degré, en vue de l'amélioration du fonctionnement des centres de documentation et d'information existants et de la création de centres dans les établissements qui n'en sont pas encore pourvus. Ces emplois ont fait l'objet d'une répartition entre les académies. Il appartient désormais à chaque recteur de déterminer les établissements qui devront prioritairement bénéficier d'un emploi de documentation. En tout état de cause, les collèges, lycées et lycées professionnels ruraux et de petite taille ne sont nullement exclus de la répartition nationale des emplois de cette catégorie.

Professions paramédicales (infirmiers et infirmières)

4681. – 31 octobre 1988. – **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur le niveau de formation des personnels infirmiers. Pour avoir accès au concours d'entrée des écoles d'infirmiers, les candidats doivent impérativement être titulaires du baccalauréat ou avoir subi avec succès les épreuves d'un examen de niveau. A l'issue du concours, la formation s'étale sur trois années pleines de douze mois, et non sur trois années scolaires de neuf mois. Lorsque les élèves infirmiers sont titulaires de leur diplôme, ils ont un niveau de formation équivalant à bac + 3. Au moment où les frontières européennes vont largement s'ouvrir, les personnels infirmiers ont besoin que l'on reconnaisse leur diplôme à sa juste valeur. Aussi il s'étonne que le diplôme d'Etat d'infirmier ne soit pas homologué à la licence d'enseignement supérieur. En conséquence, il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour assurer à ces personnels la reconnaissance de leur niveau de formation.

Réponse. – L'attention du parlementaire doit être appelée sur le fait que tant l'organisation de la formation d'infirmière que la réglementation relative à l'exercice de la profession ne relèvent pas du champ d'attributions du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, mais de la compétence exclusive du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Dans cette perspective, toute initiative de nature à engager une réflexion sur le niveau d'études qu'il conviendrait de reconnaître à cette profession ne peut être suscitée que par ce dernier.

Enseignement maternel et primaire (élèves)

4787. – 31 octobre 1988. – **M. Freddy Deschaux-Beaume** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** sur le sort des enfants à la sortie des écoles élémentaires. Contrairement à ce qui se fait dans les écoles pré-élémentaires, les enfants quittant la classe dans les écoles élémentaires ne sont pas remis à leurs parents ou à une personne accréditée. Ils se trouvent livrés à la rue et à ses dangers. Alors que de plus en plus de femmes travaillent, ne serait-il pas souhaitable, dans l'intérêt des enfants, de concevoir une structure d'accueil en relation avec les municipalités. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour résoudre dans l'intérêt des enfants ce problème important.

Réponse. – La circulaire du 9 janvier 1986 portant directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires prévoit au titre 5-3-1 dont les dispositions sont communes à l'école maternelle et à l'école élémentaire que les « enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de cantine organisé dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 modifié ». Ce décret prévoit en effet qu'en dehors des heures d'activité scolaire la garde des enfants peut être assurée dans les locaux de l'école avec l'avis du conseil d'école. Elle est organisée et financée par la commune ou par une association régulièrement constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901 en accord avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune. Compte tenu de la mise en place des mesures de décentralisation prises depuis 1983, l'organisation de ces structures d'accueil pour les élèves de l'enseignement maternel et élémentaire relève donc des autorités locales et tout particulièrement des municipalités en liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux d'éducation et les directeurs d'école concernés. Dans l'hypothèse cependant où la prise en charge des enfants ne peut être assurée par de telles structures d'accueil (soit parce que celles-ci n'existent pas soit parce que les parents ne les y ont pas inscrits), il convient de considérer qu'à la sortie de l'école les élèves sont rendus à leur famille.

ENVIRONNEMENT

Assainissement (égouts : Val-de-Marne)

1295. – 8 août 1988. – **M. Roger-Gérard Schwartzenberg** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** sur la construction d'un collecteur destiné à rejeter en Seine, à son entrée dans le département du Val-de-Marne, des eaux usées en provenance du poste de relèvement de Crosne. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce projet.

Réponse. – La station de relèvement de Crosne est l'un des ouvrages prévus par le schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne et de la grande couronne. La réalisation de ce schéma, sous la responsabilité de plusieurs maîtres d'ouvrage, est conduite selon des priorités fixées en étroite concertation avec tous les partenaires concernés. Le contrat « Seine propre » entre l'Etat, la région Ile-de-France et l'agence de bassin Seine-Normandie a permis une programmation cohérente des investissements, souvent lourds, nécessaires à l'assainissement des extensions Sud et Est de l'agglomération parisienne. La mise en service, en septembre 1987, de la première tranche de la station d'épuration de Valenton et du poste de relèvement de Crosne constitue une première étape de ce programme. Le rejet en Seine d'eaux usées au moyen d'un émissaire partant de ce poste de relèvement sera exceptionnel. Il s'agit en effet d'un dispositif de secours qui ne fonctionnera qu'en cas de panne grave dans la chaîne de traitement de la station de Valenton. Malgré toutes les mesures de fiabilité et de sécurité de fonctionnement mises en œuvre pour cette station d'épuration, un risque d'accident, si infime soit-il, doit toujours être envisagé et c'est pourquoi un dispositif de délestage se révèle toujours indispensable pour ce type d'équipements. Le choix de ce lieu de rejet résulte d'une étude d'impact réalisée par l'agence de bassin Seine-Normandie dans l'optique de minimiser ses effets sur la vie piscicole dans la Seine, d'une part, et sur les prises d'eau pour l'alimentation en eau potable situées en aval, d'autre part. La mise en service en 1992 de la deuxième tranche de la station de Valenton permettra, en augmentant la capacité des ouvrages, de minimiser les risques de panne et donc de rejet d'eaux non traitées en Seine.

Transports aériens (aéroports : Val-de-Marne)

2843. – 26 septembre 1988. – **M. Alain Griotteray,** devant l'inquiétude des populations et des élus de nombreuses villes du Val-de-Marne, souhaite faire part à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,** de sa volonté de voir clarifier les zones de survol des aires d'habitation situées dans l'axe des pistes de l'aéroport d'Orly. Il lui demande également de lui préciser ce qu'il en est du projet datant d'une quinzaine d'années, tendant à un transfert de l'activité de cet aéroport de telle manière que les nuisances sonores auxquelles les populations de nombreuses communes du Val-de-Marne sont actuellement exposées puissent être dans une large part évitées.

Réponse. – Les trajectoires susceptibles d'être empruntées par les aéronefs au décollage ou à l'atterrissage à Orly sont définies dans les documents d'information aéronautiques. Elles ont été étudiées et sont utilisées pour réduire autant que faire se peut les nuisances sur les zones habitées. Ainsi, certains itinéraires pourtant réglementaires ne sont utilisés qu'en cas de force majeure (incidents d'exploitation non programmés, travaux d'entretien nécessitant la fermeture de certaines pistes). De telles circonstances expliquent que quelques communes du Val-de-Marne, Saint-Maur et Créteil notamment, situées hors des trajectoires habituellement empruntées par les avions atterrissant à Orly, aient été survolées ces derniers mois, lors de la fermeture de la piste n° 3. Aéroports de Paris s'efforce cependant de limiter à moins de 2 p. 100 la part du trafic annuel concerné. Aux environs des années 70, des recherches de sites pour l'implantation d'un troisième grand aéroport en région parisienne ont eu lieu, en raison du développement intense du trafic aérien à cette époque. Le projet n'est plus à l'ordre du jour dans la mesure où les plates-formes existantes ont une réserve de capacité suffisante pour faire face aux augmentations de trafic prévisibles actuellement. Cette recherche de sites n'a toutefois jamais sous-entendu la fermeture de l'aéroport d'Orly. Il faut souligner que la mise en service de l'aéroport de Roissy a permis de diminuer de façon sensible le trafic d'Orly. Le développement du trafic parisien dans les années à venir devrait se faire essentiellement à Roissy. Par ailleurs, la suppression des avions les plus bruyants des flottes aériennes contribue à abaisser de façon notable les nuisances ressenties par la population. En outre, conformément aux dispositions de la loi du 11 juillet 1985, une commission consultative de l'environnement a été mise en place auprès de l'aéroport d'Orly. Cette instance de concertation et de dialogue constitue un lieu privilégié pour aborder, entre tous les partenaires concernés, l'examen des troubles causés aux riverains et les moyens à mettre en œuvre pour les réduire au minimum compatible avec les exigences de la circulation aérienne.

Environnement (sites naturels : Essonne)

4462. – 24 octobre 1988. – **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,** chargé de l'environnement, sur la nécessité de « classer » les sites naturels de la vallée de la Bièvre. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce sujet.

Réponse. – Le classement, au titre des sites, des espaces naturels de la vallée de la Bièvre est effectivement prévu. Cette mesure de protection est actuellement en cours d'étude, tant dans le département de l'Essonne que dans celui des Yvelines. La procédure est inévitablement longue et complexe, s'agissant d'un site très vaste, concernant de nombreuses communes situées dans deux départements ; ces communes ont d'ailleurs fait connaître leur avis favorable sur ce projet de protection. C'est un dossier auquel le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement attachent une grande importance. Des instructions viennent d'être données à la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement d'Ile-de-France afin qu'elle s'emploie tout particulièrement à mener à bien cette procédure de classement.

ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

Logement (amélioration de l'habitat)

2908. – 26 septembre 1988. – **M. Jean Charroppin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur une décision prise en application de l'instruction n° 88-5 du 27 juin 1988 attirant l'attention de tous sur la progression de la demande de subventions tous azimuts qui contraint l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, malgré la dotation supplémentaire nationale de 50 millions de francs, au titre de l'O.P.A.H., à réduire considérablement les dotations en « diffus ». Ainsi, le Centre d'amélioration du logement du Jura, représenté à une commissinn de l'A.N.A.H., a appris que les crédits A.N.A.H. du secteur diffus étaient, sans préavis, réduits de 4 700 000 francs à 3 000 000 francs, soit une amputation de 1 700 000 francs sur la dotation annuelle. Le rôle de l'A.N.A.H. est d'accorder des subventions aux propriétaires bailleurs qui paient la T.A.D.B. (taxe additionnelle du droit au bail) pour restaurer leurs logements locatifs. Depuis un certain nombre d'années, la commission qui bénéficiait d'une dotation régulière annuelle encourageait, sous forme de dérogation, l'attribution de subventions aux logements vacants pour favoriser l'économie locale et afin d'inciter les propriétaires à restaurer leur patrimoine ancien sans les pénaliser du fait de la vacance de leur logement. Cette restriction soudaine a mis la commission dans l'obligation de suspendre immédiatement les dérogations pour logements vacants. Cette mesure est très préjudiciable à nos villes anciennes où la demande locative est importante et va à l'encontre d'une politique de revitalisation des centres anciens, telle quelle était présentée dans sa lettre du 29 juin 1988 concernant les mesures prises en faveur du logement social et des quartiers dégradés. C'est pourquoi il lui demande de maintenir l'enveloppe de crédits A.N.A.H. du secteur diffus à son montant initial de 4 700 000 francs et de revenir à un système de gestion de l'A.N.A.H. qui permette de connaître en début d'année la dotation annuelle et d'arrêter une politique annuelle en matière de dérogation.

Réponse. – Le développement de la réhabilitation des logements locatifs privés s'est révélé trop important en 1988 pour que le budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) puisse satisfaire la totalité des demandes. La répartition des autorisations de programme inscrites au budget de l'agence (secteur diffus ancien) a permis d'affecter 3 millions de francs au département du Jura. Face à cette situation, il revient à la commission locale d'amélioration de l'habitat de définir – dans le cadre des enveloppes qui lui sont attribuées – les opérations prioritaires et de répartir les crédits entre les dossiers dérogatoires et non dérogatoires.

Urbanisme (réglementation)

3218. – 3 octobre 1988. – **M. Aloyse Warhouver** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** de bien vouloir lui indiquer les communes de Moselle qui figurent sur la liste mentionnée à l'article R. 442-1 *(c)* du code de l'urbanisme.

Réponse. – A ce jour, pour le département de la Moselle, aucune liste de communes n'a été dressée en application de l'article R. 442-1-c) du code de l'urbanisme. En conséquence, la réglementation relative aux autorisations d'installations et travaux divers n'est applicable que dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé.

Matériaux de construction (commerce)

3247. – 3 octobre 1988. – **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur la situation préoccupante de la France à l'égard du déficit commercial des matériaux de construction, déficit estimé à 13,5 millions de francs, avec l'Europe. Il lui demande de lui préciser la nature des initiatives qu'il envisage de prendre pour résorber ce déficit.

Réponse. – Le secteur des industries de la construction est aujourd'hui à l'origine d'un déficit considérable avec les pays de la Communauté européenne, et qui va croissant. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'adoption de la « directive produits » va conduire à une accélération des échanges. Pour renverser cette tendance, plusieurs initiatives ont été prises : création d'un Comité stratégique, bâtiment, travaux publics et matériaux de construction, structure de concertation entre les professions et l'administration animée par le ministère de l'équipement et du logement, où se déterminent les axes des négociations à Bruxelles et au Comité européen de normalisation (C.E.N.) ; efforts pour faire reconnaître la spécificité du secteur B.T.P. et des produits de construction dans la négociation de la directive « produits de construction ». A cet égard, plusieurs dispositions et notamment la création d'un comité permanent à fonction réglementaire, dans lequel chaque pays est représenté, vont conforter la position de la France dans l'application de la directive ; création d'un club des industriels et de la construction, animé par le ministère de l'équipement et du logement, le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, l'Association des industries de la construction (A.I.M.C.C.) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.). Ce club, ouvert à tous les industriels désireux de préparer activement l'échéance de 1993, permet de favoriser la diffusion et l'échange rapide d'informations, d'identifier des programmes d'études d'intérêt collectif et de promouvoir des actions collectives en vue du marché unique. Une aide au conseil spécifique aux industriels de la construction sera mise en place à partir de 1989, afin de conforter les stratégies de ces entreprises, dans un domaine sensible pour l'équilibre de la balance commerciale française.

Logement (H.L.M.)

3269. – 3 octobre 1988. – **M. Marcel Mocœur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur la réglementation mettant à la charge des communes les loyers et charges afférentes aux logements H.L.M. inoccupés. Les communes en zone rurale défavorisée se désertifient de plus en plus et voient ainsi le nombre de leurs clients potentiels pour les H.L.M. diminuer considérablement. Cet état de fait entraîne inévitablement pour les collectivités locales, qui doivent assurer le paiement des loyers des logements inoccupés, une charge insupportable à laquelle elles peuvent de moins en moins faire face. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible, d'une part, de modifier cette réglementation et, d'autre part, de prévoir une caisse d'assurances pour alléger leur charge.

Réponse. – Aucun texte législatif ou réglementaire ne fait obligation aux communes d'assurer le paiement des loyers et charges des logements H.L.M. inoccupés. La situation évoquée par l'honorable parlementaire ne saurait résulter que de rapports contractuels entre les collectivités locales et les organismes d'H.L.M. ou, éventuellement, certaines associations déclarées visées à l'article L. 442-8 du code de la construction et de l'habitation, ayant pour objet de sous-louer à titre temporaire des logements H.L.M. notamment à des personnes en difficulté. Il convient bien entendu que les collectivités locales fassent, en ce domaine, preuve de prudence afin de ne s'engager que sur des risques limités.

Logement (amélioration de l'habitat)

4022. – 17 octobre 1988. – **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur la rigidité du plafond de ressources appliqué aux candidats à une prime à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.). En effet, nombre de demandeurs, bien que disposant de ressources modestes, ne peuvent y prétendre. Ceci pose donc le problème d'une certaine sélectivité dans l'attribution de cette prime, qui perd de son efficacité tant au niveau de l'habitat lui-même – puisque les rénovations sont difficiles – que des entreprises du bâtiment chargées de les mener à bien et des familles qui ne disposent pas des moyens nécessaires à ces réalisations. En conséquence, il lui demande de mettre tout en œuvre pour qu'intervienne dans les meilleurs délais possibles une révision de ce plafond.

Réponse. – La prime à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) a été définie comme une aide à caractère très social, réservée aux personnes les plus défavorisées. Cette préoccupation explique notamment que le plafond de ressources ait été fixé à un niveau peu élevé. Ce plafond a été récemment augmenté – d'environ 20 p. 100 – pour les propriétaires occupant des logements situés dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) comprenant une ou plusieurs communes de moins de 2 000 habitants. Le ministre de l'équipement et du logement fait actuellement procéder au bilan des expérimentations qui ont été conduites dans une quinzaine de départements, visant à renforcer la dimension sociale de l'aide de l'Etat. Cette procédure permettra de déterminer les évolutions de la réglementation qui s'avéreront éventuellement nécessaires.

FAMILLE

Logement (allocations de logement)

1126. – 1er août 1988. – **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur les conditions d'attribution de l'allocation logement. Il apparaît en effet qu'en vertu de la législation en vigueur un jeune de moins de vingt-cinq ans, indemnisé par l'Assedic et titulaire de l'allocation logement, se voit exclu du bénéfice de cette prestation dès lors qu'il entre en stage de formation (T.U.C. par exemple). Ainsi est-il fréquent de rencontrer de jeunes chômeurs, percevant environ 3 800 francs d'allocation Assedic et 300 francs d'allocation logement par mois, privés de cette prestation durant toute la durée du T.U.C. A la baisse conséquente de leurs revenus, qui passent en effet à 1 250 francs, s'ajoute donc la suppression d'un avantage social. Cette situation anormale mérite de faire l'objet d'un examen attentif afin que des mesures soient prises pour y remédier le plus rapidement possible. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il entend donner à cette proposition. – ***Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.***

Réponse. – Pour venir en aide aux bénéficiaires de l'allocation de logement se trouvant dans une situation difficile par suite d'un changement dans la situation familiale (décès, divorce, etc.) ou professionnelle (chômage, retraite, etc.), des mesures d'abattement ou de neutralisation des ressources prises en compte permettent une révision des droits en cours d'exercice de paiement dans un sens favorable aux familles. S'agissant des familles touchées par le chômage, un abattement de 30 p. 100 est effectué sur les revenus d'activité en cas de chômage total indemnisé au titre de l'allocation de base ou de chômage partiel indemnisé au titre de l'allocation spécifique. Lorsque la personne se trouve en situation de chômage non indemnisé ou indemnisé au titre de l'allocation de fin de droits, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation d'insertion, il n'est pas tenu compte des revenus d'activité professionnelle ni des indemnités de chômage perçus par elle pendant l'année civile de référence. Toutefois, aux termes de l'article R. 531-13 du code de la sécurité sociale (relatif à l'allocation pour jeune enfant, mais qui sert de référence à la plupart des prestations servies sous condition de ressources) ces mesures sont appliquées tant que dure la situation de chômage : elles cessent à compter du dernier jour du mois civil précédant celui au cours duquel est intervenue la reprise d'activité. Il n'est pas envisagé pour l'instant de revenir au seul profit des stagiaires de la formation professionnelle (T.U.C. par exemple) sur ce dispositif, qui correspond aux principes de portée générale posés par la réglementation en vigueur. Le Gouvernement est cependant conscient des difficultés particulières qui sont celles des personnes à revenus modestes. Au demeurant, des études sont actuellement en cours pour mieux prendre en compte les ressources réelles des allocations et l'aide aux familles en difficulté

dans la « base ressources » des prestations familiales ou sociales. En outre, le projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion tel qu'adopté par l'Assemblée nationale le 12 octobre 1988 prévoit l'extension du bénéfice de l'allocation de logement sociale aux futurs titulaires du revenu minimum d'insertion. Cet élargissement de la couverture sociale des plus démunis a pour objectif d'aider leur réinsertion grâce au logement.

Prestations familiales (allocation au jeune enfant)

1383. – 8 août 1988. – **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** sur le problème du non-cumul des allocations familiales et de l'allocation jeune enfant à compter du mois suivant la naissance du dernier enfant. Il lui demande de lui indiquer si une modification de la législation et de la réglementation en vigueur peut être envisagée pour que le bénéfice de la prestation que constitue l'allocation pour jeune enfant soit conservé après ladite naissance. – ***Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.***

Réponse. – Le problème soulevé par l'honorable parlementaire concerne la date de fin du droit à l'allocation pour jeune enfant qui est inscrite à l'article R. 531-1 du code de la sécurité sociale. Il est précisé notamment, que le droit à l'allocation pour jeune enfant est ouvert pour chaque enfant à compter du premier jour du mois civil suivant le troisième mois de grossesse et jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel l'enfant atteint l'âge de trois mois. L'allocation pour jeune enfant peut en outre continuer à être versée, sous condition de ressources, au ménage ou à la personne qui a la charge d'un ou de plusieurs enfants âgés de plus de trois mois et de moins de trois ans. La réglementation ne prévoit pas de clause de non-cumul de cette prestation avec les allocations familiales qui sont servies aux familles dès lors qu'elles ont au moins deux enfants à charge.

Prestations familiales (allocation au jeune enfant)

3073. – 3 octobre 1988. – **M. Jean-Paul Fuchs** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille,** sur les modalités d'attribution de l'allocation pour jeune enfant. En effet, celle-ci ne peut être attribuée que tous les trois ans. Ainsi, dans le cas de la naissance de jumeaux où une seule allocation peut être attribuée au-delà de six mois, la famille est désavantagée par rapport à celle qui élèvera deux enfants à trois années d'intervalle. Il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises en faveur des naissances multiples afin de rétablir l'équité.

Réponse. – Des réformes successives portant sur le dispositif des prestations familiales sont intervenues au cours des dernières années (loi du 4 janvier 1985 qui a créé l'allocation au jeune enfant de l'allocation parentale d'éducation ; loi du 29 décembre 1986 qui a réaménagé ces deux prestations et créé l'allocation de garde d'enfant à domicile). Malgré les transitions aménagées, ces réformes ont pu, dans certains cas, être mal comprises des familles. Toutefois, en ce qui concerne les familles de trois enfants et plus dont l'un a moins de trois ans, le dispositif de l'allocation parentale d'éducation, dont le montant a été porté à 2 524 francs par mois et la durée à trois ans, leur assure, dans la plupart des cas, des ressources supérieures à celles qu'elles pouvaient attendre du cumul des allocations pour jeune enfant. En ce qui concerne les naissances multiples, elles font l'objet d'une prise en compte particulière. Des possibilités de cumul des allocations pour jeune enfant ont été prévues dans ce cas. Ainsi une allocation pour jeune enfant est-elle versée pour chaque enfant issu de ces naissances jusqu'à leur premier anniversaire (rappel sur les mensualités antérieures à la naissance et versement ensuite de trois mensualités sans condition de ressources et de neuf mensualités sous conditions de ressources). Ce dispositif doit permettre à la famille de s'adapter à sa nouvelle situation et de prendre en compte les charges immédiates qui pèsent sur les parents durant la période qui suit la naissance des enfants. Par ailleurs, les problèmes spécifiques que rencontrent les familles connaissant des naissances multiples ou rapprochées trouvent une réponse adaptée dans le cadre des dispositifs d'action sociale des organismes débiteurs de prestations familiales destinés à alléger les tâches ménagères et matérielles.

Logement (allocations de logement)

3594. – 10 octobre 1988. – **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement,** que les invalides de 2e et 3e catégorie sont habilités à bénéficier de l'allocation logement. Cette faculté est malheureusement refusée pour l'instant aux invalides de 1re catégorie même lorsque ceux-ci ne peuvent pas travailler et n'ont aucune ressource. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il lui semble normal d'instaurer une discrimination au détriment des personnes qui devraient logiquement bénéficier des aides publiques nécessaires à leur subsistance. – ***Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.***

Réponse. – Il résulte des dispositions des articles L. 831-2 et R. 832-1 du code de la sécurité sociale que les personnes atteintes d'une infirmité entraînant une incapacité au moins égale à 80 p. 100 ou celles se trouvant, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité reconnue par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) de se procurer un emploi, peuvent bénéficier de l'allocation de logement à caractère social. De même, sont admises au bénéfice de l'allocation de logement sans avoir à faire la preuve de leur inaptitude au titre, dès lors qu'elles n'exercent pas d'activité professionnelle, les personnes titulaires : d'une pension d'invalidité de la deuxième ou troisième catégorie ; d'une pension du régime d'assurance maladie ou d'assurance accidents des exploitants agricoles reconnus invalides à 66,66 p. 100 ; d'une pension de veuve invalide ; d'une pension ou rente d'invalidité d'au moins 66,66 p. 100 du régime de sécurité sociale des non salariés ; d'une pension ou rente d'accident du travail ou maladie professionnelle d'au moins 66,66 p. 100 ; d'une pension de réforme d'au moins 66,66 p. 100 d'un régime spécial de retraite pour invalidité ; d'une pension militaire d'au moins 70 p. 100 pour invalidité. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'étendre aux invalides de première catégorie le bénéfice de l'allocation de logement sociale. Toutefois la loi du 1er décembre 1988 portant création du revenu minimum d'insertion étend l'accès à cette prestation aux personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Par ailleurs, les personnes exclues du champ d'application de l'allocation de logement peuvent, sous certaines conditions, percevoir l'aide personnalisée au logement dont le bénéfice n'est pas lié à des conditions relatives à la personne, mais à la nature du logement, c'est-à-dire à l'existence d'une convention entre le bailleur et l'Etat. Le bénéfice de cette prestation est d'ailleurs, depuis le 1er janvier 1988, progressivement étendu, dans le parc locatif social, à l'ensemble des personnes juridiquement exclues du bénéfice d'une aide personnelle au logement : locataires isolés ou ménages sans enfants. Ainsi, les invalides de première catégorie pourront à l'avenir accéder au bénéfice d'une aide personnelle au logement : allocation de logement social s'ils sont démunis de ressources et bénéficient à ce titre du revenu minimum d'insertion ou aide personnalisée au logement s'ils résident dans le parc locatif social. L'ensemble de ces mesures paraît être de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Fonctionnaires et agents publics (cessation progressive d'activité)

2974. – 26 septembre 1988. – **M. Augustin Bonrepaux** demande à **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** s'il ne lui paraît pas opportun de proroger au-delà du 31 décembre 1988 les dispositions du titre II de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982, relatives à la cessation progressive d'activité et d'en étendre le champ d'application aux agents contractuels.

Réponse. – La mesure de cessation progressive d'activité, qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 1983, a été prolongée d'année en année jusqu'au 31 décembre 1988. Au cours de la première lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, le Sénat a adopté un amendement déposé par le Gouvernement, et tendant à proroger une nouvelle fois ce dispositif jusqu'au 31 décembre 1990. Il appartient désormais à l'Assemblée nationale de se prononcer à son tour sur cette prorogation.

Ministères et secrétariats d'Etat
(anciens combattants : personnel)

3533. – 10 octobre 1988. – **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur le profond mécontentement des experts-vérificateurs des centres d'appareillage régionaux. Ils essayent en vain d'obtenir depuis 1971 la réforme de leur statut particulier au sein de la fonction publique et une revalorisation de leur grille indiciaire. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour aboutir à un juste traitement des experts-vérificateurs eu égard au dévouement dont ils font preuve à l'égard des handicapés.

Réponse. – Bien que le statut particulier des experts vérificateurs du service de l'appareillage du ministère des anciens combattants n'ait pas expressément classé ce corps dans une des quatre catégories de la fonction publique, il n'est pas douteux que ces fonctionnaires appartiennent à un corps dont les fonctions, comme le niveau de recrutement, permettent de l'assimiler aux corps techniques classés en catégorie B. Il convient à cet égard de rappeler que le statut particulier des experts vérificateurs impose aux candidats à ce concours d'être titulaires du baccalauréat de technicien ou d'un des titres ou diplômes dont la liste a été fixée par l'arrêté du 16 janvier 1984, et dont la plupart sont d'un niveau comparable au baccalauréat. Le fait que les titulaires du brevet de technicien supérieur puissent également se présenter au concours n'est pas de nature à remettre en cause cette assimilation à la catégorie B. Il convient d'ajouter que le décret n° 87-969 du 30 novembre 1987, complété par l'arrêté du 9 août 1988, a modifié l'échelonnement indiciaire des experts vérificateurs de classe normale pour les faire bénéficier des mesures de revalorisation qui ont été accordées à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B. Or, il apparaît que l'échelonnement indiciaire des experts vérificateurs peut se comparer favorablement avec celui des autres fonctionnaires appartenant à des corps techniques de catégorie B. En effet, s'ils culminent comme eux à l'indice brut 579, ils débutent à l'indice brut 301, contre 274. Le déroulement de la carrière des experts vérificateurs est également plus favorable puisque ce corps ne comprend que deux grades au lieu de trois, et que le grade de début culmine à l'indice brut 533, indice qu'il n'est possible d'atteindre dans les autres corps de catégorie B qu'à la condition d'avoir bénéficié d'un avancement dans un des grades supérieurs. Pour ces raisons, il n'apparaît pas que la révision de la situation des experts vérificateurs doive faire l'objet d'un examen prioritaire.

Ministères et secrétariats d'Etat
(anciens combattants et victimes de guerre : personnel)

4202. – 17 octobre 1988. – **M. Dominique Baudis** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation des experts vérificateurs des centres d'appareillages pour les handicapés civils et militaires. Ils demandent la réforme de leur statut particulier dans la grille de la fonction publique. S'il est vrai qu'ils sont peu nombreux en France, ils effectuent un travail délicat et nécessaire et sont très appréciés des handicapés qui ont recours à eux. Il lui demande donc d'étudier la situation spécifique des experts vérificateurs, afin de les faire bénéficier d'un nouveau statut.

Réponse. – Bien que le statut particulier des experts-vérificateurs du service de l'appareillage du ministère des anciens combattants n'ait pas expressément classé ce corps dans une des quatre catégories de la fonction publique, il n'est pas douteux que ces fonctionnaires appartiennent à un corps dont les fonctions, comme le niveau de recrutement, permettent de l'assimiler aux corps techniques classés en catégorie B. Il convient à cet égard de rappeler que le statut particulier des experts-vérificateurs impose aux candidats à ce concours d'être titulaires du baccalauréat de technicien ou d'un des titres ou diplômes dont la liste a été fixée par l'arrêté du 16 janvier 1984, et dont la plupart sont d'un niveau comparable au baccalauréat. Le fait que les titulaires du brevet de technicien supérieur puissent également se présenter au concours n'est pas de nature à remettre en cause cette assimilation à la catégorie B. Il convient d'ajouter que le décret n° 87-969 du 30 novembre 1987, complété par l'arrêté du 9 août 1988, a modifié l'échelonnement indiciaire des experts-vérificateurs de classe normale pour les faire bénéficier des mesures de revalorisation qui ont été accordées à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B. Or, il apparaît que l'échelonnement indiciaire des experts-vérificateurs peut se comparer favorablement avec celui des autres fonctionnaires appartenant à des corps techniques de catégorie B. En effet, s'ils culminent comme eux à l'indice brut 579, ils débutent à l'indice brut 301, contre 274. Le déroulement de la carrière des experts-vérificateurs est également plus favorable puisque ce corps ne comprend que deux grades au lieu de trois, et que le grade de début culmine à l'indice brut 533, indice qu'il n'est possible d'atteindre dans les autres corps de catégorie B qu'à la condition d'avoir bénéficié d'un avancement dans un des grades supérieurs. Pour ces raisons, il n'apparaît pas que la révision de la situation des experts-vérificateurs doive faire l'objet d'un examen prioritaire.

Administration (rapports avec les administrés)

4307. – 24 octobre 1988. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la circulaire n° 1995/S.G. du 30 janvier 1985 relative à la personnalisation des relations entre l'administration et les usagers. Comme l'indique ladite circulaire, la levée de l'anonymat des agents de l'administration tant dans la correspondance que dans les relations de guichets figure au nombre des souhaits les plus fréquents exprimés par le public. Il souhaite être informé des mesures qui ont réellement été prises au niveau des administrations, conformément à cette circulaire. Cette réforme, qui répond à une demande réelle des administrés, s'est-elle généralisée dans les faits ? Est-il prévu d'en étendre les mesures à tous les grands organismes (sécurité sociale, A.N.P.E.) qui sont en contact régulier avec le public ? Cette expérience avait été tentée par l'administration des P.T.T. A quel résultat a-t-elle abouti ? Car il semble que certains bureaux distributeurs de cette administration n'en tiennent pas compte. Il est important que ce type de mesures simples à mettre en place deviennent un réflexe naturel de nos administrations et organismes publics. Cela irait en outre dans le sens d'une modernisation des rapports administrés-administration et nous rapprocherait de formules d'accueil déjà existantes dans certains pays de l'Europe.

Réponse. – La mise en œuvre des prescriptions de la circulaire du 30 janvier 1985, relative à la levée de l'anonymat des fonctionnaires relève de la compétence directe de chacun des ministères et des chefs de services qui retiennent, selon les cas, les formules les plus appropriées pour faciliter les démarches des usagers. Ces formules ont revêtu les formes les plus diverses : indication sur les correspondances au nom des agents chargés de l'affaire, publication d'annuaires administratifs, actions diverses d'information par voie écrite ou télématique, port d'un badge nominatif par les agents de guichet. En ce qui concerne plus particulièrement les mesures prises par l'administration des P. et T., l'honorable parlementaire est invité à demander toutes les précisions nécessaires au ministre responsable de ce département. Quant aux organismes de sécurité sociale, c'est à leurs conseils d'administration de décider des dispositions qu'ils jugent utiles de prendre pour améliorer les relations avec leurs usagers. D'une manière générale, il apparaît préférable dans l'avenir, que la levée de l'anonymat des fonctionnaires et agents publics, qui n'est qu'un élément de la politique d'amélioration des relations de l'administration avec les usagers, qu'il importe à présent de mener, soit intégrée aux projets que les services seront prochainement invités à formuler pour contribuer à cette amélioration : on peut espérer, en convainquant le plus grand nombre d'agents du bien-fondé de cette mesure, obtenir des résultats durables.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie A)

4458. – 24 octobre 1988. – **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** dans sa réponse à la question écrite n° **1231**, ayant évoqué la possibilité « d'ouverture des corps auxquels destine l'Ecole nationale d'administration aux expériences professionnelles acquises lors de la fonction publique », **M. Michel Pelchat** lui demande de bien vouloir préciser les actions qu'il compte entreprendre en ce domaine.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché au principe de la diversification du recrutement de la haute fonction publique, et notamment des corps auxquels destine l'Ecole nationale d'administration. La mise en œuvre de ce principe, toutefois, se heurte à des difficultés d'ordre juridique et pratique, qui exigent une étude particulièrement approfondie, à laquelle il est actuellement procédé : il faut, en effet, que cette diversification se passe dans le strict respect des principes de la fonction publique, et que ses modalités ne lèsent en rien les intérêts légitimes tant des membres des corps concernés que des personnes auxquelles on se propose de les ouvrir. L'hypothèse d'un nouvel aménagement des modalités de recrutement de l'E.N.A. figure parmi celles qui sont actuellement envisagées. Mais il convient aussi d'étudier avec la plus grande attention les possibilités d'accroissement des promotions internes, qui permettent l'accès aux corps recrutés par l'E.N.A. des fonctionnaires qui ont fait preuve de leur capacité par leur activité au sein de l'administration, ainsi que des tours

extérieurs ouverts à des non-fonctionnaires. L'ensemble des propositions retenues en définitive, feront, bien entendu, l'objet d'une information au Parlement.

Ministères et secrétariats d'Etat (anciens combattants et victimes de guerre : personnel)

5303. – 14 novembre 1988. – **M. Michel Jacquemin** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la nécessité de procéder à une réforme du statut des experts-vérificateurs. Il lui précise le rôle irremplaçable que jouent ces fonctionnaires au sein des vingt directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre : leur rôle consiste à examiner sur le plan médical les handicapés puis à concevoir un appareillage propre à chaque cas. Leur responsabilité, bien que très importante, en fait une catégorie de fonctionnaires méconnue tant par la population que par les pouvoirs publics eux-mêmes. L'absence de réponse positive depuis 1971 à leur demande de réforme de statut particulier traduit cet état d'esprit. Malgré la réduction sensible d'un effectif pourtant déjà réduit, il est demandé des compétences de plus en plus grandes ainsi qu'une qualification poussée. Il lui demande donc ce qu'il envisage de faire pour que, à l'instar d'autres statuts particuliers ayant fait l'objet d'une révision depuis 1971, celui des experts-vérificateurs soit actualisé.

Réponse. – Bien que le statut particulier des experts-vérificateurs du service de l'appareillage du ministère des anciens combattants n'ait pas expressément classé ce corps dans une des quatre catégories de la fonction publique, il n'est pas douteux que ces fonctionnaires appartiennent à un corps dont les fonctions, comme le niveau de recrutement, permettent de l'assimiler aux corps techniques classés en catégorie B. Il convient à cet égard de rappeler que le statut particulier des experts-vérificateurs impose aux candidats à ce concours d'être titulaires du baccalauréat de technicien ou d'un des titres ou diplômes dont la liste a été fixée par l'arrêté du 16 janvier 1984, et dont la plupart sont d'un niveau comparable au baccalauréat. Le fait que les titulaires du brevet de technicien supérieur puissent également se présenter au concours n'est pas de nature à remettre en cause cette assimilation à la catégorie B. Il convient d'ajouter que le décret n° 87-969 du 30 novembre 1987, complété par l'arrêté du 9 août 1988, a modifié l'échelonnement indiciaire des experts-vérificateurs de classe normale pour les faire bénéficier des mesures de revalorisation qui ont été accordées à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B. Or il apparaît que l'échelonnement indiciaire des experts-vérificateurs peut se comparer favorablement avec celui des autres fonctionnaires appartenant à des corps techniques de catégorie B. En effet, s'ils culminent comme eux à l'indice brut 579, ils débutent à l'indice brut 301, contre 274. Le déroulement de la carrière des experts-vérificateurs est également plus favorable puisque ce corps ne comprend que deux grades au lieu de trois, et que le grade de début culmine à l'indice brut 533, indice qu'il n'est possible d'atteindre dans les autres corps de catégorie B qu'à la condition d'avoir bénéficié d'un avancement dans un des grades supérieurs. Pour ces raisons, il n'apparaît pas que la révision de la situation des experts-vérificateurs doive faire l'objet d'un examen prioritaire.

INTÉRIEUR

Police (fonctionnement)

238. – 4 juillet 1988. – **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend donner aux conclusions du rapport « Cabannes » remis le 19 février 1988 à son prédécesseur, rapport destiné à améliorer la « complémentarité » entre police et gendarmerie. – ***Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.***

Réponse. – La police et la gendarmerie ont en charge des missions de police judiciaire et administrative. La tradition républicaine, la loi et le règlement fixent à chacun de ces grands corps de l'Etat, attributions et compétences. L'évolution des mœurs, les changements démographiques et sociaux, d'un côté, l'apparition de nouvelles formes de délinquance et de criminalité, les besoins nouveaux des populations en matière de sécurité de l'autre, rendent nécessaire d'harmoniser, mieux encore que par le passé, l'action des forces de police et de gendarmerie, tant au quotidien sur le territoire national, que dans la perspective des relations avec nos partenaires étrangers. Le rapport « Cabannes », faisant le constat des difficultés rencontrées, a proposé des directions de recherche : assurer une meilleure répartition des charges entre police et gendarmerie, clarifier les responsabilités de chacun, mieux assurer la complémentarité des moyens. Des études complémentaires sont en cours pour étudier les propositions faites.

Taxis (politique et réglementation)

1503. – 8 août 1988. – **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation des taxis de province. Il lui demande s'il n'entend pas instituer pour l'accès à la profession un contrôle de connaissances portant essentiellement sur les réglementations ainsi que sur la topographie départementale ou locale. D'autre part, les cours de préparation à cet examen ne pourraient-ils pas être pris en charge dans le cadre du fonds d'assurance formation des transports, comme le prévoit la loi du 23 décembre 1982 pour l'accès aux professions artisanales. – ***Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.***

Réponse. – L'obligation d'une formation professionnelle pour la conduite d'un véhicule taxi, aboutissant à l'obtention d'un certificat de capacité, n'est prévue par aucun texte de portée nationale. Il a jusqu'alors semblé préférable de laisser le soin aux autorités préfectorales et municipales de fixer les conditions d'accès à la profession en fonction des spécificités locales. Ainsi, l'obligation d'une telle formation préalable existe dans certaines villes comme Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Mulhouse ou Nantes, ainsi que dans une quarantaine de départements. Il apparaît toutefois indispensable de moderniser aujourd'hui l'industrie du taxi, en harmonisant notamment les réglementations départementales et en soumettant les candidats à cette profession à des conditions d'accès analogues d'un département ou d'une commune à l'autre. Telle a été au demeurant l'orientation adoptée par le groupe de travail interministériel constitué en décembre 1987, dont les travaux se prolongent par une étude sur les conséquences de l'instauration du marché unique européen en ce domaine. Cependant, la prise en charge par le fonds d'assurance formation (F.A.F.) de la préparation aux examens professionnels permettant l'accès à la profession de chauffeur de taxi n'apparaît pas possible actuellement. En effet, en vertu de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans, le bénéfice de la prise en charge par les F.A.F. est réservé aux chefs d'entreprise déjà immatriculés au répertoire des métiers. Or, l'examen d'aptitude professionnelle de chauffeur de taxi, tel qu'il existe déjà et tel qu'il est envisagé, a lieu avant l'entrée dans la profession, c'est-à-dire avant l'immatriculation au répertoire des métiers.

Départements (élections cantonales)

1907. – 5 septembre 1988. – **M. Pierre-Rémy Houssin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer le coût pour l'Etat des récentes élections présidentielle et législatives ainsi que les prévisions pour les élections cantonales d'automne et l'éventuel référendum sur la Nouvelle-Calédonie. Les crédits prévus pour les élections cantonales par son prédécesseur ayant été dépensés pour les élections législatives surprises de juin, il lui demande enfin comment seront financées les prochaines élections prévues pour cette fin d'année.

Réponse. – Il est encore trop tôt pour établir le coût exact des différentes consultations nationales citées par l'honorable parlementaire. En l'état actuel des estimations, le coût de l'élection présidentielle s'élève à 761 millions de francs et celui des législatives à 521 millions de francs. Par ailleurs, les dépenses relatives aux élections cantonales sont évaluées à 246 millions de francs et celles engendrées par le référendum à 221 millions de francs. Compte tenu du caractère imprévu des dépenses dues aux élections législatives et au référendum ainsi qu'aux effets des lois du 11 mars 1988 relatives à la transparence financière de la vie politique, il a été nécessaire d'abonder les dotations inscrites initialement dans la loi de finances pour 1988. Cet abondement a été opéré par un décret d'avances du 10 juin 1988 (190 millions), un arrêté pour dépenses éventuelles du 24 août (234 millions) et par un décret d'avances du 29 septembre (212 millions). Enfin, une régularisation interviendra lors du vote de la prochaine loi de finances rectificative.

Presse (liberté de la presse)

2649. – 19 septembre 1988. – **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il estime judicieux de maintenir la décision prise par l'un de ses prédécesseurs, par arrêté du 22 décembre 1986, portant interdiction des revues *El Badil*, *l'Al-*

ternative démocratique et *El Tejdid*. Son prédécesseur avait estimé que la circulation et la distribution ou la mise en vente de ces revues étaient, dans le contexte de l'époque, de nature à porter atteinte aux intérêts diplomatiques de la France. Il pense qu'à la suite des changements politiques intervenus en France ces derniers mois, il y aurait lieu de revenir sur cette interdiction afin de limiter les exceptions à la liberté de la presse et à la libre expression des individus, toutes deux garanties par la Constitution.

Réponse. – Des arrêtés d'interdiction de revues successivement intitulées : *El Badil, L'Alternative démocratique, El Tejdid* et *El Badil démocratique* sont intervenus respectivement les 22 décembre 1986, 20 mars 1987, 21 juillet 1987 et 29 juillet 1988. Ces décisions ont été prises chaque fois en concertation avec le ministère des affaires étrangères, pour tenir compte de préoccupations relatives à nos relations diplomatiques avec l'Algérie.

Parlement (députés)

2957. – 26 septembre 1988. – **M. Jean-Pierre Bequet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les parlementaires à obtenir auprès de certains maires de leur circonscription une salle pour y assurer leurs permanences, au service de leurs concitoyens. Malgré les appartenances politiques parfois divergentes, ce problème trouve une solution dans la plupart des cas, les différences n'excluant pas l'exercice normal de la démocratie. Cependant il arrive que certains élus municipaux refusent catégoriquement toute mise à disposition de salle, entravant de ce fait le libre exercice. Il lui demande si une solution réglementaire ou autre à ce problème est envisageable.

Réponse. – La démocratisation et la modernisation de la vie locale constituent une des priorités du Gouvernement en matière de décentralisation. En effet, les responsabilités nouvelles confiées aux élus locaux doivent trouver leur contrepartie dans une meilleure information des citoyens sur les affaires locales, une participation plus active de ces derniers à la vie de la cité en leur reconnaissant des nouveaux modes d'expression ou d'action et dans un rapprochement des habitants de l'administration de la commune. Dans le cadre de cette réflexion d'ensemble, sera étudiée la possibilité de mettre en œuvre la proposition suggérée par l'honorable parlementaire et relative à l'utilisation des locaux communaux.

Départements (élections cantonales)

2965. – 26 septembre 1988. – **M. Jean Proveux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cautionnement des candidatures aux élections cantonales. Le candidat désirant bénéficier du concours de la commission de propagande pour l'envoi et la distribution des documents électoraux, ainsi que la prise en charge par l'Etat des frais de propagande électorale, doit, en déposant sa déclaration de candidature, justifier par un récépissé avoir versé un cautionnement de 50 francs à la trésorerie générale ou à une recette des finances. Le cautionnement est remboursé aux candidats ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés. Aucun nouveau cautionnement n'est exigé pour le second tour du scrutin. Compte tenu de la modicité des sommes demandées, qui ne correspondent nullement à une tarification des prestations fournies par la commission de propagande, ne serait-il pas souhaitable de modifier, voire même d'annuler, l'obligation de cautionnement dans un souci de simplification administrative ? Ce cautionnement de 50 francs, dont l'intérêt ne semble plus justifié, impose en effet des démarches administratives pour les candidats et l'administration du Trésor public. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises pour simplifier cette procédure.

Réponse. – Le cautionnement réclamé aux personnes désireuses de se présenter aux diverses élections a une double justification : d'une part, il doit écarter les candidats purement fantaisistes, dans la mesure où ceux-ci sont assurés de ne pas être remboursés ; d'autre part, il représente une contrepartie, au moins symbolique, des services rendus par la commission de propagande. Son montant doit donc normalement être calculé de façon à remplir ces deux objectifs, mais en prenant garde à ce qu'il ne soit pas fixé trop haut, ce qui risquerait de créer une sélection des candidats par l'argent. Il reste que le montant actuel des divers cautionnements peut apparaître très bas ; c'est que, dans un souci de libéralisme, il n'a pas été réévalué depuis très longtemps (le montant du cautionnement a été fixé : pour les élections cantonales, par la loi n° 49-285 du 2 mars 1949 ; pour les élections municipales dans les communes de plus de 2 500 habitants, par la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 ; pour les élections législatives, par l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 ; pour les élections sénatoriales, par le décret n° 59-415 du 13 mars 1959 ; pour l'élection présidentielle, par le décret n° 64-231 du 14 mars 1964) et l'érosion monétaire a considérablement diminué la charge réelle qu'il représente pour un candidat. Toutefois, l'intérêt du cautionnement demeure eu égard aux observations déjà mentionnées. Il serait même logique, dans cette optique, d'en réévaluer le montant. Au demeurant, pour ce qui est plus spécialement des élections cantonales, le Gouvernement, ainsi qu'il a déjà été annoncé, procède à une réflexion d'ensemble tendant à moderniser le mode de scrutin applicable à la désignation des membres des assemblées départementales ; le projet de loi qui sera élaboré à cet effet pourra être l'occasion de traiter le problème évoqué par l'auteur de la question dans le cadre du nouveau mode de scrutin.

Police (commissariats et postes de police : Yvelines)

3273. – 3 octobre 1988. – **M. Bernard Schreiner (Yvelines)** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation du commissariat de police de Mantes-la-Jolie. Ce commissariat, malgré le travail accompli par le personnel et les responsables, n'est plus adapté aux missions qu'il doit effectuer. La population mantaise a doublé en vingt ans, alors que les capacités du commissariat n'ont pas bougé, obligeant le personnel de plus en plus nombreux à travailler dans de mauvaises conditions. Il est utile de rappeler que Mantes-la-Jolie comprend le plus grand ensemble de France et se trouve être une ville pionnière dans le domaine de la prévention, dans le développement social des quartiers, dans la maîtrise d'une situation considérée par tous les observateurs comme difficile. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour, dans le cadre de la politique de modernisation de la police, créer un nouveau commissariat capable de répondre aux besoins de la population et aux missions de la police nationale.

Réponse. – La circonscription de police urbaine de Mantes-la-Jolie couvre neuf communes (93 097 habitants) et dispose de cinq services décentralisés : deux bureaux de police et trois postes de police. La réorganisation de ce service est en cours d'examen. Elle s'inscrit dans un projet d'ensemble de restructuration des polices urbaines du département des Yvelines. Celui-ci sera réalisé progressivement dans le cadre du plan de modernisation de la police nationale. Ainsi deux opérations immobilières sont actuellement à l'étude sur la circonscription de Mantes-la-Jolie. La procédure d'acquisition de deux parcelles de terrain jouxtant le commissariat central a été récemment engagée. Cette extention foncière est un préalable indispensable à la programmation d'un projet immobilier sans relogement provisoire des services. La construction d'un commissariat subdivisionnaire à Limay (11 794 habitants) – commune disposant actuellement d'un poste de police – est également prévue et inscrite au titre des crédits d'études au programme immobilier en cours d'élaboration.

Enseignement (fonctionnement)

3343. – 3 octobre 1988. – **M. Daniel Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les compétences et le fonctionnement de la commission départementale d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne instituée par le décret n° 88-222 du 9 mars 1988. D'une façon générale, il lui demande notamment si cette commission a compétence pour examiner et analyser les propositions de suppression d'emploi ou (et) de redéploiement. Et d'une façon plus particulière, il lui demande si cette commission a compétence pour examiner les propositions de répartition des postes de la carte scolaire départementale établies par la commission de l'éducation nationale.

Réponse. – Le décret n° 88-222 du 9 mars 1988 complétant l'article 2 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation a clairement prévu que les commissions départementales d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne devaient être consultées sur toutes les questions concernant la qualité et la densité des services publics en zone de montagne quelle que soit l'autorité responsable de ces services. La proximité d'une école constituant l'une des conditions indispensables pour le maintien d'une population jeune dans les zones de montagne, toute modification de la qualité ou de la densité du service public scolaire pourra donc être examinée par cette nouvelle commission départementale. Cette consultation ne se substituera pas à la procédure déjà existante en matière de fixation de la carte scolaire départementale, dans le cadre de laquelle le conseil départemental de l'éducation

nationale doit être consulté, mais la complétera. Une prochaine circulaire conjointe du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministre de l'intérieur précisera l'articulation entre ces deux structures administratives compétentes pour émettre un avis sur tout projet de suppression de classe ou de fermeture d'école.

Foires et expositions (forains et marchands ambulants)

3843. – 17 octobre 1988. – **M. Christian Estrosi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les conditions exactes d'intervention de l'autorité préfectorale dans le cadre du respect des arrêtés municipaux réglementant le commerce des camions-pizzas. La prolifération de ce type de commerce non sédentaire constitue une concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants sédentaires dans la mesure où, très souvent, ces camions sont sur cales et restent des mois sur le même emplacement. Or, même si le véhicule est en stationnement régulier, il ne peut s'arroger tout ou partie du domaine public autrement que pour circuler. Il lui demande quelles instructions sont données aux préfets pour que l'autorité de police des maires soit respectée lorsque des arrêtés municipaux interdisent, pour une période donnée et sur des périmètres limités, la vente ambulante.

Réponse. – En application de l'article 2-II de la loi du 2 mars 1982 modifiée le 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou leur notification et leur transmission au préfet. La violation de ces décisions constitue une contravention réprimée par l'article R 26-15° du code pénal que les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie sont habilités à constater par procès-verbaux. Enfin, le juge administratif, qui, en cas d'urgence, peut être saisi par voie de référé, est compétent pour prononcer l'expulsion de personnes occupant irrégulièrement le domaine public.

Enregistrement et timbre (droits de timbre)

4072. – 17 octobre 1988. – **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le dédommagement qui pourrait être accordé à tout citoyen dont les papiers ont été dérobés. En effet, ne serait-il pas logique qu'une personne qui a subi une agression et dont les papiers ont été volés, soit dispensée des droits de timbre pour la reconstitution de ceux-ci ? Le montant peut souvent être onéreux et les intéressés se trouvent pénalisés malgré eux. Par conséquent, il lui demande s'il n'envisagerait pas de remédier à une telle situation.

Réponse. – Les droits de timbre afférents à la délivrance de certains documents tels que la carte nationale d'identité, le passeport et le permis de conduire sont des impôts indirects rémunérant le service rendu et perçus sans que soient pris en considération des éléments tenant à la personne du redevable ou aux circonstances ayant motivé leur délivrance. L'exonération du droit de timbre en cas de remplacement de papiers d'identité volés serait une dérogation à ce principe et les services du ministre chargé du budget ont toujours opposé, pour ce motif, une fin de non-recevoir aux requêtes formulées en ce sens. Par ailleurs, en cas de disparition de documents, leurs titulaires ignorent souvent s'il s'agit d'une perte ou d'un vol. Si un régime de faveur était consenti pour les victimes de vol, il est vraisemblable qu'on assisterait à une augmentation du nombre de déclarations de vol, même si les papiers ont été simplement égarés. Il en résulterait un alourdissement des tâches des services de police, de gendarmerie et de justice puisqu'une plainte pour vol donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un procès-verbal transmis au procureur de la République. Enfin, les fausses déclarations de vol de pièce d'identité par des personnes qui, en réalité, n'en possédaient pas ne sont pas rares : dans la pratique, il serait difficile de faire la distinction entre les personnes qui sont de bonne foi et celles qui ne le sont pas. Pour toutes ces raisons, il ne paraît pas possible de consentir une exonération du droit de timbre en faveur des personnes dont les papiers ont été dérobés.

Postes et télécommunications (courrier)

4274. – 24 octobre 1988. – **Mme Christiane Papon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les journaux de petites annonces déposés gratuitement dans les boîtes aux lettres. En effet, dans ces revues diffusées largement et qui contiennent des annonces utiles et intéressantes, on trouve également des annonces à caractère pornographique. Or, ces journaux, de par leur distribution gratuite, sont à la portée de tous, y compris des enfants, et ce, sans aucun contrôle. Elle lui demande, en conséquence, s'il serait envisageable d'interdire ce genre d'annonces « licencieuses » dans toutes les revues distribuées à titre gracieux.

Réponse. – L'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire est justiciable des dispositions de l'article R. 38-10° du code pénal, qui rendent passibles d'une contravention de quatrième classe « ceux qui auront envoyé, sans demande préalable du destinataire, distribué ou fait distribuer à domicile (...) tous prospectus, écrits, images, photographies ou objets quelconques contraires à la décence ». Dès lors, l'appréciation de l'opportunité d'engager, sur le fondement de l'article R. 38-10° précité, l'action pénale appartient au seul procureur de la République, saisi le cas échéant par toute personne jugeant le contenu d'une revue préjudiciable à la jeunesse du fait de son indécence.

Elections et référendums (réglementation)

4279. – 24 octobre 1988. – **M. Michel Pelchat** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à partir de quelle date il compte mettre en œuvre le regroupement des élections qu'il prévoit et quelles élections il compte regrouper.

Collectivités locales (élections locales)

4294. – 24 octobre 1988. – **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de procéder à une très large concertation des élus locaux afin de mettre en œuvre la réforme du mode de scrutin et le regroupement de certaines élections qu'il envisage de proposer au Parlement. Il lui demande donc de bien vouloir préciser ses intentions sur le sujet.

Départements (élections cantonales)

4297. – 24 octobre 1988. – **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de réformer le mode d'élection des conseils régionaux en introduisant une dose de scrutin majoritaire. Il importe en effet que ces assemblées disposent d'une majorité stable afin d'être gouvernées réellement et efficacement, ce qui n'est actuellement pas le cas. Il lui demande donc si dans le cadre de la réforme des modes de scrutin qu'il envisage, il compte proposer au Parlement une telle mesure.

Réponse. – Le Gouvernement s'est déjà engagé, par la voix du ministre de l'intérieur répondant à une question d'actualité au Sénat (*J.O.*, Débats Sénat, séance du 13 octobre 1988, pages 582 et suivantes), à procéder à une large consultation sur le problème du regroupement de certaines élections. Il a été également indiqué qu'une réforme sur ce point, ainsi qu'en ce qui concerne la modification du mode d'élection de certains élus locaux, devait être débattue en dehors de toute période électorale, de telle sorte que les solutions possibles soient examinées en toute sérénité. Dans ces conditions, aussi bien la nature des scrutins à regrouper que la date à laquelle la réforme entrera en vigueur dépendent de l'orientation de ces débats que le Gouvernement, pour sa part, abordera avec le souci de dégager un large consensus.

Police (police municipale)

4524. – 24 octobre 1988. – **M. Philippe Séguin** * expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les attributions des policiers municipaux ne sont fixées que par quelques dispositions très réduites figurant dans le code des communes et dans un alinéa de l'article 21 du code de procédure pénale. Sans doute le maintien de l'ordre relève-t-il uniquement de la police d'Etat, mais il n'en demeure pas moins que les policiers municipaux, en application des pouvoirs que détient le maire, sont souvent chargés de missions très diverses telles que la police du stationnement et de la circulation, ou de problèmes touchant à l'environnement. Les policiers municipaux ne disposent pas des moyens juridiques leur permettant de faire respecter les arrêtés de police, ce qui constitue une situation d'autant plus intolérable qu'elle dure depuis longtemps et alimente une polémique regrettable. Ces lacunes sont extrêmement fâcheuses puisqu'elles ne permettent pas de donner des missions précises aux polices municipales et,

* Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune page 3772, après la question n° 46

par là même, d'assurer leur nécessaire complémentarité avec celles de la police d'Etat. Un projet de loi relatif aux agents de police municipale a été adopté au Sénat le 20 décembre 1987. Transmis à l'Assemblée nationale sous le n° 1172 dès le lendemain, il n'a pu faire l'objet d'un examen en raison de l'intersession d'abord, puis de la dissolution mettant fin à la 8e législature. A l'heure où le sentiment d'insécurité se développe parmi nos concitoyens, et plus particulièrement parmi les personnes les plus âgées de la population, il est indispensable que le maire puisse disposer d'un personnel dont les compétences lui permettront d'assurer pleinement l'une des missions fondamentales fixée par le code des communes : la sécurité publique. La reprise du texte cité ci-dessus apparaît donc très souhaitable. Il lui demande quelle est sa position à cet égard.

Police (police municipale)

4526. - 24 octobre 1988. - **M. Jean Besson** * appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les attributions des policiers municipaux. En effet, mises à part quelques dispositions bien minces dans le code des communes, un alinéa dans le code de procédure pénale, rien ne fixe sans ambiguïté les attributions des policiers municipaux. Si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique de l'Etat, diverses missions sont assumées quotidiennement par les policiers municipaux en application des pouvoirs que détient le maire. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures concrètes, en particulier pour l'application des arrêtés de police, que les policiers municipaux n'ont pas les moyens juridiques de faire respecter, ainsi que pour définir légalement les activités de la police municipale, et s'il ne pense pas qu'une véritable formation serait nécessaire.

Police (police municipale)

4527. - 24 octobre 1988. - **M. Francisque Perrut** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de la police municipale. Il apparaît en effet qu'en dehors de quelques dispositions prévues dans le code des communes, rien ne fixe réellement et sans ambiguïté leurs attributions. De ce fait, un vide juridique persiste, qui les gêne dans le bon fonctionnement de leurs missions quotidiennes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions quant aux mesures qu'il compte prendre pour que leurs attributions soient clairement définies par rapport à la force publique d'Etat.

Police (police municipale)

4528. - 24 octobre 1988. - **M. Jean Proriol** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'avenir des polices municipales. En effet, si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'Etat, diverses missions (la police du stationnement et de la circulation, l'environnement) sont assurées quotidiennement par des policiers municipaux. Au moment où chacun reconnaît le concours de la police municipale dans la lutte contre l'insécurité, il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique du Gouvernement à cet égard.

Police (police municipale)

4529. - 24 octobre 1988. - **M. Hubert Falco** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions difficiles dans lesquelles les policiers municipaux exercent leurs fonctions. En effet, ils ne disposent pas toujours des moyens juridiques nécessaires pour faire assurer le respect des arrêts de police. Pourtant, ils sont quotidiennement amenés à remplir des missions très variables, dont ils s'acquittent avec efficacité et dévouement, malgré le peu de moyens juridiques dont ils disposent et l'absence d'une formation véritable, dont il est indispensable qu'ils puissent bénéficier. Par ailleurs, ils ont trop souvent à déplorer le manque de complémentarité avec l'action de la force publique de l'Etat. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de rendre acceptables les conditions d'exercice de la profession de policier municipal.

Police (police municipale)

4531. - 24 octobre 1988. - **M. Didier Julia** * expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les attributions des policiers municipaux ne sont fixées que par quelques dispositions très réduites figurant dans le code des communes et dans un alinéa de l'article 21 du code de procédure pénale. Sans doute le maintien de l'ordre relève-t-il uniquement de la police d'Etat, mais il n'en demeure pas moins que les policiers municipaux, en application des pouvoirs que détient le maire, sont souvent chargés de missions très diverses telles que la police du stationnement et de la circulation, ou de problèmes touchant à l'environnement. Les policiers municipaux ne disposent pas des moyens juridiques leur permettant de faire respecter les arrêtés de police, ce qui constitue une situation d'autant plus intolérable qu'elle dure depuis longtemps et alimente une polémique regrettable. Ces lacunes sont extrêmement fâcheuses puisqu'elles ne permettent pas de donner des missions précises aux polices municipales et, par là même, d'assurer leur nécessaire complémentarité avec celles de la police d'Etat. Un projet de loi relatif aux agents de police municipale a été adopté au Sénat le 20 décembre 1987. Transmis à l'Assemblée nationale sous le n° 1172 dès le lendemain, il n'a pu faire l'objet d'un examen en raison de l'intersession d'abord, puis de la dissolution mettant fin à la 8e législature. A l'heure où le sentiment d'insécurité se développe parmi nos concitoyens, et plus particulièrement parmi les personnes les plus âgées de la population, il est indispensable que le maire puisse disposer d'un personnel dont les compétences lui permettront d'assurer pleinement l'une de ses missions fondamentales fixée par le code des communes : la sécurité publique. La reprise du texte cité ci-dessus apparaît donc très souhaitable. Il lui demande quelle est sa position à cet égard.

Police (police municipale)

4532. - 24 octobre 1988. - **M. Serge Charles** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le souhait de la police municipale de se voir définir avec précision la mission qui lui est confiée. La mise en place d'un statut lui permettrait assurément de mettre un terme aux problèmes de compétence qui se posent quotidiennement vis-à-vis de la police nationale. En effet, si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'Etat, il n'en reste pas moins vrai que diverses missions (la police du stationnement et de la circulation, l'environnement) sont assumées régulièrement par les policiers municipaux en application des pouvoirs que détient le maire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à la solution à apporter au problème soulevé.

Police (police municipale)

4533. - 24 octobre 1988. - **M. Jean-Jacques Weber** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de la police municipale. Il apparaît en effet qu'en dehors de quelques dispositions prévues dans le code des communes, rien ne fixe réellement et sans ambiguïté leurs attributions. De ce fait, un vide juridique persiste qui les gêne dans le bon fonctionnement de leurs missions quotidiennes (police de stationnement et de la circulation, environnement). Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions quant aux mesures qu'il compte prendre pour que leurs attributions soient clairement définies par rapport à la force publique d'Etat.

Police (police municipale)

4534. - 24 octobre 1988. - **M. Pierre Bachelet** * appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de procéder à une clarification rapide du statut des agents de police municipale, qui a fait l'objet, en son temps, d'un projet de loi, préparé par les services de M. le ministre chargé de la sécurité et adopté en première lecture le 20 décembre dernier par le Sénat. L'orientation générale du texte précité était la suivante : éviter toute concurrence malheureuse entre police nationale, gendarmerie et polices municipales, accentuer l'idée d'une « complémentarité » par souci d'efficacité. L'intérêt de ce projet de loi était d'accroître les fonctions des policiers municipaux qui sont aujourd'hui cantonnés dans des activités mineures. De plus, un certain nombre de mesures telles que l'impossibilité qui leur est faite de consulter les fichiers de cartes grises, réduisent encore les compétences primaires de ceux qui assurent la sécurité sur le territoire communal. A l'heure où le sentiment d'insécurité se développe parmi nos concitoyens, et plus particulièrement parmi les tranches les plus âgées de la population, il est indispensable que le maire puisse disposer d'un personnel dont les compétences lui permettront d'assurer pleinement l'une de ses missions fondamentales fixée par le code des communes : la sécurité publique. Il lui demande donc, en conséquence, d'éclairer les honorables

* La question ci-dessus fait l'objet d'une réponse commune page 3772, après la question n° 4642.

parlementaires sur la position que compte adopter le Gouvernement quant à la suite à donner au projet de loi portant statut des polices municipales.

Police (police municipale)

4535. – 24 octobre 1988. – **M. Robert Cazalet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les policiers municipaux dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes. Les polices municipales ne sont pas en mesure d'assumer leur mission dans les meilleures conditions. Il serait nécessaire que les policiers municipaux bénéficient d'une véritable formation, mais surtout que leur soient donnés les moyens juridiques de faire respecter les arrêtés de police. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer les conditions d'exercice de cette profession.

Police (police municipale)

4536. – 24 octobre 1988. – **M. Eric Doligé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le flou juridique qui réglemente actuellement le fonctionnement des polices municipales. Ces dernières assurent des missions qui leur sont confiées en application des pouvoirs que détient le maire et participent au maintien de l'ordre dans nos villes. Les policiers municipaux attendent un véritable statut qui définisse avec clarté leurs compétences et les conditions matérielles d'exercice de leurs missions. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage des solutions pour répondre aux aspirations des policiers municipaux.

Police (police municipale)

4642. – 24 octobre 1988. – **M. Gilles de Robien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le flou juridique qui règlemente actuellement le fonctionnement des polices municipales. En application des pouvoirs du maire, certaines missions, comme la police du stationnement et de la circulation, sont assurées par la police municipale. Or celle-ci ne dispose pas des moyens juridiques pour faire respecter les arrêtés de police. Les policiers municipaux souhaitent qu'une véritable formation leur soit proposée et que le cadre de leur activité soit plus clairement défini en complémentarité avec les forces publiques d'Etat. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux besoins de la population et aux aspirations des polices municipales.

Réponse. – Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Elections et référendums (statistiques)

4739. – 31 octobre 1988. – **M. Pierre Lequiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que, lorsque sera clos, le 6 novembre au soir, le scrutin du référendum, la plupart des Français auront été appelés aux urnes à sept reprises différentes au cours de l'année 1988. Afin de justifier, s'il en était besoin, l'impérieuse nécessité de regrouper, dans l'avenir, les consultations électorales, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les chiffres ci-après : 1° le montant global des dépenses afférentes à l'ensemble des élections intervenues en 1988 ; 2° le montant détaillé de ces mêmes dépenses (présidentielle, législatives, cantonales, référendaires) et la répartition financière de ces dépenses entre l'Etat et les collectivités locales.

Réponse. – Il est encore trop tôt pour établir le coût exact des différentes consultations nationales citées par l'honorable parlementaire. En l'état actuel des estimations, le coût de l'élection présidentielle s'élève à 761 millions de francs et celui des élections législatives à 521 millions. Par ailleurs, les dépenses relatives aux élections cantonales sont évaluées à 246 millions de francs et celles engendrées par le référendum à 221 millions. On aboutit ainsi à un coût total, pour l'Etat, de 1 749 millions de francs. Ces sommes comprennent le remboursement aux communes des dépenses correspondant aux frais d'assemblées électorales (aménagement des lieux de vote suivi de leur remise en état, entretien, mise en place et enlèvement des panneaux d'affichage) conformément aux dispositions de l'article L. 70 du code électoral. De ce fait, les dépenses restées à la charge des communes ne devraient revêtir qu'une importance marginale par rapport aux sommes précitées ; en effet, le remboursement par l'Etat des cadres des listes électorales et des listes d'émargement, de même que les subventions pour acquisition d'urnes ou d'isoloirs ne sont pas inclus dans les statistiques ci-dessus, les sommes correspondantes ne pouvant être rattachées à une élection déterminée. Elles auront représenté à la fin de cette année environ 80 millions qui s'ajoutent à la charge totale supportée par l'Etat.

P. ET T. ET ESPACE

Postes et télécommunications (personnel)

5522. – 21 novembre 1988. – **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation des chefs de district du service des lignes C.D.I.S. (ancienne formule). Suite à cinq concours spéciaux dont le premier date de 1982, quelque 600 chefs de secteur et district AF ont pu accéder au cadre A. Cet examen, qui n'a plus été renouvelé depuis, laisse 208 chefs de district, dont la majeure partie a plus de cinquante ans, dans une situation de déclassement. Aussi il lui demande si des mesures peuvent être prises pour leur permettre l'accès, dans les meilleurs délais possibles, au cadre A.

Réponse. – Il est malheureusement exact que les concours spéciaux organisés ces dernières années n'ont pas permis la promotion en catégorie A de tous les chefs de district. Il convient néanmoins de rappeler que ces fonctionnaires peuvent postuler sur la liste annuelle d'aptitude pour l'accès au grade d'inspecteur, dont un sixième du recrutement est réservé à cette voie. En tout état de cause, le cas des chefs de district reste suivi avec attention.

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Logement (politique et réglementation)

41. – 12 septembre 1988. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs** sur le fait que depuis l'été 1987 le quartier Griffeuille, à Arles, subit une invasion de termites dont l'importance a mis en exergue les lacunes du dispositif législatif et réglementaire en ce qui concerne les mesures de prévention, d'une part, et les moyens de venir en aide aux sinistrés, d'autre part. Non seulement aucune réglementation précise n'impose de traitements lors des constructions, mais encore la législation ne prévoit, en cas de contamination, ni les modalités de traitement ni les procédés d'homologation des produits à utiliser. L'absence de textes officiels interdit aux personnes touchées par ce fléau d'obtenir une aide financière quelconque. Or, dans le secteur contaminé, les dépenses supportées à la fois par les propriétaires et la commune sont de l'ordre de 500 000 F. Ces dépenses ne peuvent faire l'objet d'aucune subvention, excepté l'aide pour l'amélioration de l'habitat dont l'attribution est conditionnée par un plafond de ressources tellement bas que la plupart des familles ne peuvent en bénéficier. Il importe donc de définir une véritable politique nationale à l'égard de tels fléaux et permettre aux propriétaires concernés l'obtention de dédommagements à l'instar de la législation sur les catastrophes naturelles. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour lutter efficacement contre ce fléau et remédier aux dommages qu'il engendre.

Réponse. – Au niveau du traitement des édifices déjà atteints par les termites, des aides peuvent être apportées, au plan national : aux propriétaires bailleurs, pour les logements construits avant 1948. Il s'agit de subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; aux propriétaires occupants de logements construits depuis au moins vingt ans. Attribuées sous conditions de ressources, ces primes peuvent atteindre, en cas d'insalubrité, un montant de 17 500 francs, soit 50 p. 100 d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 francs. Il est certain que, malgré leur montant non négligeable, ces aides, notamment en raison du plafond de ressources applicable à l'une d'entre elles, ne permettent pas de répondre, de manière globale, au problème posé. En revanche, dans la mesure où l'Etat apporte ainsi une contribution financière aux travaux réalisés par un certain nombre de propriétaires, différentes collectivités locales ont

accepté de mettre en place un dispositif d'aides permettant de réaliser une intervention globale sur les immeubles atteints. Ainsi, quelques départements ont élaboré, en concertation avec les communes intéressées qui apportent également leur participation, un régime de concours au profit des propriétaires des logements contaminés. En ce qui concerne le quartier Griffeuille-en-Arles, une étude détaillée a été engagée par les services de l'Etat en liaison avec ceux de la commune, pour évaluer les traitements et réfections à effectuer, déterminer quels immeubles pourront faire l'objet d'un concours financier de l'Etat compte tenu des critères indiqués précédemment, examiner avec les collectivités locales concernées, région, département et commune, quels moyens de financement elles accepteraient de mettre en œuvre pour assurer une intervention globale sur ce site. Par ailleurs, la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône va lancer auprès de l'ensemble des professionnels concernés, constructeurs, notaires, gérants d'immeubles... une action d'information et de sensibilisation au problème des termites qui, pour parvenir à une prévention satisfaisante, doit être pris en compte lors de la cession des immeubles ainsi qu'à l'occasion des constructions nouvelles et des travaux sur le bâti ancien.

Risques naturels (dégâts des animaux ; Bouches-du-Rhône)

3604. - 10 octobre 1988. - **M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs** sur le fait que, depuis le début de l'été 1987, un quartier de la ville d'Arles, le quartier Griffeuille, subit une invasion de termites dont l'importance a mis en exergue les lacunes du dispositif législatif et réglementaire en ce qui concerne les mesures de prévention, d'une part, et les moyens de venir en aide aux propriétaires des immeubles, d'autre part. Ainsi, non seulement aucune réglementation précise n'impose de traitements lors des constructions, mais encore la législation ne prévoit ni les modalités de traitement en cas de contamination ni d'homologation des produits à utiliser. L'absence de textes officiels interdit aux personnes touchées par ce fléau d'obtenir des aides financières. Or, dans le secteur contaminé, les dépenses supportées à la fois par les propriétaires et par la commune d'Arles sont de l'ordre de 500 000 francs. Aucune de ces dépenses ne peut faire l'objet d'une quelconque subvention, si ce n'est l'aide pour l'amélioration de l'habitat, dont l'attribution est conditionnée par un plafond de ressources tellement bas que la plupart des familles ne peuvent en bénéficier. Il importe donc de définir une véritable politique nationale prévoyant d'une part les mesures préventives nécessaires, et d'autre part les modalités de dédommagement des propriétaires concernés, à l'instar de la législation adoptée pour les catastrophes naturelles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour lutter contre ce fléau et remédier aux dommages qu'il engendre.

Réponse. - Au niveau du traitement des édifices déjà atteints par les termites, des aides peuvent être apportées, au plan national aux propriétaires bailleurs, pour les logements construits avant 1948. Il s'agit de subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; aux propriétaires occupants de logements construits depuis au moins vingt ans. Attribuées sous conditions de ressources, ces primes peuvent atteindre, en cas d'insalubrité, un montant de 17 500 francs, soit 50 p. 100 d'une dépense subventionnable plafonnée à 35 000 francs. Il est certain que, malgré leur montant non négligeable, ces aides, notamment en raison du plafond de ressources applicable à l'une d'entre elles, ne permettent pas de répondre, de manière globale, au problème posé. En revanche, dans la mesure où l'Etat apporte ainsi une contribution financière aux travaux réalisés par un certain nombre de propriétaires, différentes collectivités locales ont accepté de mettre en place un dispositif d'aides permettant de réaliser une intervention globale sur les immeubles atteints. Ainsi, quelques départements ont élaboré, en concertation avec les communes intéressées qui apportent également leur participation, un régime de concours au profit des propriétaires des logements contaminés. En ce qui concerne le quartier Griffeuille en Arles, une étude détaillée a été engagée par les services de l'Etat en liaison avec ceux de la commune, pour évaluer les traitements et réfections à effectuer, déterminer quels immeubles pourront faire l'objet d'un concours financier de l'Etat compte tenu des critères indiqués précédemment, examiner avec les collectivités locales concernées, région, département et commune, quels moyens de financement elles accepteraient de mettre en œuvre pour assurer une intervention globale sur ce site. Par ailleurs, la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône va lancer auprès de l'ensemble des professionnels concernés constructeurs, notaires, gérants d'immeubles..., une action d'information et de sensibilisation au problème des termites qui, pour parvenir à une prévention satisfaisante, doit être pris en compte lors de la cession des immeubles ainsi qu'à l'occasion des constructions nouvelles et des travaux sur le bâti ancien.

Risques naturels
(éboulements et glissements de terrains : Alpes-Maritimes)

4991. - 31 octobre 1988. - **M. Christian Estrosi** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement,** sur les conséquences gravissimes que pourrait avoir le glissement de La Clapière à Saint-Etienne-de-Tinée, dans le nord du département des Alpes-Maritimes. Ce phénomène, déjà ancien, connaît actuellement une brutale accélération laissant craindre le pire dans un futur proche. En effet tous les experts affirment, et cela a été confirmé par M. Chambolle, délégué aux risques majeurs, que La Clapière tombera au plus tard dans trois ans, un danger extrême existant pour le printemps prochain, période de fonte des neiges. Plusieurs dizaines de millions de mètres cubes de terrain risquent d'obstruer d'un coup la vallée de la Tinée, ce qui provoquerait aussitôt un phénomène de retenue d'eau engloutissant la commune de Saint-Etienne-de-Tinée. De plus, l'éventuelle rupture brutale de ce barrage naturel entraînerait la submersion de tout l'aval de la vallée. Aussi, face à cette menace permanente, les pouvoirs publics ont-ils décidé de lancer une étude de faisabilité (à réaliser dans un délai très proche) d'une galerie d'évacuation des eaux. La décision de construction d'une telle galerie a été prise. Le conseil général des Alpes-Maritimes, par délibération du 8 juillet 1988, s'est engagé pour une participation à concurrence d'un tiers du montant total des dépenses, y compris celles déjà effectuées à ce jour par le seul conseil général. L'Etat, en ce qui le concerne, tout en retenant le caractère exceptionnel de cette calamité naturelle, n'accepte de prendre à sa charge qu'un tiers du coût total des travaux en estimant que la maîtrise d'ouvrage est du ressort des collectivités territoriales et en refusant de prendre en compte les dépenses déjà effectuées par le conseil général. La région n'a, de son côté, arrêté aucune position définitive. Elle propose de prendre à sa charge 20 millions de francs pour la première tranche des travaux (dont le coût total est estimé à 120 millions de francs) en indiquant qu'elle réserve sa position pour la seconde tranche correspondant à la construction d'une deuxième galerie (estimée à 200 millions de francs). De plus la région signale que sa participation doit être calculée sur le montant hors taxes des travaux. Il lui demande donc d'organiser, sous son autorité, dans les meilleurs délais, une réunion tripartite Etat, conseil régional, conseil général, afin de réexaminer le montage financier de ce dossier. En raison des conséquences possibles d'une gravité majeure, il demande que l'Etat prenne en charge 60 p. 100 du coût total des travaux, assure la maîtrise d'ouvrage et participe aux frais de gestion de la surveillance et des ouvrages. Il se permet d'attirer son attention sur l'impérieuse nécessité d'une décision rapide. Eviter une catastrophe, dont nul ne conteste le caractère inexorable, est du ressort du Gouvernement. La disparition sous les eaux des communes de Saint-Etienne-de-Tinée, Isola et Saint-Sauveur-sur-Tinée serait un drame national. Il lui demande son avis sur ce grave problème. - ***Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.***

Réponse. - La situation dans la vallée de la Tinée décrite par l'honorable parlementaire est, en effet, très préoccupante et représente une menace pressante non seulement pour les populations du village de Saint-Etienne-de-Tinée, en amont de la Clapière, mais aussi pour celles des villages situés en aval. Des études réalisées récemment ont permis de s'assurer de la faisabilité de mesures de prévention efficaces consistant en un ouvrage de dérivation de la Tinée en rive droite de la vallée. Cet ouvrage, une fois le glissement produit, permet d'éviter que le barrage naturel ainsi créé ne se remplisse et inonde le village de Saint-Etienne-de-Tinée. Ces études ont conclu également à la nécessité de renforcer le dispositif de surveillance du glissement afin de pouvoir prendre, en toutes circonstances, les mesures de sécurité nécessaires. Le montant de ces ouvrages et équipements s'élève à 325 MF. Dès sa prise de fonction, le secrétaire d'Etat a estimé, qu'une fois les études réalisées, il convenait de passer immédiatement aux mesures concrètes. L'Etat a ainsi procédé à l'élaboration d'un plan de secours et d'évacuation en cas de survenance du glissement et a recommandé de différer toute construction nouvelle dans les zones menacées en amont et en aval de la Clapière avant achèvement des ouvrages de prévention. Parallèlement, une concertation étroite a été engagée avec les collectivités territoriales concernées pour définir le montage financier des travaux. Les positions que le préfet des Alpes-Maritimes a recueillies de la part des collectivités territoriales n'ont pas permis d'aboutir à ce jour, bien que l'Etat apporte le tiers du financement total des ouvrages et équipements. Mais plus récemment, et dans le souci

d'engager au plus tôt les premiers travaux, des crédits de paiement d'un montant de 60 MF ont été inscrits à la loi de finance rectificative et des bases concrètes de discussion ont été portées à la connaissance des collectivités territoriales. Ces propositions de l'Etat devraient permettre de dégager rapidement une solution pour répondre à la légitime inquiétude des populations.

TRANSPORTS ET MER

Transport urbain (tarifs)

2061. – 5 septembre 1988. – **M. Alain Lamassoure** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur les prix des transports en commun pour les handicapés permanents. Ces derniers payent une place entière dans les transports en commun quels qu'ils soient. Il demande dans quelles conditions pourrait être envisagé un tarif réduit.

Réponse. – Les conditions tarifaires dont peuvent bénéficier certaines catégories d'usagers sont du ressort des autorités organisatrices de transports. En région des transports parisiens, des dispositions générales prévoient l'octroi de réductions tarifaires ou de la gratuité aux aveugles et mal voyants ainsi qu'aux invalides et mutilés de guerre pour les parcours effectués sur les réseaux de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F.-banlieue. Par ailleurs, les départements d'Ile-de-France et la ville de Paris ont institué des tarifications à caractère social dénommées cartes Emeraude ou Améthyste qui permettent aux bénéficiaires de voyager gratuitement ou à demi-tarif. Les invalides peuvent bénéficier de ces tarifications sous des conditions de plafond de ressouces et de taux d'handicap déterminés par chaque collectivité. L'extension de ces facilités à de nouvelles catégories d'ayants droit relève de la seule initiative de ces collectivités. En province, les autorités organisatrices des transports sont seules compétentes pour décider des réductions tarifaires qu'elles souhaitent appliquer à chaque catégorie d'usager. L'ensemble des réductions sur quelque mode de transport que ce soit sont répertoriées dans « le guide des transports à l'usage des personnes à mobilité réduite » publié par le ministère des transports et de la mer et disponible auprés du comité de liaison pour le transport des personnes handicapées (Colitrah).

Transports (tarifs)

2067. – 5 septembre 1988. – **M. Etienne Pinte** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie,** sur les conditions de transport des personnes handicapées sur les lignes de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. Si la ville de Versailles permet à ces personnes de bénéficier de la carte Rubis donnant droit,à la circulation gratuite sur les réseaux urbains, en revanche ces mêmes personnes doivent payer plein tarif sur les lignes de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F., ce qui parait totalement anormal quand on connaît la faiblesse de leurs ressources. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'obtenir un tarif réduit en leur faveur. – ***Question transmise à M. le ministre des transports et de la mer.***

Réponse. – En région des transports parisiens, des dispositions générales prévoient l'octroi de réductions tarifaires ou de la gratuité aux aveugles et mal-voyants ainsi qu'aux invalides et mutilés de guerre pour les parcours effectués sur les réseaux de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F.-banlieue. Par ailleurs, les départements d'Ile-de-France et la ville de Paris ont institué des tarifications à caractére social dénommées cartes Emeraude ou Améthyste qui pennettent aux bénéficiaires de voyager gratuitement ou à demi-tarif. Les invalides peuvent bénéficier de ces tarifications sous des conditions de plafond de ressources et de taux de handicap déterminés par chaque collectivité. L'extension de ces facilités à de nouvelles catégories d'ayants droit relève de la seule initiative de ces collectivités. En ce qui le concerne, le département des Yvelines accorde actuellement une carte Améthyste demi-tarif, valable tant sur les réseaux de la R.A.T.P. que sur ceux de la S.N.C.F.-banlieue ; peuvent en bénéficier les invalides âgés de soixante à soixante-cinq ans allocataires du Fonds national de solidarité et titulaires de la carte d'invalidité au taux minimum de 80 p. 100 ainsi que les personnes handicapées bénéficiant de l'allocation adulte handicapé.

Tabac (tabagisme)

3048. – 26 septembre 1988. – **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur, et qui était relative à la nécessité de procéder à une nouvelle étude de la composition des trains, et notamment de la répartition entre compartiments « fumeur » et « non-fumeur ». Prenant en effet conscience, grâce aux différentes campagnes menées sur ce thème, des méfaits du tabac, de plus en plus de Français cessent de fumer. Dés lors, dans chaque train, le nombre de compartiments « non-fumeur » se révèle insuffisant et certaines personnes se voient donc contraintes de voyager dans des compartiments destinés à accueillir des fumeurs. Aussi, afin de permettre à chacun de voyager dans des conditions agréables, apparaît-il souhaitable de prendre les mesures imposées par cette évolution. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

Réponse. – La répartition dans les trains des sièges « fumeurs » et « non-fumeurs » est conforme à l'article 16 du titre II de la loi du 9 juillet 1976 et à son décret d'application du 12 septembre 1977, concernant la lutte contre le tabagisme dans les lieux affectés à un usage collectif qui prévoient au moins 50 p. 100 de places « non-fumeurs ». La S.N.C.F. respecte cette proportion dans tous les trains. Toutefois pour connaître les besoins réels de sa clientèle, elle a fait faire une analyse des réservations sur un an. Celle-ci a montré que la proportion de fumeurs était devenue proche d'un tiers pour deux tiers de non-fumeurs. C'est d'ailleurs la proportion que recommande de respecter désormais l'Union internationale des chemins de fer (U.I.C.). Ainsi, chaque fois qu'un matériel ancien a besoin d'être rénové, la répartition des places fumeurs/non-fumeurs est-elle revue autant que possible en fonction de ces règles. Quant au matériel neuf, en particulier celui du T.G.V. Atlantique, il respectera évidemment cette répartition. La S.N.C.F. a, en outre, récemment mis en service sur l'ensemble du réseau une centaine de nouvelles voitures à couloir central : ces voitures comportent autant de places en 1re qu'en 2e classe et sont exclusivement réservées aux non-fumeurs.Par ailleurs, le ministre des transports et de la mer a demandé à la S.N.C.F. d'examiner pour les trains existants, les modifications qu'il serait possible de mettre en œuvre sur les voitures à couloir central sans engager des dépenses excessives.

Tourisme et loisirs (aviation de tourisme)

3175. – 3 octobre 1988. – **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la nécessité de réglementer strictement les conditions de survol des communes par les hélicoptères privés. Considérant les abus récemment intervenus dans l'espace aérien parisien, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de définir, de manière trés précise, ces conditions de survol et les sanctions applicables en cas d'excés.

Réponse. – L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la nécessité de réglementer les conditions de survol des communes par les hélicoptéres civils. Un hélicoptère civil survolant une agglomération doit respecter, d'une part, les dispositions de l'article R. 131-1 du code de l'aviation civile à savoir « voler à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen propulsion, en dehors de l'agglomération ou, sur un aérodrome public », d'autre part, les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux étendu aux hélicoptéres par arrêté du 17 novembre 1958. Quant aux conditions d'utilisation de l'espace aérien parisien, elles sont définies précisément par l'arrêté du 8 février 1984. Conformément au R. 151-1 (4°) du code de l'aviation civile, l'infraction au R. 131-1 peut être sanctionnée par une amende de 2 500 à 5 000 francs et un emprisonnement de dix jours à un mois. Par ailleurs, toute infraction à un arrêté peut être sanctionnée en conformité avec le R. 26-15 du code pénal.

Transports aériens (compagnies)

3728. – 10 octobre 1988. – **M. Paul-Louis Tenaillon** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la situation trés préoccupante du service public de transport aérien sur le territoire national. En effet, les mouvements de grève du personnel d'Air Inter qui se prolongent depuis des mois perturbent considérablement le transport des voyageurs et indirectement le travail de bon nombre d'entreprises amenées à effectuer des trajets quotidiens. Il semble que certaines signatures de

contrats aient dû être repoussées voire même annulées en raison de rendez-vous manqués. Il s'interroge donc sur les mesures susceptibles d'être prises dans ce domaine pour assurer un service minimum de qualité et un plus grand respect des horaires, afin de redonner à Air Inter une image de marque digne d'un service public.

Réponse. – A l'issue d'une mission d'information confiée à M. Peyrelevade pour essayer de rechercher les conditions d'un accord éventuel dans le conflit qui opposait certains syndicats de personnels navigants et la direction d'Air Inter, le ministre a lancé un appel à la raison le 13 septembre en demandant qu'il soit mis fin aux perturbations du service public et que les négociations soient engagées pour traiter le seul réel problème posé par l'introduction de l'A 320 dans la flotte d'Air Inter, à savoir l'avenir et les garanties de carrière des officiers mécaniciens navigants. Cet appel semble avoir été entendu puisque l'exploitation d'Air Inter a repris très rapidement son rythme normal.

LuraTech
www.luratech.com

4. RECTIFICATIFS

I. – Au *Journal officiel* (Assemblée nationale, questions écrites), n° 41 A.N. (Q) du 28 novembre 1988

RÉPONSES DES MINISTRES

1° Page 3447, 1re colonne, réponse à la question n° 2742 de M. André Berthol à M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

A la troisième ligne :

Au lieu de : « ... six nouvelles maisons d'arrêt sur la base de... ».

Lire : « ... six nouvelles maisons d'arrêt et vingt-trois nouveaux centres de détention à bâtir en trois ans sur la base de... ».

A la dix-neuvième ligne :

Au lieu de : « ... La réalisation de quatre centres de détention qui, compte tenu... ».

Lire : « ... La réalisation de quatre centres de détention ne sera donc pas poursuivie, dont celui prévu à Boulay qui, compte tenu... ».

2° Page 3452, 1re colonne, dix-huitième ligne de la réponse à la question n° 425 de M. Roland Blum à M. le ministre des transports et de la mer :

Au lieu de : « ... prévoyait dans un document du 18 mai 1968,... ».

Lire : « ... prévoyait dans un document du 18 mai 1988,... ».

II. – Au *Journal officiel* (Assemblée nationale, questions écrites), n° 42 A.N. (Q) du 5 décembre 1988

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3517, 2e colonne, question n° 6273 de M. Claude Dhinnin à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace :

A la fin de la question, ajouter la phrase suivante : « Il lui demande, également, quelles seront les sanctions prises à l'encontre des responsables de pareils actes. »

LuraTech
www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres		Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	852
33	Questions	1 an	109	864
83	Table compte rendu		52	86
93	Table questions		52	96
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	98	340
85	Table compte rendu		52	81
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	670	1 672
27	Série budgétaire	1 an	233	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		670	1 536

Les **DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DEBATS du SENAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS DU SENAT** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-15
STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

LuraTech
www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 133881812 - 001286

LuraTech

www.luratech.com